



### **Hoffmann Green Cement Technologies**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.373.307 euros  
Siège social : La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon  
809 705 304 R.C.S. La Roche-sur-Yon

### **DOCUMENT D'ENREGISTREMENT**



Le document d'enregistrement a été approuvé le 17 septembre 2019 sous le numéro I. 19-033 par l'AMF en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s).

L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, à La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)).

## TABLE DES MATIERES

Document d'Enregistrement établi conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) n°2019/980.

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE .....</b>	<b>8</b>
1.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.....	8
1.2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	8
1.3.	DESIGNATION DES EXPERTS .....	8
1.4.	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS.....	8
1.5.	DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.....	8
1.6.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	8
<b>2.</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>9</b>
2.1.	COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	9
2.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	9
<b>3.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>10</b>
3.1.	RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	11
3.2.	RISQUES LIES A L'INDUSTRIE DANS LAQUELLE OPERE LA SOCIETE.....	17
3.3.	RISQUES JURIDIQUES.....	19
3.4.	RISQUES FINANCIERS .....	20
3.5.	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES.....	21
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>24</b>
4.1.	DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE .....	24
4.2.	LIEU, NUMERO D'ENREGISTREMENT ET CODE LEI DE LA SOCIETE.....	24
4.3.	DATE DE CONSTITUTION ET DUREE.....	24
4.4.	SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE .....	24
<b>5.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES .....</b>	<b>25</b>
5.1.	PRESENTATION GENERALE DU GROUPE.....	25
5.2.	DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE.....	27
5.3.	PRINCIPAUX MARCHES DANS LESQUELS EVOLUE LE GROUPE.....	47
5.4.	DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE .....	57
5.5.	STRATEGIE.....	61
5.6.	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET APPROVISIONNEMENT EN CO-PRODUITS.....	66
5.7.	FORCES ET ATOUS CONCURRENTIELS.....	68

5.8.	INVESTISSEMENTS .....	72
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	75
6.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	75
6.2.	SOCIETES DU GROUPE.....	75
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....	77
7.1.	SITUATION FINANCIERE .....	77
7.2.	RESULTAT D'EXPLOITATION / EBIT / RESULTAT OPERATIONNEL COURANT .....	85
8.	TRESORERIE ET CAPITAUX .....	87
8.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	87
8.2.	FLUX DE TRESORERIE .....	92
8.3.	BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT .....	96
8.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX .....	96
8.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS .....	96
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE .....	97
9.1.	LES QUOTAS D'EMISSIONS DE CO <sub>2</sub> .....	97
9.2.	LA « TAXE CARBONE » .....	99
9.3.	LE LABEL E+C- / RE 2020 .....	100
10.	INFORMATION SUR LES TENDANCES .....	102
10.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE .....	102
10.2.	PERFORMANCE FINANCIERE.....	102
10.3.	PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS .....	102
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	105
11.1.	HYPOTHESES .....	105
11.2.	PREVISIONS DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....	105
11.3.	ATTESTATION DE LA SOCIETE SUR LES PREVISIONS .....	106
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....	107
12.1.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE .....	107
12.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	112
13.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	114
13.1.	REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	114

13.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE .....	119
13.3.	ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	119
13.4.	CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	119
13.5.	PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	119
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	120
14.1.	DIRECTION DE LA SOCIETE.....	120
14.2.	CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE .....	127
14.3.	COMITES SPECIALISES .....	128
14.4.	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	128
15.	SALARIES .....	131
15.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION .....	131
15.2.	PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	132
15.3.	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	133
15.4.	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION .....	133
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	134
16.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....	134
16.2.	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU DIRECTOIRE ET AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE .....	139
16.3.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	140
16.4.	CONTROLE DE LA SOCIETE .....	140
16.5.	ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	141
16.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE LA SOCIETE.....	141
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	142
17.1.	CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES .....	142
17.2.	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	142
17.3.	RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	142
18.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	153
18.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017 ET 2018 .....	153

18.2.	COMPTES CONSOLIDES RESUMES INTERMEDIAIRES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2019 .....	216
18.3.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	251
18.4.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	251
18.5.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE .....	251
19.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	252
19.1.	CAPITAL SOCIAL.....	252
19.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	260
20.	CONTRATS IMPORTANTS .....	265
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES .....	266
22.	GLOSSAIRE .....	267

## REMARQUES GENERALES

### *Définitions*

Dans le présent Document d'Enregistrement, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Hoffmann Green** » désignent la société Hoffmann Green Cement Technologies dont le siège social est situé La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, France, immatriculée au Registre de Commerce de La Roche-sur-Yon sous le numéro 809 705 304 ;
- Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et sous-filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté dans l'organigramme figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement ;
- Le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le présent document d'enregistrement approuvé par l'AMF ;
- Le terme « **Prospectus** » désigne le prospectus établi en vue de l'offre au public des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, constitué du Document d'Enregistrement, d'une note d'opération et du résumé du prospectus.

## *Avertissement*

### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le Document d'Enregistrement contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

### *Informations prospectives*

Le Document d'Enregistrement comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Document d'Enregistrement pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'AMF et le Règlement Abus de Marché.

### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

### *Arrondis*

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

### *Glossaire*

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le Document d'Enregistrement figure au chapitre 22 du Document d'Enregistrement.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

### **1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT**

Monsieur Julien Blanchard, Président du Directoire de la Société.

### **1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

Chaillé-sous-les-Ormeaux, le 17 septembre 2019,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Document d'Enregistrement ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document d'Enregistrement.

Monsieur Julien Blanchard,  
Président du Directoire

### **1.3. DESIGNATION DES EXPERTS**

Néant.

### **1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS**

Néant.

### **1.5. DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT**

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

### **1.6. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Monsieur Jérôme Caron, Directeur Administratif et Financier  
Adresse : La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon  
Téléphone : 02.51.46.06.00  
Adresse électronique : [finances@ciments-hoffmann.fr](mailto:finances@ciments-hoffmann.fr)

## 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES

**KPMG SA**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Versailles,

Commissaire aux comptes titulaire représenté par Christophe Coutansais et Gwénaél Chedaleux,

Adresse : Tour Eqho 2, Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex

Date de nomination : 27/05/2019

Durée du mandat : durée restant à courir du mandat de CL-AUDIT

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

**CL-AUDIT SARL**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Poitiers,

Commissaire aux comptes titulaire

Adresse : Allée Alain Gautier, Parc Actilonne, 85340 Olonne-sur-Mer

Date de première nomination : 01/02/2018

a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire par une lettre datée du 23 mai 2019 et a été remplacé par la société KPMG SA ci-dessus désignée. La démission de CL-AUDIT a pris effet après l'assemblée générale d'approbation des comptes sociaux du 31 décembre 2018.

### 3. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date du Document d'Enregistrement, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
<b>Risques liés aux activités de la Société</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Environnement concurrentiel et déploiement de l'outil industriel</li><li>- Fonctionnement des sites de production</li><li>- Dépendance aux fournisseurs</li><li>- Gestion des systèmes d'information / cybercriminalité</li><li>- Image / réputation de la Société</li><li>- Dépendance aux personnes-clé</li></ul>	Elevé Elevé Moyen Moyen Moyen Moyen
<b>Risques liés à l'industrie cimentière</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépendance aux marchés de la construction, de l'immobilier et des travaux publics</li></ul>	Moyen

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
- Contraintes réglementaires	Faible
<b>Risques juridiques</b> - Propriété intellectuelle	Elevé
<b>Risques financiers</b> - Besoins de financement	Moyen

### 3.1. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

#### 3.1.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel et à la capacité de déploiement de l'outil industriel

Le marché du ciment en France est dominé par un nombre limité d'acteurs dont 5 leaders mondiaux qui réalisent à eux seuls 95% de la production de ciment en France<sup>1</sup> : LafargeHolcim, HeidelbergCement, Vicat, CRH et Imerys.

Le ciment étant un produit pondéreux et son transport coûteux, le rayon d'action d'une cimenterie ne dépasse pas les 300 km par voie terrestre. Le maillage territorial est donc un préalable nécessaire pour l'accès au marché du ciment. Au-delà du maillage territorial, l'intensité concurrentielle sur chaque marché régional dépend également des capacités de production des acteurs présents.

L'aptitude de la Société à développer son activité et sa présence sur les marchés du ciment dépend donc de sa capacité à répondre aux besoins du marché avec son outil de production. La présence d'autres acteurs ayant des capacités disponibles ou excédentaires sur un marché régional ou à proximité, ainsi que la présence d'un ou plusieurs acteurs disposant ou étant en mesure de mettre en place des infrastructures d'importation de ciment sur le marché régional dans des conditions économiques satisfaisantes, sont de nature à créer une situation de concurrence renforcée.

Cette situation concurrentielle intense est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Le plan stratégique de développement industriel de la Société, décrit à la section 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement, prévoit la construction de deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » (pouvant chacun produire 250.000 tonnes de ciment par an) afin d'augmenter rapidement les capacités de production de la Société et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire. Le retard dans la mise en service de ces nouveaux sites de production freinerait la pénétration du marché français, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La pénétration du marché du ciment repose également sur la capacité de la Société à mettre en place et à maintenir des partenariats commerciaux avec des acteurs du secteur de la construction, et

<sup>1</sup> Source : INSEE Focus n°121 du 25/07/2018.

à être présente sur les réseaux de distribution du ciment. A cet égard, il est précisé que la Société a d'ores et déjà mis en place plusieurs contrats de partenariat (voir la section 5.2.4.1 « Partenaires commerciaux » du Document d'Enregistrement), et qu'un contrat de distribution de sacs de ciment est en cours de finalisation avec la société Saint-Gobain (signature attendue au cours du second semestre 2019).

Il est souligné que, même si les principaux acteurs du marché du ciment en France tentent de réduire l'empreinte carbone du ciment traditionnel et ont lancé plusieurs initiatives en ce sens (voir la section 5.2.1.3 « Les initiatives des cimentiers pour réduire l'empreinte carbone » du Document d'Enregistrement), à sa connaissance, à la date du Document d'Enregistrement, la Société est le seul acteur en mesure de produire et commercialiser du ciment décarboné sans clinker permettant de diviser l'empreinte carbone du ciment par 5 par rapport à un ciment Portland traditionnel<sup>2</sup> (décrit à la section 5.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5 » du Document d'Enregistrement). Par ailleurs, les innovations développées par la Société constituent un atout concurrentiel majeur (voir la section 5.7 « Forces et atouts concurrentiels » du Document d'Enregistrement).

Même si la Société estime bénéficier d'une avance technologique, elle ne peut pas garantir que ses concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des ciments décarbonés comparables ou même meilleurs que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. Le développement et la commercialisation de ciments décarbonés par un ou plusieurs des concurrents de la Société pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Selon la Société, le temps requis pour le développement de ciments décarbonés concurrents et leur mise sur le marché devrait être relativement long compte tenu du temps consacré au développement des ciments Hoffmann Green (cinq années de travaux de recherche et développement) et à la mise en place d'un process industriel innovant et adapté.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l'environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue, peut être atténuée (en cas de retards dans la mise en service des sites de production pour des raisons extérieures à la Société ou en cas de développement de ciments décarbonés concurrents) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.1.2. Risques liés au fonctionnement des sites de production**

---

La Société prévoit la construction de deux nouveaux sites de production, « H2 » et « H3 ». Dans le cadre de ces projets, la Société pourrait rencontrer des difficultés entraînant le retard des chantiers

---

<sup>2</sup> Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

de construction, de la mise en service des sites de production ou de la montée en puissance de la production.

Ces difficultés pourraient par exemple être liées aux démarches administratives (obtention du permis de construire, de l'autorisation ICPE, etc.), aux conditions météorologiques durant les chantiers de construction ou à une défaillance des fournisseurs ou sous-traitants sollicités dans le cadre des chantiers.

De plus, la construction de deux nouveaux sites de production induit des besoins de financement importants, le budget d'investissement de chacun de ces deux sites de production s'établissant autour de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€). Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir reporter la mise en service des nouveaux sites de production.

De tels retards pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Dans le cadre de la construction de « H2 » et « H3 », la Société compte capitaliser sur le savoir-faire industriel acquis lors de la construction de « H1 » et faire appel aux divers intervenants ayant pris part à ce premier chantier.

Une fois les sites de production mis en service, la Société pourrait faire face à des interruptions, des pannes ou autres éléments susceptibles de ralentir ou arrêter la production de ciment. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La Société a mis en place diverses procédures appliquées sur le site « H1 » afin d'assurer la reprise de la production en cas d'interruption, due à un événement interne ou externe. Par ailleurs, le site de production fait l'objet d'un contrôle permanent opéré par les salariés de la Société, formés pour intervenir en cas d'interruption. La Société envisage également de mettre en place ces différentes procédures sur les sites « H2 » et « H3 ».

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la construction et la mise en service des sites de production, ainsi que leur fonctionnement optimal dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir (financement des investissements, conditions météorologiques, défaillance d'un sous-traitant ou fournisseur) ; et
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.1.3. Risques liés à la dépendance aux fournisseurs**

---

Le processus de fabrication des ciments Hoffman Green, décrit à la section 5.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5 » du Document d'Enregistrement, repose sur l'utilisation de co-produits issus de l'industrie :

- le laitier de haut fourneau : co-produit généré par la production d'acier ;
- l'argile : co-produit issu du lavage de granulats et de boues d'argiles ; et

- le gypse ou le désulfogypse : le gypse est issu de déblais de chantiers et le désulfogypse est généré par les centrales thermiques.

A la date du Document d'Enregistrement, compte tenu du lancement récent de la fabrication des ciments Hoffmann Green, la Société fait appel à un nombre restreint de fournisseurs de co-produits, principalement localisés en France, et est donc exposée à un risque de dépendance vis-à-vis de ces derniers.

Le recours à un nombre restreint de fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des produits, d'origine des produits ou de non-respect des réglementations applicables. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entraîner des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation qui leur est applicable. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société entretient toutefois de bonnes relations commerciales avec ses fournisseurs de co-produits et estime proposer à ces derniers une opportunité pour valoriser leurs co-produits. La Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs depuis sa création.

Par ailleurs, il est précisé que :

- d'autres sociétés, en France et à l'étranger, ont pour activité la production des co-produits susvisés, ce qui minimise l'état de dépendance de la Société à l'égard notamment des fournisseurs des deux principaux co-produits que sont le laitier de haut fourneau et l'argile ; et
- la Société a pour objectif d'étendre encore le nombre de co-produits utilisés pour fabriquer ses ciments, afin de diversifier ses sources d'approvisionnement. Des recherches sont notamment en cours sur des technologies permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse (voir la section 5.5.2.3 du Document d'Enregistrement).

Enfin, la Société étudie actuellement la possibilité d'installer un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne avec une capacité totale de 7.000 tonnes au second semestre 2020 (voir la section 5.8.2.1 du Document d'Enregistrement). Le silo pourra aussi bien servir pour le stockage des co-produits (flux entrants) que des ciments Hoffmann Green en attente de distribution (flux sortants) et permettra de minimiser le risque de rupture d'approvisionnement de la Société.

Il est précisé que la mise en service des nouveaux sites « H2 » et « H3 » aura pour effet d'augmenter les quantités de co-produits dont aura besoin la Société pour la fabrication de ses ciments. Cependant, le risque de dépendance aux fournisseurs restera maîtrisé car les besoins de la Société en fourniture en co-produits seront bien inférieurs aux quantités disponibles sur les marchés d'approvisionnement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- il existe de nombreuses sources d'approvisionnement en laitier de haut-fourneau, argile, gypse et désulfogypse, et la Société estime qu'il est possible d'étendre le nombre de co-produits utilisés pour la fabrication de ses ciments ;

- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (impact sur les délais de livraison des ciments Hoffmann Green aux clients de la Société, sur la réputation de la Société).

#### **3.1.4. Risques liés à la gestion des systèmes d'information et à la cybercriminalité**

---

La Société a mis en place un outil industriel 4.0 (décrit à la section 5.5.2.3 « Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique » du Document d'Enregistrement), fondé sur l'automatisation de la production (le site « H1 » compte plus de 200 automates) et le recours à un logiciel de production, développé spécifiquement pour le site.

Le système d'information de la Société est exposé aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou à des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et des logiciels.

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques tels que :

- la non connexion au réseau Internet de son site de production « H1 ». Le site de production peut toutefois être connecté au réseau Internet de manière ponctuelle, lors d'interventions de maintenance par exemple ;
- la non connexion au réseau Internet du laboratoire ;
- l'installation d'un serveur de type « black box » (serveur isolé et extrêmement résistant aux conditions extérieures (ex : feu)) non connecté au réseau Internet, auquel seules deux personnes identifiées peuvent avoir accès ;
- la mise en place d'un plan de sauvegarde des données de la Société toutes les 8 heures (jour et nuit) ;
- l'installation d'un pare-feu, certifié CE et conforme aux normes de sécurité en vigueur, pour les systèmes informatiques du site de production et des bureaux.

Le système d'information de la Société a fait l'objet d'un audit de sécurité externe en juin 2019 par une société spécialisée, reconnue dans ce domaine. Il a été établi dans le cadre de cette procédure qu'aucune vulnérabilité critique n'était présente sur le périmètre audité.

Un plan d'audits de sécurité réguliers avec cette société spécialisée a été mis en place, ayant pour objet la vérification de règles de sécurité interne et les tests de vulnérabilité interne et externe.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'une de ces mesures de protection ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. La Société pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. La Société pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Il est précisé que la Société a fait en sorte que les éléments sensibles liés à sa propriété intellectuelle ne soient pas atteignables par voie informatique, ainsi ces éléments ne pourraient être impactés ou divulgués en cas d'attaque sur les systèmes informatiques de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société a été constatée par une société spécialisée dans le domaine de la cybersécurité, étant précisé que ces mesures feront l'objet de mises à jour régulières en lien avec l'évolution des modes opératoires des cybercriminels, et les éléments sensibles liés à la propriété intellectuelle de la Société ne pourraient être impactés en cas d'attaque ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (perte de données, indisponibilité de certains outils informatiques utilisés dans le cadre de la production des ciments Hoffmann Green, retards de livraison des produits).

### **3.1.5. Risques liés à l'atteinte à l'image et à la réputation de la Société**

---

Compte tenu des enjeux économiques et technologiques relatifs à l'industrie cimentière, la Société est exposée au risque de critiques ou de mises en cause de diverses natures, de bonne ou de mauvaise foi, pouvant atteindre sa réputation.

Les vecteurs de communication tels qu'Internet et les réseaux sociaux se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, facilitant ainsi la création et la diffusion de fausses informations.

Des informations erronées, en lien avec les activités de la Société, sont susceptibles d'être diffusées sur Internet et sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse.

A cet égard, il est précisé que la Société utilise elle-même Internet et les réseaux sociaux pour assurer sa visibilité auprès du public. Ainsi, un lecteur pourrait apporter du crédit à de fausses informations sur la Société ou ses produits, ayant été volontairement attribuées à la Société dans un but de nuisance par un tiers souhaitant dénigrer la Société.

La survenance de tels événements pourrait avoir des effets négatifs sur l'image de la Société et se répercuter sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société assure une veille proactive des outils Internet et des réseaux sociaux et a mis en place une procédure de gestion de crise de communication afin d'éviter et d'anticiper les crises potentielles, d'empêcher la prolifération et la portée de telles informations et de limiter, autant que possible, leur impact.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société estime que la diffusion de critiques relatives à la Société est probable, mais que la Société sera en mesure de réagir efficacement grâce à la veille des outils Internet et des réseaux sociaux et grâce à la procédure de gestion de crise de communication ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (dégradation de la réputation de la Société, perte d'attractivité des produits Hoffmann Green, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.1.6. Risques liés à la dépendance aux personnes-clés**

---

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses associés fondateurs Julien Blanchard, Président du Directoire de la Société, et David Hoffmann, Directeur scientifique et membre du Directoire de la Société. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités de la Société à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir le risque de décès de ces deux personnes-clés (voir la section 3.5 « Assurance et couverture des risques » du Document d'Enregistrement).

La Société a également fait en sorte que les équipes actuellement en place soient en mesure de poursuivre les travaux initiés, notamment en matière de recherche et développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- Julien Blanchard et David Hoffmann, co-fondateurs de la Société, sont à l'origine de la création de ce projet et sont les actionnaires les plus significatifs de la Société (voir le chapitre 16 « Principaux Actionnaires » du Document d'Enregistrement) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non atteinte de objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

## **3.2. RISQUES LIES A L'INDUSTRIE DANS LAQUELLE OPERE LA SOCIETE**

### **3.2.1. Risques de dépendance aux marchés de la construction, de l'immobilier, de l'industrie, des travaux publics et des travaux d'urbanisation**

---

Les ciments vendus par la Société sont utilisés pour des applications de construction tant de logements individuels ou collectifs que de bâtiments industriels ou commerciaux, ou encore pour des ouvrages d'infrastructure (routes, ponts, tunnels, voiries). Le marché du ciment est un marché cyclique, ainsi le dynamisme de la demande des ciments Hoffmann Green dépend à la fois d'éléments structurels propres à chaque marché, et d'éléments macro-économiques conjoncturels (voir la section 5.3.1.2 « Les principales tendances de l'industrie cimentière » du Document d'Enregistrement).

Les facteurs structurels qui déterminent, sur chaque marché, le niveau de la demande en matériaux de construction sont principalement la démographie, le taux d'urbanisation et la croissance économique (représentée par exemple par le produit national brut/habitant), mais aussi des éléments plus culturels comme les habitudes de construction de chaque marché (construction en bois, acier, béton). Au-delà de ces facteurs structurels, la situation économique influe conjoncturellement sur les marchés de la construction, et particulièrement en cas de crise économique et de forte instabilité financière mondiale. En effet, les paramètres économiques globaux déterminent la capacité des acteurs publics et privés à financer par un accès au crédit et réaliser les projets individuels ou collectifs qui constituent le marché de la construction.

Des fluctuations significatives de certains de ces paramètres sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- le marché du ciment est porteur, et la Société ne devrait représenter qu'une part de marché en France de 3% à horizon 2024) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### **3.2.2. Risques liés à la réglementation**

---

La Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé. En particulier, les sites de production de ciment de la Société sont qualifiés d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumis à une réglementation spécifique, requérant une autorisation préfectorale.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société est dotée d'un site de production (« H1 »), situé à Bournezeau (85), qui a obtenu l'autorisation au titre de la réglementation ICPE<sup>3</sup>. Cette démarche devra être renouvelée dans le cadre de la construction des prochains sites de production de la Société, à Bournezeau pour « H2 » et en région parisienne pour « H3 ». Toutefois, si la Société ne parvenait pas à se conformer, à l'avenir, aux réglementations applicables, elle pourrait faire face à des retraits d'autorisations d'exploitation ou à des refus d'autorisations, voir sa responsabilité engagée ou encore être condamnée au paiement d'amendes.

De manière plus générale, la Société ne peut garantir que des modifications rapides ou importantes de la législation et de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir. Ainsi, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice de ses activités susceptibles d'augmenter ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures et de contrôles supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement des activités de la Société.

La Société ne peut exclure que de telles situations soient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

S'agissant des réglementations connues à ce jour et visant à limiter les émissions de CO<sub>2</sub>, la Société estime que l'impact de leur entrée en vigueur sera positif sur son activité, dans la mesure où les ciments Hoffmann Green sont décarbonés et s'inscrivent ainsi pleinement dans le cadre des futures normes de construction (voir la section 5.2.2 « Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5 » et le chapitre 9 « Environnement réglementaire » du Document d'Enregistrement).

---

<sup>3</sup> Arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-510 en date du 13 juillet 2017.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la Société se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, et l'environnement réglementaire actuel, et ses évolutions annoncées, visant à limiter les émissions de CO<sub>2</sub>, est favorable au développement de l'activité de la Société ;
- la modification de la réglementation applicable à la Société pourrait avoir un impact négatif limité sur la Société (surcoûts et freins au développement de l'activité de la Société).

### 3.3. RISQUES JURIDIQUES

#### 3.3.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

---

Grâce aux travaux de recherches menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé un savoir-faire et des technologies uniques et innovants. Ces technologies étant au cœur des ciments Hoffmann Green, la Société a mis en place une politique de protection de sa propriété intellectuelle à travers différents axes, décrite à la section 5.6.1 « La protection de la propriété intellectuelle de la Société » du Document d'Enregistrement.

Le succès de la Société dépend entre autres de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment son savoir-faire propriétaire). Par conséquent, il se pourrait que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- la Société ne se voie pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle a déposé ou déposera des demandes ;
- la Société voie un jour contestée la validité de ses brevets ou marques par des tiers ;
- la Société ne puisse bénéficier grâce à ses brevets d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;
- la Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- la Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé, étant précisé que les contrats de travail des salariés de la Société (notamment ceux de l'équipe de recherche et développement) prévoient des clauses protégeant les droits de propriété de la Société sur les inventions développées ;
- la Société constate que les brevets et autres droits de propriété intellectuelle qu'elle détient ou pour lesquels elle bénéficie ou bénéficiera de licences, sont contestés par des tiers.

En outre, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de ses technologies non brevetées, de son savoir-faire ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

De plus, les concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La politique de protection de la propriété intellectuelle, mise en œuvre par la Société, prévoit notamment :

- le dépôt de brevets pour certaines technologies développées par la Société ;
- la protection spécifique du savoir-faire propriétaire (sécurisation des données informatiques, insertion de clauses de discrétion et de non-concurrence dans les contrats de travail des salariés de la Société, codification des informations utilisées pour la fabrication des ciments Hoffmann Green) ;
- l'insertion de clauses interdisant la rétro-ingénierie dans les contrats conclus avec les tiers ;
- une veille juridique régulière assurée par deux cabinets de conseil en propriété intellectuelle, ainsi que des recherches d'antériorité préalables aux dépôts de demandes de brevets.

La Société, qui est seule propriétaire de l'intégralité des éléments de propriété intellectuelle liés à son activité, est par ailleurs accompagnée de plusieurs conseils juridiques spécialisés en propriété intellectuelle.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'est impliquée dans aucun litige relatif à sa propriété intellectuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'ensemble des produits Hoffmann Green reposant sur les technologies développées par la Société, la Société estime que la protection desdites technologies est un enjeu clé ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (perte d'avantages compétitifs, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société, risques de contentieux).

## **3.4. RISQUES FINANCIERS**

### **3.4.1. Risques en termes de besoins de financement**

---

La Société a des besoins de financement importants pour le déploiement de son outil industriel, et pour le développement et la commercialisation de ses produits.

Dans le cadre de sa stratégie la Société a pour ambition de financer, en plus de ses dépenses opérationnelles, la construction de deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » dont la mise

en service est respectivement prévue par la Société pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023. Le budget d'investissement de chacun de ces deux sites de production s'établit autour de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€).

Au 30 juin 2019, la Société disposait d'une trésorerie de 9,2 M€.

La Société privilégie le recours à l'introduction en bourse pour satisfaire ses besoins de financement. Toutefois si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité de l'investissement global nécessaire pour la construction des deux nouveaux sites de production, la Société pourrait avoir recours à d'autres financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le développement de nouveaux produits.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

La Société bénéficie du soutien de ses actionnaires historiques et de nouveaux partenaires financiers, qui ont notamment participé au dernier financement de juin 2019 d'un montant de 14.650.000 euros, via l'émission d'obligations convertibles en actions (décrites à la section 19.1.4 du Document d'Enregistrement).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société met en œuvre les démarches pour obtenir les financements nécessaires au développement de son activité, et bénéficie d'ores et déjà du soutien d'investisseurs, matérialisé notamment par le succès de l'émission des obligations convertibles en actions en juin 2019 ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (freins dans le développement des activités de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

### 3.5. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

A la date du Document d'Enregistrement, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
<p><b><u>Responsabilité civile exploitation</u></b></p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours en faute inexcusable</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> <li>- Dommages aux biens confiés</li> <li>- Atteintes accidentelles à l'environnement (hors site soumis à autorisation)</li> </ul>	QBE Insurance (Europe) Limited	HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES	<p>6.000.000 €</p> <p>2.500.000 €/ année d'assurance</p> <p>3.000.000 €</p> <p>200.000 €</p> <p>100.000 €</p> <p>400.000 €/ année d'assurance</p> <p>Franchise : 1.500 €/ sinistre</p>
<p><b><u>Responsabilité civile après livraison et/ou travaux/professionnelle</u></b></p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs (y compris frais de dépose/repose et frais de retrait engagés par les tiers)</li> </ul>	QBE Insurance (Europe) Limited	HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES	<p>1.500.000 €</p> <p>1.500.000 € Franchise : 3.000 €/ sinistre</p> <p>500.000 € Franchise : 5.000 €/ sinistre</p>
<p><b><u>Garanties additionnelles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de prévention (montant de garantie inclus dans les montants de garantie ci-dessus)</li> <li>- Assurance défense pénale et recours</li> </ul>	QBE Insurance (Europe) Limited	HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES	<p>100.000 €/ année d'assurance Franchise : 5.000 €</p> <p>50.000 € par sinistre Seuil d'intervention de 760 €</p>

Type de Garantie/ Risques couverts	Assureur	Personne morale assurée	Montant des garanties
<b><u>Hommes clés</u></b>			
<b>David HOFFMANN</b>	AXA	HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES	1.017.750 €
- Décès			
- Invalidité totale			610.650 €
<b>Julien BLANCHARD</b>			997.625 €
- Décès			

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 4.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : Hoffmann Green Cement Technologies SA.

### 4.2. LIEU, NUMERO D'ENREGISTREMENT ET CODE LEI DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro d'identification 809 705 304.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695000ETCC5C2IUVB29.

Le code NAF de la Société à la date du Document d'Enregistrement est le 7740Z. Il est précisé que le code NAF est en cours de modification pour être remplacé par le code 23.51Z, du fait de la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies réalisée en juin 2019.

### 4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 20 février 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés arrivant à expiration le 20 février 2114, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2017, la Société a été transformée en société par actions simplifiée.

Les actionnaires de la Société ont, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019, décidé la transformation de la Société en société anonyme.

### 4.4. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé :

La Bretauillère, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon

Téléphone : 02.51.46.06.00

Adresse électronique : [finances@ciments-hoffmann.fr](mailto:finances@ciments-hoffmann.fr)

Site internet : [www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

## 5. APERÇU DES ACTIVITES

### 5.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

Née de la rencontre en 2014 entre David Hoffmann, ingénieur chimiste, et Julien Blanchard, entrepreneur, la Société conçoit, produit et commercialise des ciments décarbonés innovants, en rupture totale avec le ciment Portland traditionnel.

Le processus de fabrication du ciment Portland traditionnel est à l'origine de l'émission de 866 kg de CO<sub>2</sub> par tonne de ciment Portland traditionnel de type CEM I<sup>4</sup>. Sa composition repose principalement sur l'utilisation d'un matériau appelé « clinker », obtenu après cuisson du calcaire dans un four à très haute température pendant 18 heures. La production du clinker a un très fort impact environnemental en raison de cette cuisson à très haute température qui est à l'origine de l'émission de CO<sub>2</sub>, et qui nécessite une importante consommation d'énergie.

Pleinement conscients de l'urgence environnementale et de la nécessité de réconcilier secteur de la construction, fabrication du ciment et environnement, Julien Blanchard et David Hoffmann sont à l'origine d'une véritable rupture technologique fondée sur deux principaux piliers : la modification de la composition du ciment et la création d'un processus de fabrication à froid et propre (absence de cuisson des matières premières).

Les matières premières utilisées pour la production des ciments Hoffmann Green sont essentiellement des co-produits issus de l'industrie, qui sont aujourd'hui peu ou pas valorisés (laitier de haut fourneau issu de la production d'acier, argile issue du lavage de granulats ou de boues d'argile, gypse issu de déblais de chantiers et désulfogypse généré par les centrales thermiques). Ces co-produits sont ensuite activés à froid grâce aux différentes technologies développées par la Société pour fabriquer les ciments Hoffmann Green.

L'absence de clinker dans les ciments Hoffmann Green, alliée à un processus de fabrication innovant, permettent d'obtenir une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I)<sup>5</sup>.

Les ciments Hoffmann Green, qui adressent l'ensemble des marchés du secteur de la construction, sont aujourd'hui produits sur un premier site 4.0 situé à Bournezeau en Vendée, opérationnel depuis janvier 2019. Ce site sans four ni cheminée ne produit pas de déchet et repose sur un process industriel de production automatisé. La production de ciments Hoffmann Green est aujourd'hui générée par ce premier site de production « H1 » selon un rythme de production croissant qui devrait permettre d'atteindre une pleine capacité de production en 2021, soit une production de 50.000 tonnes de ciment sur une année. A la date du Document d'Enregistrement, la Société a produit et livré à ses partenaires 200 tonnes de ciment.

La construction du site de production « H1 » et l'installation du process industriel a nécessité un investissement total de 9 990 K€ intégralement financé à date (notamment par crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier, apports en fonds propres et comptes courants d'associés).

---

<sup>4</sup> Source : ADEME, Bilan GES, [http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm#ciments\\_chaux\\_platres\\_bet.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm#ciments_chaux_platres_bet.htm).

<sup>5</sup> Source : Société, sur la base du rapport de l'ETPM (Evaluation Technique Préalable de Matériau). Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

Le marché mondial du ciment est un marché robuste, en croissance, dominé par quelques leaders mondiaux. A ce jour, l'essentiel de la production française de ciment (17,8 millions de tonnes de ciment produites en 2018<sup>6</sup>) est issu de 5 grands acteurs qui réalisent à eux seuls environ 95% de la production de ciment en France : LafargeHolcim (leader du secteur), Calcia-HeidelbergCement Group, Vicat, Egiom Groupe CRH et Imerys Aluminates.

Ces cimentiers traditionnels subissent une pression continue pour réduire l'empreinte carbone de leur activité, qui résulte notamment d'une réglementation de plus en plus contraignante, via la baisse de l'allocation gratuite des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>, la hausse de la taxe carbone, ou encore la mise en place du label E+/C-, un label pour les bâtiments à énergie positive et réduction carbone. Ce cadre réglementaire est favorable à la Société, qui bénéficie d'une avance grâce à ses solutions bas carbone qui répondent aux futures normes environnementales de la construction.

Véritable pionnière du ciment décarboné sans clinker, la Société a pour ambition d'accélérer son développement en augmentant ses capacités de production et son maillage territorial. A horizon 2024, la Société envisage de vendre 550.000 tonnes de ciment par an au travers de trois sites de production en France, soit un chiffre d'affaires d'environ 120 M€, correspondant à 3% de parts de marché en France. La Société bénéficie d'un positionnement à forte valeur ajoutée, compte tenu des performances supérieures des ciments Hoffmann Green et des bénéfices pour ses clients. Pour ces raisons, la Société s'est positionnée sur un prix du ciment à la tonne plus élevé que celui du ciment Portland traditionnel (respectivement 220€ la tonne environ pour les ciments Hoffmann Green et 140€ la tonne pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I).

La Société considère pouvoir atteindre un résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi qu'une marge d'EBITDA d'environ 40% à horizon 2024 (sur la base d'une hypothèse de quantité vendue de 550.000 tonnes de ciments).

Ces objectifs reposent sur la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement industriel articulé autour de 3 axes majeurs :

- un axe industriel avec la construction de deux nouveaux sites de production, dont la mise en service est respectivement prévue par la Société pour le second semestre 2022 et le premier semestre 2023 (soit trois sites au total) afin d'augmenter rapidement les capacités de production et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire. Chacun des deux nouveaux sites présentera une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an et un investissement estimé de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€) ;
- un axe commercial, dans un premier temps en France via la conclusion de contrats avec de nouveaux partenaires, puis à l'international avec la mise en place d'accords de licence à compter de 2024 ; et
- un axe innovation qui a pour objectif de développer de nouvelles technologies dans le domaine des ciments et de conserver le temps d'avance technologique dont bénéficie la Société.

---

<sup>6</sup> Source : production annuelle 2017 (source SFIC) retraitée de la variation de 1,7 % au cours de l'année 2018 (source Xerfi).

La Société a mis en place un système de contrats de partenariat avec des sociétés du secteur du bâtiment. Ces contrats, qui confèrent une exclusivité au cocontractant sur un ou plusieurs domaines d'application, intègrent notamment la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) par la Société et la vente de ciment au volume aux partenaires. Il est prévu à terme, que la Société tirera l'essentiel de ses revenus de la vente des ciments Hoffmann Green.

A la date du Document d'Enregistrement, le carnet de commandes<sup>7</sup> de la Société s'élève à 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (dont environ 1.000 tonnes en 2019, environ 16.500 tonnes en 2020 et près de 40.000 tonnes en 2021). Ce carnet de commandes est majoritairement issu des principaux partenaires commerciaux de la Société. La Société estime que ce carnet de commandes pourrait être porté à 190.000 tonnes de ciment en fonction de l'aboutissement des discussions relatives à certains contrats en cours de finalisation avec ces partenaires à la date du Document d'Enregistrement<sup>8</sup>. Il est précisé que, sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

Il est précisé que la réalisation des objectifs à horizon 2024 est subordonnée à l'obtention des financements nécessaires à la construction et à la mise en service des sites « H2 » et « H3 », qui ont vocation à être couverts entièrement ou en grande partie par l'introduction en bourse de la Société.

Toutefois si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité de l'investissement global nécessaire pour la construction des deux nouveaux sites de production, la Société pourrait avoir recours à d'autres sources de financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.

## 5.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU GROUPE

Au cœur des enjeux environnementaux, la Société a mis au point des technologies innovantes permettant la fabrication de ciments décarbonés sans clinker.

Le projet industriel de la Société, accompagné par des partenaires de premier plan, est d'ores et déjà en marche avec un site de production 4.0, opérationnel depuis janvier 2019. Ce site de production « intelligent » est connecté, automatisé et doté d'un processus de fabrication qui intègre des technologies numériques.

### 5.2.1. Le ciment Portland traditionnel et son impact sur l'environnement

Matériau indispensable à la construction et à la rénovation, le ciment est le bien manufacturé le plus consommé dans le monde. A titre d'illustration, la production mondiale de ciment était de 4,6 milliards de tonnes en 2015<sup>9</sup>. En effet, le ciment est l'un des principaux composants<sup>10</sup> :

- du béton (composé d'un mélange de ciment (12-15 %), de granulats et d'eau) ; et

---

<sup>7</sup> Commandes fermes et irrévocables.

<sup>8</sup> Source : Société.

<sup>9</sup> Source : Planetoscope, <https://www.planetoscope.com/matieres-premieres/1708-production-mondiale-de-ciment.html>.

<sup>10</sup> Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> », novembre 2015.

- du mortier (composé d'un mélange de ciment, d'eau et de sable).

Sur le marché, les ciments sont regroupés en grandes catégories, suivant la nature et la proportion de leurs constituants, qui varient en fonction de l'application de destination du matériau<sup>11</sup> :

- le CEM I (ou ciment Portland) contient au moins 95 % de clinker et au plus 5 % de constituants secondaires. Les ciments CEM I conviennent pour le béton armé ou le béton précontraint, là où une résistance élevée est recherchée ainsi qu'un décoffrage rapide ;
- le CEM II (ou ciment Portland composé) contient au moins 65 % de clinker et au plus 35 % d'autres constituants secondaires (laitier de haut-fourneau, fumée de silice, pouzzolane naturelle, cendres volantes siliceuses, schiste calciné et calcaire). Les ciments CEM II sont adaptés pour le béton armé en général, coulé sur place ou préfabriqué, ainsi que pour des travaux massifs exigeant une élévation de température modérée ou encore pour des travaux exigeant des résistances initiales élevées ;
- le CEM III (ou ciment de haut-fourneau) contient entre 36 et 80 % de laitier de haut-fourneau et 20 à 64 % de clinker. Les ciments CEM III, qui comportent du laitier de haut-fourneau, sont adaptés aux travaux hydrauliques souterrains, aux fondations, aux travaux en milieu agressif, aux travaux en mer, aux bétons de masse et généralement à tous travaux nécessitant une faible chaleur d'hydratation (chaleur créée lors de l'activation cristalline du ciment). Leur composition permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> grâce à la substitution du clinker par d'autres constituants, sans pour autant s'en dispenser totalement ;
- le CEM IV est un ciment pouzzolanique. Les ciments CEM IV sont adaptés aux environnements agressifs (stations d'épuration, d'assainissement, etc.) ;
- le CEM V (ou ciment pouzzolanique au laitier) contient de 20 à 64 % de clinker, de 18 à 49 % de laitier de haut fourneau et de 18 à 49 % de cendres volantes siliceuses. A l'instar du ciment CEM III, les ciments CEM V, qui comportent du laitier de haut-fourneau, sont bien adaptés aux travaux hydrauliques souterrains, aux fondations, aux travaux en milieu agressif, aux travaux en mer, aux bétons de masse et généralement à tous travaux nécessitant une faible chaleur d'hydratation. Leur composition permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> grâce à la substitution du clinker par d'autres constituants sans pour autant s'en dispenser totalement.

En France, la production est largement concentrée sur les ciments dits « Portland » non blancs (CEM I et CEM II). Cette catégorie de ciments Portland non blancs représentait à elle seule environ 80,5 % des tonnages de ciments produites en 2017, très loin devant les autres ciments hydrauliques (11,7%), destinés à des applications de moulages, scellements ou toute intervention rapide du fait de sa prise rapide<sup>12</sup>.

L'industrie de la construction est la deuxième industrie la plus émettrice de CO<sub>2</sub> après celle de la sidérurgie.

---

<sup>11</sup> Source : Infociments - <https://www.infociments.fr/ciments/types-et-composition>.

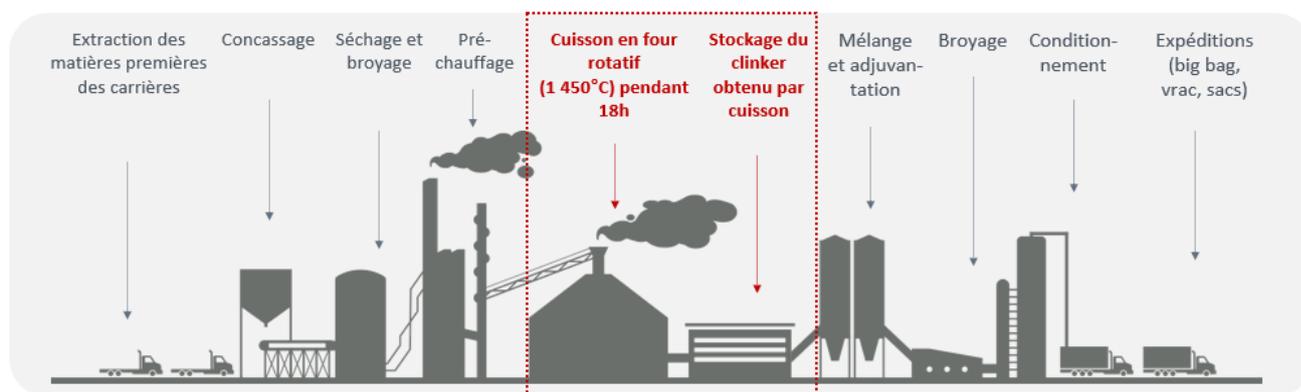
<sup>12</sup> Source : Infociments, chiffres clés / données 2017.

### 5.2.1.1. Le processus de fabrication du ciment Portland traditionnel

Le ciment Portland a été inventé au cours du 19<sup>ème</sup> siècle en Angleterre, grâce à un procédé combinant la cuisson de calcaire et d'argile à très haute température dans des fours alimentés au charbon. Au cours des siècles, de nombreux perfectionnements ont été apportés au processus de fabrication du ciment Portland, sans toutefois en modifier les caractéristiques physico-chimiques ni les propriétés fondamentales.

Le ciment Portland est un ciment hydraulique, ce qui signifie que la présence d'eau est nécessaire pour provoquer la réaction de durcissement du matériau.

Le schéma ci-dessous reproduit les principales étapes du processus de fabrication du ciment Portland traditionnel :



Ce processus de fabrication est à l'origine de trois différentes sources d'émissions de CO<sub>2</sub><sup>13</sup> :

- 50% des émissions sont liées à la décarbonatation du calcaire pour fabriquer du clinker (phénomène de décarbonatation décrit ci-après) ;
- 40% des émissions sont liées aux combustibles brûlés pour la cuisson en four (généralement le fioul ou le charbon, qui sont des matières fossiles polluantes) ; et
- 10% des émissions sont liées à l'énergie électrique consommée par les outils de production et au transport du ciment produit.

Ainsi, la fabrication de ciment Portland traditionnel (CEM I) est à l'origine de l'émission de 866 kg de CO<sub>2</sub> par tonne de ciment<sup>14</sup>.

Hors transport du béton sur les chantiers de construction, le bilan carbone du béton repose quasi exclusivement sur le ciment, qui représente environ 12 à 15% de la composition du béton<sup>15</sup> (les autres composants du béton n'étant pas sources d'émissions de CO<sub>2</sub>).

<sup>13</sup> Source : Société.

<sup>14</sup> Source : ADEME, Bilan GES, [http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD\\_DOC\\_FR/index.htm#ciments\\_chaux\\_platres\\_bet.htm](http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm#ciments_chaux_platres_bet.htm).

<sup>15</sup> Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> », novembre 2015.

### **5.2.1.2. Le clinker, principale source d'émission de CO<sub>2</sub>**

La production du ciment Portland traditionnel repose essentiellement sur la décarbonatation de matières premières (principalement le calcaire). Ce procédé consiste en la cuisson d'un mélange de calcaire (80%) et d'argile (20%) à très haute température (1.450°C) pendant 18 heures, ce qui a pour effet de libérer le carbone présent dans le calcaire ou l'argile. Résultent de ce procédé des « boules de clinker », qui sont ensuite broyées pour obtenir une fine poudre.

La poudre de clinker est ensuite mélangée à divers adjuvants pour donner le ciment Portland traditionnel.

La production du clinker a un très fort impact environnemental en raison de la cuisson à très haute température qui est à l'origine de l'émission de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, elle nécessite une importante consommation d'énergie, pour alimenter le four sur une longue durée.

### **5.2.1.3. Les initiatives des cimentiers pour réduire l'empreinte carbone**

Pour faire face aux différentes réglementations existantes ou à venir en matière de protection de l'environnement et pour satisfaire une clientèle plus attentive à l'impact environnemental des produits qu'elle consomme, l'industrie cimentière tente de réduire l'empreinte carbone du ciment Portland traditionnel.

Les principaux cimentiers français (LafargeHolcim, Ciments Calcia, Vicat, Imerys Aluminates et Eqiom) mais aussi de nouveaux entrants sur le marché (Vracs de l'Estuaire, Cem'In'Eu, Start-up 2170) ont lancé ces dernières années plusieurs initiatives<sup>16</sup> en ce sens :

- travaux de recherches sur la valorisation du CO<sub>2</sub> émis au cours du processus de fabrication (culture de micro-algues) ;
- utilisation partielle de combustibles alternatifs pour l'alimentation des fours de cuisson (utilisation de déchets énergétiques en remplacement de combustibles fossiles, tels que les huiles, pneus usagés non réutilisables, résidus de solvants et peintures, farines animales, combustibles solides de récupération (CSR)) ;
- formulation du ciment intégrant moins de clinker ;
- recyclage de certains déchets (tels que les déchets minéraux : boues sidérurgiques, limaille de fer, boues d'alumine, sables de fonderie, terres polluées) en remplacement des matières premières utilisées pour la fabrication du clinker ;
- réduction de la consommation d'énergie pour la logistique (récupération de l'énergie thermique).

D'autres initiatives sont apparues, à l'image de celle de la société américaine Solidia Technologies (dans laquelle LafargeHolcim a investi) qui développe une méthode de captation du CO<sub>2</sub> produit dans le processus de fabrication du ciment pour l'emprisonner dans le béton.

---

<sup>16</sup> Source : SFIC « L'industrie cimentière française et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> », novembre 2015.

Certains acteurs ont également opté pour la délocalisation de la production du clinker dans des pays dont la réglementation est moins stricte d'un point de vue environnemental. Ce choix est contestable dans la mesure où une telle démarche n'a pas pour effet de réduire l'empreinte carbone du ciment, mais seulement de déplacer les lieux d'émission du CO<sub>2</sub> dans d'autres pays. Pour illustrer cette initiative, il est observé que les importations de clinker ont doublé entre 2016 et 2017, passant de 274.000 tonnes à 564.000 tonnes sur la période :

En milliers de tonnes	2014	2015	2016	2017
Importations de clinker	347	237	274	564

Ces différentes initiatives montrent la volonté du secteur cimentier français d'adopter une trajectoire bas-carbone. A ce titre, le SFIC s'est fixé comme objectif de réduire de 80% les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur à horizon 2050 (par rapport à 2016)<sup>17</sup>.

### **5.2.2. Les ciments Hoffmann Green : des ciments innovants divisant l'empreinte carbone par 5**

Les ciments Hoffmann Green sans clinker, dont la fabrication repose sur un processus à froid respectueux des principes de l'économie circulaire, permettent d'obtenir une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I) ainsi que des performances élevées voire supérieures.

#### **5.2.2.1. Un processus de fabrication novateur reposant sur l'économie circulaire**

Les principes de l'économie circulaire reposent notamment sur les trois logiques suivantes<sup>18</sup> :

- écoconception : démarche qui consiste à diminuer, dès sa phase de conception, les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie ;
- écologie industrielle et territoriale : recherche de synergies éco-industrielles à l'échelle d'une zone d'activités, les déchets d'une entreprise pouvant devenir les ressources d'une autre ;
- recyclage : traitement et valorisation des matières contenues dans les déchets collectés.

Le processus de fabrication disruptif proposé par la Société repose sur une production de ciment à froid et sans clinker.

Les matières premières utilisées dans les ciments Hoffmann Green reposent uniquement sur l'utilisation de co-produits issus de l'industrie :

- le laitier de haut fourneau : co-produit généré par la production d'acier (chaque tonne d'acier produite génère la création de 250 kg à 300 kg de laitier de haut fourneau<sup>19</sup>) ;

<sup>17</sup>Source : déclaration de la présidente du SFIC reprise par Le Moniteur et Batiweb, <https://www.lemoniteur.fr/article/l-industrie-cimentiere-veut-reduire-de-80-ses-emissions-de-carbone-a-l-horizon-2050.2004519> ; <https://www.batiweb.com/actualites/vie-des-societes/l-industrie-cimentiere-mobilisee-pour-reduire-ses-emissions-de-co2-2018-11-15-33673>.

<sup>18</sup>Source : Avise, portail du développement de l'économie sociale et solidaire : <https://www.avise.org/articles/economie-circulaire-de-quoi-parle-t-on>.

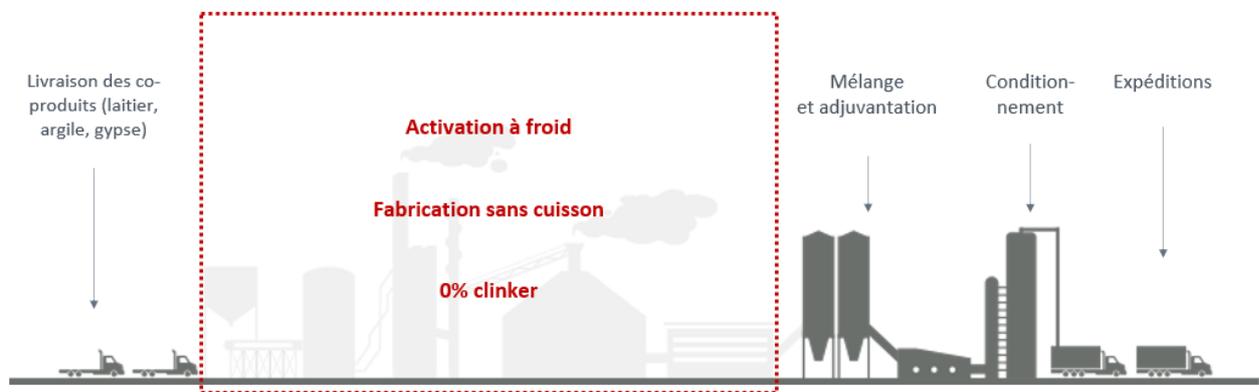
- l'argile : co-produit issu du lavage de granulats et de boues d'argiles ; et
- le gypse ou le désulfogypse : le gypse est issu de déblais de chantiers et le désulfogypse est généré par les centrales thermiques.

Préalablement à leur utilisation par la Société, le laitier de haut fourneau est broyé et l'argile est rendue métastable grâce à une opération de flashage (5 secondes à 750°).

Ces co-produits sont disponibles en quantités abondantes, notamment sur le territoire français et auprès de divers fournisseurs, et sont aujourd'hui peu ou pas valorisés. A titre d'illustration, le désulfogypse est même rejeté à la mer dans certains pays.

Le recours aux co-produits permet à la Société de produire du ciment tout en préservant les ressources naturelles, sans recourir à l'exploitation ou à l'ouverture de nouvelles carrières.

Le schéma ci-dessous illustre la rupture entre le processus de fabrication traditionnel du ciment et le processus de fabrication novateur d'Hoffmann Green :



La différence majeure du processus de fabrication des ciments Hoffmann Green par rapport au ciment Portland traditionnel réside dans l'absence de clinker et dans l'absence de cuisson des matières premières. Les co-produits utilisés par Hoffmann Green sont activés à froid grâce aux technologies développées par la Société (décrites à la section 5.2.2.2 « Trois technologies innovantes pour des ciments "zéro clinker" » du Document d'Enregistrement).

En l'absence de procédé de cuisson, les émissions de CO<sub>2</sub> générées par la fabrication des ciments Hoffmann Green sont significativement réduites par rapport à celles du ciment Portland traditionnel.

#### 5.2.2.2. Trois technologies innovantes pour des ciments « zéro clinker »

A l'issue de plus de cinq années de travaux de recherche et développement menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé plusieurs technologies liées au domaine des géopolymères et à l'activation alcaline du ciment, visant à repenser la formulation du ciment pour en faire un ciment décarboné.

<sup>19</sup> Source : Centre technique et de promotion des laitiers sidérurgiques, <https://www.ctpl.info/wp-content/uploads/formidable/1/Fiche-LHFC.pdf>.

Grâce à son expertise scientifique, David Hoffmann a développé des activateurs et des sur-activateurs qui, ajoutés selon un dosage spécifique aux co-produits décrits ci-dessus, sont à l'origine des ciments Hoffmann Green. L'approche scientifique de la Société repose sur l'activation alcaline du ciment, laquelle est différente de l'activation cristalline utilisée pour produire le ciment Portland traditionnel.

A la date du Document d'Enregistrement, trois technologies différentes ont été mises au point et sont utilisées par la Société :

- **H-UKR** : technologie à base de laitier de haut fourneau alcali-activé. Au laitier de haut fourneau broyé sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société ;
- **H-EVA** : technologie ettringitique par voie alcaline. A l'argile flashée mélangée avec du gypse ou du désulfogypse, sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société ;
- **H-P2A** : technologie géopolymère. A l'argile flashée mélangée avec du silicate, sont ajoutés des activateurs et sur-activateurs spécifiquement formulés par la Société.

Il est précisé que les activateurs et sur-activateurs utilisés par la Société ont un très faible impact environnemental, qui est intégré à l'analyse du bilan carbone des ciments Hoffmann Green.

L'utilisation des technologies et du processus de fabrication développés par la Société, permet à la Société de fabriquer du ciment sans consommation d'eau. A titre d'illustration, pas un seul litre d'eau n'est utilisé pour fabriquer une tonne de ciment Hoffmann Green.

Le ciment produit grâce à l'utilisation de ces trois technologies adresse l'ensemble des marchés du secteur de la construction :

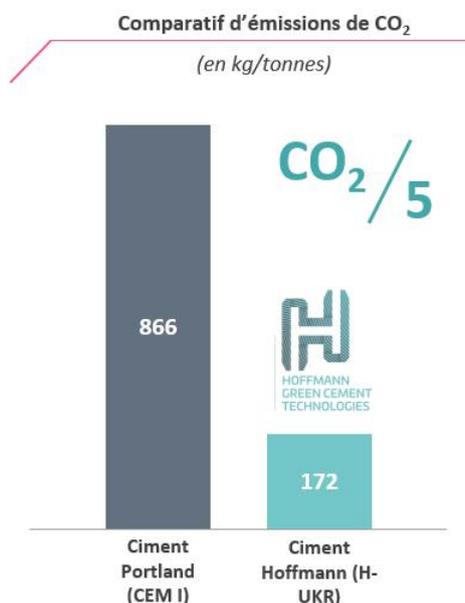
- le ciment utilisant la technologie H-UKR est destiné aux marchés du béton préfabriqué, du béton prêt à l'emploi et des sacs de ciment ;
- le ciment utilisant la technologie H-EVA est destiné aux marchés des formulateurs de mortiers, enduits et liants routiers, et peut aussi être utilisé pour le marché du béton prêt à l'emploi ; et
- le ciment utilisant la technologie H-P2A est destiné au marché des colles.

En plus de ces technologies existantes, la Société travaille sur de nouvelles technologies visant à activer et suractiver d'autres co-produits que ceux actuellement utilisés.

Des recherches sont notamment menées pour le développement d'une technologie permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse.

### 5.2.2.3. Une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I

Le niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> des ciments Hoffmann Green est divisé par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I) :



Source : Société, sur la base de l'ADEME et du rapport du CSTB pour la FDES du ciment H-UKR.

La fabrication d'une tonne de ciment Portland traditionnel (CEM I) génère 694 kg de CO<sub>2</sub> de plus que la fabrication d'une tonne de ciment Hoffmann Green.

Ces résultats ont été certifiés par le CSTB dans le cadre d'un rapport d'étude émis le 27 février 2019 pour la réalisation de la fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) relative au ciment Hoffmann Green utilisant la technologie H-UKR<sup>20</sup>.

### 5.2.2.4. Des ciments offrant des performances techniques et économiques élevées

Les ciments Hoffmann Green issus des trois technologies H-EVA, H-P2A et H-UKR présentent, à dosage équivalent et sans aucune modification du processus de fabrication du béton, des performances supérieures au ciment Portland traditionnel (CEM I). Ces performances d'ordre technique et économique, ont été constatées par différents laboratoires de renommée nationale et internationale, notamment le CSTB, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rennes et le Laboratoire d'Études et de Recherches sur les Matériaux (LERM), en comparaison avec un ciment Portland traditionnel de type CEM I<sup>21</sup>.

A dosage équivalent, les performances techniques du béton fabriqué à base des ciments Hoffmann Green sont supérieures à celles du béton fabriqué à base de ciment Portland traditionnel. Ces

<sup>20</sup> Source : CSTB, Rapport d'étude DEE/ENV-19.017.

<sup>21</sup> Source : Société.

performances varient en fonction des technologies utilisées pour la fabrication des ciments Hoffmann Green (H-EVA, H-P2A ou H-UKR) :

- résistances mécaniques supérieures (plus de 110 MPa pour le ciment H-UKR au lieu de 52,5 MPa pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I<sup>22</sup>) ;
- résistance supérieure aux attaques sulfatiques (le ciment Hoffmann Green est 2,5 fois plus résistant aux attaques sulfatiques que le ciment Portland traditionnel de type CEM I<sup>23</sup>) ;
- tenue du béton au feu ;
- passivation des aciers (le PH du ciment Hoffmann Green étant supérieur à celui du ciment Portland traditionnel de type CEM I, la passivation des aciers est constatée dans le béton<sup>24</sup>).

Le béton fabriqué à base de ciments Hoffmann Green présente également des performances économiques améliorées par rapport à celles du béton fabriqué à base de ciment Portland traditionnel :

- meilleur temps de prise du béton (à titre d'illustration, 5 heures pour le ciment formulé avec la technologie H-UKR, au lieu de 15 heures pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I) ;
- décoffrage du béton plus rapide.

Pour les clients de la Société, ces deux performances sont génératrices de gains de productivité importants et permettent ainsi d'optimiser les outils industriels.

Les technologies développées par Hoffmann Green présentent également l'avantage de pouvoir ajuster la formulation du ciment afin que celui-ci soit adapté à certains types d'applications, en fonction du niveau de résistance souhaité. Cette possibilité de pouvoir produire, à la demande, un ciment « sur mesure » est inédite sur le marché du ciment et constitue un avantage concurrentiel majeur.

Par ailleurs, l'usage des ciments Hoffmann Green est moins nocif que le ciment Portland traditionnel pour la santé des personnes amenées à le manipuler. En effet, le ciment Portland traditionnel contient divers agents allergènes (chrome, cobalt, nickel) parmi lesquels le chrome hexavalent (ou chrome VI) qui est à l'origine d'eczémas de contact allergiques<sup>25</sup> (phénomène communément appelé « gale du ciment » ou « gale du maçon »). Les ciments Hoffmann Green ne contiennent pas de chrome VI, leur utilisation est donc plus saine que celle du ciment Portland traditionnel.

Depuis 36 mois, la Société a effectué pour les ciments formulés à base des technologies H-EVA, H-UKR et H-P2A, de très nombreux essais et démarches de certification auprès de plusieurs

---

<sup>22</sup> Source : Société.

<sup>23</sup> Source : Thèse de l'INSA Rennes sur la durabilité des ciments Hoffmann (cycles de durée d'immersion de 160 jours pour le ciment Hoffman Green, contre 60 jours pour le ciment Portland traditionnel de type CEM I).

<sup>24</sup> Source : Thèse de l'INSA Rennes sur la durabilité des ciments Hoffmann (à l'état durci, le PH du ciment Hoffmann Green est de 11, contre 8 pour le PH du ciment Portland traditionnel de type CEM I).

<sup>25</sup> Source : CNRS, <http://www.prc.cnrs.fr/spip.php?article91>.

organismes, qui démontrent les performances supérieures des ciments Hoffmann Green par rapport au ciment Portland traditionnel (de type CEM I)<sup>26</sup> :

<b>CIMENT H-UKR</b>	
<b>Nature du test</b>	<b>Organisme</b>
Essai de fluage	CSTB
Essai d'adhérence béton-acier	CSTB
Essai de résistance au feu	CSTB
Temps de prise et perte au feu	Ville de Paris
Retrait endogène	LERM
Essai d'arrachement de chevilles sur béton	CSTB
ETPM Bloc de Parpaing	CSTB
Durabilité des matériaux « Alkali activés »	INSA de Rennes
Essai Sismique (étude préalable FDES)	CSTB
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Ecomundo
Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)	CSTB
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB
Evaluation Technique Européenne (Marquage CE)	CSTB
Essai Gel-Dégel	INSA de Rennes
Essai de carbonatation	INSA de Rennes
Essai Attaque acide et sulfatique	INSA de Rennes
Analyse des eaux recyclées en centrale à béton et usine préfabrication	LERM
Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (non soumis)	Ecomundo

---

<sup>26</sup> Source : Société.

Estimation des Impacts environnementaux (FDES)	CSTB
------------------------------------------------	------

<b>CIMENT H-EVA</b>	
<b>Nature du test</b>	<b>Organisme</b>
Durabilité des matériaux	INSA de Rennes
Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Ecomundo
Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)	CSTB
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB
Essai de carbonatation	INSA de Rennes
Essai Gel-Dégel	INSA de Rennes
Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (non soumis)	Ecomundo

<b>CIMENT H-P2A</b>	
<b>Nature du test</b>	<b>H-P2A</b>
Essais de Résistance Mécanique	CEREMA de Saint Briec
Essais de porosité et capillarité	INSA de Rennes
Essais de retrait	INSA de Rennes
Evaluation Technique des Produits et Matériaux (ETPM)	CSTB

Pour l'obtention d'une certification, plusieurs essais différents sont réalisés selon un cahier des charges précis, propre à chaque certification.

Ces démarches de certifications sont réalisées de façon volontaire par la Société dans un but de commercialisation de ses produits à grande échelle. Il est précisé qu'à la date du Document d'Enregistrement, l'ensemble des essais essentiels a été réalisé dans le cadre des différentes technologies développées par la Société. En conséquence, la commercialisation des ciments Hoffmann Green a commencé.

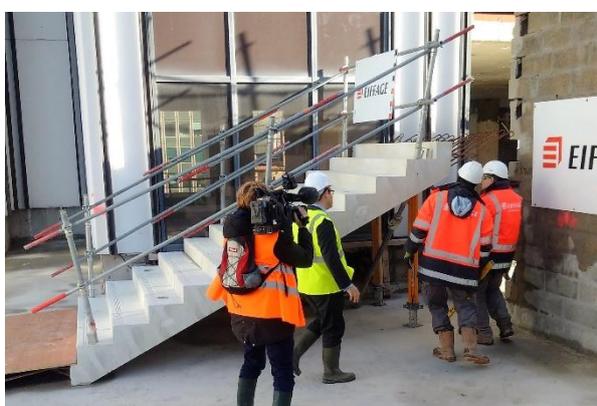
A l'avenir, de nouveaux essais pourront être réalisés pour tester le ciment Hoffmann Green dans le cadre d'applications très spécifiques. Ces essais seront réalisés au fur et à mesure, selon les besoins des partenaires de la Société.

### 5.2.2.5. Des premières réalisations utilisant les ciments Hoffmann Green

- **Le chantier d'envergure des Ateliers Gaîté Montparnasse :**



Les ciments Hoffmann Green ont été retenus dans le cadre du chantier d'envergure des Ateliers Gaîté Montparnasse, géré par les sociétés Unibail-Rodamco-Westfield et Eiffage Construction. Dans le cadre de sa stratégie « Better Places 2030 », Unibail-Rodamco-Westfield s'est engagée à réduire de 50% ses émissions de CO2 sur toute la chaîne de valeur du groupe d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2015<sup>27</sup>.



Les travaux des Ateliers Gaîté Montparnasse, qui ont démarré en 2017, devraient être achevés en 2020.

Les ciments Hoffmann Green qui ont été retenus seront notamment utilisés pour la fabrication d'une centaine de volées d'escaliers en béton préfabriqués produits par la société LG Béton (environ 1.100 tonnes de ciments Hoffmann Green).

- **Dalle de béton et fondations d'une extension d'un bâtiment :**



Les ciments Hoffmann Green ont également été utilisés dans le cadre de coulages de dalles de béton (Chaillé-sous-les-Ormeaux, 350 m<sup>2</sup> pour la société Argilus) et de fondations chez LG Béton dans le cadre de l'extension d'un de leurs bâtiments industriels (environ 30 tonnes de ciments Hoffmann Green).

---

<sup>27</sup> Source : site de la société, [https://www.urw.com/fr-fr/press-room/news/better\\_place\\_2030](https://www.urw.com/fr-fr/press-room/news/better_place_2030).

La Société a été consultée et s'est positionnée sur d'autres projets d'envergure pour des réalisations à court/moyen terme impliquant l'utilisation potentielle de béton formulé à base de ciments Hoffmann Green :



#### **Les Hauts de Tanchet (CCY Investissements)**

Construction d'une résidence inter-générationnelle (85) de 60 logements. Intervention de la Société pour toutes les dalles de fondation, dont la réalisation a débuté au cours de l'été 2019. Sur ce projet, la Société a été retenue mais elle ne connaît pas encore les volumes de ciments qui seront visés.



#### **Stade Bauer Saint-Ouen (Groupe GCC)**

Rénovation du stade sportif de 16.000 places. Intervention de la Société pour les gradins et/ou escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



#### **Palais des Congrès de Paris (Viparis)**

Dans le cadre du projet d'extension du Palais des Congrès, 40.000 m<sup>2</sup> seront ajoutés à la structure existante, pour la création d'espaces d'exposition, d'une nouvelle salle, de bureaux et d'une extension du centre commercial. Intervention de la Société pour les poteaux-poutres, dalles, prédalles, prémurs et escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



### **Village Olympique (SOLIDEO, Société de livraison des ouvrages olympiques)**

Construction d'un stade sportif, de parcs et de villages (logements). Intervention de la Société pour les immeubles bas carbone. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



### **Projet LaVallée à Châtenay-Malabry (Eiffage Construction)**

Construction d'un écoquartier (programmation : logements neufs, bureaux, commerces, collège, groupe scolaire, gymnase, crèche, ferme urbaine, parking et espaces publics végétalisés). Intervention de la Société pour les poteaux-poutres, dalles, prédalles, prémurs et escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



### **Projet Quai d'Issy (92) (Icade)**

Création d'espaces de bureaux, coworking, zones d'agriculture urbaine, hôtels, sur une surface de 3.000 m<sup>2</sup>. Intervention de la Société pour les poteaux-poutres, dalles, prédalles, prémurs et escaliers. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.



### **Aéroport Roissy-Charles de Gaulle (Groupe Briand)**

Construction d'un parking en silos de 167 hectares pour le futur terminal de Roissy-Charles de Gaulle. Intervention de la Société pour les prédalles des parkings silos. L'éventuelle sélection de la Société est en cours d'étude par les initiateurs du projet.

La Société participe également aux projets suivants, dans le cadre de collaborations de long-terme :

- le groupe COUGNAUD, partenaire historique de la Société, va équiper l'ensemble de ses futurs modulaires construits dans ses usines avec des dalles en béton décarboné (afin de répondre au label E+C-). Cela devrait représenter à terme environ 25.000 m<sup>2</sup> de dalle en béton à fabriquer par an, soit 750 à 1.500 tonnes de ciment Hoffmann Green ;
- le groupe BRIAND, partenaire de la Société, teste également les ciments Hoffmann Green (environ 5.000 tonnes par an) pour réaliser des parkings silos de « nouvelle génération » et à faible empreinte carbone. Les surfaces construites pourraient représenter environ 100.000 m<sup>2</sup> par an de dalle de béton utilisées pour la construction des différents étages des parkings.

A titre de précision, les mesures mises en œuvre par la Société pour gérer toute situation de conflit d'intérêts potentielle entre la Société et l'un de ses actionnaires ou mandataires sociaux, sont présentées à la section 12.2 du Document d'Enregistrement.

Les commandes de ciments liées aux projets présentés dans cette section ne sont pas incluses dans le carnet de commandes<sup>28</sup> de 150.000 tonnes de ciment comptabilisées à la date du Document d'Enregistrement par la Société.

### 5.2.3. Un premier site de production 4.0 déjà opérationnel

---

Pour la production des ciments Hoffmann Green, la Société a conçu la cimenterie du futur avec un site de production 4.0 à Bournezeau (85), utilisant des technologies disruptives.



Loin de l'image des cimenteries traditionnelles, ce premier site de production « H1 », d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciments Hoffmann Green par an (en 2x8)<sup>29</sup>, ne comporte ni four

---

<sup>28</sup> Commandes fermes et irrévocables.

<sup>29</sup> Deux équipes se succèdent par roulement de huit heures consécutives pour assurer un fonctionnement durant les 16 h d'une journée de travail.

ni cheminée et ne produit pas de déchets. Il est par ailleurs doté de 3 trackers solaires qui fournissent 25% de la consommation énergétique du site<sup>30</sup>.

Ce premier site de production « H1 » a été réalisé en seulement 18 mois et inauguré le 22 novembre 2018.



Le processus de construction de « H1 » est duplicable et servira de modèle pour la réalisation des sites « H2 » et « H3 » (décrits à la section 5.8.2.2 « Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne » du Document d'Enregistrement).

Les informations ci-dessous présentent les principales caractéristiques de « H1 » :

- 60.000 m<sup>2</sup> de surface foncière ;
- 48 silos de 30 m<sup>3</sup> ;
- plus de 200 automates ;
- 1,2 km de convoyeurs ;
- 16 kms de câbles et 400 connexions réseaux ;
- un positionnement géographique à proximité du péage n°6 de l'autoroute A83 permettant l'accès direct à un axe routier majeur.

La Société a développé un process industriel fondé sur l'automatisation de la production, qui permet un dosage très précis, au gramme près, des produits utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green (co-produits, activateurs et sur-activateurs). Un tel processus permet ainsi de limiter le risque d'erreur humaine.

Le contrôle qualité de la production du site « H1 » est effectué par le laboratoire de la Société (contrôle des co-produits livrés à la Société et contrôle du ciment produit à l'issue du processus de fabrication). Ce processus de contrôle qualité a été audité et validé par la société Socotec, spécialisée dans le conseil en maîtrise des risques et en amélioration des performances.

#### 5.2.4. Des partenaires de premier ordre

---

Le développement des activités de la Société est soutenu par des partenaires commerciaux, actionnaires et institutionnels de premier ordre.

---

<sup>30</sup> Source : Société.

#### 5.2.4.1. Partenaires commerciaux

La Société a choisi de mettre en place des contrats de collaboration technique et commerciale avec des sociétés du secteur du bâtiment (sociétés de BTP, sociétés de béton préfabriqué, béton prêt à l'emploi ou blocs de béton, sociétés de production et distribution de matériaux).

Les principaux partenaires commerciaux de la Société sont présentés ci-dessous :



Présent dans 60 pays, Bouygues Construction conçoit, réalise et exploite des projets dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures et de l'industrie. Comptant sur un effectif de 56.980 collaborateurs, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12,4 milliards d'euros en 2018, dont 61 % à l'international. Colas, filiale de Bouygues Construction, possède 206 centrales à béton<sup>31</sup>.



Cette filiale du groupe Herige (ex VM Matériaux) se concentre sur deux activités : la production de béton prêt à l'emploi et la production de béton préfabriqué industriel. Fort d'un réseau de 24 centrales à béton, Edycem rassemble 237 collaborateurs et assure une production annuelle de 590.000 m<sup>3</sup> de béton prêt à l'emploi, 500.000 m<sup>2</sup> de dalles et pavés et plus de 300.000 km de bordures de voirie. Edycem a réalisé un chiffre d'affaires de 83,9 millions d'euros en 2018<sup>32</sup>.



Filiale du groupe Eiffage, la société intervient sur l'ensemble des secteurs public et privé, en neuf comme en réhabilitation : conception-réalisation, CREM (conception-réalisation-exploitation-maintenance), CPE (contrat de performance énergétique) et PPP (partenariats public-privé). Avec un chiffre d'affaires de 3,75 milliards d'euros en 2018, Eiffage Construction s'appuie sur un effectif de 11.000 collaborateurs<sup>33</sup>.



Le groupe est présent sur 75 sites, avec plus de 800 collaborateurs. Le béton est une activité historique du Groupe Chavigny à travers la production de béton décoratif, béton routier, béton d'ouvrage d'art et chape liquide. Le chiffre d'affaires de Groupe Chavigny s'élevait à 136 millions d'euros pour l'année 2018<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup>Source : Document de référence 2018 de Bouygues Construction et site de la société, <https://www.bouygues-construction.com/>.

<sup>32</sup>Source : Rapport financier annuel 2018 du groupe Herige et site de la société, <https://www.edycem.fr/edycem-prefa-des-produits-design-et-innovants.html>.

<sup>33</sup> Source : site de la société, <https://www.eiffageconstruction.com/>.

<sup>34</sup> Source : site de la société, <https://www.groupechavigny.fr/chavigny/groupe/>.



Cette entreprise familiale conçoit des éléments préfabriqués béton (escaliers, balcons, murs, etc.) en s'appuyant sur un effectif de 150 collaborateurs répartis sur trois sites. Avec un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2017, son savoir-faire est reconnu tant à l'échelle nationale qu'européenne (Angleterre, Luxembourg, Suisse, Belgique)<sup>35</sup>.



Spécialisée dans la conception d'éléments préfabriqués en béton, Soriba possède trois sites de production en Vendée. Le site de Challans est dédié à la fabrication de murs en béton, celui de Fontenay-le-Comte à la production d'escaliers préfabriqués en béton et celui de la Roche-sur-Yon à la fabrication de bétons fibrés à ultra hautes performances (BFUP)<sup>36</sup>. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2018 et s'appuie sur un effectif de 140 salariés.



Le groupe Terreal conçoit des matériaux de construction en terre cuite pour l'enveloppe du bâtiment au travers de quatre activités : couverture, solaire, structure, façade-décoration. Avec un chiffre d'affaires de 376 millions d'euros pour l'année 2018, Terreal s'appuie sur un effectif de 2.200 collaborateurs et possède 24 sites industriels<sup>37</sup>.

Ces contrats de partenariat sont signés pour une durée de 3 à 5 ans et confèrent une exclusivité au partenaire sur un ou plusieurs domaines d'application, dans des zones géographiques précisément identifiées. Ces contrats intègrent notamment :

- la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) ; et
- la vente de ciment au volume.

Les contrats de partenariat ne prévoient pas de clause imposant le versement de pénalités par la Société en cas d'incapacité de la Société de produire et de livrer les volumes de ciment prévus aux termes desdits contrats.

A la date du Document d'Enregistrement, le carnet de commandes<sup>38</sup> de la Société s'élève à 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (dont environ 1.000 tonnes en 2019, environ 16.500 tonnes en 2020 et près de 40.000 tonnes en 2021). Ce carnet de commandes est majoritairement issu des principaux partenaires commerciaux présentés ci-dessus. La Société estime que ce carnet de commandes pourrait être porté à 190.000 tonnes de ciment en fonction de l'aboutissement des discussions relatives à certains contrats en cours de finalisation avec ces partenaires à la date du Document d'Enregistrement<sup>39</sup>. Il est précisé que, sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

---

<sup>35</sup> Source : site de la société, <https://lgbeton.fr/>.

<sup>36</sup> Source : site de la société, <https://soriba.fr/>.

<sup>37</sup> Source : site de la société, <https://terreal.com/fr/groupe/fiche-didentite/>.

<sup>38</sup> Commandes fermes et irrévocables.

<sup>39</sup> Source : Société.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société a produit et livré à ses partenaires 200 tonnes de ciment.

#### 5.2.4.2. Partenaires financiers historiques

Dès sa création, la Société a pu compter sur le soutien de plusieurs partenaires industriels.

Les partenaires ci-dessous sont liés aux actionnaires ou aux mandataires sociaux de la Société et ont mis leur expertise industrielle à disposition de la Société pour le développement de ses activités. Cette expertise a permis la mise en place d'un outil industriel optimal et spécifiquement adapté aux besoins de la fabrication des ciments Hoffmann Green, fruit de l'alliance des compétences de différents corps de métiers.



CCY Investissements est un promoteur, constructeur et lotisseur basé en Vendée. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros en 2016. Elle est dirigée par Yannick Cougnaud, qui dispose d'une expérience reconnue en matière de construction immobilière.



Cimchaux est une entreprise familiale créée en 1920. Avec près de 130 collaborateurs, cette société s'est spécialisée dans la production et la distribution des chaux naturelles hydrauliques et aériennes, des liants formulés et des mortiers industriels de haute qualité dans plus de 12 pays (via 3.000 points de vente). Près de 120.000 tonnes de produits finis sont vendues chaque année par la société, dont 10% à l'export<sup>40</sup>.



Avec un chiffre d'affaires de 278 millions d'euros réalisé en 2016, le groupe Cougnaud se positionne comme le leader français de la construction modulaire industrialisée, fort de 45 ans d'expérience. Avec près de 1.350 collaborateurs, le groupe dispose d'une capacité de production de 220.000 m<sup>2</sup> de surface de bâtiments par an. L'entreprise réalise également des bâtiments à usage résidentiel, collectif ou individuel, et propose la location d'espaces de vie temporaires<sup>41</sup>.



Depuis 1990, Didelon Machines Outils propose une prestation complète en machines-outils allant de la veille technologique, à la mise en production et au service après-vente, en passant par la préconisation des outillages, le financement et la formation des utilisateurs. Dotée d'une équipe de 35 personnes et disposant d'un réseau partenaire d'agents commerciaux et de techniciens répartis à travers la

---

<sup>40</sup> Source : site de la société, <http://www.c-e-s-a.fr/>.

<sup>41</sup> Source : site de la société, <https://www.cougnaud.com/a-propos/>.

France, l'offre de Didelon Machines Outils s'étend aussi bien aux machines de tôlerie (déformation du métal) que de la mécanique (enlèvement de matière), en neuf et occasion<sup>42</sup>.

#### 5.2.4.3. Partenaires institutionnels et labels

Le développement des activités de la Société est soutenu au niveau national :



La Société a obtenu en décembre 2016 le label français « PIA 1 ». Le Programme d'Investissements d'Avenir est un programme d'investissement de l'Etat français initié en 2010, pour investir dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, dans la recherche, dans l'industrie et les PME, dans le développement durable et dans tous les secteurs d'avenir comme le numérique, les biotechnologies ou le nucléaire. Le programme « PIA 1 » est doté de 35 milliards d'euros.



La Société a obtenu en septembre 2018 le label français « PIA 3 ». Le programme « PIA 3 » est doté de 10 milliards d'euros (dont 500 millions d'euros pour conduire des actions territorialisées en étroite collaboration entre l'Etat et les régions).

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. La Société est soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, organisme qui gère l'attribution des labels du programme PIA.



En mai 2019, la Société a rejoint le réseau de la French Fab. La French Fab réunit les entreprises et sites industriels situés en France qui se reconnaissent dans la volonté de développer l'industrie française, adhèrent aux concepts et valeurs de La French Fab et veulent en porter les couleurs.

---

<sup>42</sup> Source : site de la société, <http://www.didelon.fr//page/qui-sommes-nous>.



En juin 2019, la Société a obtenu le label « Entreprise Innovante » accordé par Bpifrance. Ce label permet d'ouvrir le capital de la Société aux FCPI pour promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes.



En juin 2019, la Société a été distinguée par la Région Pays de la Loire avec le trophée « Territoire Innovation Pays de la Loire » : la Société est le lauréat régional dans la catégorie « Transformation ».



Créé en 2010 sous le nom « commissaire général à l'investissement » pour gérer les investissements d'avenir, le Secrétariat Général pour l'Investissement est chargé de la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement. Le projet de la Société est suivi et soutenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement.

Le développement des activités de la Société est également soutenu au niveau européen :



En septembre 2017, la Société a obtenu le label européen Horizon 2020 pour la Recherche et l'Innovation en Europe, avec les félicitations du jury. Ce label est un gage d'excellence délivré par la commission européenne qui distingue les projets visant l'une de ces trois priorités : excellence scientifique, primauté industrielle et défis sociétaux.

## 5.3. PRINCIPAUX MARCHES DANS LESQUELS EVOLUE LE GROUPE

### 5.3.1. Le marché du ciment

En amont de la chaîne de valeur de la construction, le ciment est à la source de toute la filière béton et contribue donc à fournir les produits et matériaux nécessaires aux entreprises et artisans de la construction et de la rénovation.

Le marché mondial du ciment est un marché robuste, en croissance, tiré par les pays en développement et les pays émergents, en particulier la Chine, qui consommaient en 2017 environ 90 % du ciment mondial, contre 65 % au début des années 90. Chaque seconde dans le monde, 147 tonnes de ciment sont produites, ce qui représente environ 4,6 milliards de tonnes de ciment

produites par an<sup>43</sup>. 169 millions de tonnes de ciment sont produites en Europe et 18 millions de tonnes de ciment sont produites en France<sup>44</sup>.

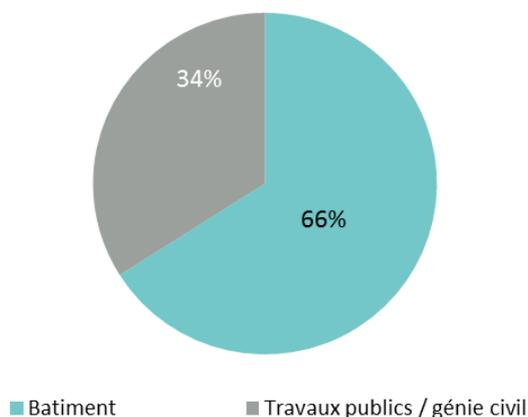
### 5.3.1.1. Les segments de marché du ciment et ses principaux usages

#### 5.3.1.1.1. Marchés finaux du ciment

Le ciment est le produit de base utilisé pour les besoins de la construction. Il est principalement utilisé pour faire des produits ou constructions en béton destinés au secteur du bâtiment, et au secteur des travaux publics et du génie civil.

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, 66 % du ciment consommé est utilisé pour la construction et l'entretien de bâtiments (résidentiels ou industriels), et 34 % du ciment consommé est utilisé pour les travaux publics (ouvrages d'art, routes et autoroutes, assainissements, réseaux, etc.).

#### Usage du ciment par nature d'ouvrage



Unité : part en % de la consommation en volume / France

Source : SFIC, données 2015

Pour le secteur du bâtiment, les produits en béton couvrent les usages résidentiels (logements collectifs et résidentiels, maisons individuelles, EHPAD, etc.) ainsi que les usages industriels, commerciaux et logistiques du secteur tertiaire. Ils regroupent les produits et systèmes de maçonnerie (blocs, appuis de fenêtres, linteaux, etc.), les composants pour murs (panneaux de façades, prémurs, cloisons, corniches, etc.), les éléments pour planchers (poutrelles, prédalles, dalles alvéolées), les conduits de fumée, les tuiles en béton, les escaliers et les éléments de structures et ossatures (éléments de fondation, poteaux, poutres, etc.).

<sup>43</sup> Source : Planetoscope / données 2015, <https://www.planetoscope.com/matieres-premieres/1708-production-mondiale-de-ciment.html>.

<sup>44</sup> Source : Société, sur la base des données SFIC et Xerfi données 2018.

Les produits en béton destinés aux travaux publics et au génie civil couvrent tous les besoins en termes d'environnement et d'espaces publics : les tuyaux d'assainissement et les ouvrages annexes d'assainissement, les ouvrages hydrauliques, l'épuration, les bordures et caniveaux, les produits d'environnement et revêtement de sol (pavés, dalles, margelles, etc.), les clôtures en béton, les ouvrages de génie civil (poutres de pont, etc.), les éléments ferroviaires, les éléments pour télécommunications, les réseaux électriques, etc.

75 % des volumes de ciment en France<sup>45</sup> sont consommés par les industriels du béton, qu'ils utilisent pour faire du béton de construction. Les 25 % restants sont consommés par les particuliers qui achètent le ciment en sacs dans les grandes surfaces spécialisées.

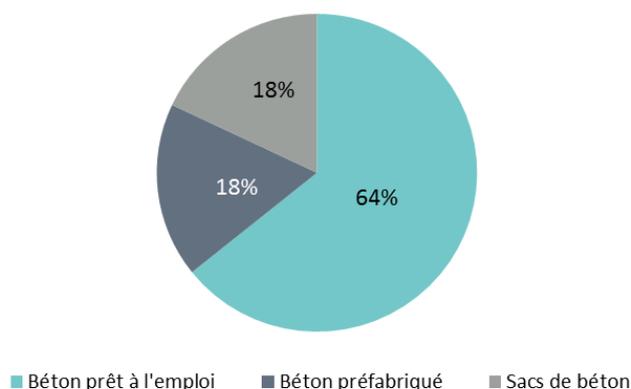
#### 5.3.1.1.2. Débouchés du ciment : béton prêt à l'emploi, béton préfabriqué et sacs de ciment

Le ciment est à la source de l'industrie du béton, qui réunit en France 500 entreprises et 761 sites de production. Avec 18.000 emplois directs, c'est le 1<sup>er</sup> employeur des industries de la branche « Carrières et Matériaux »<sup>46</sup>.

Selon la SFIC<sup>47</sup>, l'industrie cimentière française a produit environ 18 millions de tonnes de ciment en 2017. Comme présenté dans le graphique ci-dessous, environ 64 % du ciment consommé est utilisé pour fabriquer du béton prêt à l'emploi (BPE), 18 % est utilisé pour fabriquer du béton préfabriqué et 18 % est consommé sous forme de sacs de ciment.

#### **Principaux débouchés du ciment**

Unité : part en % de la consommation en volume / France



Source : traitement Société sur la base des données SFIC, données 2017

---

<sup>45</sup> Source : Xerfi - Etude La fabrication de ciment" – Mai 2019.

<sup>46</sup> Source : Fédération de l'industrie du béton.

<sup>47</sup> Source : Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) / données 2017.

### Béton prêt à emploi (BPE) – 64 % des volumes de ciments consommés

Le BPE est préparé dans des installations fixes (centrales) avant d'être transporté jusqu'au lieu d'utilisation à l'aide de camions toupies, ou de camions bennes pour certains bétons fermes. Une fois sur place, le BPE est coulé pour concevoir différents produits et constructions en béton.

Le BPE peut également être préparé dans des centrales mobiles, directement installées à proximité des chantiers de construction. Ce mode de production est de plus en plus fréquent.

Grâce à une concentration particulièrement élevée des acteurs et à une faible substituabilité de leurs produits, les fabricants de BPE ont connu une croissance de 2 % de leur activité en 2018<sup>48</sup>. Les fabricants de BPE ont également réussi à faire passer des hausses tarifaires, en répercutant l'augmentation des coûts de matières premières sur les coûts de vente.

Le processus de fabrication du BPE présente des spécificités, notamment un coût de transport élevé et des fortes contraintes de temps, qui imposent aux cimentiers une forte présence de leurs centrales sur le territoire national ainsi qu'une flotte conséquente de camions toupies. En effet, le BPE chargé dans un camion toupie doit être livré sur les chantiers de construction en moins de deux heures, au risque de se durcir et de devenir inexploitable.

### Béton préfabriqué – 18 % des volumes de ciments consommés

Le ciment est également utilisé pour la production du béton préfabriqué, qui sert à construire des éléments de structure et des ossatures (blocs, appuis de fenêtres, linteaux, etc.), et d'autres produits (prémurs, prédalles, escaliers, bordures, etc.).

Les produits en béton préfabriqué sont fabriqués en usines fixes, en dehors de leur emplacement définitif, avant d'être assemblés sur le lieu du chantier de construction. Le processus de fabrication très contrôlé permet d'avoir un béton de qualité élevée, quelles que soient les conditions météorologiques, grâce notamment à une température constante de fabrication et des conditions de production optimales. La préfabrication permet de réduire les coûts et les délais de construction, et contribue ainsi à la maîtrise du coût global du bâtiment. Ce segment de marché est en croissance compte tenu des caractéristiques précédemment énoncées.

### Sacs de ciment – 18 % des volumes de ciments consommés

La vente de sacs de ciment (de 25 à 35 kg) est majoritairement destinée au grand public et à certains professionnels du bâtiment (maçons, artisans) qui achètent le ciment dans des grandes surfaces de bricolage (GSB), à l'image des magasins spécialisés de l'enseigne Point P (Saint Gobain).

En France, environ 2.114 magasins de bricolage de plus de 400 m<sup>2</sup> sont recensés<sup>49</sup>. Selon la Société, il existerait au total environ 5.500 points de distribution « matériaux » en France (toutes surfaces confondues) dans lesquels il est possible d'acheter des sacs de ciment.

Le marché du bricolage est un marché en croissance régulière qui a connu en France une croissance de ses ventes de 1,9 % en 2017, pour atteindre 26 milliards d'euros en France. Les ventes des GSB ont représenté 19,9 milliards d'euros en 2017 (+1,1 % sur l'année)<sup>50</sup>.

---

<sup>48</sup> Source : Insee.

<sup>49</sup> Source : Fédération des Magasins de Bricolage et de l'Aménagement de la Maison (FMBAM).

### 5.3.1.1.3. Autres débouchés : enduits, mortiers et colles

Le ciment n'est pas utilisé uniquement pour le béton de construction. Il est également utilisé pour fabriquer des enduits de construction, des mortiers et des colles.

Le mortier est un mélange de ciment, de sable, d'eau et d'adjuvant qui sert principalement d'enduit ou de liant entre les différents éléments utilisés pour la construction. A la différence du béton, il ne contient pas de granulats. Il peut être préparé sur le chantier ou être livré depuis une centrale. Les colles industrielles quant à elles sont principalement utilisées par les entreprises du bâtiment pour l'isolation et l'étanchéité.

### 5.3.1.2. Les principales tendances de l'industrie cimentière

Depuis 2016, l'industrie cimentière connaît une tendance de croissance positive compte tenu de la dynamique retrouvée dans l'immobilier et dans le secteur de la construction. La filière cimentière a bénéficié de cette reprise dès 2017 en enregistrant une croissance de 3,5 % de son chiffre d'affaires global (2,6 Mds€<sup>51</sup>) et a continué à se développer en 2018 avec une croissance de 6,0 % sur l'année (2,7 Mds€)<sup>52</sup>.

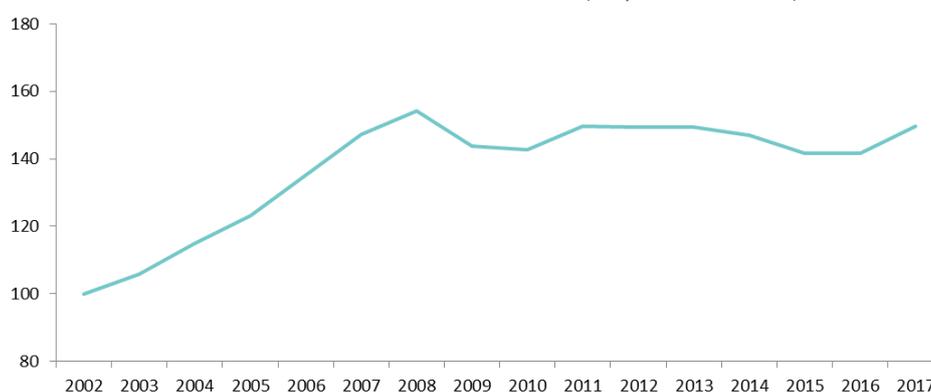
#### 5.3.1.2.1. Secteur de la construction

Le marché du ciment est une source d'approvisionnement clé pour les industriels du béton, dont l'activité est fortement corrélée au secteur de la construction. Ce secteur a ressenti la crise immobilière mondiale de 2007 et a connu par la suite des rythmes de croissance variables.

Comme illustré ci-dessous, depuis 2016, la production dans la construction a connu un regain d'activité qui s'est intensifié en 2017 avec une progression de 3,4 % sur l'année (vs. 0,2 % en 2016)<sup>53</sup>.

#### **Evolution de l'ensemble de la construction en France entre 2002 et 2017**

Unité : indice de volume base 100 en 2002 (moyennes annuelles)



Source : Insee / données regroupant la construction de bâtiments, le génie civil et les travaux de construction spécialisés

<sup>50</sup> Source : Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMBAM).

<sup>51</sup> Source : Société, sur la base des données SFIC / Xerfi.

<sup>52</sup> Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

<sup>53</sup> Source : Insee – Tableaux de l'économie française – Edition 2019.

Au titre de l'exercice 2018, le secteur de la construction est resté porteur au regard de la consommation de ciments, qui a progressé de 4,5 % en France. La production de travaux publics a connu une croissance de 0,5 % en volume sur l'année 2018 alors que la production de bâtiments a reculé de 0,7 %<sup>54</sup>, et cela malgré le fait que les segments du non-résidentiel et de l'entretien-rénovation ont été plutôt dynamiques.

En effet, la production de bâtiments a été impactée négativement par le décalage dans le temps des mises en chantier de logements. Par ailleurs, le marché reste exposé à un effet de saisonnalité des travaux et à des disparités importantes entre les zones rurales et urbaines.

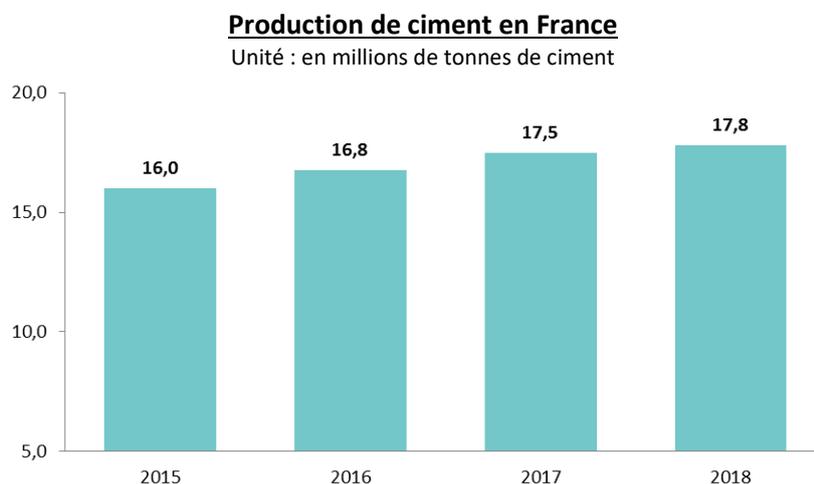
Au global, en 2018, le secteur de la construction bénéficie principalement de la résilience des travaux publics, du non-résidentiel et de l'entretien-rénovation.

#### 5.3.1.2.2. Production de ciment

Avec environ 17,8 millions de tonnes de ciment produites en 2018<sup>55</sup>, la France est le 4<sup>ème</sup> marché le plus important d'Europe en termes de production de ciment, derrière l'Allemagne (1<sup>er</sup>), l'Italie (2<sup>ème</sup>) et l'Espagne (3<sup>ème</sup>). En termes de chiffre d'affaires, la France arrive en deuxième place derrière l'Allemagne.

Depuis 2016, la production de ciment en France progresse compte tenu d'une meilleure conjoncture du secteur de la construction dans le pays, en particulier au niveau des secteurs de la construction de logements et de bâtiments ainsi que des travaux publics, qui sont les deux principaux marchés finaux des cimentiers.

Comme illustré dans le graphique ci-dessous, la production de ciment en France a connu une croissance de 3,3 % en 2016, de 4,4 % en 2017 et de 1,7 % en 2018.



Source : traitement Société sur la base des données SFIC / Xerfi

<sup>54</sup> Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

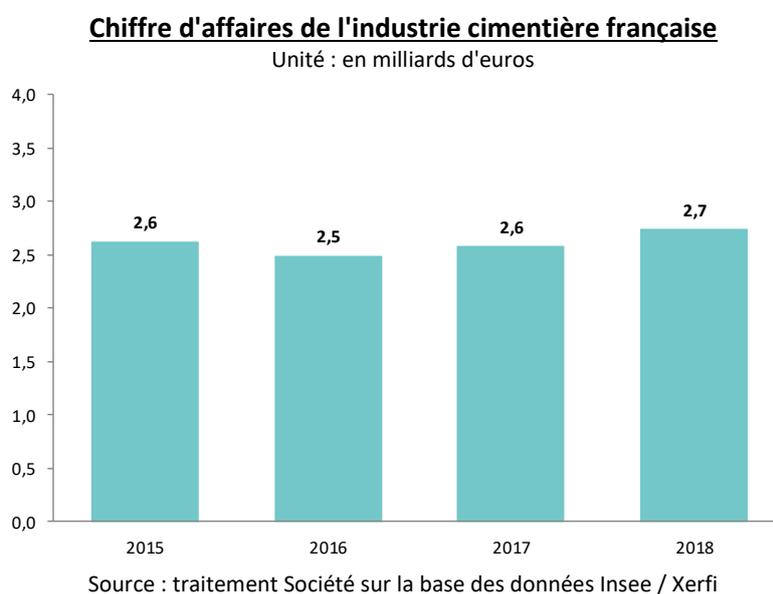
<sup>55</sup> Source : production annuelle 2017 (source SFIC) retraitée de la variation de 1,7 % au cours de l'année 2018 (source Xerfi)

A ce jour, l'essentiel de la production française de ciments est issu de 5 grands acteurs qui réalisent à eux seuls environ 95%<sup>56</sup> de la production de ciment en France : LafargeHolcim (leader du secteur), Calcia-HeidelbergCement Group, Vicat, Eqiom Groupe CRH et Imerys Aluminales. La production émanant de ces 5 grands acteurs est réalisée au travers d'une trentaine de cimenteries en France<sup>57</sup> réparties comme suit : 8 sites LafargeHolcim, 10 sites HeidelbergCement, 5 sites Vicat, 3 sites Eqiom et 3 sites Imerys Aluminales.

L'ampleur des investissements initiaux et la nécessité de disposer d'une taille critique font de la filière ciment l'une des filières les plus capitalistiques de l'industrie avec une position oligopolistique des grands acteurs.

### 5.3.1.2.3. Chiffre d'affaires du secteur

Après une hausse de 3,5 % du chiffre d'affaires en 2017, l'industrie cimentière a vu son chiffre d'affaires progresser de 6 % en 2018<sup>58</sup>, atteignant ainsi environ 2,7 milliards d'euros.



L'industrie cimentière française a bénéficié du lancement de grands chantiers d'envergure dans le secteur du BTP (Grand Paris Express, Plan France Très Haut Débit) mais aussi d'une bonne tenue des bâtiments non résidentiels neufs (+2,1% en 2018)<sup>59</sup>. Les ventes de ciment auprès de la clientèle professionnelle ont quant à elles bénéficié d'une hausse du nombre des travaux de rénovation sur le marché de l'ancien (+1,9% en 2018).

Au titre de l'année 2019, la filière des travaux publics devrait être le principal moteur de l'activité cimentière, en raison principalement du lancement de projets de grande envergure d'infrastructures publics. A titre d'exemple, au titre du chantier du Grand Paris qui durera jusqu'à 2030, la Société du Grand Paris a annoncé débloquer un budget de 7,2 milliards d'euros pour 2019, afin de préparer le passage des lignes 15 Est et 15 Ouest ainsi que pour le lancement du marché public pour les

<sup>56</sup> Source : INSEE Focus n°121 du 25/07/2018.

<sup>57</sup> Source : Opérateurs et Greffes des Tribunaux de Commerce en 2017.

<sup>58</sup> Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

<sup>59</sup> Source : Xerfi – « Etude La fabrication de ciment » – Mai 2019.

matériels roulants de la ligne 18 (la Société du Grand Paris a déjà investi 39 milliards d'euros dans le cadre du Grand Paris<sup>60</sup>). D'autres projets, tels que les Jeux Olympiques de Paris 2024, constituent également des projets d'envergure de réaménagement urbain qui devraient alimenter les carnets de commandes des industriels du béton et du ciment.

Du côté du bâtiment, la croissance devrait être atone avec la baisse des nombreux dispositifs d'aides à la construction des logements (Pinel, prêt à taux zéro) mais pourrait être compensée par une bonne reprise du marché de l'entretien-rénovation.

#### 5.3.1.2.4. Prix du ciment à la production

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, les fabricants de ciment ont revalorisé les prix sur leurs produits à hauteur de 0,7% en 2018, après des baisses consécutives entre 2013 et 2017 dans un contexte où la demande était plus faible (en lien avec la crise immobilière et une concurrence internationale accrue).

#### **Prix à la production des industries cimentières françaises**

Unité : % des variations annuelles



Sources : Insee / Xerfi

Dans un contexte plutôt favorable et compte tenu de la hausse des prix de leurs matières premières (calcaires et argiles), des combustibles et de l'électricité, les cimentiers français rehaussent déjà légèrement leurs tarifs en 2019. De plus, l'augmentation continue du prix du quota d'émissions de CO<sub>2</sub> (multiplication par 5 depuis 2014) devrait engendrer une très forte hausse des coûts de production du ciment Portland traditionnel (voir la section 9.1 « Les quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> » du Document d'Enregistrement).

Les chiffres disponibles ne permettent pas de dégager de tendance pour les nouveaux produits développés ces dernières années, notamment les ciments bas-carbone, qui sont proposés à des tarifs supérieurs comme c'est le cas pour les ciments Hoffmann Green.

---

<sup>60</sup> Source : Société du Grand Paris, dossier de presse du 5 mars 2019, [https://media-mediathèque.societedugrandparis.fr/permalinks/domain1/2019/03/07/1098-Dossier\\_de\\_presse\\_2019\\_le\\_chantier\\_change\\_d\\_échelle.pdf](https://media-mediathèque.societedugrandparis.fr/permalinks/domain1/2019/03/07/1098-Dossier_de_presse_2019_le_chantier_change_d_échelle.pdf).

### 5.3.1.2.5. Importations françaises de ciment

En 2017, selon la SFIC, environ 2,7 millions de tonnes de ciment étaient importées en France, ce qui représente environ 15 % des volumes produits sur le territoire national.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, les importations sont relativement stables ces dernières années compte tenu de l'efficacité de la production nationale et des coûts élevés de transport du ciment qui en rend l'importation plus difficile.

En milliers de tonnes	2014	2015	2016	2017
Importations de ciment	2 935	2 652	2 742	2 708

Source : SFIC

### 5.3.1.3. Les enjeux environnementaux

Compte tenu de son empreinte carbone et de son caractère énergivore, les cimentiers français sont confrontés à des enjeux environnementaux importants.

Dans ce contexte, l'industrie française du ciment s'est engagée à répondre au défi environnemental au travers notamment de son objectif de réduire de 80 % ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2050<sup>61</sup>. Selon le SFIC, l'industrie cimentière a déjà réduit de 40 % ses émissions de CO<sub>2</sub> en 30 ans, via différents leviers, dont la substitution de combustibles utilisés pour concasser, cuire et broyer le calcaire utilisé pour la production de ciment.

La loi relative à la transition énergétique adoptée en juillet 2015 imposera quant à elle, à partir de 2020, notamment le recyclage ou le redéploiement d'au moins 70 % des matières premières et déchets produits sur les chantiers de construction.

Toujours à court terme, la nouvelle réglementation « RE 2020 » visera à construire des logements ou bâtiments à énergie positive et à faible bilan carbone.

Pour réussir le pari de la transition environnementale, les grands acteurs de l'industrie du ciment ont initié plusieurs solutions pour diminuer leur empreinte environnementale : l'utilisation de combustibles alternatifs/verts (biomasse), la réduction de la part de clinker dans le ciment, le captage et le stockage du carbone dans le béton, la délocalisation de la cuisson du clinker, etc. Ces solutions permettent de diminuer l'empreinte carbone de la production de ciment mais sont encore loin des objectifs annoncés pour 2050 (voir ci-dessus).

### 5.3.2. Les principaux acteurs

---

Le marché du ciment est dominé par quelques leaders mondiaux. En France, on retrouve le n°1 mondial de la cimenterie, le groupe LafargeHolcim, avec une capacité de production de 9,7 millions de tonnes de ciment en 2017 en France. L'allemand HeidelbergCement et le français Vicat arrivent

---

<sup>61</sup> Source : déclaration de la présidente du SFIC reprise par Le Moniteur et Batiweb, novembre 2018.

ensuite avec respectivement une production de 5,3 et 4,6 millions de tonnes de ciment en 2017 en France<sup>62</sup>.

De nombreuses acquisitions entre les géants de cette industrie confirment le mouvement de consolidation. Ainsi, l'irlandais CRH est devenu le 4<sup>ème</sup> cimentier sur le marché français grâce au rachats successifs de 3 cimenteries françaises en 2015.

Ces acteurs internationaux sont tous intégrés en amont et en aval de l'industrie du ciment. De l'extraction des matières premières, comme le calcaire et l'argile, directement dans les carrières dont ils sont généralement propriétaires, à la fabrication de béton, ils suivent un développement vertical de leurs activités qui leur permet de sécuriser leurs approvisionnements et de se rapprocher du client final.

Ces dernières années, le marché du ciment a vu arriver de nouveaux entrants à travers l'élargissement de la gamme de ciment ou des nouvelles applications du béton, mais aussi à travers des innovations comme les ciments décarbonés Hoffmann Green.

### **5.3.2.1. LafargeHolcim Ciments**

Le groupe LafargeHolcim est né en juillet 2015 de la fusion du français Lafarge et du suisse Holcim. Il est le premier producteur mondial de ciment avec plus de 220 millions de tonnes de ciment vendues en 2018 et 270 sites industriels dans le monde. Le groupe s'organise autour de 4 segments d'activités : le ciment, le granulats, le BPE et une gamme d'autres solutions et produits (béton préfabriqué, asphaltes, mortier, solutions de construction, etc.).

Sa filiale LafargeHolcim Ciments est spécialisée dans la fabrication de ciment en France pour la maçonnerie et les mortiers et réalise 503,7 M€ de chiffre d'affaires en 2017. Elle compte 8 cimenteries en France pour une capacité de production annuelle totale de 9,7 millions de tonnes de ciment en 2017, dont la plus importante est la cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour, en Mayenne, avec une capacité de production de 1,3 million de tonnes de ciment<sup>63</sup>.

Les actions de LafargeHolcim sont admises aux négociations sur le SIX Swiss Exchange et sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière de LafargeHolcim était de 24,6 milliards de francs suisses (soit environ 22 milliards d'euros).

### **5.3.2.2. Ciments Calcia (HeidelbergCement)**

HeidelbergCement est un groupe allemand spécialisé dans la production et la commercialisation de ciments, granulats et BPE. Il est le 2<sup>ème</sup> cimentier mondial avec 130 millions de tonnes de ciment vendues en 2018 et près de 58 000 salariés répartis sur 143 cimenteries dans le monde. Avec l'acquisition en 2016 du groupe Italcementi, HeidelbergCement est devenu le premier acteur mondial dans la production de granulats.

Sa filiale Ciments Calcia figure dans le trio de tête des industriels du ciment en France avec un chiffre d'affaires de 621 M€ en 2017. Ciments Calcia compte 10 cimenteries en France et une unité de

---

<sup>62</sup> Source : SFIC, opérateurs et site national des installations classées, données 2016/2017.

<sup>63</sup> Sources : opérateurs et greffes des tribunaux de commerce.

broyage de clinker. La capacité annuelle de ces sites de production est de 5,3 millions de tonnes de ciment en 2017.

En 2018, Ciments Calcia a proposé le premier sac de ciment à déposer directement dans la bétonnière, ce qui permet aux artisans de gagner en productivité et d'éviter les déchets.

### 5.3.2.3. Vicat

Vicat est un groupe familial français coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dont la capitalisation boursière au 31 décembre 2018 était de 1,9 milliard d'euros.

Cet acteur majeur est spécialisé principalement dans la fabrication de ciment, de BPE et de granulats. Le groupe opère aussi dans des activités annexes comme le transport de matériaux, la production de papier, la préfabrication de produits en béton, le pompage de béton, etc.

Fort de ses 21 parcs de cimenteries répartis dans le monde, Vicat a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 2 582 M€ et a vendu 22,8 millions de tonnes de ciment. En France, Vicat compte 5 cimenteries d'une capacité totale de 4,6 millions de tonnes de ciment par an.

En 2018, le groupe Vicat a finalisé le rachat de la société brésilienne Ciplan, pour un montant de 290M€.

### 5.3.2.4. Eqiom (CRH)

Filiale française du groupe irlandais CRH (l'un des leaders mondiaux du secteur des matériaux de construction), Eqiom est spécialisée dans les matériaux primaires de la construction.

L'outil industriel de l'entreprise est constitué de 3 cimenteries en France avec une capacité totale de production de ciment de 2,75 millions de tonnes par an en 2017. Eqiom a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 320M€ en 2017 et emploie 724 salariés en France.

En 2018, le cimentier Eqiom a investi 8 M€ pour permettre de réduire de 20% les émissions de CO<sub>2</sub>.

### 5.3.2.5. Imerys Aluminates

En 2018, Imerys a regroupé ses divisions Kerneos et Minéraux Réfractaires pour créer l'entité Imerys Aluminates. Cette nouvelle entité française a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 256 M€ en 2017 et gère 3 cimenteries en France, qui cumulent des capacités de production annuelle de 800.000 tonnes.

## 5.4. DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

### 5.4.1. Les grandes dates de l'histoire de la Société

Née de la rencontre entre David Hoffmann et Julien Blanchard en 2014, la Société a su développer, en marche accélérée, des solutions innovantes alternatives au ciment Portland traditionnel ainsi qu'un outil de production 4.0 innovant, grâce auquel la production a pu démarrer pour livrer les premiers chantiers début 2019.

2014	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Juin</i> : Rencontre entre David Hoffmann et Julien Blanchard</li></ul>
------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Février</i> : Création de la société Hoffmann JB Technologies (ancienne dénomination sociale de la société Holding HJB Tech)</li> <li>• <i>Mars</i> : Dépôt de la première demande de brevet de la Société, pour la technologie H-P2A</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Janvier</i> : Construction d'un laboratoire de recherche en propre sur le site de Chaillé-sous-les-Ormeaux (85)</li> <li>• <i>Août</i> : Visite du laboratoire par Emmanuel Macron, en qualité de Ministre de l'Economie, et annonce de la candidature du projet au programme français « PIA 1 » (Programme d'Investissement d'Avenir) destiné à financer les projets innovants</li> <li>• <i>Décembre</i> : Obtention du label français « PIA 1 »</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Juillet</i> : Obtention du label européen « H2020 » pour la Recherche et l'Innovation en Europe, accordé par la Commission Européenne avec les félicitations du jury dans le cadre du projet européen Instrument PME</li> <li>• <i>Juillet</i> : Début des travaux du site de production « H1 » à Bournezeau (85)</li> <li>• <i>Novembre</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt de la deuxième demande de brevet de la Société, pour la technologie H-EVA</li> <li>- Signature d'un contrat de partenariat avec LG Béton</li> </ul> </li> <li>• <i>Décembre</i> : Création de la société Hoffmann Green Cement Technologies</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Janvier – Juin</i> : Signature de plusieurs contrats de partenariat industriels majeurs (LG Béton, Terreal, Soriba, Edycem)</li> <li>• <i>Juin</i> : Financement du Groupe à hauteur de 8 M€ notamment par des investisseurs privés</li> <li>• <i>Septembre – Octobre</i> : Obtention du label français « PIA 3 »</li> <li>• <i>Novembre</i> : Inauguration du premier site industriel « H1 » de la Société situé à Bournezeau (85)</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Janvier</i> : Première livraison de 25 tonnes de ciment H-UKR Hoffmann Green</li> <li>• <i>Février</i> : Livraison du 1<sup>er</sup> escalier bas carbone au monde, fabriqué avec du ciment Hoffmann Green, sur le chantier des Ateliers Gaîté Montparnasse conçu par Unibail-Rodamco</li> <li>• <i>Mai</i> : Obtention de l'Evaluation Technique de Produits et Matériaux (ETPM) délivrée par le CSTB pour le ciment H-UKR</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Juin</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Levée de fonds par Holding HJB Tech d'environ 14,7 M€ auprès d'investisseurs privés, sous forme d'obligations convertibles en actions</li> <li>- Obtention du label « Entreprise Innovante », octroyé par Bpifrance. Ce label rend la Société éligible aux FCPI pour promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes</li> <li>- Remise du trophée « Territoire Innovation Pays de la Loire » : la Société est le lauréat régional dans la catégorie « Transformation »</li> <li>- Fusion-absorption de la société Hoffmann Green Cement Technologies par la société Holding HJB Tech, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par décision des assemblées générales des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. La dénomination sociale de la nouvelle entité fusionnée est « Hoffmann Green Cement Technologies »</li> </ul> </li> <li>• <i>Juillet</i> : Conclusion d'un contrat de collaboration technique et commerciale avec Bouygues Construction</li> </ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 5.4.2. Présentation de l'équipe de direction : une équipe expérimentée et visionnaire

Le projet industriel Hoffmann Green est porté par une équipe aux profils et compétences complémentaires, à la croisée des domaines scientifique et industriel. Les membres de cette équipe visionnaire sont tous mus par une ambition commune : participer à la transition environnementale du secteur de la construction, en proposant des ciments décarbonés performants en rupture avec les technologies existantes et à même de répondre aux enjeux du changement climatique.



##### **Julien Blanchard – Président du Directoire**

Julien Blanchard est le co-fondateur et le Président du Directoire de la Société.

Après un cursus en école de commerce en France et au Canada, Julien Blanchard est devenu entrepreneur dans le domaine des matériaux de construction (argile, terre cuite, enduits, ciment).

Julien Blanchard est un spécialiste des produits innovants à base d'argile.



##### **David Hoffmann – Directeur scientifique, membre du Directoire**

David Hoffmann est le co-fondateur et le Directeur scientifique de la Société. Il est également membre du Directoire de la Société.

David Hoffmann est ingénieur chimiste avec une spécialité dans la chimie des matériaux. Il a travaillé de 1991 à 2016 chez Trédi, filiale du groupe Séché Environnement, en qualité d'ingénieur chimiste recherches et procédés. David Hoffmann est spécialiste des liants minéraux, avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des procédés chimiques.

### **Jérôme Caron – Directeur administratif et financier**



Jérôme Caron a rejoint la Société en 2019 pour prendre les fonctions de directeur administratif et financier.

Doté d'un double cursus école de commerce et DECF, Jérôme Caron a 10 ans d'expérience en tant que directeur administratif et financier sur des périmètres France et internationaux, au sein des groupes Suez et Engie.

Dans le cadre de ses expériences professionnelles, Jérôme Caron a participé au développement de projets dans des contextes de forte croissance et a acquis de solides compétences en matière de contrôle de gestion, de financement et de fusions-acquisitions.

### **Patrick Nieuport – Directeur d'exploitation**



Patrick Nieuport a rejoint la Société en 2017 en qualité de directeur d'exploitation.

Electromécanicien de formation, Patrick Nieuport a 15 ans d'expérience en qualité de responsable d'exploitation multi-sites au sein du groupe Durand TP. Cette expérience professionnelle a permis à Patrick Nieuport de développer de fortes compétences dans le management de sites industriels, ainsi que dans la conception et l'optimisation de process.

### **David Guglielmetti – Directeur du développement**



David Guglielmetti a rejoint la Société en 2018 en qualité de directeur du développement.

Doté d'une double formation en génie civil et en gestion, David Guglielmetti a 22 ans d'expérience au sein de HeidelbergCement, groupe dans lequel il a évolué avant de prendre en charge le poste de directeur marketing et innovation pour l'ensemble des métiers du groupe. Au cours de sa carrière, David Guglielmetti a participé au développement de nombreux projets d'innovation.

David Guglielmetti a une excellente connaissance du marché du ciment et du béton en France, lui permettant d'identifier les partenariats stratégiques structurants pour la Société.

Julien Blanchard, David Hoffmann, Jérôme Caron, Patrick Nieuport et David Guglielmetti composent ensemble le Comité Exécutif de la Société. Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par mois, pour traiter des questions relatives à la gestion de la Société.

La Société considère être le 6<sup>ème</sup> cimentier français grâce à sa production entièrement intégrée sur le territoire national. Elle a pour ambition d'accélérer son développement et de devenir le leader du ciment décarboné en France avec une capacité de production de 550.000 tonnes de ciment par an d'ici 2024.

Ces objectifs reposent sur la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement industriel articulé autour de 3 axes majeurs :

- un axe industriel avec la construction de deux nouveaux sites afin d'augmenter rapidement les capacités de production et de mettre en œuvre un maillage progressif du territoire national ;
- un axe commercial, dans un premier temps en France via la conclusion de contrats avec de nouveaux partenaires, puis à l'international avec la mise en place d'accords de licence à compter de 2024 ; et
- un axe innovation qui a pour objectif de développer de nouvelles technologies dans le domaine des ciments et de conserver le temps d'avance technologique dont bénéficie la Société.

#### 5.5.1. Ambitions de la Société à horizons 2021 et 2024

---

La production de ciments Hoffmann Green est aujourd'hui générée par le premier site de production « H1 » selon un rythme de production croissant qui devrait permettre d'atteindre une pleine capacité de production en 2021, soit une production de 50.000 tonnes de ciment sur une année.

A la date du Document d'Enregistrement, l'objectif de vente que s'est fixée la Société en 2021 en termes de volumes (50.000 tonnes) est sécurisé à hauteur d'environ 80 %, via des contrats de partenariat signés ou en cours de signature.

Grâce à la construction des sites « H2 » et « H3 », à horizon 2024, la Société envisage de vendre 550.000 tonnes de ciments par an, au travers de ses trois sites de production en France, ce qui représenterait un chiffre d'affaires d'environ 120 M€ et 3% de parts de marché en France.

Il est précisé que la réalisation des objectifs à horizon 2024 est subordonnée à l'obtention des financements nécessaires à la construction et à la mise en service des sites « H2 » et « H3 » (qui représentent un budget d'investissement global d'environ 45 M€), lesquels ont vocation à être couverts entièrement ou en grande partie par l'introduction en bourse de la Société.

Toutefois si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité de l'investissement global nécessaire pour la construction des deux nouveaux sites de production, la Société pourrait avoir recours à d'autres sources de financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.

## 5.5.2. Plan stratégique de la Société

### 5.5.2.1. Développement industriel et augmentation des capacités de production de la Société

#### 5.5.2.1.1. Un développement industriel accéléré

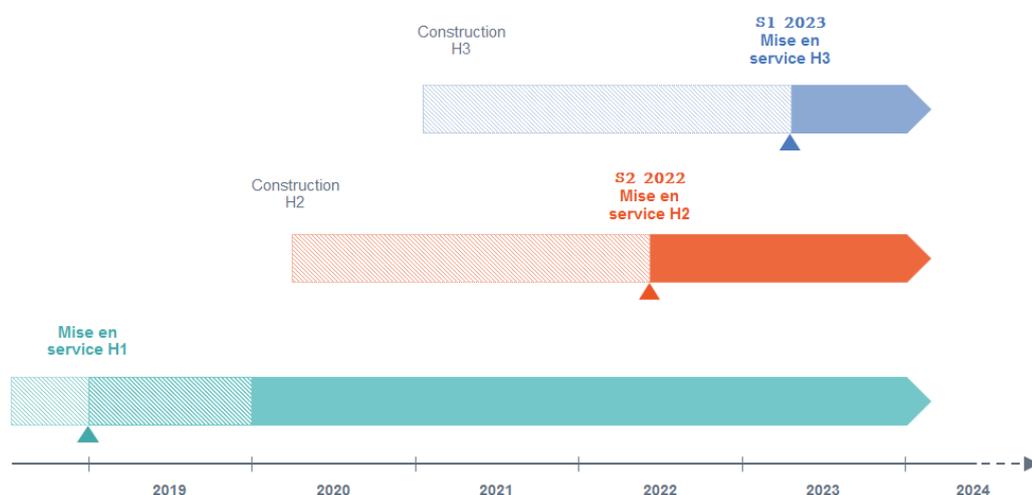
Pour se doter d'une capacité totale de production de 550.000 tonnes de ciment d'ici 5 ans, la Société prévoit la construction de deux nouveaux sites de production de ciments décarbonés en France en plus du site « H1 » :

- le deuxième site de production « H2 » sera implanté à Bournezeau en Vendée (85) et bénéficiera d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an. La mise en service de « H2 » est prévue au second semestre 2022 et aura vocation à adresser les marchés situés dans l'ouest de la France, dans un rayon de 300 kilomètres autour du site de Bournezeau : Quimper, Rennes, Nantes, Angers, Tours, Poitiers, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, les Sables-d'Olonne, Bordeaux, etc.
- le troisième site de production « H3 » sera implanté en région parisienne et bénéficiera également d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment par an. La mise en service de « H3 » est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Ces nouveaux sites de production sont décrits à la section 5.8.2.2 « Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne » du Document d'Enregistrement.

A sa connaissance, la Société sera ainsi l'unique cimentier au monde à disposer de telles capacités de production de ciments sans clinker.

#### **Calendrier de mise en service des sites industriels Hoffmann Green**



Le déploiement industriel présenté dans le graphique ci-dessus s'appuiera largement sur les compétences et le savoir-faire acquis par les équipes de la Société lors de la fabrication du premier site de production « H1 » à Bournezeau (85). En effet, le concept 4.0 de cette première usine a été pensé pour être dupliqué sur d'autres sites avec le même haut niveau de qualité de fabrication.

Dans le cadre de son plan de développement à 5 ans, la Société envisage donc de se doter de trois sites de production 4.0 capables de fabriquer 550.000 tonnes de ciments décarbonés par an. Avec

ces capacités, la Société sera le seul cimentier à disposer de telles capacités de production de ciments sans clinker dans le monde.

De plus, avec ses trois sites de production, la Société pourra opérer sur différentes zones géographiques du territoire national, dans un rayon de 300 kilomètres de distance de ses cimenteries, et sera ainsi présente sur des marchés importants (Ouest de la France et Ile de France).

#### *5.5.2.1.2. Une gestion de la logistique primordiale*

La production d'une tonne de ciment Hoffmann Green nécessite l'utilisation d'une tonne de co-produits, c'est pourquoi les flux entrants et sortants des sites de production sont nombreux et nécessitent des infrastructures de stockage conséquentes. La gestion de la logistique est un élément clé de la réussite du déploiement industriel que la Société a intégré dans sa stratégie de développement.

Pour répondre aux contraintes logistiques, la Société a déposé une demande d'AOT en juin 2019 pour installer un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne avec une capacité totale de 7.000 tonnes au second semestre 2020 (voir la section 5.8.2.1 « Construction d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne » du Document d'Enregistrement). Cette infrastructure permettra à la Société de bénéficier d'un accès à la façade Atlantique et de bénéficier ainsi du transport maritime. Le silo pourra aussi bien servir au stockage des co-produits (flux entrants) que des ciments Hoffmann Green en attente de distribution (flux sortants).

Par ailleurs, l'unité de production « H1 » va bénéficier d'une extension dès décembre 2019 permettant de disposer d'une superficie supplémentaire de 1000 m<sup>2</sup> dédiée au stockage. La demande de permis de construire a été déposée en juin 2019 et les travaux devraient débuter en septembre 2019.

Pour appréhender au mieux la gestion des flux logistiques du futur site « H3 », la Société a choisi une implantation stratégique, sur une plateforme multimodale située à proximité du canal Seine-Nord Europe. Cet emplacement, idéalement situé, donnera un accès direct au canal de distribution fluvial, ainsi qu'à de nombreux axes routiers et ferroviaires afin de faciliter la logistique des flux entrants et sortants.

#### **5.5.2.2. Mise en place de nouveaux partenariats clés sur les marchés cibles**

La Société adresse l'ensemble des marchés du béton (BPE, béton préfabriqué et sacs de ciments) qu'elle estime être des marchés adressables dans le cadre de son plan de développement et de l'évolution de ses capacités de production dans les 5 ans à venir.

##### *5.5.2.2.1. Stratégie commerciale pour le marché du béton préfabriqué*

Pour adresser le segment de la préfabrication en béton, la Société a récemment mis en place des partenariats commerciaux avec des acteurs reconnus de ce marché tels que LG Béton (numéro 2 français des escaliers), Soriba, Terreal, Edycem, etc (voir la section 5.2.4.1 « Partenaires commerciaux » du Document d'Enregistrement). L'objectif pour la Société est de couvrir progressivement toutes les grandes applications du préfabriqué (prédalles, prémurs, escaliers, etc.) au travers de ces partenariats et de viser des volumes importants pour ces applications.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société envisage d'élargir sa base de partenaires en France. Même si la priorité reste à ce stade le territoire français, la Société n'exclut pas de conclure des contrats avec des partenaires situés hors de France.

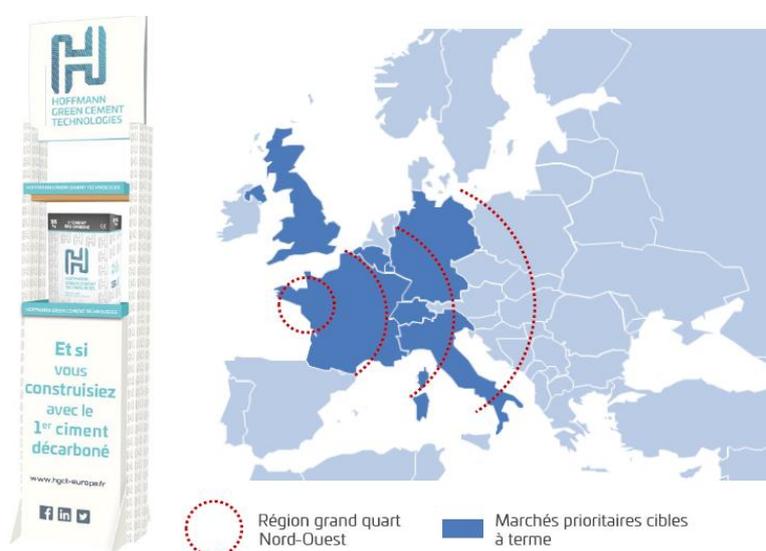
#### 5.5.2.2.2. Stratégie commerciale pour le marché des sacs de ciment

S'agissant du segment des sacs de ciment, la Société envisage de commercialiser des sacs de ciment décarboné de 20 kg, dans un packaging « Hoffmann Green » mettant en valeur les caractéristiques des produits, destinés aux professionnels de la construction (artisans, maçons, etc.) au travers de réseaux de distribution spécialisés. En France, environ 5.500 points de distribution spécialisés "matériaux" commercialisent des sacs de ciment<sup>64</sup>.

La stratégie de déploiement de la Société sur ce segment est basée sur la conclusion de contrats de distribution sur le territoire national. Un contrat de distribution de sacs de ciment est en cours de finalisation avec la société Saint-Gobain (signature attendue au cours du second semestre 2019).

Dans un deuxième temps, pour amorcer la conquête des marchés voisins à la France (Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Royaume-Uni), la Société envisage de signer des partenariats avec des distributeurs européens, selon le même modèle qu'en France, pour la vente de ses sacs de ciment.

#### **Zone de déploiement commercial des sacs de ciment Hoffmann Green**



#### 5.5.2.2.3. Stratégie commerciale pour le marché du béton prêt à l'emploi

La Société envisage d'adresser le marché du BPE, en fonction de l'évolution de ses capacités de production des ciments Hoffmann Green et des opportunités qui se présenteront à elle. Ce marché est un axe de développement intéressant pour la Société, qui a notamment conclu en juillet 2019 un contrat de collaboration technique et commerciale avec Bouygues Construction, visant à élaborer et à tester des formules de béton utilisant le ciment Hoffmann Green (technologie H-EVA).

#### **5.5.2.3. Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique**

La politique continue d'innovation mise en place au sein de la Société est cruciale pour permettre le maintien de barrières à l'entrée et conserver un temps d'avance technologique sur la concurrence.

<sup>64</sup> Source : Société.

L'objectif est notamment d'élargir la gamme de solutions Hoffmann Green tout en essayant de réduire davantage l'empreinte carbone des ciments produits.

La Société envisage de renforcer ses moyens sur la partie innovation avec notamment le doublement de ses effectifs de R&D d'ici 2024.

#### *5.5.2.3.1. Innovation en matière de co-produits*

La recherche fondamentale menée en continu par la Société a également pour objectif d'identifier d'autres co-produits susceptibles d'être utilisés pour produire du ciment décarboné.

La Société souhaite élargir le nombre de co-produits utilisables, dans le respect des principes de l'économie circulaire et de la préservation des ressources naturelles, et cherche à réduire davantage l'empreinte carbone des ciments Hoffmann Green tout en améliorant leurs caractéristiques techniques.

A titre d'exemple, des recherches sont actuellement en cours sur la valorisation de cendres volantes issues de la biomasse.

#### *5.5.2.3.2. Innovation en matière de procédés industriels*

Les équipes scientifiques de la Société cherchent aussi, continuellement, à améliorer les procédés industriels de fabrication des ciments Hoffmann Green.

En effet, la Société s'est fixée pour objectif de produire des ciments décarbonés via des sites de production 4.0 n'occasionnant aucune nuisance environnementale et respectant les principes de l'économie circulaire.

A titre d'exemple, la Société améliore les temps de cycle et la gestion des poussières.

#### *5.5.2.3.3. Innovation en matière d'adjuvants*

Depuis ses débuts, la Société mène une politique d'innovation forte dans les domaines de la chimie des matériaux afin de mettre au point des technologies alternatives au ciment traditionnel. La Société compte poursuivre cette politique de recherche fondamentale dans le domaine des liants, tout en menant des travaux de recherche pour améliorer le processus d'adjuvantation de ses ciments décarbonés et en améliorer les caractéristiques techniques.

La Société entend développer les partenariats de co-développement et notamment continuer sa collaboration avec la société BASF, en France et en Allemagne, pour créer de nouveaux adjuvants relatifs à l'activation alcaline des bétons issus des ciments Hoffman Green.

#### **5.5.2.4. Développement à l'international**

Le développement à l'international de la Société sera réalisé par la mise en place d'accords de licences avec différents acteurs économiques liés au domaine de la construction (préfabriquants, centrales à béton, etc.), à horizon 2024. La Société privilégiera les pays réunissant les critères permettant d'appliquer une démarche similaire à celle développée en France par la Société (écosystème favorable, réglementation environnementale forte, dynamisme du secteur de la construction). Ce déploiement à l'international constitue une opportunité non intégrée dans les objectifs à 5 ans que s'est fixée la Société (voir la section 10.3 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document d'Enregistrement).

## 5.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET APPROVISIONNEMENT EN CO-PRODUITS

La poursuite des activités de la Société et leur développement futur sont étroitement liés à l'efficacité de la protection de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à la stabilité de l'approvisionnement des co-produits utilisés par la Société pour la production des ciments Hoffmann Green.

### 5.6.1. La protection de la propriété intellectuelle de la Société

---

Grâce aux travaux de recherches menés par David Hoffmann et son équipe, la Société a développé un savoir-faire et des technologies uniques et innovants. Ces technologies étant au cœur des ciments Hoffmann Green, la Société a mis en place une politique de protection de sa propriété intellectuelle à travers différents axes.

Pour ce faire, la Société est accompagnée de plusieurs conseils juridiques en la matière :

- ICOSA, cabinet de conseil en propriété intellectuelle ;
- IPSILON, cabinet de propriété intellectuelle ; et
- INSCRIPTA, cabinet de conseil en propriété industrielle.

#### 5.6.1.1. Les brevets

Les demandes de brevets concernant les technologies H-P2A et H-EVA sont en cours de traitement par les organismes compétents. Ces brevets concernent les formules de ciments, accompagnées notamment de variations et de recommandations quant à leurs domaines d'application et d'utilisation. La portée géographique de la protection sera la suivante :

- H-P2A : France et pays cocontractants du PCT (traité de coopération internationale en matière de brevets) ;
- H-EVA : France, pays cocontractants du PCT, Europe, Hong Kong, Etats-Unis et Chine.

La Société a pour l'instant fait le choix de ne pas déposer de demande de brevet pour la technologie H-UKR, sa troisième technologie. Ce choix est guidé par la volonté de la Société de limiter au maximum l'accès de ses concurrents aux informations essentielles concernant cette dernière technologie développée. La Société a toutefois fait les démarches préliminaires auprès de l'INPI afin d'attester et de protéger l'antériorité de la technologie H-UKR, dans l'hypothèse où un tiers viendrait à développer une technologie similaire. La Société envisage le dépôt d'une demande de brevet relative à H-UKR dans un délai de 18 mois à compter de la date du Document d'Enregistrement.

#### 5.6.1.2. Le savoir-faire

Au-delà des technologies brevetées, la Société a développé au cours de ces dernières années un savoir-faire propriétaire unique en matière de fabrication de ciments décarbonés. Au cours des travaux de recherches, de très nombreuses données ont été collectées et analysées à l'occasion de milliers d'essais réalisés en laboratoire permettant de constituer des bases conséquentes de données et de résultats.

Le savoir-faire propriétaire s'est également développé avec l'élaboration de l'outil industriel, créé sur mesure pour la production des ciments Hoffmann Green. En ce sens, les connaissances techniques relatives au fonctionnement de l'outil industriel sont indispensables à la production des

ciments Hoffmann Green et le seul accès aux formules scientifiques ne permettrait pas d'atteindre un résultat équivalent.

La Société a mis en place diverses procédures pour protéger ce savoir-faire propriétaire :

- protection des secrets de fabrication : l'intégralité des éléments utilisés par les collaborateurs de la Société dans le cadre de la production des ciments Hoffmann Green fait l'objet d'une codification dont seul un nombre très limité de personnes identifiées détiennent la signification. En ce sens, les collaborateurs ne sont pas mis en situation de détenir tout ou partie des secrets de fabrication des ciments Hoffmann Green. Ce système de codification constitue un niveau supplémentaire de protection ;
- système informatique : le système informatique utilisé par la Société fait l'objet d'un très haut niveau de protection afin de sécuriser les données collectées par la Société (voir la section 3.1.4 « Risques liés à la gestion des systèmes d'information et à la cybercriminalité » du Document d'Enregistrement) ;
- ressources humaines : les contrats de travail des salariés de la Société contiennent une clause de discrétion relative à l'activité de la Société ou de ses clients, dans le cadre de laquelle la confidentialité des informations portées à la connaissance du salarié est strictement encadrée. Les contrats de travail des salariés de la Société contiennent également une clause de non-concurrence, dont la violation entraîne le paiement par le salarié d'une indemnité d'un montant dissuasif.

#### **5.6.1.3. Les relations avec les tiers**

Dans la plupart des contrats conclus avec ses clients, la Société intègre une clause interdisant l'ingénierie inversée (*reverse engineering*) qui engage le client à ne pas faire de travaux ayant pour objet d'identifier la méthode et les éléments utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green.

En tout état de cause, la Société estime qu'il est impossible en l'état actuel des connaissances scientifiques, d'identifier les formules et les éléments utilisés par la Société, sur la base du produit fini (les composants, activateurs et sur-activateurs utilisés par la Société sont présents en quantité trop infime).

#### **5.6.1.4. Autres éléments de propriété intellectuelle**

La Société est seule propriétaire de l'intégralité des éléments de propriété intellectuelle liés à son activité. Il est précisé que David Hoffmann ne détient pas de droits de propriété intellectuelle liés aux technologies développées en sa qualité d'inventeur.

Les marques, logos et noms de domaine créés par la Société dans le cadre de son activité font tous l'objet d'une protection de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

### **5.6.2. La fourniture des co-produits utilisés pour la fabrication du ciment**

---

Les trois principaux co-produits utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green, à savoir le laitier de haut fourneau broyé, l'argile flashée et le gypse / désulfogypse (voir la description détaillée fournie à la section 5.2.2.1 « Un processus de fabrication novateur reposant sur l'économie circulaire » du Document d'Enregistrement), sont fournis à la Société par divers fournisseurs.

La Société entretient de bonnes relations commerciales avec ses fournisseurs de co-produits, l'approvisionnement de la Société représentant pour ces fournisseurs un moyen efficace de valoriser les co-produits issus de l'industrie. Cependant, il n'est pas exclu qu'une modification des quantités, des conditions de paiement ou de livraison puisse intervenir à l'avenir, ce qui aurait un impact sur l'activité de la Société. Il est toutefois précisé que d'autres sociétés, en France et à l'étranger, ont pour activité de produire les co-produits susvisés, ce qui minimise l'état de dépendance de la Société à l'égard de ses fournisseurs actuels.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'innovation (voir section 5.5.2.3 « Une politique d'innovation volontariste pour maintenir une avance technologique » du Document d'Enregistrement), la Société a pour objectif d'étendre encore davantage le nombre de co-produits utilisés pour fabriquer de nouveaux ciments, afin de multiplier les possibilités de ressources de la Société. Des recherches sont notamment en cours sur des technologies permettant la valorisation des cendres volantes issues de la biomasse.

## 5.7. FORCES ET ATOUTS CONCURRENTIELS

Depuis 2014, la Société s'est développée à un rythme soutenu avec la mise au point de trois nouvelles technologies dans le domaine du ciment, et la construction en 18 mois d'un premier site de fabrication de ciments décarbonés.

Fort de ce développement, la Société bénéficie d'une avance pour répondre aux futures normes environnementales de la construction et fait figure de véritable pionnière du ciment décarboné.

La Société estime bénéficier d'un certain nombre d'avantages compétitifs et de barrières à l'entrée, présentés ci-après.

### 5.7.1. Des innovations majeures répondant à l'urgence environnementale

Premiers ciments sans clinker, les ciments Hoffmann Green apportent une contribution quantifiable d'un point de vue environnemental et sociétal. Les trois technologies H-P2A, H-EVA et H-UKR sont des technologies disruptives, alternatives au ciment Portland traditionnel, permettant de diviser par 5 les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I au cours d'un processus de fabrication innovant<sup>65</sup>. Elles offrent de plus des performances techniques et économiques supérieures au ciment Portland traditionnel.

Les technologies brevetées de la Société constituent des barrières à l'entrée pour les nouveaux acteurs qui souhaiteraient entrer sur le marché du ciment décarboné. Ces barrières sont renforcées par les compétences et le savoir-faire uniques, tant sur la recherche fondamentale que sur les procédés de fabrication particulièrement innovants, développés par les équipes de la Société.

---

<sup>65</sup> Résultats du ciment formulé à base de la technologie H-UKR par rapport à un ciment Portland traditionnel de type CEM I.

### 5.7.2. Un nouveau concept industriel 4.0 spécifiquement adapté à la fabrication de ciments décarbonés

---

La Société a inauguré en novembre 2018 le premier site de fabrication de ciments sans clinker au monde, sur son site de Bournezeau en Vendée. Un site de production innovant et respectueux de l'environnement, entièrement adapté à un produit nouveau et à la sécurité des hommes. Cette vision moderne de l'industrie a permis à la Société d'intégrer les Programmes Investissement d'Avenir en France et Horizon 2020, le prestigieux programme européen pour la recherche et l'innovation.

Le site de Bournezeau est situé au cœur d'un véritable écosystème dans lequel gravitent des entreprises, pour la plupart familiales, qui sont pour certaines devenues des leaders sur leur marché. On retrouve des entreprises comme Cougnaud Construction dans la construction modulaire, LG Béton dans le préfabriqué béton, Groupe Briand dans les charpentes métalliques, mais également Sodebo ou Fleury-Michon dans l'agro-alimentaire, ou encore Bénéteau dans le nautisme, etc.

### 5.7.3. Un business model disruptif

---

La Société dispose d'un modèle rentable et durable fondé sur un positionnement à forte valeur ajoutée basé sur la mise en place de contrats de partenariat. A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'est pas encore rentable car elle est en phase de développement.

Chaque contrat de partenariat est signé pour une durée de 3 à 5 ans et confère une exclusivité au cocontractant sur un ou plusieurs domaines d'application. Ces contrats intègrent notamment :

- la fourniture de prestations d'ingénierie (*upfront*) ; et
- la vente de ciment au volume.

Par ailleurs, ce modèle de revenu unique est soutenu par des leviers créateurs de valeurs.

En effet, la Société bénéficie d'un positionnement à forte valeur ajoutée, compte tenu des performances techniques et des gains de productivité qu'apportent les ciments Hoffmann Green. Pour ces raisons, la Société s'est positionnée sur un prix du ciment à la tonne plus élevé que celui du ciment Portland traditionnel (respectivement 220€ la tonne environ pour les ciments Hoffmann Green et 140€ la tonne pour un ciment Portland traditionnel de type CEM I<sup>66</sup>). Ce différentiel de prix n'a toutefois pas d'impact significatif à l'échelle d'un bâtiment et ne représente donc pas un frein pour les clients (environ 3% de différence, tous corps d'état confondus, sans prise en compte du bonus de constructibilité)<sup>67</sup>. Les prix proposés par la Société sont contractualisés auprès des clients de la Société, au travers des contrats de partenariat.

En comparaison avec les cimentiers traditionnels dont la structure capitaliste est très importante, la construction des sites de production de la Société nécessite des besoins en investissement plus limités et sont facilement duplicables pour accompagner le développement de ses activités.

De plus, la faible structure de coûts de ce modèle, liée notamment à l'automatisation du process industriel innovant mis en place par la Société, devrait lui permettre de dégager des marges élevées

---

<sup>66</sup> Source : Société.

<sup>67</sup> Source : Société.

sur la vente de ses ciments (environ 40 % de marge d'EBITDA à horizon 2024 sur la base d'une quantité de 550.000 tonnes de ciment vendues<sup>68</sup>) et un EBIT à l'équilibre à horizon 2020.

#### **5.7.4. Un cadre réglementaire favorable**

---

Dans un contexte où les scientifiques n'ont eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme et de souligner l'urgence environnementale, les cimentiers traditionnels subissent une pression continue pour réduire l'empreinte carbone de leur activité. Cette pression résulte notamment d'une réglementation de plus en plus contraignante, via la baisse de l'allocation gratuite des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>, la hausse de la taxe carbone, ou encore la mise en place du label E+/C- (ces nouvelles réglementations sont décrites au chapitre 9 du Document d'Enregistrement).

Le cadre réglementaire favorable à la Société est notamment illustré par la loi relative à la transition énergétique, qui offre la possibilité aux constructeurs et promoteurs de bénéficier d'un bonus de constructibilité allant jusqu'à 30% de la surface construite. Le recours à des constructions en béton utilisant les ciments décarbonés Hoffmann Green représente sans conteste la solution la plus accessible pour répondre aux critères d'éligibilité de ce bonus.

Les ciments décarbonés Hoffmann Green sont actuellement les seules réponses industrielles permettant de réduire par 5 l'empreinte carbone du ciment par rapport au ciment Portland traditionnel de type CEM I. Ils s'inscrivent ainsi pleinement dans le cadre des futures normes de construction, ce qui confère à la Société un avantage concurrentiel important sur les cimentiers traditionnels.

#### **5.7.5. Une équipe de management expérimentée et complémentaire**

---

Véritable aventure industrielle, la Société est avant tout une histoire humaine, celle de la rencontre de David Hoffmann, scientifique aguerri et à la pointe des techniques d'inertage et de recyclage des déchets, et de Julien Blanchard, entrepreneur passionné, à la tête de deux sociétés vendéennes historiques.

Deux hommes aux compétences complémentaires partageant la même ambition : participer à la transition environnementale du secteur de la construction, en proposant des solutions technologiques bas carbone performantes, en rupture totale avec les technologies existantes.

Ensemble, David Hoffmann et Julien Blanchard ont mis au point la première technologie décarbonée en 2015 (H-P2A), suivie de deux autres technologies en 2017 (H-EVA) et 2019 (H-UKR).

#### **5.7.6. Une démarche RSE volontariste**

---

La Société souhaite que le développement de ses activités et sa croissance soient réalisés de façon vertueuse.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Société a sollicité l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) stratégique émis en juillet 2019 par Ethifinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers), laquelle a estimé que la notation extra-

---

<sup>68</sup> Source : Société.

financière globale de la Société s'élevait à 70,5/100, la notation étant fondée sur les analyses suivantes :

- maturité ESG (niveau de responsabilité de la Société) : avec une maturité de niveau « modérée + », ce niveau de maturité est déjà supérieur aux entreprises de taille comparable et est prometteur pour une entreprise récente selon Ethifinance ;
- opportunités de développement durable (capacité de la Société à capter avec ses produits les marchés d'avenir liés au développement durable) : avec une note maximale de 100/100 sur tous les principes d'évaluation de ce critère (périmètre, portée, performance), la Société atteint le niveau de « contribution majeure ».

La Société souhaite améliorer davantage le niveau de maturité ESG, en mettant en place un plan « engagement RSE » avec des actions identifiées par Ethifinance :

Un plan d'engagement RSE et de développement durable proactif et volontaire

<b>Partenaire Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Gouvernance</b> : transparence, mixité et adhésion au code MiddleNext</li> <li>● <b>Raison d'être</b> : définition et intégration dans les statuts</li> <li>● <b>Fournisseurs</b> : engagement dans une démarche d'achats responsables</li> <li>● <b>Clients</b> : mise en place d'un suivi qualité</li> <li>● <b>RSE</b> : nomination d'un référent RSE</li> </ul>
<b>Producteur Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Ressources naturelles</b> : engagement pour préserver l'environnement dans le process industriel et favoriser l'économie circulaire</li> <li>● <b>Empreinte carbone</b> : réalisation d'audits énergétiques et de bilans GES de l'entreprise</li> <li>● <b>Logistique</b> : formalisation d'une politique logistique responsable</li> </ul>
<b>Employeur Responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>SST</b> : formalisation de la démarche Santé, Sécurité au Travail engagée</li> <li>● <b>Dialogue social</b> : systématisation de l'entretien annuel pour tous les collaborateurs</li> </ul>

## 5.8. INVESTISSEMENTS

### 5.8.1. Principaux investissements réalisés depuis 2017

Le tableau ci-dessous expose les investissements pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 et pour le semestre clos le 30 juin 2019 :

Principaux investissements en K€	1 <sup>er</sup> semestre 2019	31/12/2018	31/12/2017
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>264</b>	<b>468</b>	<b>857</b>
<i>Dont frais de développement</i>		466	304
<i>Dont immobilisations incorporelles en cours</i>	264		
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>		1	553
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 134</b>	<b>7 531</b>	<b>3 599</b>
<i>Dont ensemble immobilier</i>	387	4 778	151
<i>Dont immobilisations en cours</i>	216	-3 048	3 048
<i>Dont installations techniques, matériels et outillages</i>	284	5 476	88
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	248	325	312
<b>Total investissements</b>	<b>1 398</b>	<b>7 999</b>	<b>4 456</b>

#### **Principaux investissements réalisés au cours du semestre clos le 30 juin 2019**

Les principaux investissements réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 concernent des investissements liés à l'amélioration du process de production de « H1 » ainsi qu'à la sécurisation du site.

#### **Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2018**

L'exercice 2018 a été marqué par la réception de la construction du site de production « H1 » à Bournezeau et son inauguration en novembre 2018.

Des frais de développement liés aux nouvelles technologies développées (466 K€) ont été comptabilisés à l'actif au titre des frais directement engagés.

#### **Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2017**

L'exercice 2017 a été marqué par le début du chantier de construction du site de production « H1 » à Bournezeau.

Des frais de développement liés aux nouvelles technologies développées (304 K€) ont été comptabilisés à l'actif au titre des frais directement engagés.

Le process industriel (553 K€) a été valorisé à la suite de la fusion des sociétés Argiwest et Holding HJB Tech dans le cadre de la mise en place du site de production « H1 ».

## 5.8.2. Principaux investissements en cours de réalisation et futurs

### 5.8.2.1. Construction d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne

La Société souhaite se doter d'un silo de stockage sur le port de commerce des Sables d'Olonne (85) afin de stocker les co-produits dans l'attente de leur utilisation par la Société pour la fabrication du ciment et de stocker le ciment produit par la Société, dans l'attente de sa distribution.



La construction du silo par la Société nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, gestionnaire du domaine public du port de commerce des Sables d'Olonne.

Dans le cadre de la demande d'AOT, déposée le 9 mai 2019 par la Société, cette dernière s'est engagée à détruire le bâtiment existant et à reconstruire un silo, avec du béton utilisant des ciments Hoffmann Green.

Sous réserve de l'obtention de l'AOT, la mise en service du silo de stockage, d'une capacité totale de 7.000 tonnes, devrait avoir lieu au cours du second semestre 2020.

Une partie des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société envisagée sera affectée au financement du silo de stockage.

### 5.8.2.2. Création des usines H2 à Bournezeau et H3 en région parisienne

La Société envisage la création de deux nouveaux sites de production :

- le site « H2 » à Bournezeau à côté du site « H1 » ; et
- le site « H3 » en région parisienne, sur une plateforme multimodale à proximité du canal Seine-Nord Europe.





Dans le cadre de sa stratégie, la Société souhaite lancer la construction du site « H2 » au cours du premier semestre 2020 pour un objectif de mise en service au cours du second semestre 2022. Le lancement de la construction du site « H3 » est envisagé début 2021, pour un objectif de mise en service au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Le fonctionnement à pleine charge des trois sites de production permettra d'atteindre une capacité de production globale de 550.000 tonnes de ciment par an.

Le budget d'investissement de chaque site de production (« H2 » et « H3 ») s'établit autour de 22 M€ (soit un investissement global d'environ 45 M€) :

- les deux tiers des investissements seront affectés aux équipements du process industriel, lesquels seront amortis sur une durée moyenne de 8 ans ;
- un tiers des investissements sera affecté à l'immobilier, lesquels seront amortis sur une durée moyenne de 30 ans.

Une partie des fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société envisagée sera affectée au financement de « H2 » et de « H3 ».

### **5.8.3. Informations relatives aux coentreprises et aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation significative**

---

La Société détient 100% du capital social de la société Argimmo SARL (voir le chapitre 6 du Document d'Enregistrement).

### **5.8.4. Prise en compte des enjeux environnementaux pour l'utilisation de l'usine H1**

---

La prise en compte des enjeux environnementaux est au cœur du processus industriel innovant créé par la Société, tel que décrit à la section 5.2.3 « Un premier site de production 4.0 déjà opérationnel » du Document d'Enregistrement.

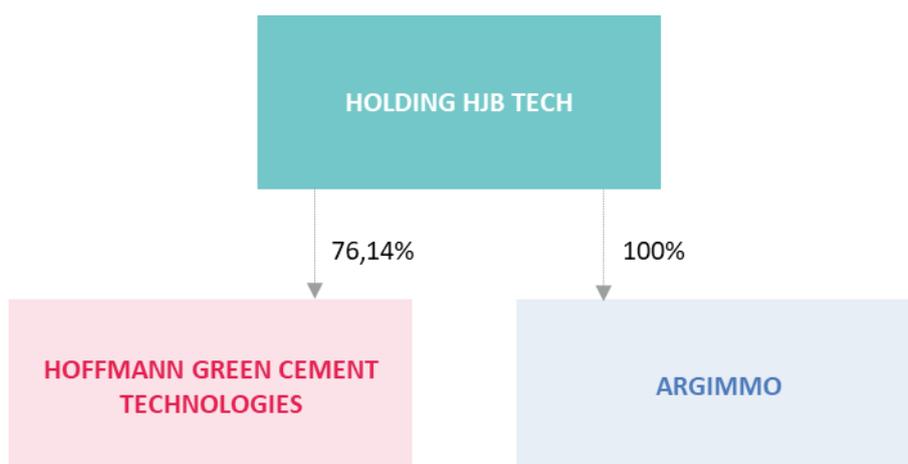
## 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### 6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

#### 6.1.1. Organigramme juridique à la date du Document d'Enregistrement



#### 6.1.2. Organigramme juridique avant la réalisation de la fusion



### 6.2. SOCIÉTÉS DU GROUPE

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES SA (ex Holding HJB Tech) est la société mère du Groupe. Elle a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 20 février 2015, transformée en société par actions simplifiée le 31 mai 2017, puis transformée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance le 3 septembre 2019. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro 809 705 304. Son siège social est situé La Bretauidière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon. La société Holding HJB Tech a absorbé par voie de fusion la société Hoffmann Green Cement Technologies, par décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. A cette même date, la société Holding HJB Tech a changé de dénomination sociale pour adopter celle de « Hoffmann Green Cement Technologies ». Des informations détaillées relatives à cette fusion sont fournies à la section 16.1.2.3 « Informations relatives à la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies » du Document d'Enregistrement.

ARGIMMO est l'unique filiale de la Société, détenue à 100%. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon le 22 février 2017 sous le numéro 827 864 406. Son siège social est situé La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon. Au sein de cette société est logée l'usine de production de Bournezeau (85), pour partie financée par un crédit-bail immobilier. Il est précisé que la société Holding HJB Tech a procédé au rachat de 100% des parts de la société ARGIMMO le 22 mai 2019, dont 85% auprès d'associés hors Groupe, et 15% auprès de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée dans le cadre de la fusion susvisée). Le rachat des parts sociales ARGIMMO a été effectué à leur valeur nominale, soit 10.000 parts sociales de 10 euros chacune, pour un prix total de 100.000 euros<sup>69</sup>, intégralement réglé par la société Holding HJB Tech au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Rappel synthétique des évolutions de la structure du Groupe depuis 2015 :

2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Février</i> : Création de la société Hoffmann JB Technologies (ancienne dénomination sociale de la société Holding HJB Tech)</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Février</i> : Création de la société Argimmo</li> <li>• <i>Juin</i> : Fusion absorption de la société Argiwest par la société Holding HJB Tech</li> <li>• <i>Décembre</i> : Création de la société Hoffmann Green Cement Technologies</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mai</i> : La société Holding HJB Tech procède au rachat de 100% des parts de la société ARGIMMO (dont 85% auprès d'associés hors Groupe, et 15% auprès de la société Hoffmann Green Cement Technologies)</li> <li>• <i>Juin</i> : Fusion-absorption de la société Hoffmann Green Cement Technologies par la société Holding HJB Tech, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par décision des assemblées générales des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. La dénomination sociale de la nouvelle entité fusionnée est « Hoffmann Green Cement Technologies »</li> </ul>

---

<sup>69</sup> Ce prix étant fixe et définitif.

## 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices 2017 et 2018, et des comptes consolidés intermédiaires du Groupe établis conformément à la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relative à l'information financière intermédiaire pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> semestre 2019, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés au chapitre 18 du Document d'Enregistrement et toute autre information financière figurant dans le Document d'Enregistrement.

### 7.1. SITUATION FINANCIERE

#### 7.1.1. Introduction

Hoffmann Green Cement Technologies est un acteur français pionnier sur le marché du ciment décarboné. La Société a développé trois technologies majeures dans le domaine des matériaux permettant de produire les premiers ciments sans clinker au monde. Ces ciments décarbonés présentent une empreinte carbone 5 fois inférieure au ciment Portland traditionnel (CEM I) et bénéficient de performances techniques et économiques supérieures au ciment Portland traditionnel (CEM I) sur certains critères. La production de ces ciments décarbonés est aujourd'hui réalisée au travers d'un premier site de production basé à Bournezeau en Vendée (85), mis en service début 2019. La structure du Groupe au 31 décembre 2018 était constituée de :

- la société Holding HJB Tech SAS, qui détient les brevets de la Société ;
- la filiale Hoffmann Green Cement Technologies SAS, dont l'activité consiste en la fabrication et la commercialisation du ciment ;
- la société Argimmo SARL qui porte le site de production de Bournezeau.

Le 28 juin 2019, l'entité Holding HJB Tech SAS a absorbé la société Hoffmann Green Cement Technologies SAS, tout en changeant de dénomination sociale pour devenir Hoffmann Green Cement Technologies.

Près de 5 ans de travaux de R&D ont été menés par David Hoffmann (co-fondateur) et son équipe pour mettre au point ces innovations technologiques, et près de 18 mois ont été nécessaires pour construire le premier site de production « H1 ». Les principales sources de financement du Groupe ont été :

- des augmentations de capital souscrites par les actionnaires ;
- la souscription de contrats de crédits-baux mobiliers et immobiliers ;
- des financements obligataires ;
- des subventions FEDER au titre du projet de construction du site de production « H1 » ;
- des aides publiques remboursables ADEME et BPI ;
- des aides privées remboursables (Total) ;
- la facturation et le paiement de prestations d'ingénierie par les partenaires clients ; et
- le crédit impôt recherche (ci-après le « CIR »).

Le modèle économique du Groupe repose :

- sur la vente de ciments au volume ; et
- des prestations d'ingénierie : dans le cadre de contrats de partenariats, la Société accorde à ses partenaires un accès privilégié aux technologies Hoffmann Green. Ainsi, la Société peut être amenée à réaliser des prestations d'ingénierie pour ses partenaires, qui sont reconnues en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires réalisé à ce jour concerne donc des prestations d'ingénierie facturées aux premiers partenaires à la clôture de l'exercice 2018.

Le modèle économique sera amené à évoluer au rythme du développement du Groupe, notamment avec le développement d'accords de licence pour le volet international de la stratégie la Société (voir la section 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement).

#### 7.1.2. Présentation et analyse des comptes de résultats pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Chiffre d'affaires	289	87
Autres produits de l'activité	0	10
Achats consommés	-123	-29
Charges de personnel	-180	-250
Charges externes	-934	-562
Impôts et taxes	-13	-9
Autres produits et charges opérationnels	203	0
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-225	-40
<b>Résultat opérationnel courant / EBIT</b>	<b>-982</b>	<b>-794</b>
Autres charges et produits non courants	-4	-1
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-987</b>	<b>-795</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-145</b>	<b>-37</b>
Produit (charges) d'impôts	-46	227
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-1 177</b>	<b>-605</b>

##### 7.1.2.1. Principaux postes du compte de résultat

*Chiffre d'affaires*

L'évolution du chiffre d'affaires sur la période est la suivante :

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Vente de prestations de services	289	87

Compte tenu de la mise en service de son outil de production en janvier 2019, la Société ne commercialisait pas encore ses ciments au cours des exercices 2017 et 2018.

Cependant, la Société enregistre un chiffre d'affaires de 289 K€ au titre de l'exercice 2018, qui correspond pour environ 86 % à des prestations d'ingénierie payées à la Société par ses partenaires en 2018 (250 K€). La variation par rapport à l'exercice 2017 est à mettre en lien avec la hausse du nombre de prestations d'ingénierie réalisées par la Société dans le cadre des contrats de partenariat.

#### *Achats consommés*

Les achats consommés sont principalement constitués des achats de matières premières et des achats non stockés, qui correspondent à la consommation d'électricité, au carburant et aux fournitures diverses. Les achats de matières premières correspondent aux co-produits issus de l'industrie achetés par la Société pour fabriquer les ciments Hoffmann Green (laitier de haut fourneau, argile flashée, gypse, désulfogypse, etc.).

#### *Charges de personnel*

Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des rémunérations versées aux mandataires sociaux et aux salariés, ainsi qu'aux charges sociales qui s'y rapportent et au CICE. Elles s'élèvent à 180 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 250 K€ au titre de l'exercice 2017. Ces charges de personnel sont présentées nettes des charges de personnel capitalisées dans les frais de développement et des aides européennes FEDER.

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Salaires	-441	-100
Rémunération du gérant	-28	-52
Variation provision pour congés payés	-21	-5
Primes	-72	-6
Indemnités et avantages divers	-48	0
Charges sociales	-257	-113
Production immobilisée (frais de développement)	406	-
CIR	90	-
Subvention FEDER	147	27
Transfert de charges	44	-
<b>Total</b>	<b>-180</b>	<b>-250</b>

La masse salariale a sensiblement augmenté sous l'effet de la hausse des effectifs (9 effectifs moyens au 31/12/2018 contre 3 effectifs moyens au 31/12/2017). Cette hausse est largement compensée par l'activation des charges de personnels en frais de développement sur l'année 2018.

Le CIR n'est pas constaté sur la ligne charges d'impôt du compte de résultat. Il est imputé sur les charges auxquelles il se rapporte. Sa constatation est étalée dans le temps pour les coûts de

développement qui ont été activés en fonction de l'amortissement de ces derniers. La quote-part du CIR présentée ci-dessus correspond à celle qui se rapporte à des charges de personnel.

Les crédits d'impôt recherche non encore encaissés, soit 354 K€ au titre de l'exercice 2018, sont inscrits au bilan dans le poste « Autres actifs courants ».

#### *Charges externes*

Les charges externes sont composées des éléments suivants :

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Locations ponctuelles	-73	-40
Entretien	-66	-11
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-542	-439
Publicité	-251	-37
Déplacements, missions et réceptions	-48	-23
Autres postes	-30	-22
Subvention FEDER	75	9
Transfert de charges	1	1
<b>Total</b>	<b>-934</b>	<b>-562</b>

L'augmentation des autres charges externes sur un an (372 K€) est principalement liée à la hausse des frais de publicité relative aux dépenses de communication et à l'inauguration du premier site de production « H1 » le 22 novembre 2018.

#### *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels sont composés principalement de la part du CIR et de la part des subventions générées par les dotations aux amortissements de la période.

#### *Résultat opérationnel courant/EBIT<sup>70</sup>*

Le résultat opérationnel courant consolidé (ou EBIT) s'établit à -982 K€ à la clôture de l'exercice 2018 contre -794 K€ à la clôture de l'exercice 2017.

#### *Résultat financier*

Le résultat financier est principalement composé du coût de l'endettement qui correspond à l'ensemble des produits et charges issus de l'endettement financier net de la période, et représente le coût du financement global de la Société, hors coût de fonds propres. Ce dernier représente une charge de 140 K€, notamment composée des intérêts sur les crédits-baux contractés en 2018, des intérêts bancaires et sur comptes courants, plus significatifs que lors de l'exercice précédent.

---

<sup>70</sup> *Earning Before Interests and Taxes.*

### *Impôts sur les résultats*

La charge d'impôt s'élève à 46 K€ en 2018 contre un produit d'impôt de 227 K€ en 2017.

La société absorbée Hoffmann Green Cement Technologies a cumulé 1.446 K€ de déficits non activés. La Société a fait une demande d'agrément auprès de l'administration fiscale pour avoir la possibilité d'imputer ces déficits au niveau de la société Holding HJB Tech dans le cadre de la fusion de ces deux sociétés. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'a à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale.

C'est pourquoi il est observé cette année une charge d'impôt lors de l'exercice 2018.

### *Résultat net*

Au 31 décembre 2018, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à -1.177 K€ contre -605 K€ au 31 décembre 2017.

#### **7.1.2.2. Principaux indicateurs de performance**

Les principaux indicateurs de performance du Groupe comprennent le chiffre d'affaires (voir ci-dessus) et le résultat opérationnel courant (EBIT).

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat opérationnel courant (EBIT) et l'EBITDA<sup>71</sup> pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Résultat opérationnel courant (EBIT)</b>	<b>-982</b>	<b>-794</b>
Dotations nettes amortissements et provisions	-225	-40
<b>EBITDA</b>	<b>-757</b>	<b>-754</b>

La Société n'ayant pas commencé la commercialisation de ses ciments à la clôture de l'exercice 2018, elle présente un EBIT négatif à hauteur de -982 K€ au 31 décembre 2018 (contre -794 K€ au 31 décembre 2017).

---

<sup>71</sup> *Earning Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization.*

### 7.1.3. Présentation et analyse des comptes de résultats pour les semestres clos le 30 juin 2019 et 30 juin 2018

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Chiffre d'affaires	33	118
Autres produits de l'activité	0	0
Achats consommés	-153	-36
Charges de personnel	-252	-89
Charges externes	-642	-532
Impôts et taxes	-7	-5
Variation de stocks	15	0
Autres produits et charges opérationnels	197	43
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-593	-51
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1 401</b>	<b>-553</b>
Autres charges et produits non courants	-6	-2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-1 408</b>	<b>-555</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-104</b>	<b>-53</b>
Produit (charges) d'impôts	468	55
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-1 044</b>	<b>-553</b>

#### 7.1.3.1. Principaux postes du compte de résultat

##### *Chiffre d'affaires*

L'évolution du chiffre d'affaires du 30/06/2018 au 30/06/2019 est la suivante :

<i>Données consolidées auditées (en K€)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Vente de prestations de services	33	118

La Société est en phase de démarrage, le chiffre d'affaires au premier semestre 2019 est composé uniquement de prestations de services pour 33 K€.

##### *Achats consommés*

Les achats consommés au 30 juin 2019 augmentent de 117 K€ par rapport au premier semestre 2018. Cette variation s'explique principalement par le lancement de la production en janvier 2019 qui induit une forte hausse de la consommation de matière première relative à des phases de tests.

##### *Charges de personnel*

Les charges de personnel s'élèvent à -252 K€ au titre du premier semestre 2019 contre -89 K€ au titre du premier semestre 2018. Ces charges de personnel sont présentées nettes des charges de

personnel enregistrées en productions immobilisées pour 229K€ en 2019 et 84 K€ en 2018 et nettes des aides européennes FEDER. L'accroissement de ces charges résulte principalement de la hausse des effectifs sur la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Salaires	-362	-139
Rémunération du gérant	0	-24
Variation provision pour congés payés	-29	-3
Primes	-40	-1
Indemnités et avantages divers	-75	-22
Charges sociales	-206	-92
Production immobilisée (frais de développement)	229	84
CIR	78	31
Subvention FEDER	90	59
Transfert de charges	63	17
<b>Total</b>	<b>-252</b>	<b>-89</b>

#### *Charges externes*

Les charges externes de la Société au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018 se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Locations ponctuelles	-52	-31
Entretien	-48	-29
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-286	-429
Publicité	-238	-47
Déplacements, missions et réceptions	-33	-17
Autres postes	-48	-11
Subvention FEDER	2	32
Transfert de charges	4	0
<b>Total</b>	<b>-642</b>	<b>-532</b>

#### *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels sont composés principalement de la part du CIR et de la part des subventions générées par les dotations aux amortissements de la période.

### Résultat opérationnel courant/EBIT<sup>72</sup>

AU 30 juin 2019, la Société enregistre un résultat opérationnel courant consolidé (ou EBIT) de - 1 401 K€ contre - 553 K€ au 30 juin 2018.

### Résultat financier

Le résultat financier est principalement composé du coût de l'endettement qui représente une charge de 104 K€ au premier semestre 2019 et 49 K€ au premier semestre 2018. Il regroupe principalement les intérêts sur emprunts et autres dettes financières ainsi que les revenus de placement.

### Impôts sur les résultats

Le produit d'impôt de 468 K€ au 30/06/2019 est principalement lié à l'activation du déficit constaté sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

### Résultat net

Au 30 juin 2019, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à -1 044 K€ contre -553 K€ au 30 juin 2018.

#### 7.1.3.2. Principaux indicateurs de performance

Les principaux indicateurs de performance du Groupe comprennent le chiffre d'affaires (voir ci-dessus) et le résultat opérationnel courant (EBIT).

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat opérationnel courant (EBIT) et l'EBITDA<sup>73</sup> pour les semestres clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018.

(en milliers d'euros)	30/06/2019	30/06/2018
<b>Résultat opérationnel courant (EBIT)</b>	<b>-1 401</b>	<b>-553</b>
Dotations nettes amortissements et provisions	593	51
<b>EBITDA</b>	<b>-809</b>	<b>-502</b>

La Société présente un EBIT négatif à hauteur de -809 K€ au 30 juin 2019 (contre -502 K€ au 30 juin 2018).

#### 7.1.4. Evolution future probable des activités de la Société

---

Compte tenu de la mise en service de l'outil de production en début d'année 2019, la Société prévoit de réaliser ses premières ventes de ciments à compter du second semestre 2019, auprès notamment des clients partenaires qui se sont engagés sur des premières commandes.

---

<sup>72</sup> Earning Before Interests and Taxes.

<sup>73</sup> Earning Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization.

A compter de 2020, compte tenu de son carnet de commandes<sup>74</sup>, la Société prévoit d'augmenter les quantités de ciment produites sur son site de production H1 avant d'atteindre la pleine capacité de l'outil de production en 2021, soit 50.000 tonnes de ciment produites.

A ce jour, la Société dispose d'un carnet de commandes de 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (dont environ 1.000 tonnes prévues au cours du second semestre 2019, 16.500 tonnes prévues en 2020 et près de 40.000 tonnes prévues en 2021). Sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

Il est précisé qu'à la date du Document d'Enregistrement, la Société a produit et livré à ses partenaires 200 tonnes de ciment.

Dans le cadre de son plan de croissance, la Société envisage une accélération de son développement commercial et prévoit donc d'augmenter ses capacités de production en mettant en service deux nouveaux sites de production, H2 et H3, respectivement en 2022 et 2023 (voir le chapitre 10 « Information sur les tendances » du Document d'Enregistrement).

La Société continuera de se développer au travers de contrats de partenariats exclusifs impliquant le paiement de prestations d'ingénierie en sus des engagements de commandes de ciments Hoffmann Green en volumes.

La Société envisage de se déployer à l'international avec la mise en place d'accords de licence. La signature des premiers contrats de licence pourrait intervenir à l'horizon 2024. Ce déploiement à l'international constitue une opportunité non intégrée dans les objectifs à 5 ans que s'est fixée la Société (voir la section 10.3 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document d'Enregistrement).

## **7.2. RESULTAT D'EXPLOITATION / EBIT / RESULTAT OPERATIONNEL COURANT**

### **7.2.1. Principaux facteurs qui ont une incidence sur le résultat opérationnel courant**

Les principaux facteurs influant sensiblement sur l'EBIT de la Société sont :

- son développement commercial, et donc les volumes de ciments vendus ;
- son déploiement industriel et l'augmentation de ses capacités de production, en particulier avec la construction des sites de production « H2 » et « H3 » ;
- sa capacité à poursuivre les recherches scientifiques pour développer de nouvelles technologies, identifier de nouveaux co-produits et améliorer l'adjuvantation ;
- l'existence d'un cadre réglementaire favorable en France et en Europe ;
- la saisonnalité de la demande de ciments, qui présente un lien de corrélation avec le secteur de la construction (baisse de la demande aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres et hausse de la demande aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres).

---

<sup>74</sup> Commandes fermes et irrévocables.

### **7.2.2. Principaux changements au niveau du chiffre d'affaires**

---

La Société est en phase de démarrage de son activité. Au titre de l'exercice 2018, la Société a signé ses premiers contrats commerciaux qui se sont traduits par la facturation de prestations d'ingénierie pour un montant global de 250 K€, sur un chiffre d'affaires consolidé de 289 K€ (contre 87 K€ en 2017).

Au titre de l'exercice 2018, les principaux changements au niveau du chiffre d'affaires proviennent donc de la facturation des prestations d'ingénierie relatives aux contrats de partenariat conclus.

## 8. TRESORERIE ET CAPITAUX

Dans la présente section, les données du Groupe sont établies conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ces données sont extraites des comptes consolidés intermédiaires pour le premier semestre 2019 et des comptes consolidés annuels pour les exercices 2018 et 2017, présentés au chapitre 18 du Document d'Enregistrement.

### 8.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Information simplifiée sur la structure financière de la Société au 30 juin 2019 :

<i>(en K€)</i>	30/06/2019
Immobilisations incorporelles	1 546
Immobilisations corporelles	11 450
Autres actifs	3 961
Trésorerie et équivalents	9 225
<b>Total actif</b>	<b>26 182</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 908</b>
Passifs financier long terme	4 255
<i>dont crédit-bail</i>	2 946
Passifs financier court terme	15 189
<i>dont obligations convertibles en actions (OCA)</i>	14 650
Trésorerie	9 225
<b>Endettement financier net</b>	<b>10 219</b>
<b><i>Trésorerie nette (hors OCA)</i></b>	<b>4 431</b>

Au 30 juin 2019, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par le Groupe (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des découverts bancaires) s'élevait à 9.225 K€, contre -883 K€ au 31 décembre 2018 et -706 K€ au 31 décembre 2017.

Depuis sa création en février 2015, le Groupe a eu recours à plusieurs sources de financement, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Date d'obtention	Intitulé du programme de financement	Type de financement	Montant global (en K€)	Montant versé à ce jour (en K€)
Avril 2018	Programme opérationnel régional FEDER-FSE « Investissement pour la croissance de l'emploi » – Pays de La Loire (FEDER 1)	Subvention	437	130
Juin 2018	Programme opérationnel régional FEDER-FSE – Pays de La Loire (FEDER 2)	Subvention	835	0
<b>Total subventions</b>			<b>1 272</b>	<b>130</b>
Décembre 2016	Programme d'Investissements d'Avenir « PIA 1 » - ADEME	Avance remboursable	1 367	331
Décembre 2016	Aides à l'innovation BPI	Avance remboursable	95	95
Juillet 2018	Contrat de prêt participatif - TOTAL	Contrat de prêt participatif	400	300
Septembre 2018	Programme d'Investissements d'Avenir « PIA 3 » - ADEME	Avance remboursable	500	250
<b>Total avances remboursables et prêts participatifs</b>			<b>2 362</b>	<b>976</b>
Année 2017	Comptes courants d'associés	Avance de trésorerie	1 140	1 140 <sup>75</sup>
Année 2017	Avances de trésorerie concédées par des tiers	Avance de trésorerie	1 095	1 095 <sup>76</sup>
<b>Total apports en compte courant</b>			<b>2 235</b>	<b>2 235</b>
Février / avril 2018	Création de 2.114.920 nouvelles actions Holding HJB Tech et incorporation de la prime d'émission	Augmentation de capital	2 120	2 120
Mars 2018	Création de 10.000 nouvelles actions Hoffmann Green Cement Technologies	Augmentation de capital	1 000	1 000
Juin 2018	Emission d'obligations convertibles en actions <sup>77</sup>	Obligations convertibles en actions	400	400
Juin 2018	Entrée de 3 nouveaux actionnaires au capital de Hoffmann Green Cement Technologies <sup>78</sup>	Augmentation de capital	3 600	3 600

<sup>75</sup> Comptes courants intégralement remboursés au 30/06/2019.

<sup>76</sup> Avances de trésorerie intégralement remboursées au 30/06/2019.

<sup>77</sup> Converties en 5.000 actions de 10€ de valeur nominale chacune en juin 2019.

<sup>78</sup> Les 3 nouveaux actionnaires sont :

- SAS Cougnaud – 13.333 titres souscrits pour 1.599.960 € représentant 10,23 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 47.070 titres ;
- Isabelle Mommessin – 8.333 titres pour 999.960 € représentant 6,4 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 29.418 titres ;

Jun 2019	Emission d'obligations convertibles en actions	Obligations convertibles en actions	14 650	14 650
<b>Total augmentations de capital ou quasi-fonds propres</b>			<b>21 770</b>	<b>21 770</b>
<b>Total des financements</b>			<b>27 639</b>	<b>25 111</b>

En dehors de ces financements, la Société a contracté deux crédits-baux en 2018 :

- un contrat de crédit-bail immobilier pour 3.080 K€ dont 700 K€ sont retenus au titre de l'avance preneur ; et
- un contrat de crédit-bail mobilier pour 1.035 K€.

### **8.1.1. Financement par le capital ou par obligations convertibles en actions**

A la constitution de la société Holding HJB Tech (alors dénommée Hoffmann JB Technologies) en février 2015, il a été apporté en numéraire la somme de 5.000 € (souscription de 5.000 actions à leur valeur nominale de 1 €).

En juin 2017, la société Holding HJB Tech a procédé à une augmentation de capital de 500 € à la suite de la fusion avec la société Argiwest, portant ainsi le capital social à 5.500 € composé de 5.500 actions. La parité retenue pour cette opération de fusion était de 1 action Holding HJB Tech (société valorisée à 5.000.000 €) pour 10 actions Argiwest (société valorisée à 500.000 euros).

En février et mars 2018, la société Holding HJB Tech a décidé d'augmenter son capital social par la création de 1.700 actions puis 400 actions, toutes souscrites au prix unitaire par action de 1.000 €, pour porter le capital social à 7.600 €. Par la même occasion, la société Holding HJB Tech a décidé d'incorporer la prime d'émission de 1.694.800 € par la création de 1.694.800 actions de 1 € de valeur nominale, soit un capital porté à 1.702.400 €. A la suite d'une augmentation de capital réalisée en avril 2018 (souscrite au prix unitaire par action de 1.000 €) et à l'incorporation de la prime d'émission, le capital social a été porté à 2.120.420 €.

En mars 2018, la société Hoffman Green Cement Technologies a procédé à une augmentation de capital au bénéfice de Holding HJB Tech, par l'émission de 100.000 actions au prix unitaire par action de 10 €, soit un montant total de 1.000.000 €.

En juin 2018, la société Hoffman Green Cement Technologies a émis au bénéfice de la société SAS Cougnaud des obligations convertibles en actions pour un montant de 400.000 € au prix d'émission de 10 € par obligation. La société Hoffman Green Cement Technologies a procédé par la même occasion à trois augmentations de capital au profit de trois nouveaux associés, par l'émission de 29.999 actions au prix unitaire par action de 120 €, soit un montant total de 3.599.880 €. Les obligations convertibles en actions susvisées ont été converties en intégralité en juin 2019 préalablement à la réalisation de la fusion entre la société Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies, donnant lieu à l'émission de 5.000 actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée).

- L.Consulting – 8.333 titres pour 999.960 € représentant 6,4 % du capital. Après conversion de la prime d'émission en capital, détention de 29.418 titres.

La société Holding HJB Tech a émis le 7 juin 2019 un emprunt obligataire sous forme d'obligations convertibles en actions (OCA) auprès d'investisseurs privés<sup>79</sup>, pour un montant nominal de 14.650.000 €. En cas d'introduction en bourse, il est prévu que toutes les OCA émises et non converties à cette date seraient remboursées par anticipation avec l'application d'une prime de non-conversion de 20% conduisant à la constatation d'une créance totale de 17,6 M€ (prime de non-conversion incluse). Dans cette hypothèse, chacun des obligataires s'est engagé à placer un ordre de souscription, à hauteur du montant de sa créance, lors de l'augmentation de capital par offre au public qui serait proposée par la Société dans le cadre de l'introduction en bourse. Cette souscription serait réalisée par voie de compensation de créances et donnerait droit à un nombre d'actions égal au montant de la créance divisé par le prix des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse (voir la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement).

Il est précisé que, après la fusion ayant eu lieu entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies en juin 2019, l'assemblée générale des associés de la Société du 3 septembre 2019 a décidé de diviser la valeur nominale de l'action par 4 pour la porter de 1 euro à 0,25 euro. En conséquence, aux fins de comparaison des prix d'émission des actions Holding HJB Tech dans le cadre des opérations susvisées avec la valeur d'une action de la Société telle qu'elle ressort post réalisation de la fusion et post division de la valeur nominale (i.e. 12,9417 €), il convient de diviser le prix d'émission des actions par 4.

#### **8.1.2. Financement par avances remboursables et subventions**

---

Depuis sa constitution, le Groupe a également bénéficié de financements sous forme d'avances remboursables et de subventions, pour un montant total de 3.634 M€ (hors avances en compte courant d'associés et avances de trésorerie concédées par des tiers ayant un lien avec les associés).

##### *Avances remboursables*

**ADEME** : l'avance ADEME est une aide publique qui a été accordée à la société Holding HJB Tech en 2016 dans le cadre du projet de construction du site de production « H1 ». Le montant global de l'aide est de 1.367 K€ et son remboursement est attendu en juin 2024. A la date du Document d'Enregistrement, la Société a perçu 331 K€ au titre de cette aide.

**BPI** : La société Holding HJB Tech a bénéficié d'aides à l'innovation de la part de la BPI dans le cadre du projet de site de production « H1 », à travers deux avances remboursables d'aide à l'innovation. La première avance a été obtenue en 2016 pour un montant global de 95 K€ avec une date de fin de remboursement fixée au 31 décembre 2021 et un paiement garanti de 40 K€ quelle que soit la réussite ou l'échec du projet. A la date du Document d'Enregistrement, le solde restant à rembourser est de 80 K€. La seconde avance remboursable a été accordée en 2018 à Hoffmann Green Cement Technologies pour un montant de 500 K€ dont 250 K€ restent à débloquent à la date du Document d'Enregistrement. La date de fin de remboursement est fixée au 31 mars 2025 avec le paiement garanti d'une somme de 200 K€ quelle que soit la réussite ou l'échec du projet.

---

<sup>79</sup> Les souscripteurs sont : SAS COUGNAUD (5.000.000 €), CAMY (3.000.000 €), Madame Marie-Isabelle Mommessin (2.500.000 €), HESTIA (2.000.000 €), L'INVEST (1.000.000 €), SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CIMENTS DE SAINT ASTIER (1.000.000 €), LD INVEST (150.000 €).

## Subventions

**FEDER 1** : en 2017, la société Holding HJB Tech a bénéficié de la subvention FEDER accordée par les Pays de la Loire à hauteur de 437 K€ (FEDER 1). A la date du Document d'Enregistrement, 130 K€ de cette subvention ont été perçus et comptabilisés au titre des dépenses engagées.

**FEDER 2** : en juin 2018, la société Hoffmann Green Cement Technologies s'est vue attribuer une subvention dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE (FEDER 2), accordée par les Pays de La Loire, pour un montant maximum de 1.016 K€ dans le cadre du « *process de fabrication de liants à faible empreinte carbone* ». Cette subvention est sous condition de réalisation du projet et des montants engagés. A la date du Document d'Enregistrement, le Groupe n'a pas encore perçu cette subvention. Le montant à percevoir a été estimé à 835 K€ au 31 décembre 2018.

### Montants constatés en produits pour les subventions :

	Feder 1	Feder 2	Cumul Feder 1	Cumul Feder 2
01/01/2017 - 31/12/2017	34 362,10	-	34 362	-
01/01/2018 - 30/06/2018	109 091,58	-	143 454	-
01/07/2018 - 31/12/2018	182 892,73	23 063,00	326 346	23 063
01/01/2019 - 30/06/2019	94 855,00	89 057,77	421 201	112 121

### Prêt participatif

**Prêt participatif Total** : Le groupe Total a accordé un prêt non bancaire à la société Hoffmann Green Cement Technologies pour un montant global de 400 K€ dont 100 K€ restent à débloquer à la date du Document d'Enregistrement. Ce prêt a été contracté à un taux fixe de 1% et son échéance est fixée au 15 juillet 2023.

MONTANT TOTAL MAX DES SUBVENTIONS ET PRETS (€)		1 367 497	437 158	833 541	500 000	400 000
<b>MONTANTS PERCUS au 30/06/2019</b>		<b>PIA 1</b>	<b>Feder 1</b>	<b>Feder 2</b>	<b>PIA 3</b>	<b>TOTAL</b>
PIA 1	Acompte conventionnel 15 %	205 125				
	Appel N°1 reçu le 27/12/2017	125 565				
TOTAL	Appel de fonds 1 - reçu le 17/07/2018					100 000
FEDER 1	Appel de fonds 1 reçu le 14/08/2018		129 766			
PIA 3	Appels de fonds du 20/09/2018				250 000	
	<b>Montant des aides perçues</b>	<b>330 689</b>	<b>129 766</b>	<b>-</b>	<b>250 000</b>	<b>100 000</b>
<b>RESTE A PERCEVOIR AU 30/06/2019 (€)</b>		<b>1 036 808</b>	<b>307 392</b>	<b>833 541</b>	<b>250 000</b>	<b>300 000</b>

### 8.1.3. Financement par Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de

réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le Groupe bénéficie du CIR depuis sa création. Il a reçu le remboursement du CIR 2017 pour un montant de 142 K€ et a demandé le remboursement du CIR au titre de l'année 2018 pour un montant de 354 K€.

#### 8.1.4. Engagements hors bilan

---

Les principaux engagements hors bilan donnés ou à recevoir sont les suivants :

##### *Engagements donnés*

Les engagements donnés sont principalement constitués des intérêts sur locations simples pour 107 K€ et des intérêts sur crédits-baux pour 583 K€ (les crédits-baux sont décrits dans la section 8.2.3 « Flux de trésorerie lié aux opérations de financement » du Document d'Enregistrement).

##### *Engagements reçus*

Les engagements reçus correspondent principalement au prêt conditionné de Total pour 300 K€, après réception de 100 K€ en 2018. Par ailleurs, un montant de 583 K€ correspond aux intérêts des engagements reçus sur les crédits-baux et un montant de 107 K€ correspond aux intérêts de locations simples.

## 8.2. FLUX DE TRESORERIE

L'exercice 2018 a été marqué par des évolutions significatives des flux de financement par rapport à 2017, essentiellement dues aux flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et de financements.

Au 31 décembre 2018, la variation de la trésorerie ressort à -177 K€ contre -699 K€ au 31 décembre 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>-2 144</b>	<b>190</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-3 914</b>	<b>-2 144</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>5 880</b>	<b>1 255</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-177</b>	<b>-699</b>

Au 30 juin 2019, la variation de la trésorerie est de 10 108 K€ contre 1 171K€ au 30 juin 2018. Elle se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
<b>Flux de trésorerie générée par l'exploitation</b>	<b>-1 761</b>	<b>-1 533</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-1 692</b>	<b>-3 263</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>13 560</b>	<b>5 968</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>10 108</b>	<b>1 171</b>

### 8.2.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des entreprises intégrées	-1 177	-605
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-797</b>	<b>-765</b>
<b>Impôts versés</b>	<b>39</b>	<b>4</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>-1 386</b>	<b>950</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>-2 144</b>	<b>190</b>

La variation du BFR est de -1 386 K€ au 31 décembre 2018 contre 950 K€ au 31 décembre 2017. Cette importante variation est à mettre en lien avec la hausse des créances clients et des créances fiscales (subventions), et la baisse des dettes fournisseurs.

Au global, les flux de trésorerie générés par l'activité du Groupe sont de -2.144 K€ au 31 décembre 2018 contre 189 K€ au 31 décembre 2017.

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation à la clôture semestrielle 2019 et 2018 se présentent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Résultat net des entreprises intégrées	-1 044	-553
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-925</b>	<b>-511</b>
<b>Impôts versés</b>	<b>4</b>	<b>49</b>
<b>Variation du BFR</b>	<b>-840</b>	<b>-1 072</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>-1 761</b>	<b>-1 534</b>

La capacité d'autofinancement de la Société s'élève à -925 K€ au 30 juin 2019 contre -511 K€ au 30 juin 2018. Cette variation est à mettre en lien principalement avec la forte baisse du résultat net lors du premier semestre 2019.

La variation du besoin en fond de roulement est de -840 K€ au premier semestre 2019 contre -1.072 K€ au premier semestre 2018.

### 8.2.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Acquisitions d'immobilisations	-3 914	-2 081
Cessions d'immobilisations	0	0
Autres	0	-63
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-3 914</b>	<b>-2 144</b>

La consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissement du Groupe s'est élevée à -3.914 K€ au 31 décembre 2018 contre -2.144 K€ au 31 décembre 2017. Cette évolution est liée à la hausse des acquisitions d'immobilisations corporelles à la suite de la construction du site de production « H1 » à Bournezeau, dont une grande partie a été financée par crédit-bail (3.415 K€) (voir la section 5.8.1 « Principaux investissements réalisés depuis 2017 » du Document d'Enregistrement).

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement au 30 juin 2019 et 2018 se présentent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Acquisitions d'immobilisations	-1 607	-3 263
Cessions d'immobilisations	0	0
Autres	-85	0
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>-1 692</b>	<b>-3 263</b>

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement semestriels sont de -1.682 K€ au 30/06/2019 et de -3.263 K€ au 30/06/2018. Les acquisitions d'immobilisations au titre du premier semestre 2018 sont à mettre en lien avec les investissements engagés pour la construction de « H1 ». Au premier semestre 2019, les acquisitions d'immobilisations concernent principalement des investissements liés à l'amélioration du process de production et à la sécurisation du site.

### 8.2.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Augmentation de capital	2 120	0
Apport des minoritaires	3 657	27
Emission d'emprunts	748	1 265
Remboursements d'emprunts	-505	-13
Coût de l'endettement financier net	-140	-24
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>5 880</b>	<b>1 255</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 5.880 K€ au titre de l'exercice 2018 contre 1.255 K€ au titre de l'exercice 2017. Ces flux ont principalement concerné les opérations suivantes :

- une augmentation de capital de la société Holding HJB Tech sur l'exercice 2018 pour un montant de 2.120 K€ (prime d'émission incluse) ;
- l'apport en 2018 des associés minoritaires de la société Hoffmann Green Cement Technologies pour 3.597 K€ et des associés minoritaires de la société Argimmo pour 60 K€ ;
- le poste émission d'emprunts au 31 décembre 2018 pour 748 K€ est composé de 100 K€ de prêt participatif Total, 230 K€ d'aide remboursable de la BPI et 418 K€ d'emprunt obligataire. Au 31 décembre 2017, le poste émission d'emprunts était composé de 126 K€ d'avance ADEME et 1.140 K€ d'avances de trésorerie concédées par les associés et les parties liées, intégralement remboursées au 30 juin 2019 ;
- les remboursements d'emprunts correspondent aux remboursements des avances de trésorerie cités ci-dessus pour 376 K€ sur l'exercice 2018, ainsi qu'au remboursement du crédit-bail et des locations simples sur l'exercice 2019 pour 129 K€ ;
- le coût de l'endettement financier net est principalement lié aux intérêts sur crédits-baux, sur comptes courants et aux intérêts bancaires. En 2017, le coût de l'endettement était non significatif puisqu'il concernait quasi exclusivement les intérêts des comptes courants pour 20 K€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement semestriels sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
Augmentation de capital	0	2 120
Apport des minoritaires	0	3 657
Emission d'emprunts	14 650	402
Remboursements d'emprunts	-987	-162
Coût de l'endettement financier net	-103	-49
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>13 560</b>	<b>5 968</b>

Au 30/06/2019 le flux net de trésorerie liés aux opérations de financement est de 13.560 K€ contre 5.968 K€ au 30/06/2018.

Au premier semestre de l'exercice 2019, le principal flux de financement concerne l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions (OCA) pour un montant total de 14.650 K€ en date du 7 juin 2019. Cet instrument de dette a été émis afin d'assurer le financement du développement de la Société. En cas de réalisation de l'introduction en bourse de la Société, ces obligations seront remboursées par anticipation moyennant le versement d'une prime de non-conversion de 20%, et converties en actions par voie de compensation de créances, afin que les obligataires participent à l'introduction en bourse.

Au premier semestre de l'exercice 2018, on retrouve les flux liés à l'augmentation de capital de la société Holding HJB Tech pour 2.120 K€ ainsi que l'apport des associés minoritaires de la société Hoffmann Green Cement Technologies pour 3.597 K€ et des associés minoritaires de la société Argimmo pour 60 K€.

### **8.3. BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT**

Les informations relatives au financement des activités de la Société figurent à la section 8.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document d'Enregistrement.

### **8.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX**

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux de la Société.

### **8.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS**

A la date du Document d'Enregistrement, aucun engagement ferme d'investissement n'a été pris par la Société.

## 9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Est présenté ci-dessous l'environnement réglementaire dans lequel la Société opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités.

### 9.1. LES QUOTAS D'ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

#### 9.1.1. Le principe du système d'échange de quotas d'émissions<sup>80</sup>

---

Le système d'échange de quotas d'émissions est un outil réglementaire facilitant l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>. Un quota correspond à l'autorisation d'émettre une tonne de CO<sub>2</sub>.

Le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne (« SEQE-UE »), mis en place en 2005, couvre actuellement les émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 11.000 sites industriels européens (dans les secteurs de la production de ciment, d'électricité, d'acier, de verre, de papier, du raffinage, des réseaux de chaleur, etc.) dont environ 900 en France.

Les critères d'intégration dans le SEQE-UE (catégories d'activités, seuils de production et de puissance calorifique de combustion) sont définis par l'annexe I de la directive 2003/87/CE.

Concrètement, les États membres de l'UE imposent un plafond d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les 11.000 installations concernées par ce dispositif, puis leur allouent les quotas correspondant à ce plafond. Chaque année, les entreprises assujetties doivent restituer le nombre de quotas correspondant au nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> émises l'année précédente.

Ainsi, une entreprise qui émet moins de CO<sub>2</sub> que son allocation initiale de quotas a la possibilité d'échanger ou de revendre ses reliquats de quotas non utilisés sur le marché européen des quotas d'émissions. Les revenus afférents sont mobilisables, pour financer par exemple des investissements qui permettraient de maîtriser les émissions de CO<sub>2</sub>. A défaut de les vendre sur le marché, une entreprise qui bénéficie d'un excès de quotas peut les conserver pour les années suivantes.

A l'inverse, une entreprise qui émet plus que son allocation initiale de quotas doit acheter les quotas manquants, c'est le principe dit du « pollueur-payeur ».

Les échanges de quotas entre acheteurs et vendeurs ont lieu :

- sur des places de marché,
- par le biais d'un intermédiaire financier, ou
- de gré à gré.

#### 9.1.2. L'allocation de quotas d'émissions gratuits

---

Afin de prévenir le risque de perte de compétitivité des entreprises européennes face à des concurrents qui n'auraient pas les mêmes contraintes règlementaires, l'UE autorise une allocation transitoire de quotas gratuits pour les sites dont la production est la plus exposée à la concurrence internationale et aux coûts des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>.

---

<sup>80</sup> Source : site du gouvernement, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone>.

Ainsi, chaque année, les sites industriels français assujettis reçoivent gratuitement un certain nombre de quotas d'émissions correspondant à l'allocation annuelle décidée dans le cadre du Plan National d'Allocation de Quotas (PNAQ) français.

En 2016, les émissions industrielles françaises de CO<sub>2</sub> (77,5 millions de tonnes) étaient couvertes à 99% par les allocations gratuites de quotas (76,7 millions de tonnes)<sup>81</sup>.

Dans le cadre du PNAQ, les sites de production français des cimentiers traditionnels bénéficient d'allocations gratuites de quotas d'émissions. Ces allocations gratuites ont permis aux cimentiers de consolider un surplus de quotas d'émissions qui n'a cessé d'augmenter depuis la mise en place du SEQUE-UE. Toutefois, pour la première fois en 2018, l'industrie cimentière a reçu moins de quotas gratuits que ses émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi son surplus de quotas d'émissions n'augmente plus<sup>82</sup>.

### 9.1.3. Les perspectives d'évolution

---

Le graphique ci-dessous illustre l'augmentation significative du prix du quota d'émissions sur les cinq dernières années, de 5 à 24 euros par tonne de CO<sub>2</sub> sur la période 2014-2019<sup>83</sup> :



\*EUA : european emissions allowance (permis d'émission négociable d'une tonne de CO<sub>2</sub>)

Pour atteindre l'objectif de l'UE de réduction des émissions globales de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030, les secteurs couverts par le SEQUE-UE doivent réduire leurs émissions de 43 % par rapport aux niveaux de 2005. Afin d'accroître le rythme de réduction des émissions, la version révisée de la directive relative au SEQUE-UE, qui s'appliquera pour la période 2021-2030, prévoit que le nombre total de quotas d'émissions diminuera de 2,2 % par an à partir de 2021, contre 1,74 % actuellement<sup>84</sup>.

Cette révision du SEQUE-UE aura pour effet de diminuer les volumes de quotas d'émissions mis en vente sur le marché par les acteurs industriels à partir de 2021.

---

<sup>81</sup> Source : site du gouvernement, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone>.

<sup>82</sup> L'état du marché carbone européen Edition 2019, p.6 : <https://info.eco-act.com/hubfs/0%20-%20Downloads/EU%20ETS%20report%202019/0617-i4ce-Etude%20EtatMarcheCarboneEurope.pdf>.

<sup>83</sup> Source : <https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/CO2-200-de-hausse-en-18-mois--28575897/>.

<sup>84</sup> Source : site de la commission européenne, [https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/revision\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/revision_fr).

Selon une étude du think-tank *Carbon Tracker* publiée en 2018, des futures réductions de quotas vont mécaniquement entraîner la forte hausse du prix du quota d'émissions sur le marché européen. Ainsi, il pourrait s'établir en moyenne entre 35 et 40 euros la tonne de CO<sub>2</sub> au cours des cinq prochaines années<sup>85</sup> contre 27,02 euros la tonne de CO<sub>2</sub> à la date du Document d'Enregistrement<sup>86</sup>. Les analystes de Bloomberg New Energy Finance estiment quant à eux que la tonne de CO<sub>2</sub> pourrait atteindre 47 euros en 2021<sup>87</sup>.

La hausse du cours des quotas d'émissions, corrélée à la baisse continue des allocations de quotas gratuits, accélère la transition de l'UE et de la France vers une économie bas-carbone.

Cette réglementation a un impact favorable sur la Société et sur son positionnement concurrentiel. En effet, compte tenu de sa faible empreinte carbone, la Société n'est pas soumise à ces quotas contrairement aux cimentiers traditionnels. A la suite de la réforme du SEQE-UE, les surplus de quotas d'émission dont dispose l'industrie cimentière ont vocation à diminuer dans le temps et lorsque ces surplus seront nuls, les cimentiers traditionnels devront acheter des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>, à des prix de plus en plus élevés. Mécaniquement, le coût de production du ciment Portland traditionnel devrait augmenter et impacter négativement les résultats et la rentabilité des cimentiers traditionnels. A cet égard, des cimentiers ont déjà répercuté des hausses de prix auprès de leurs clients.

## 9.2. LA « TAXE CARBONE »

Instaurée par la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la composante carbone s'intègre aux taxes sur l'énergie, en fonction de la quantité de CO<sub>2</sub> émis par un produit (couramment appelée « taxe carbone »).

Exprimée en euros par tonne de CO<sub>2</sub>, elle est payée par les particuliers et les entreprises en l'intégrant au prix final de l'essence, du gazole, du fioul ou du gaz naturel.

Le but de cette taxe consiste notamment à atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone établie en 2015, visant notamment la réduction de 50 % des émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87 % à l'horizon 2050<sup>88</sup>.

Le montant de la taxe carbone augmente régulièrement dans le but d'inciter les consommateurs à réduire l'usage des énergies fossiles. Son montant est fixé chaque année dans le cadre de la loi de finances.

Le modèle économique de la Société n'est pas affecté par la hausse progressive de la taxe carbone (à titre d'illustration, sur la période 2014-2019, elle est passée de 7 à 44,6 euros par tonne de CO<sub>2</sub> émise) contrairement aux cimentiers traditionnels. En effet, ces derniers répercutent l'impact de la taxe carbone directement sur le prix de vente du ciment traditionnel qui a donc vocation à

---

<sup>85</sup> Source : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-31866-etude-carbon-tracker.pdf>.

<sup>86</sup>Source : <https://www.eex.com/en/market-data/environmental-markets/spot-market/european-emission-allowances>.

<sup>87</sup> Source : Les Echos, article « La bourse européenne du carbone profite d'un discours politique plus écologiste », 22 juillet 2019.

<sup>88</sup> Source : Loi Transition Energétique.

augmenter parallèlement au montant de la taxe carbone. En ce sens, cette réglementation a un impact favorable sur la Société.

### 9.3. LE LABEL E+C- / RE 2020

Dans la lignée de l'Accord de Paris sur le Climat, la stratégie bas-carbone introduite par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« **Loi Transition Énergétique** ») prévoit de diminuer de 87 % les émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2050. Dans ce contexte, l'Etat français a annoncé le 17 novembre 2016, le lancement d'une expérimentation pour la construction de bâtiments exemplaires avec le label volontaire « Bâtiments à Energie Positive & Réduction Carbone », également appelé label « E+C- »<sup>89</sup>.

Dans l'attente de la prochaine réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE 2020), ce label permet de valoriser le déploiement de bâtiments à faible empreinte carbone tout au long de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition.

Le label E+C- certifie le respect des bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Composé d'un critère « énergie » et d'un critère « carbone », il a pour ambition de mettre en place un standard environnemental unique au monde pour les bâtiments neufs.

L'échelle des niveaux de performance relatifs aux émissions de CO<sub>2</sub> comporte deux niveaux :

- le niveau « Carbone 1 » est accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol, etc.) ; et
- le niveau « Carbone 2 » vise à valoriser les opérations les plus performantes ; il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment<sup>90</sup>.

Plusieurs dispositions de la Loi Transition Énergétique prévoient d'ores et déjà des avantages ou des obligations à partir de ces indicateurs.

L'article L. 151-28 du Code de l'urbanisme prévoit ainsi la possibilité d'obtenir un bonus de 30 % de surface constructible pour les bâtiments les plus performants. Ce « bonus de constructibilité » constitue un dépassement de surface dit « dépassement de gabarit » accordé de façon dérogatoire à certains permis de construire par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il peut être attribué lorsque le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) le prévoit, au moment de la délivrance du permis. Il s'adresse aux bâtiments les plus performants en termes d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou à énergie positive.

L'article R. 111-21 du Code de la construction et de l'habitation détermine, selon les types de bâtiments, les critères énergétiques et environnementaux permettant de bénéficier du dépassement

---

<sup>89</sup> Source : Communiqué de presse du Ministre du Logement et de l'Habitat durable, 17 novembre 2016, <http://www.batiment-energiecarbone.fr/IMG/pdf/communiqu%C3%A9-presse-eprc-2016-11-17.pdf>

<sup>90</sup> Source : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/niveaux-de-performance-a88.html>.

de gabarit. En matière d'exemplarité environnementale, le bâtiment doit notamment présenter, sur l'ensemble du cycle de vie de la construction, des émissions de CO<sub>2</sub> correspondant au niveau « Carbone 2 ».

Contrairement au ciment Portland traditionnel, les ciments Hoffmann Green permettent d'obtenir le niveau de « Carbone 2 ». A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas d'autres solutions permettant l'éligibilité au bonus de constructibilité. Cette réglementation confère donc un avantage concurrentiel significatif à la Société, dans la mesure où de nouvelles constructions créées à base de ciments Hoffmann Green pourront prétendre au bonus de constructibilité. Cette réglementation a un impact favorable significatif pour la Société.

## **10. INFORMATION SUR LES TENDANCES**

### **10.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE**

Les informations les plus récentes figurent au chapitre 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement.

### **10.2. PERFORMANCE FINANCIERE**

À la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la performance financière du Groupe depuis le 30 juin 2019.

### **10.3. PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS**

Les objectifs du Groupe, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques présentés à la section 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date du Document d'Enregistrement, comme raisonnables par la direction du Groupe et hors opération de croissance externe. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie du Groupe présentée à la section 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le Document d'Enregistrement.

#### **10.3.1. Ambitions de la Société**

---

La Société considère que le marché sur lequel elle est présente est en pleine mutation et qu'il existe des opportunités de croissance significative pour les acteurs proposant des nouveaux matériaux innovants répondant aux attentes environnementales, sociétales et réglementaires. Ainsi, la Société entend faire face aux nouveaux enjeux fondamentaux du secteur de la construction avec la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et aspire à devenir un acteur leader sur le marché du ciment décarboné.

Après avoir mis au point les technologies permettant de produire des ciments décarbonés et réussi sa première étape industrielle avec la construction et la mise en production du site « H1 », la Société s'est fixée comme objectif de vendre 550.000 tonnes de ciment par an d'ici 5 ans (2024), soit 3% des parts de marché du ciment en France à cette date.

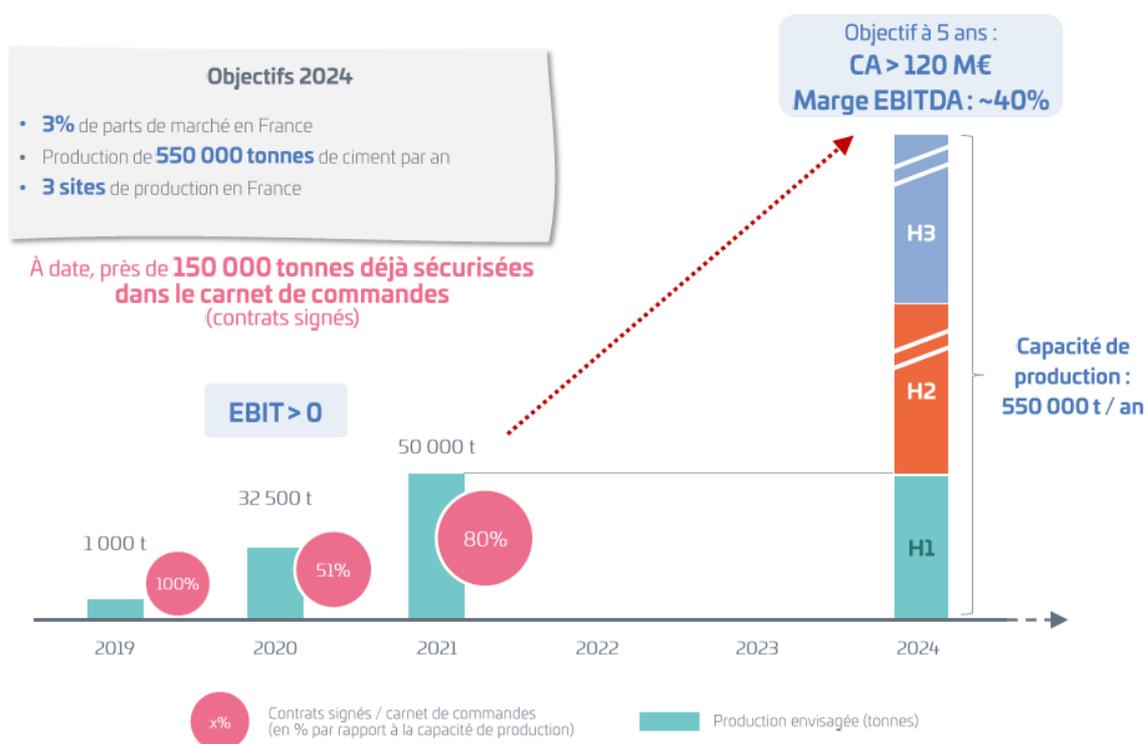
A cet horizon, la Société envisage de conclure ses premiers accords de licence à l'international pour diffuser ses technologies, dans des zones géographiques qu'elle n'entend pas développer en direct.

Cette stratégie repose sur (voir la section 5.5 « Stratégie » du Document d'Enregistrement) :

- la montée en puissance du développement industriel du Groupe avec deux sites de production supplémentaires (d'une capacité de 250.000 tonnes de ciment par an chacun) ;
- l'accélération du développement commercial, à travers la conclusion de nouveaux partenariats ;
- le maintien de son avance technologique, grâce à une politique d'innovation continue pour le développement de nouvelles technologies et la mise au point de nouveaux ciments décarbonés ; et
- le développement international via la mise en place d'accords de licence.

### 10.3.2. Objectif de chiffres d'affaires et d'EBITDA

Dans le cadre de son plan stratégique de développement, la Société vise à atteindre (i) un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires d'environ 40% et (ii) un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 120M€ d'ici 5 ans, en 2024. La Société prévoit un EBIT à l'équilibre dès 2020.



La Société entend sécuriser ses objectifs de chiffre d'affaires et d'EBITDA grâce à son dynamisme commercial, qui lui permet d'ores et déjà de remplir son carnet de commandes. A la date du Document d'Enregistrement, l'objectif de vente de ciments Hoffmann Green en 2021 (50.000 tonnes) est sécurisé à hauteur de 80 % via les contrats de partenariat signés. La Société a par ailleurs conclu avec la société Bouygues Construction, en juillet 2019, un contrat de collaboration technique et commerciale visant à élaborer et à tester des formules de béton utilisant le ciment Hoffmann Green (technologie H-EVA).

A la date du Document d'Enregistrement, la Société a produit et livré à ses partenaires 200 tonnes de ciment.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société dispose d'un carnet de commandes<sup>91</sup> de 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (dont environ 1.000 tonnes prévues au cours du second semestre 2019, environ 16.500 tonnes prévues en 2020 - soit 51 % de la production envisagée sur l'année - et près de 40.000 tonnes prévues en 2021 - soit 80 % de la production envisagée sur l'année). Ce carnet de commandes est majoritairement issu des principaux partenaires commerciaux présentés à la section 5.2.4.1 du Document d'Enregistrement. Il est précisé que plusieurs contrats en cours de finalisation à la date du Document d'Enregistrement devraient porter ce volume à plus de 190.000 tonnes. Sauf dysfonctionnement, le site de production « H1 » (d'une capacité de production de 50.000 tonnes de ciment par an) permettra d'honorer le carnet de commande susvisé.

Il est précisé que la réalisation des objectifs à horizon 2024 est subordonnée à l'obtention des financements nécessaires à la construction et à la mise en service des sites « H2 » et « H3 » (qui représentent un budget d'investissement global d'environ 45 M€), lesquels ont vocation à être couverts entièrement ou en grande partie par l'introduction en bourse de la Société.

Toutefois si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité de l'investissement global nécessaire pour la construction des deux nouveaux sites de production, la Société pourrait avoir recours à d'autres sources de financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants.

---

<sup>91</sup> Commandes fermes et irrévocables.

## 11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

### 11.1. HYPOTHESES

La Société clôture ses comptes annuels le 31 décembre de chaque année. A la date du Document d'Enregistrement, le dernier exercice clôturé est celui qui s'est clôturé le 31 décembre 2018.

Les prévisions d'estimations de résultats présentées par la Société dans le présent chapitre font référence à l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2020. Les prévisions de la Société reposent sur les hypothèses décrites ci-dessous :

- des premières ventes au cours du second semestre 2019 (1.000 tonnes de ciment) avec une forte progression des ventes en 2020 (16.500 tonnes de ciment) au regard du carnet de commandes<sup>92</sup> de la Société à la date du Document d'Enregistrement ;
- des volumes produits en forte progression, le plan de montée en charge de la production prévoyant de passer de 1.000 tonnes de ciment en 2019 à 32.500 tonnes de ciment en 2020, pour honorer les commandes reçues par la Société à date (représentant 16.500 tonnes de ciment) et les éventuelles autres commandes à venir ;
- une stabilité des prix sur la période, tant au niveau du prix de vente par tonne de ciment que des prix des achats externes, en particulier les prix des achats de matières premières ;
- une stabilité des conditions réglementaires et fiscales par rapport à celles en vigueur à la date du Document d'Enregistrement ; et
- l'absence de changements dans le futur des normes comptables (ou de l'interprétation de ces normes) issues du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, par rapport à celles appliquées par la Société pour la préparation des comptes consolidés des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

### 11.2. PREVISIONS DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus et compte tenu des différents contrats de partenariats signés ou en cours de signature (voir la section 5.2.4 « Des partenaires de premier ordre » du Document d'Enregistrement), la Société considère pouvoir atteindre un résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les prévisions présentées dans cette section sont fondées sur des données prévisionnelles, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société sur une base conformes aux normes IFRS en tenant compte des normes comptables appliquées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement.

---

<sup>92</sup> Commandes fermes et irrévocables.

En outre, la survenance d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les prévisions présentées ci-dessus.

### **11.3. ATTESTATION DE LA SOCIETE SUR LES PREVISIONS**

La Société atteste que la prévision du bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société.

## 12.ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 12.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 septembre 2019.

Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au chapitre 14 du Document d'Enregistrement.

La direction de la Société est assurée par un Directoire, présidé par Julien Blanchard.

#### 12.1.1. Composition du Directoire et du Conseil de surveillance

A la date du Document d'Enregistrement, le Directoire de la Société est composé des deux (2) membres suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat
Julien Blanchard	Président du Directoire	-	Président de J.B Finance	Nommé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 septembre 2019, jusqu'au 3 septembre 2025
David Hoffmann	Membre du Directoire	Directeur Scientifique et Innovation	Gérant de Hoffmann Capital Holding	Nommé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 3 septembre 2019, jusqu'au 3 septembre 2025

A la date du Document d'Enregistrement, le Conseil de surveillance de la Société est composé des six (6) membres suivants :

<b>Nom</b>	<b>Mandat</b>	<b>Principale fonction dans la Société</b>	<b>Principale fonction hors de la Société</b>	<b>Date de début et fin de mandat</b>
Eric Cougnaud	Président du Conseil de surveillance	-	Président du groupe Cougnaud	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2022, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Gil Briand	Membre du Conseil de surveillance	-	Président du groupe Briand	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Thierry Didelon	Membre du Conseil de surveillance	-	Co-Gérant de Didelon Machines Outils	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Philippe Duval	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Directeur général de Rothschild Corporate Finance	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2022, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Alessandra Gaudio	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Chief Investment Officer (CIO) de Swiss Life Banque Privée	Nommée par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2021, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Hervé Montjotin	Membre indépendant du Conseil de surveillance	-	Directeur général de Socotec France	Nommé par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 jusqu'en 2020, à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance ont pour adresse professionnelle le siège de la Société, situé La Bretaudière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon.

### 12.1.2. Autres mandats sociaux

- Autres mandats en cours :

Nom	Nature du mandat	Société
Julien Blanchard	Président Gérant Président	JB Finance SCI JG Golf Club 14 Financière JG Holding
David Hoffmann	Président	Hoffmann Capital Holding
Eric Cougnaud	Président Président Directeur Général Président Gérant Gérant	Cougnaud Cougnaud Construction Cougnaud Services Guillet Production ALL-CGD C.G.D.
Gil Briand	Président Président Président Gérant	Groupe Briand Finergie Winston SCI Heloi
Thierry Didelon	Gérant Co-gérant Co-gérant Co-gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	SCP Ardi Dagual Didelon Machines Outils Didelon Machines Outils Sud Ouest Galda Gfa Bethi Madi Mark Techno Sofid Sogimod
Philippe Duval	Président du comité de direction Membre du comité stratégique	Edmond de Rothschild Corporate Finance OKWind
Alessandra Gaudio	Directeur général Membre du comité exécutif (CIO) Membre du comité de direction Administrateur	Swiss Life Gestion Privée Swiss Life Banque Privée Swiss Life France Association des Banques Etrangères en France
Hervé Montjotin	Président du comité de direction Président Président Président Président Président du Conseil de surveillance Gérant Gérant	Groupe Socotec Socotec Gestion Socotec Environnement HSM Participations HSM 2 BP2 R PAMA SCI CORDEE SCI

- Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société
Julien Blanchard	Néant.	
David Hoffmann	Néant.	
Eric Cougnaud	Néant.	
Gil Briand	Néant.	
Thierry Didelon	Néant.	
Philippe Duval	Membre du Conseil de surveillance	Edrac
Alessandra Gaudio	Administrateur	Leverage Capital Holdings NV – Groupe Edmond de Rothschild
Hervé Montjotin	Président du Directoire Président du Conseil de surveillance	Norbert Dentressangle SA* Socotec France

\*société cotée.

### 12.1.3. Biographie des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

- **Julien Blanchard** (39 ans) – Président du Directoire :

Julien Blanchard est co-fondateur de la Société.

Après un cursus en école de commerce en France et au Canada, Julien Blanchard est devenu entrepreneur dans les matériaux de construction (argile, terre cuite, enduits, ciment).

Julien Blanchard est un spécialiste des produits innovants à base d'argile.

- **David Hoffmann** (51 ans) – Membre du Directoire :

David Hoffmann est co-fondateur et le Directeur scientifique de la Société.

David Hoffmann est ingénieur chimiste avec une spécialité dans la chimie des matériaux. Il a travaillé de 1991 à 2016 chez Trédi, filiale du groupe Séché Environnement, en qualité d'ingénieur chimiste recherches et procédés.

David Hoffmann est spécialiste des liants minéraux, avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des procédés chimiques.

- **Eric Cougnaud** (59 ans) – Président du Conseil de surveillance :

A l'âge de 20 ans, Eric Cougnaud a intégré l'entreprise familiale « Yves Cougnaud » spécialisée dans la construction de bâtiments industrialisés, dans laquelle il a exercé des fonctions technico-commerciales pendant plus de 10 ans. En 1991, il acquiert avec ses trois frères la majorité puis la totalité du groupe Cougnaud.

Depuis plus de 39 ans, il contribue à développer le groupe Cougnaud sur le territoire national, auprès d'entreprises privées (industrie/service/BTP) et des collectivités, en leur proposant des solutions d'espaces tertiaires ou sociaux, tant en vente qu'en location.

Eric Cougnaud est titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 en administration, finance et commerce.

- **Gil Briand** (43 ans) – Membre du Conseil de surveillance :

Gil Briand a débuté sa carrière en 2002 au sein du département corporate finance du cabinet Andersen, dans lequel il a participé à des missions d'évaluation d'entreprise, de création de business plan, d'audit d'acquisition et de *vendor due diligence*.

Il a rejoint en 2004 l'entreprise familiale Briand dirigée par son père Roger Briand. Il a occupé dans un premier temps un poste de chargé d'affaires pour la filiale Briand Construction Métallique, avant de prendre la direction générale de cette filiale en 2005, puis la présidence du groupe en 2007.

Gil Briand est diplômé d'HEC (Mastère spécialisé HEC Entrepreneurs) et de l'ICAM, école d'ingénieur généraliste.

- **Thierry Didelon** (59 ans) – Membre du Conseil de surveillance :

Thierry Didelon a commencé sa carrière en 1984 au sein de la société Vérandas de l'Ouest en tant que technico-commercial pour la région Vendéenne puis la région parisienne. Il a créé en 1990 la société Didelon Machines Outils, une entreprise de négoce de machine outils d'occasion. Aujourd'hui, Didelon Machines Outils propose une prestation complète en machines-outils allant de la veille technologique, à la mise en production et au service après-vente, en passant par la préconisation des outillages, le financement et la formation des utilisateurs.

Thierry Didelon a suivi une formation commerciale et distribution - gestion d'entreprise auprès de la chambre de commerce de Nantes.

- **Philippe Duval** (59 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Philippe Duval a commencé sa carrière au sein du département corporate banking de la Société Générale. Il a travaillé en tant que responsable du marché des entreprises au sein de la Banque de Savoie, puis a passé huit ans au sein du département corporate banking de ABN AMRO auprès de groupes internationaux.

Il a rejoint en 2002 Edmond de Rothschild en tant que responsable des régions private banking et exerce, depuis 2016, les fonctions de président du comité de direction de la filiale en charge de l'activité corporate finance (Edmond de Rothschild Corporate Finance).

Philippe Duval a suivi une formation universitaire de troisième cycle en sciences économiques à l'IAE.

- **Alessandra Gaudio** (53 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Alessandra Gaudio a débuté sa carrière en 1990 à Paris en tant qu'analyste financier chez BNP Paribas et a intégré par la suite la gestion d'actifs de la banque au poste de gérant senior. En 1998, elle a rejoint Crédit Agricole Asset Management comme Senior Fund Manager. De 2001 à 2007, elle a exercé les fonctions de Responsable des Investissements pour la filiale de Crédit Agricole Asset Management en Italie, puis celles de Chief Investment Officer de Indosuez Gestion, société du Groupe Crédit Agricole, de 2007 à 2013. Elle a également occupé le poste de Global Chief Investment Officer Private Banking de la Banque Privée Edmond de Rothschild à Genève de 2014 à 2015. Depuis

février 2016, elle exerce les fonctions de Directeur Général et Responsable des Investissements chez Swiss Life Gestion Privée à Paris.

Alessandra Gaudio est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université Cattolica del Sacro Cuore, obtenu en 1989 à Milan et d'une spécialisation en finance aux Etats-Unis. Elle a obtenu en 2019 le certificat administrateur de sociétés délivré par l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et Sciences Po.

- **Hervé Montjotin** (54 ans) – Membre indépendant du Conseil de surveillance :

Hervé Montjotin a débuté sa carrière en 1989 chez Bossard Consultants. Il a rejoint en 1995 le groupe Norbert Dentressangle, dans lequel il a exercé successivement les fonctions de Directeur général RH et Organisation, Directeur général en charge de la Division Transport (2005) et Président du Directoire (2012).

Il exerce depuis septembre 2016 les fonctions de Président du comité de direction du groupe Socotec.

Hervé Montjotin est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de Sciences sociales et titulaire d'un mastère à l'ESCP.

#### **12.1.4. Déclarations relatives aux membres de la direction**

---

A la connaissance de la Société, il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial. Il n'y a pas de membres du Directoire élus par les salariés.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

## **12.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A l'exception d'Alessandra Gaudio, Philippe Duval et Hervé Montjotin, tous les autres membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont, directement ou indirectement, actionnaires de la Société. Les statuts prévoient l'obligation pour les membres du Directoire (article 16) et les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres indépendants) (article 12) de détenir au moins 1.000 actions de la Société.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil de surveillance, un règlement intérieur est entré en vigueur le 3 septembre 2019 et rappelle aux membres du Conseil de

surveillance leurs devoirs. Au surplus, ce règlement intérieur dispose d'une part, que tout membre devra faire part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et, d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout membre concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

Par ailleurs, en cas de recours par la Société à un prestataire ou en cas d'achat de biens auprès d'un fournisseur, la Société a pour politique la mise en concurrence des devis. Les prestations ou achats sont choisis selon des critères de prix, de qualité, de savoir-faire et de proximité géographique. Cette politique a pour objectif de limiter le risque de conflits d'intérêts avec les mandataires sociaux dont les sociétés qu'ils dirigent pourraient fournir à la Société des prestations de services ou des biens.

À la connaissance de la Société, hormis le fait que David Hoffmann soit salarié de la Société et bénéficie à ce titre d'un contrat de travail, il n'existe pas, à la date du Document d'Enregistrement, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de surveillance et du Directoire à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil de surveillance ou le Directoire a été nommé en cette qualité.

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de surveillance ou le Directoire de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des engagements de conservation pris envers le syndicat de placement dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse, tels que ceux-ci seront décrits dans le Prospectus relatif à cette opération. En outre, chaque membre du Conseil de surveillance ou du Directoire doit détenir, directement ou indirectement, au moins 1.000 actions de la Société, étant précisé que cette condition ne s'applique pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants.

## 13.REMUNERATION ET AVANTAGES

### 13.1. REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours des deux derniers exercices, la Société était constituée sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée. La Société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 septembre 2019.

#### 13.1.1. Rémunération des membres du Directoire

Les tableaux n° 1, 2 et 11 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14 sont présentés ci-dessous, les autres tableaux n'étant pas applicables :

**Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
En €	Exercice clos le 31/12/2017		Exercice clos le 31/12/2018	
<b>Julien Blanchard, Président du Directoire<sup>(1)</sup></b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	40.000 €	40.000 €	60.000 €	60.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>40.000 €</b>	<b>40.000 €</b>	<b>60.000 €</b>	<b>60.000 €</b>
<b>David Hoffmann, membre du Directoire<sup>(2)</sup></b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

<sup>(1)</sup> Au cours des exercices 2017 et 2018, Julien Blanchard était Président de la Société.

<sup>(2)</sup> Au cours des exercices 2017 et 2018, David Hoffmann était Directeur Général de la Société. David Hoffmann n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

David Hoffmann est rémunéré dans le cadre d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Scientifique et Innovation (voir tableau n°11 ci-dessous).

**Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations</b>				
En €	<b>Exercice clos le 31/12/2017</b>		<b>Exercice clos le 31/12/2018</b>	
<b>Julien Blanchard, Président du Directoire<sup>(1)</sup></b>	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	40.000 €	40.000 €	60.000 €	60.000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>40.000 €</b>	<b>40.000 €</b>	<b>60.000 €</b>	<b>60.000 €</b>
<b>David Hoffmann, membre du Directoire<sup>(2)</sup></b>	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

<sup>(1)</sup> Au cours des exercices 2017 et 2018, Julien Blanchard était Président de la Société.

<sup>(2)</sup> Au cours des exercices 2017 et 2018, David Hoffmann était Directeur Général de la Société. David Hoffmann n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. David Hoffmann est rémunéré dans le cadre d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur Scientifique et Innovation (voir tableau n°11 ci-dessous).

### **Récapitulatif des rémunérations de Julien Blanchard au titre de l'exercice en cours**

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019, la rémunération de Julien Blanchard pour ses fonctions de membre et Président du Directoire a été fixée à la somme 132.000 euros bruts sur douze (12) mois.

Cette rémunération fixe sera complétée d'une rémunération variable correspondant à un pour cent (1%) de la marge brute ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société, étant précisé que celle-ci est calculée comme suit : chiffre d'affaires consolidé – achats consommés matières. Le montant de la rémunération variable sera plafonné en tout état de cause à 20.000 euros bruts.

Julien Blanchard a également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

### **Récapitulatif des rémunérations de David Hoffmann au titre de l'exercice en cours**

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019, la rémunération de David Hoffmann pour ses fonctions de membre du Directoire a été fixée comme suit :

- aucune rémunération fixe ;
- une rémunération variable correspondant à un pour cent (1%) de la marge brute ressortant des comptes consolidés (aux normes IFRS) de la Société, étant précisé que celle-ci est calculée comme suit : chiffre d'affaires consolidé – achats consommés matières. Le montant de la rémunération variable sera plafonné en tout état de cause à 20.000 euros bruts.

David Hoffmann a également droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que, dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, Julien Blanchard et David Hoffmann bénéficieront chacun d'une prime exceptionnelle égale à 0,2% du montant total de la levée de fonds (en ce compris le montant des OCA émises en juin 2019 – voir la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement), plafonnée en tout état de cause à 100.000 € bruts chacun. Cette prime exceptionnelle a vocation à rémunérer les travaux complémentaires significatifs fournis par Julien Blanchard et David Hoffmann dans le cadre du projet d'introduction en bourse, en plus de leur implication quotidienne habituelle au sein de la Société.

**Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Julien Blanchard, Président du Directoire</b>		X		X		X		X
<i>Date de début du mandat :</i>	Nommé par la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019 en qualité de Président du Directoire							
<i>Date de fin du mandat :</i>	Jusqu'au 3 septembre 2025							
<b>David Hoffmann, Membre du Directoire</b>	X <sup>(1)</sup>			X		X	X <sup>(2)</sup>	
<i>Date de début du mandat :</i>	Nommé par la réunion du Conseil de surveillance du 3 septembre 2019 en qualité de membre du Directoire							
<i>Date de fin du mandat :</i>	Jusqu'au 3 septembre 2025							

<sup>(1)</sup> Le contrat de travail de David Hoffmann a été conclu le 16 avril 2018 au titre de ses fonctions de directeur Scientifique et Innovation.

<sup>(2)</sup> Le contrat de travail de David Hoffmann prévoit le versement d'une indemnisation par la Société à David Hoffmann au titre d'une clause de non-concurrence. En contrepartie de son obligation de non-concurrence, David Hoffmann percevrait un versement mensuel, durant une période de 24 mois à compter de la cessation des fonctions, d'une somme égale à 65% de la moyenne mensuelle brute du salaire (lequel est fixe) perçu au cours des 12 derniers mois de présence dans la Société. Toute violation de la clause de non-concurrence par David Hoffmann le rendrait redevable d'une pénalité à verser à la Société. Le contrat de travail de David Hoffmann ne prévoit le versement d'aucune autre indemnité.

### **13.1.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant est voté annuellement par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est

décidée librement par le Conseil de surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, étant précisé que seuls les membres du Conseil de surveillance ayant la qualité de membre indépendant peuvent se voir attribuer des jetons de présence.

Aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 3 septembre 2019, les actionnaires de la Société ont fixé à 7.500 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil de surveillance a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement de tous les frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat social.

Le tableau n°3 de l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2014-14 est présenté ci-dessous :

**Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montant versés au cours de l'exercice 2018</b>	<b>Montants versés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019</b>
<b>Eric Cougnaud</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Gil Briand</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Thierry Didelon</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Philippe Duval</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Alessandra Gaudio</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant

Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>Hervé Montjotin</b>		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

### 13.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

### 13.3. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du Document d'Enregistrement, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

### 13.4. CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

David Hoffmann est titulaire d'un contrat de travail conclu antérieurement à sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion en date du 3 septembre 2019.

### 13.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun.

## **14.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre seront celles approuvées par l'assemblée générale du 3 septembre 2019, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

### **14.1. DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **14.1.1. Directoire**

La Société est dirigée par un Directoire composé de deux membres (voir la section 12.1.1 « Composition du Directoire et du Conseil de surveillance » du Document d'Enregistrement).

### **STATUTS**

#### **ARTICLE 16 – COMPOSITION DU DIRECTOIRE**

1. La Société est dirigée par un Directoire composé de deux (2) membres au moins et de cinq (5) membres au plus.

Chaque membre du Directoire, qui est obligatoirement une personne physique, doit être propriétaire, ou devenir propriétaire dans les trois (3) mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six (6) ans par le Conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président. Le Conseil de surveillance détermine leur rémunération.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois, soit simplement le constater, soit y pourvoir.

Tout membre du Directoire est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

2. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut, en outre, attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

3. Les fonctions de membre du Directoire prennent fin à l'issue de la première réunion du Conseil de surveillance suivant l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Tout membre du Directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

#### **ARTICLE 17 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE**

1. Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

2. Les membres du Directoire pourront, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3. Outre les obligations légales d'autorisations préalables du Conseil de surveillance, le Directoire ne peut accomplir les opérations suivantes sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- a. toute opération d'investissement ou de prise de participation, sous quelque forme que ce soit, d'un montant supérieur à trois (3) millions d'euros ;
- b. toute opération majeure de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité de la Société et du groupe qu'elle contrôle ;
- c. toute opération de fusion, scission ou apport à laquelle la Société serait partie ;
- d. toute opération de financement susceptible de modifier substantiellement la structure financière de la Société, d'un montant excédant cinq (5) millions d'euros ;
- e. tout emprunt, en ce compris obligataire, d'un montant excédant cinq (5) millions d'euros.

#### **ARTICLE 18 – ORGANISATION DU DIRECTOIRE**

1. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de deux de ses membres au moins, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement. L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

2. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est nécessaire.

3. Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans une délibération du Directoire et voter pour lui sur une ou plusieurs ou toutes les questions mises en délibération. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul membre absent.

4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial ou enliassés. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### 14.1.2. Conseil de surveillance

---

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il est composé de 6 membres (voir la section 12.1.1 « Composition du Directoire et du Conseil de surveillance » du Document d'Enregistrement).

- **Fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société**

#### **STATUTS**

##### **ARTICLE 12 – COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

2. Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Toute personne physique ou morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance, à la condition d'être propriétaire ou de devenir propriétaire dans les trois (3) mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société. Cette condition ne s'applique toutefois pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants.

3. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois (3) ans ; leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un membre du Conseil de surveillance pour une durée inférieure.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Lorsque la limitation pour l'âge des membres du Conseil de surveillance est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre des membres du Conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 13 – MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En outre, le Conseil de surveillance autorise le Directoire à accomplir les opérations énoncées à l'article 17 des présents statuts, pour lesquelles son accord préalable est nécessaire.

2. Le Conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil de surveillance ou son Président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

## **ARTICLE 14 – ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1. Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Conseil de surveillance. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Le Président du Conseil de surveillance organise et dirige les travaux du Conseil de surveillance. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de surveillance sont en mesure de remplir leur mission.

2. Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Président doit convoquer le Conseil de surveillance dans les huit (8) jours suivant une demande motivée formulée en ce sens par un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Lorsqu'il en existe un au sein de la Société, deux membres du Comité d'Entreprise ou du Comité Social et Economique, délégués conformément aux dispositions légales et réglementaires, assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance.

3. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Le règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un membre du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du Conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### **ARTICLE 15 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, une somme globale annuelle à titre de rémunération (jetons de présence).

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le Président du Conseil de surveillance n'aura pas d'autre rémunération que les jetons de présence qui lui seront, le cas échéant, alloués.

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

##### **ARTICLE 4 – REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

###### *4.1 Fréquence des réunions*

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil de surveillance.

###### *4.2 Lieux de réunions*

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

###### *4.3 Convocations et droit d'information*

Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement. Sont joints à la convocation, adressés ou remis aux membres du Conseil de surveillance, tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance doit inviter le Président du Directoire et/ou les membres du Directoire à assister à toute séance du Conseil de surveillance.

#### *4.4 Secrétaire du Conseil*

Le secrétariat du Conseil de surveillance sera assuré par un de ses membres. La personne désignée assure l'établissement des procès-verbaux des séances du Conseil de surveillance.

### **ARTICLE 5 – VISIOCONFERENCE ET TELECONFERENCE**

Le Président du Conseil de surveillance peut autoriser la participation d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance par visioconférence ou télécommunication, sur demande du ou des membres du Conseil de surveillance concernés préalablement à la tenue du Conseil de surveillance indiquant le lieu duquel le membre du Conseil de surveillance participera à la réunion.

#### *5.1 Méthode des moyens de visioconférence ou de télécommunication*

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de surveillance dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée.

#### *5.2 Présence au Conseil de surveillance*

Le registre de présence aux séances du Conseil de surveillance mentionnera, le cas échéant, la participation de ses membres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance indiquera le nom des membres du Conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Président du Conseil de surveillance peut également autoriser un membre du Conseil de surveillance participant au Conseil de surveillance par visioconférence ou télécommunication à représenter un autre membre du Conseil de surveillance, sous réserve que le Président du Conseil de surveillance dispose avant la tenue de celui-ci d'une procuration du membre du Conseil de surveillance représenté.

#### *5.3 Incidents techniques*

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de télécommunication durant une réunion du Conseil de surveillance, le procès-verbal de la séance devra le mentionner.

Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les membres du Conseil de surveillance présents, la tenue de la séance sera suspendue. La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux membres du Conseil de surveillance de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

Un membre du Conseil de surveillance participant à la réunion par un procédé de visioconférence ou de télécommunication peut donner mandat de représentation par anticipation à un autre membre du Conseil de surveillance présent physiquement, qui deviendra effectif dès la survenance d'un

dysfonctionnement technique, à la condition que le Président du Conseil de surveillance en ait eu connaissance avant la tenue de celui-ci.

#### *5.4 Quorum et majorité*

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents. Tous les membres du Conseil de surveillance peuvent participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

#### *5.5 Interdiction de certaines décisions par visioconférence et télécommunications*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette modalité de participation ne peut pas être utilisée par les membres du Conseil de surveillance pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, ainsi que du rapport de gestion, présentés par le Directoire.

### **ARTICLE 6 – DELIBERATION ET VOTE**

#### *6.1 Quorum*

Le Conseil de surveillance ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont présents ou réputés présents à la séance, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent au Conseil de surveillance par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (voir article 5).

#### *6.2 Modalités de vote*

Les votes ont lieu à main levée ou par appel nominal ou au scrutin secret. Le vote au scrutin secret est de règle lorsqu'il s'agit de questions de personnes, telles que leur nomination ou la fixation de leur rémunération.

Si un membre du Conseil de surveillance le demande, le Conseil de surveillance vote par appel nominal ou au scrutin secret. Si une demande de vote par appel nominal et une demande de vote au scrutin secret sont présentées sur la même affaire, le vote à scrutin secret a priorité.

#### *6.3 Majorités requises*

Que le vote soit à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

### **ARTICLE 7 – PROCES-VERBAUX**

Les délibérations du Conseil de surveillance, en ce compris celles intervenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la loi. Ces

procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un membre du Conseil de surveillance au moins. En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux membres du Conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du Conseil de surveillance en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

## **14.2. CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE**

Il n'existe pas, à la date du Document d'Enregistrement, de contrats de service liant les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance à la Société ou à sa filiale, prévoyant l'octroi d'avantages.

### **STATUTS**

#### **ARTICLE 20 – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les dispositions légales et réglementaires règlent les conditions dans lesquelles des conventions peuvent intervenir, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part, et d'autre part l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Conseil de surveillance ou du Directoire de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il est interdit aux personnes physiques membres du Conseil de surveillance et du Directoire de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **ARTICLE 9 – DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

[...]

##### *9.4 Conflit d'intérêt*

Chaque membre du Conseil de surveillance a le devoir de faire part au Conseil de surveillance de toute situation de conflit d'intérêt avec la Société, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se

trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

#### 14.3. COMITES SPECIALISES

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas de comités spécialisés.

Le code Middledenext recommande que le Conseil, qui demeure l'organe décisionnaire pour l'instauration des comités spécialisés, décide en fonction de sa taille, ses besoins et selon son actualité, de s'organiser avec ou sans comités spécialisés. Le Conseil de surveillance a estimé que la création de tels comités n'était pas opportune à ce stade.

#### 14.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Directoire de la Société établira un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

La Société a désigné le Code Middledenext comme code de référence auquel elle entend se conformer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middledenext<sup>93</sup> auxquelles la Société se conformera à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

---

<sup>93</sup> Les recommandations Middledenext issues du Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites sont disponibles sur le site Middledenext : <http://middledenext.com>.

Recommandations du Code Middlednext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R1 : Déontologie des membres du Conseil	x		
R2 : Conflits d'intérêts	x		
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	x*		
R4 : Information des membres du Conseil	x		
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	x		
R6 : Mise en place de comités	x**		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	x		
R8 : Choix de chaque administrateur		x	
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	x		
R10 : Rémunération de l'administrateur	x		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		x	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	x		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		x	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x		
R16 : Indemnités de départ	x		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	x		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		x	
R19 : Revue des points de vigilance	x		

\*Philippe Duval, Alessandra Gaudio et Hervé Montjotin respectent les 5 critères d'indépendance fixés par le code Middlednext à savoir : (i) ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social

dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe, (ii) ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe, (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, (v) ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

\*\*Le code Middlenext recommande que le conseil, qui demeure l'organe décisionnaire pour l'instauration des comités spécialisés, décide en fonction de sa taille, ses besoins et selon son actualité, de s'organiser avec ou sans comités spécialisés. Le Conseil de surveillance a estimé que la création de tels comités n'était pas opportune à ce stade.

Il est précisé que les indications relatives aux recommandations n°8, n°11 et n°14 sont placées dans la case « envisage de s'y conformer » car, à ce jour, la situation ne s'est pas encore présentée compte tenu de la récente transformation de la Société en société anonyme.

La Société se conformera à la recommandation n°8 lorsque la situation de la nomination d'un membre du Conseil de surveillance ou du renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance, se présentera. Afin de mettre en œuvre une évaluation efficace de son fonctionnement, la Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°11 postérieurement à la clôture de l'exercice 2019. La Société se conformera pour la première fois à la recommandation n°14 postérieurement à la clôture de l'exercice 2019.

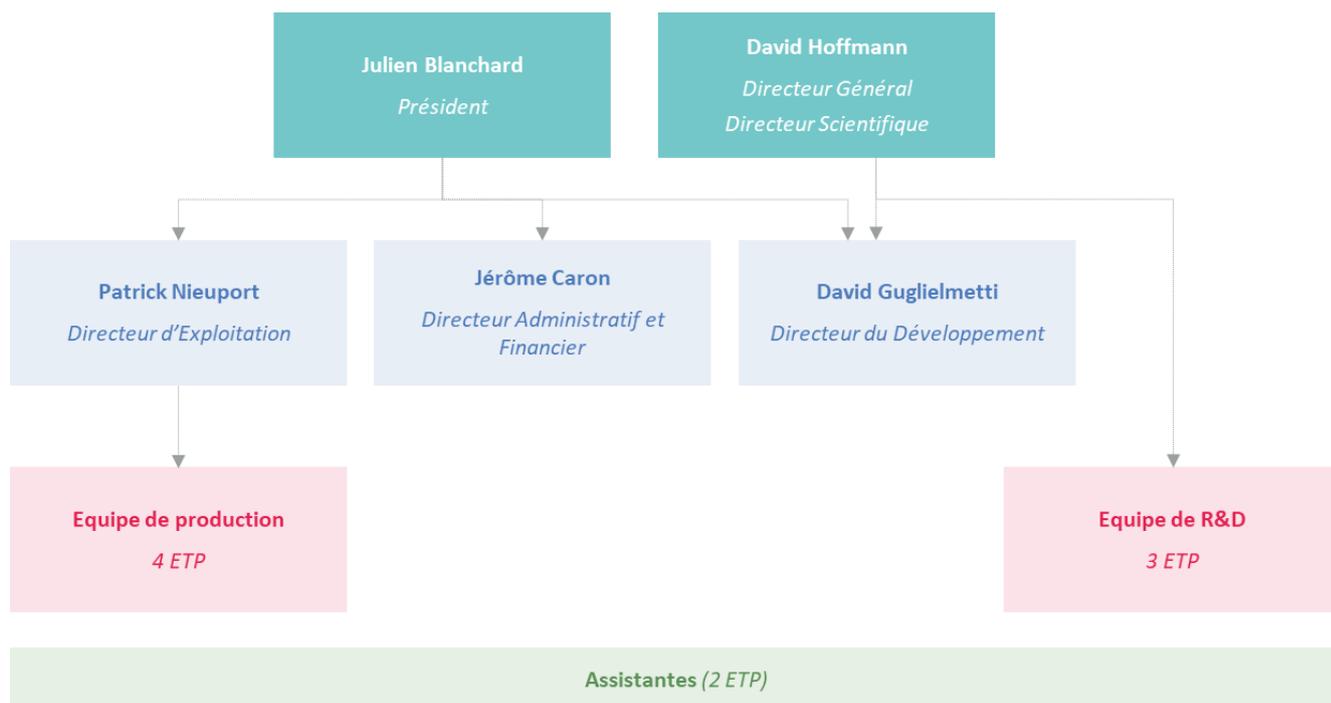
L'indication relative à la recommandation n°18 est quant à elle placée dans la case « envisage de s'y conformer » car aucune attribution n'a été réalisée à ce jour. La Société se conformera à ladite recommandation lorsqu'il sera envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux mandataires sociaux.

## 15.SALARIES

### 15.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

La Société comptait 13 salariés au 30 juin 2019, 7 salariés au 31 décembre 2018 et 4 salariés au 31 décembre 2017<sup>94</sup>. A la date du Document d'Enregistrement, la Société emploie 13 personnes.

#### 15.1.1. Organigramme opérationnel de la Société à la date du Document d'Enregistrement



#### 15.1.2. Nombre et répartition des effectifs

L'effectif salarié de la Société a évolué comme suit :

	30/06/2019	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	7	3	2
Agents de maîtrise et techniciens	3	-	-
Employés	2	3	1
Apprentis	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

La société Argimmo n'emploie aucun salarié.

<sup>94</sup> Effectifs fin de période.

### 15.1.3. Représentation du personnel

Aucun système de représentation du personnel n'est en place au sein de la Société à la date du Document d'Enregistrement.

La Société estime entretenir de bonnes relations et être à l'écoute de ses salariés. Aucun conflit social n'est survenu depuis la date de création de la Société.

### 15.2. PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du Document d'Enregistrement, aucune action gratuite, option ou bon n'a été attribué aux mandataires sociaux.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société est détaillée ci-dessous :

Noms	Participation directe	Participation indirecte
<b>Julien Blanchard</b>	29,39%	20,97% <sup>(1)</sup>
<b>David Hoffmann</b>	29,39%	0,29% <sup>(2)</sup>
<b>Eric Cougnaud</b>	-	4,98% <sup>(3)</sup>
<b>Thierry Didelon</b>	-	2,65% <sup>(4)</sup>
<b>Gil Briand<sup>(5)</sup></b>	-	-
<b>Alessandra Gaudio</b>	-	-
<b>Hervé Montjotin</b>	-	-
<b>Philippe Duval</b>	-	-

<sup>(1)</sup> Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite, actionnaire de la Société (497.734 actions).

<sup>(2)</sup> David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital, actionnaire de la Société (6.975 actions).

<sup>(3)</sup> Eric Cougnaud détient 25% de la société SAS Cougnaud, actionnaire de la Société (118.721 actions). Il est précisé que la SAS Cougnaud a souscrit aux OCA émises en juin 2019 (décrites à la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement).

<sup>(4)</sup> Thierry Didelon détient 99,9 % de la société SCP Ardi, actionnaire de la Société (62.775 actions).

<sup>(5)</sup> Il est précisé que la société Hestia, détenue à 100 % par Gil Briand, a souscrit aux OCA émises en juin 2019 (décrites à la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement).

La Société n'exclut pas d'attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions à ses dirigeants mandataires sociaux, et dispose dans ce cadre des délégations conférées par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 aux termes des résolutions n°27 et 28 (décrites à la section 19.1.5 du Document d'Enregistrement).

### **15.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

A la date du Document d'Enregistrement, les dispositions relatives à la participation légale ne s'appliquent pas à la Société, dans la mesure où elle emploie moins de 50 salariés.

La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne entreprise.

La Société envisage de mettre en place une politique de participation de ses salariés dans le capital social, et dispose dans ce cadre des délégations conférées par l'assemblée générale du 3 septembre 2019 aux termes des résolutions n°24, 27 et 28 (décrites à la section 19.1.5 « Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagements d'augmentation du capital » du Document d'Enregistrement).

### **15.4. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION**

A la date du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas mis en place de mécanismes d'intéressement et de participation.

## 16.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 16.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

#### 16.1.1. Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Enregistrement

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	2.790.028	29,39 %	29,39 %
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	20,97 %	20,97 %
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>4.780.964</b>	<b>50,36%</b>	<b>50,36%</b>
David Hoffmann	2.790.028	2.790.028	29,39 %	29,39 %
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,29 %	0,29 %
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>2.817.928</b>	<b>29,68 %</b>	<b>29,68 %</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>7.598.892</b>	<b>80,04 %</b>	<b>80,04 %</b>
SAS Cougnaud <sup>(3)</sup>	474.884	474.884	4,98 %	4,98 %
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux) <sup>(4)</sup>	352.656	352.656	3,72 %	3,72 %
L'Consulting <sup>(5)</sup>	268.296	268.296	2,83 %	2,83 %
Isabelle Mommessin	268.296	268.296	2,83 %	2,83 %
Camy <sup>(6)</sup>	251.100	251.100	2,65 %	2,65 %
SCP Ardi <sup>(7)</sup>	251.100	251.100	2,65 %	2,65 %
LD Invest <sup>(8)</sup>	28.000	28.000	0,30 %	0,30 %
Guy Blanchard	4	4	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9.493.228</b>	<b>9.493.228</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société par actions simplifiée au capital social de 2.611.374 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 150 061. Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) Société civile au capital social de 19.760 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 825 008 774. David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

- (3) Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est à Mouilleron Le Captif (85000) – CS 40028, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 380 730 721.
- (4) Société par actions simplifiée au capital social de 240.000 €, dont le siège social est situé à La Jarthe, 24110 Saint Astier, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 571 980 325.
- (5) Société par actions simplifiée au capital social de 2.400.000 €, dont le siège social est situé 3 impasse Dumont d'Urville, 85190 Aizenay, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 831 894 316.
- (6) Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé 7 boulevard de Lattre de Tassigny, 85180 Les Sables d'Olonne, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 217 012, représentée par Yannick Cougnaud (qui est également dirigeant de la société CCY Investissements).
- (7) Société civile au capital social de 49.749 €, dont le siège social est situé 1 rue de la Motte, 85170 Dompierre-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 560 668, représentée par Thierry Didelon.
- (8) Société par actions simplifiée au capital social de 20.000 €, dont le siège social est situé 128 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 423 959.

Julien Blanchard, Gillaizeau Terre Cuite, David Hoffmann et Hoffmann Capital Holding agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société.

Il est précisé que les obligations convertibles en actions (OCA) émises par la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée) en juin 2018 au bénéfice de la société SAS Cougnaud, ont été converties en intégralité en juin 2019 préalablement à la réalisation de la fusion, donnant lieu à l'émission de 5.000 actions de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée).

Il existe par ailleurs 14.650.000 obligations convertibles en actions (OCA) émises par la Société en juin 2019, dont les caractéristiques sont décrites à la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement<sup>95</sup>.

Chaque membre du Conseil de surveillance et du Directoire doit être propriétaire ou devenir propriétaire dans les trois mois de sa nomination, directement ou indirectement, d'au moins 1.000 actions de la Société (cette condition ne s'appliquant pas aux membres du Conseil de surveillance qualifiés d'indépendants à savoir Philippe Duval, Alessandra Gaudio et Hervé Montjotin), conformément à l'article 12 des statuts. A la date du Document d'Enregistrement, il est précisé que :

- Julien Blanchard détient directement et indirectement (via la société Gillaizeau Terre Cuite) 1.195.241 actions de la Société ;
- David Hoffmann détient directement et indirectement (via la société Hoffmann Capital) 704.482 actions de la Société ;
- Eric Cougnaud détient indirectement (via la société SAS Cougnaud) 118.721 actions de la Société ;
- Thierry Didelon détient indirectement (via la société SCP Ardi) 62.775 actions de la Société ;
- la société Hestia, détenue à 100 % par Gil Briand, a souscrit aux OCA émises en juin 2019 (décrites à la section 19.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document d'Enregistrement) et détiendra ainsi, à l'issue de l'introduction en bourse de la Société, au moins 1.000 actions de la Société.

---

<sup>95</sup> Les souscripteurs des OCA sont : SAS COUGNAUD (5.000.000 €), CAMY (3.000.000 €), Madame Marie-Isabelle Mommessin (2.500.000 €), HESTIA (2.000.000 €), L'INVEST (1.000.000 €), SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CEMENTS DE SAINT ASTIER (1.000.000 €), LD INVEST (150.000 €).

### 16.1.2. Evolution de l'actionnariat sur deux ans

Pour rappel, la société Holding HJB Tech a absorbé par voie de fusion la société Hoffmann Green Cement Technologies, par décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. A cette même date, la société Holding HJB Tech a changé de dénomination sociale pour adopter celle de « Hoffmann Green Cement Technologies ».

Sont présentés ci-dessous les tableaux d'actionnariat aux 31 décembre 2017 et 2018, des deux sociétés existantes avant la réalisation de la fusion le 28 juin 2019.

Il est précisé que l'assemblée générale des associés de la Société du 3 septembre 2019 a décidé de diviser la valeur nominale de l'action pour la porter de 1 euro à 0,25 euro.

#### 16.1.2.1. Actionnariat de la société HOLDING HJB TECH (société absorbante)

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la société Holding HJB Tech aux 31 décembre 2017 et 2018, sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2017 Capital existant				31 décembre 2018 Capital existant			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Julien Blanchard</b>	2.500	2.500	45,46 %	45,46 %	697.498	697.498	32,89 %	32,89 %
<b>Gillaizeau Terre Cuite<sup>(1)</sup></b>	284	284	5,16%	5,16%	497.734	497.734	23,47 %	23,47 %
<b>Total Julien Blanchard</b>	2.784	2.784	50,62%	50,62%	1.195.232	1.195.232	56,36%	56,36%
<b>David Hoffmann</b>	2.500	2.500	45,46 %	45,46 %	697.498	697.498	32,89 %	32,89 %
<b>Hoffmann Capital Holding<sup>(2)</sup></b>	25	25	0,45%	0,45%	6.975	6.975	0,33 %	0,33 %
<b>Total David Hoffmann</b>	2.525	2.525	45,91 %	45,91 %	704.473	704.473	33,22 %	33,22 %
<b>Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)<sup>(3)</sup></b>	116	116	2,11%	2,11%	88.164	88.164	4,16 %	4,16 %
<b>LD Invest<sup>(4)</sup></b>	25	25	0,45%	0,45%	7.000	7.000	0,33 %	0,33 %
<b>Camy<sup>(5)</sup></b>	25	25	0,45%	0,45%	62.775	62.775	2,96 %	2,96 %
<b>SCP Ardi<sup>(6)</sup></b>	25	25	0,45%	0,45%	62.775	62.775	2,96 %	2,96 %

<b>Guy Blanchard</b>	-	-	-	-	1	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5.500</b>	<b>5.500</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2.120.420</b>	<b>2.120.420</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- (1) Société par actions simplifiée au capital social de 2.611.374 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 150 061. Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.
- (2) Société civile au capital social de 19.760 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 825 008 774. David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.
- (3) Société par actions simplifiée au capital social de 240.000 €, dont le siège social est situé à La Jarthe, 24110 Saint Astier, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 571 980 325.
- (4) Société par actions simplifiée au capital social de 20.000 €, dont le siège social est situé 128 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 423 959.
- (5) Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé 7 boulevard de Lattre de Tassigny, 85180 Les Sables d'Olonne, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 217 012, représentée par Yannick Cougnaud (qui est également dirigeant de la société CCY Investissements).
- (6) Société civile au capital social de 49.749 €, dont le siège social est situé 1 rue de la Motte, 85170 Dompierre-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 560 668, représentée par Thierry Didelon.

#### 16.1.2.2. Actionariat de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (société absorbée)

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la société Hoffmann Green Cement Technologies aux 31 décembre 2017 et 2018, sur une base non diluée :

Noms	31 décembre 2017 Capital existant				31 décembre 2018 Capital existant			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
<b>Holding HJB Tech</b>	300	300	100 %	100 %	354.086	354.086	76,97 %	76,97 %
<b>SAS Cougnaud<sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	47.070	47.070	10,23 %	10,23 %
<b>Isabelle Mommessin</b>	-	-	-	-	29.418	29.418	6,40 %	6,40 %
<b>L'Consulting<sup>(2)</sup></b>	-	-	-	-	29.418	29.418	6,40 %	6,40 %
<b>Julien Blanchard</b>	-	-	-	-	4	4	-	-
<b>David Hoffmann</b>	-	-	-	-	4	4	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>460.000</b>	<b>460.000</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

- (1) Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est à Mouilleron Le Captif (85000) – CS 40028, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 380 730 721.
- (2) Société par actions simplifiée au capital social de 2.400.000 €, dont le siège social est situé 3 impasse Dumont d'Urville, 85190 Aizenay, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 831 894 316.

### 16.1.2.3. Informations relatives à la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies

La fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies a été réalisée le 28 juin 2019, selon les modalités suivantes :

- la fusion a été réalisée sur la base d'un apport aux valeurs nettes comptables. En effet, la société Hoffmann Green Cement Technologies était contrôlée majoritairement par la société Holding HJB Tech, qui en détenait 76,14% du capital ;
- la parité d'échange a été déterminée sur la base de la valeur réelle respective de chaque société en utilisant la méthode des DCF (*discounted cash flows*), à savoir sur la base de prévisionnels et en actualisant les flux futurs de trésorerie. Dans ce cadre, la société Holding HJB Tech (société absorbante) a été évaluée à 109.766.766,67 euros pour un total de 2.120.420 actions, soit une valeur par action de 51,76647394 euros, et la société Hoffmann Green Cement Technologies (société absorbée) à 54.883.333,33 euros pour un total de 465.000 actions, soit une valeur par action de 118,0286738 euros ;
- l'actif transmis par la société Hoffmann Green Cement Technologies s'élève à 11.176.490 euros, et le passif pris en charge par la société Holding HJB Tech à 7.015.903 euros (outre la subvention d'investissement de 824. 068 euros), de sorte que l'actif net apporté ressort à 3.336.519 euros ;
- le rapport d'échange des droits sociaux des deux sociétés a été fixé d'un commun accord à 2,280021505, soit 1 action de la société Holding HJB Tech pour 0,438592 action de la société Hoffmann Green Cement Technologies ;
- en rémunération de cet apport net et compte tenu de la renonciation de la société Holding HJB Tech à ses droits dans l'augmentation de capital résultant de l'opération de fusion, 252.887 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, ont été créées par la société Holding HJB Tech à titre d'augmentation de son capital social, soit 252.887 euros. Ces actions, d'une valeur globale de 13.091.068,2952 €, ont été émises à destination des actionnaires minoritaires de Hoffmann Green Cement Technologies, qui en détenaient au total 23,86% du capital ;
- le montant de la prime de fusion correspondant à la différence entre la valeur nette des biens apportés (3.336.519 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (252.887 euros), devait s'élever à 3.083.632 euros. Toutefois, la société absorbante ayant renoncé à ses droits dans l'augmentation de capital, la prime de fusion a été réduite d'un montant correspondant aux droits non exercés et ressort à 542.955 euros ; elle a été inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel portent les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante ;
- fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société Hoffmann Green Cement Technologies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion sont réputées réalisées à la charge de la société Holding HJB Tech et considérées comme accomplies par la société Holding HJB Tech depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette fusion a été soumise au contrôle de la société AVENCIA représentée par Monsieur Christophe AUDUBON, désigné en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de LA ROCHE-SUR-YON du 14 mai 2019. Deux rapports ont été émis par le commissaire à la fusion le 19 juin 2019 dans le cadre de cette opération, concluant au caractère équitable du rapport d'échange, à l'absence de surévaluation de la valeur des apports retenue et, en conséquence, au fait

que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

S'agissant d'une fusion entre sociétés intégrées globalement, l'opération de fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés (Groupe + minoritaires). Elle se traduit par le reclassement des intérêts minoritaires au Groupe pour un montant de 891 K€ (tel qu'il est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres dans les comptes au 30/06/2019, section 18.2.1 du Document d'Enregistrement (point 1.5)).

Présentation synthétique des informations relatives à la fusion :

- Avant la fusion

	Holding HJB Tech (entité absorbante)*	Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée)
<b>Nombre d'actions</b>	2.120.420	465.000
<b>Valeur par action</b>	51,76647394 €	118,0286738 €
<b>Valorisation de la société</b>	<b>109.766.766,67 €</b>	<b>54.883.333,33 €</b>

\*Holding HJT Tech détenait, préalablement à la fusion, 76,14% de Hoffmann Green Cement Technologies.

- Rémunération des actionnaires minoritaires d'Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée)

Nombre d'actions Holding HJB Tech émises dans le cadre de la fusion	252.887
Valeur par action des actions Holding HJB Tech émises	51,76647394 €
<b>Valeur totale des actions Holding HJB Tech émises</b>	<b>13.091.068,2952 €</b>

- Après la fusion

Nombre d'actions de la Société post réalisation de la fusion (A)	2.373.307	9.493.228*
Valeur par action (B)	51,76647394 €	12,94161848*
<b>Valorisation de la Société post réalisation de la fusion (AxB)</b>	<b>122.857.734,967 €</b>	

\*Les informations de cette colonne sont fournies à titre illustratif, pour présenter l'impact de la division de la valeur nominale de l'action par 4, pour la porter de 1 euro à 0,25 euro (décision de l'assemblée générale du 3 septembre 2019) : multiplication du nombre d'actions par 4 et division de la valeur par action par 4.

## 16.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU DIRECTOIRE ET AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Néant.

### 16.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2019 a décidé d'instituer, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, applicable à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

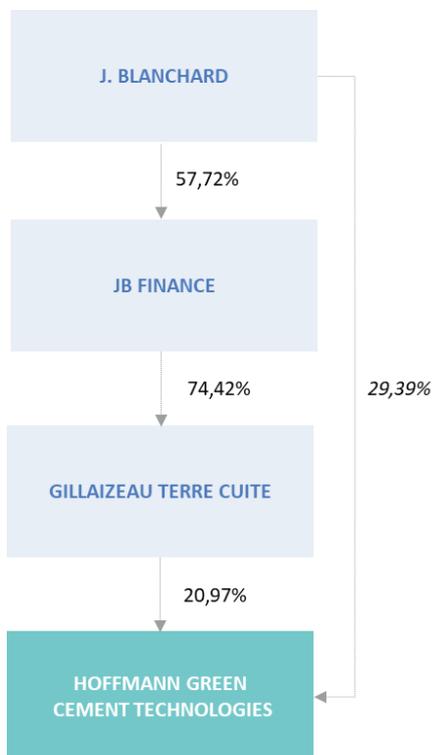
### 16.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Document d'Enregistrement, Julien Blanchard et David Hoffmann agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** ») et contrôlent conjointement la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

S'agissant de Julien Blanchard, il détient :

- directement : 29,39% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- indirectement : 20,97% du capital et ses droits de vote de la Société, via la société Gillaizeau Terre Cuite, elle-même détenue à 74,42 % par la société J.B. Finance, elle-même détenue à 57,72% par Julien Blanchard,

soit une détention globale directe et indirecte de 50,36 % du capital et des droits de vote de la Société.



S'agissant de David Hoffmann, il détient :

- directement : 29,39% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- indirectement : 0,29% du capital et ses droits de vote de la Société, via la société Hoffmann Capital Holding, , elle-même détenue à 99,9% par David Hoffmann,

soit une détention globale directe et indirecte de 29,68 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les actionnaires de la Société ont conclu un pacte le 5 février 2019 (le « **Pacte** »), auquel ont adhéré les nouveaux actionnaires de la Société dans le cadre de la fusion susvisée. Celui-ci deviendra automatiquement caduc le jour de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

#### 16.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du Document d'Enregistrement, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

#### 16.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les actions de la Société.

## 17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

### 17.1. CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par la Société au cours des exercices 2017 et 2018, figure à la note 6.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentée à la section 18.1.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018 » du Document d'Enregistrement.

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par la Société au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, figure à la note 2.6 de l'annexe aux comptes consolidés résumés intermédiaires présentée à la section 18.2.1 « Comptes consolidés résumés intermédiaires établis en normes IFRS pour le semestre clos le 30 juin 2019 » du Document d'Enregistrement.

### 17.2. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les rapports spéciaux du commissaire aux comptes des sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce (applicable aux sociétés par actions simplifiées) au titre de l'exercice 2018 figurent à la section 17.3 « Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'Enregistrement ci-dessous.

Pour rappel, la société Holding HJB Tech a absorbé par voie de fusion la société Hoffmann Green Cement Technologies, par décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. A cette même date, la société Holding HJB Tech a changé de dénomination sociale pour adopter celle de « Hoffmann Green Cement Technologies ».

En conséquence, le contrat de prestation de recherche et développement conclu entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies, décrit dans les rapports du commissaire aux comptes repris à la section 17.3 « Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'Enregistrement ci-dessous, est désormais sans objet.

Antérieurement à l'exercice 2018, a été conclue la convention réglementée suivante :

- convention de compte-courant d'associé conclue entre la société Holding HJB Tech et David Hoffmann en 2017, approuvée par l'assemblée générale des associés du 12 juin 2017. Le compte courant d'associé de David Hoffmann a été intégralement remboursé au 30 juin 2019.

Il n'existe pas, au 30 juin 2019, d'autres conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

### 17.3. RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sont présentés ci-dessous les rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2018 des deux sociétés existantes avant la fusion.

**17.3.1. Rapport relatif à la société absorbante Holding HJB Tech**

---

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

## **HOLDING HJB TECH**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 2 120 420 euros

La Bretaudière  
Chaillé Sous Les Ormeaux  
85310 RIVES DE L'YON

RCS : 809 705 304 – LA ROCHE SUR YON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

#### **CL - AUDIT**

*Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite à la Compagnie Régionale de  
Poitiers*

Parc Actilonne  
14 allée Alain Gautier  
OLONNE SUR MER  
85340 LES SABLES D'OLONNE  
Tél. 02 51 32 82 82  
Fax 02 51 21 28 52  
E-mail : cl-audit@gecpo.com

## SOMMAIRE

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées ..... 1 à 2

MN Les Sables d'Olonne,  
le 23 mai 2019



Pour la SARL CL-AUDIT  
Le Cogérant,  
Didier LATOURNERIE  
Commissaire aux Comptes Inscrit

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

**Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été avisés de la convention suivante mentionnée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

***\* Contrat de prestation de recherche et développement conclu avec la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES, dont Monsieur Julien BLANCHARD est le Président***

La société est propriétaire de deux brevets HEVA et HP2A dont la jouissance exclusive a été accordée à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

Afin de permettre le développement de l'activité, il a été signé un contrat de recherche et développement.

Toute prestation relevant de l'exécution de l'étude donnera lieu à une facturation mensuelle ou trimestrielle au temps passé sur la base d'un taux horaire convenu entre les deux parties et prenant notamment en compte :

- les spécificités des mises au point à réaliser ;
- le type de matériels de laboratoire utilisés ;
- les matières premières consommées ;
- les prestations externes nécessaires.

Il est noté que ce coût horaire sera déterminé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Une Assemblée Générale pourra être organisée à cette occasion.

Chaque mois ou chaque trimestre suivant l'avancement de l'étude, le prestataire adressera au bénéficiaire une facture comprenant les prestations réalisées et tous les éventuels frais de déplacement du prestataire.

Il a été facturé en produit, au titre de l'exercice, un montant de 150 000 €.

Fait aux Sables d'Olonne,  
le 23 mai 2019



Pour la SARL CL-AUDIT  
Le Cogérant,  
Didier LATOURNERIE  
Commissaire aux Comptes Inscrit

**17.3.2. Rapport relatif à la société absorbée Hoffmann Green Cement Technologies**

---

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

## **HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 4 600 000 euros

La Bretaudière  
Chaillé Sous Les Ormeaux  
85310 RIVES DE L'YON

RCS : 834 082 414 – LA ROCHE SUR YON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

#### **CL - AUDIT**

*Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite à la Compagnie Régionale de  
Poitiers*

Parc Actilonne  
14 allée Alain Gautier  
OLONNE SUR MER  
85340 LES SABLES D'OLONNE  
Tél. 02 51 32 82 82  
Fax 02 51 21 28 52  
E-mail : cl-audit@geepo.com

## SOMMAIRE

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées ..... 1 à 2

MN Les Sables d'Olonne,  
le 23 mai 2019



Pour la SARL CL-AUDIT  
Le Cogérant,  
Didier LATOURNERIE  
Commissaire aux Comptes Inscrit

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

**Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été avisés de la convention suivante mentionnée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

**\* *Contrat de prestation de recherche et développement conclu avec la société HOLDING HJB TECH, dont Monsieur Julien BLANCHARD est le Président***

La société HOLDING HJB TECH est propriétaire de deux brevets HEVA et HP2A dont la jouissance exclusive a été accordée à la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

Afin de permettre le développement de l'activité, il a été signé un contrat de recherche et développement.

Toute prestation relevant de l'exécution de l'étude donnera lieu à une facturation mensuelle ou trimestrielle au temps passé sur la base d'un taux horaire convenu entre les deux parties et prenant notamment en compte :

- les spécificités des mises au point à réaliser ;
- le type de matériels de laboratoire utilisés ;
- les matières premières consommées ;
- les prestations externes nécessaires.

Il est noté que ce coût horaire sera déterminé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Une Assemblée Générale pourra être organisée à cette occasion.

Chaque mois ou chaque trimestre suivant l'avancement de l'étude, le prestataire adressera au bénéficiaire une facture comprenant les prestations réalisées et tous les éventuels frais de déplacement du prestataire.

Il a été facturé en charge, au titre de l'exercice, un montant de 150 000 €.

Fait aux Sables d'Olonne,  
le 23 mai 2019



Pour la SARL CL-AUDIT  
Le Cogérant,  
Didier LATOURNERIE  
Commissaire aux Comptes Inscrit

## **18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **18.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2017 ET 2018**

#### **18.1.1. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018**

---



# HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex HOLDING HJB TECH)

**Etats financiers consolidés IFRS 2018 et 2017**

---

## 1. Bilan

### ACTIF (en milliers d'euros)

<b>A C T I F</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>01/01/2017</b>
Immobilisations incorporelles	<b>6.10.1</b>	1 321	857	
Immobilisations corporelles	<b>6.10.2</b>	10 862	3 550	18
Autres actifs financiers	<b>6.10.3</b>	2	1	0
Actifs d'impôts non courants	<b>6.10.4</b>	195	240	14
<b>Total actif non courant</b>		<b>12 379</b>	<b>4 649</b>	<b>32</b>
Stocks et en-cours	<b>6.10.5</b>	45		
Créances clients et comptes rattachés	<b>6.10.6</b>	199	17	74
Autres actifs courants	<b>6.10.6</b>	2 874	1 276	15
Actifs d'impôts courants	<b>6.13.1</b>	10	49	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>6.10.7</b>	178	214	
<b>Total actif courant</b>		<b>3 306</b>	<b>1 556</b>	<b>97</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>15 685</b>	<b>6 205</b>	<b>129</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

**PASSIF** (en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>01/01/2017</b>
Capital social	5 et 6.10.8	2 120	6	5
Primes d'émission	5	630	625	
Autres éléments du résultat global	5	0		
Réserves consolidées part du groupe	5	1 922	-15	-15
Résultat consolidé part du groupe	5	-867	-604	
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>5</b>	<b>3 805</b>	<b>12</b>	<b>-10</b>
Réserves consolidées part des minoritaires	5	1 143	27	
Résultat consolidé part des minoritaires	5	-310	-2	
<b>Capitaux propres part des minoritaires</b>	<b>5</b>	<b>833</b>	<b>25</b>	
<b>Total capitaux propres</b>		<b>4 638</b>	<b>37</b>	<b>-10</b>
Emprunts et dettes financières	6.10.9	4 445	616	15
Provisions pour engagements de retraite	6.10.11	2	0	
Autres provisions à long terme				
Autres passifs non courants	6.10.14	966	145	
<b>Total passif non courant</b>		<b>5 413</b>	<b>761</b>	<b>15</b>
Emprunts et dettes financières	6.10.9	2 643	2 107	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10.14	1 548	1 476	51
Autres passifs courants	6.10.14	1 444	1 824	60
Passifs d'impôts courant	6.13.1			
<b>Total passif courant</b>		<b>5 635</b>	<b>5 407</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>15 685</b>	<b>6 205</b>	<b>129</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

## 2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>6.11.1</b>	<b>289</b>	<b>87</b>
Autres produits de l'activité			10
Achats consommés	<b>6.11.2</b>	-123	-29
Charges de personnel	<b>6.11.3</b>	-180	-250
Charges externes	<b>6.11.4</b>	-934	-562
Impôts et taxes		-13	-9
Dotations amortissements	<b>6.10.1 et 6.10.2</b>	-224	-40
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	<b>6.10.11</b>	-1	0
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis			
Autres produits et charges opérationnels courants	<b>6.11.5</b>	203	0
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>-982</b>	<b>-794</b>
Autres produits et charges opérationnels	<b>6.11.6</b>	-4	-1
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>6.7.24</b>	<b>-987</b>	<b>-795</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	
Coût de l'endettement financier brut		-140	-24
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>6.7.24 et 6.11.7</b>	<b>-140</b>	<b>-24</b>
Autres produits et charges financiers	<b>6.11.7</b>	-5	-13
Charges d'impôt	<b>6.13.1</b>	-46	227
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-1 177</b>	<b>-605</b>
Part du groupe		-867	-604
Part des minoritaires		-310	-2
<b>RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION</b>	<b>6.7.25</b>	<b>-0,508</b>	<b>-120,373</b>
<b>RESULTAT NET DILUE PAR ACTION</b>	<b>6.7.25</b>	<b>-0,508</b>	<b>-120,373</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

### 3. Eléments du résultat global

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>-1 177</b>	<b>-605</b>
<b>Eléments recyclables en compte de résultat</b>		
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
<b>Eléments non recyclables en compte de résultat</b>		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	
Ecarts actuariels		
Produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
<b>AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>-1 177</b>	<b>-605</b>
Part du groupe	-867	-604
Part des minoritaires	-310	-2

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

## 4. Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE</u></b>			
Résultat net des entreprises intégrées	2	-1 177	-605
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.10.1-2-11	225	41
Reprises de subventions	6.11.5	-31	
Plus et moins-values de cessions	6.12.1		0
Charges sans incidences sur la trésorerie			3
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>-983</b>	<b>-562</b>
Coût de l'endettement financier net	6.11.7	140	24
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.12.2	46	-227
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>-797</b>	<b>-765</b>
<b>Impôts versés</b>	6.12.3	39	4
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :</b>			
- Stocks	6.10.5	-45	
- Clients	6.12.4	-183	9
- Autres actifs courants (hors prêts et cautions)	6.12.5	-1 598	-1 005
- Autres passifs non courants	6.12.6	820	140
- Fournisseurs	6.12.7	-31	845
- Autres passifs courants	6.12.8	-349	960
<b>Total</b>		<b>-1 386</b>	<b>950</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>-2 144</b>	<b>190</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Acquisitions d'immobilisations	6.12.9	-3 914	-2 081
Cessions d'immobilisations	6.12.10	0	
Variation des prêts et avances consenties	6.12.11	-1	
Fusion Argiwest	6.12.12		-63
Cession 5% Argimmo à des minoritaires	6.12.13	1	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-3 914</b>	<b>-2 144</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u></b>			
Augmentation de capital de la société mère	5	2 120	
Apport des minoritaires HGCT	5	3 597	3
Apport des minoritaires Argimmo	5	60	24
Emissions d'emprunts	6.12.14	748	1 265
Remboursements d'emprunts	6.12.15	-505	-13
Coût de l'endettement financier net	6.11.7	-140	-24
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>5 880</b>	<b>1 255</b>
<b><u>VARIATION DE LA TRESORERIE</u></b>		<b>-177</b>	<b>-699</b>
Trésorerie d'ouverture	6.10.7	-706	-7
Trésorerie de clôture	6.10.7	-883	-706
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>-177</b>	<b>-699</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

## 5. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes	Autres éléments du résultat global	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres groupe
<b>Au 1er janvier 2017</b>	5			-15		-10		-10
<b>Mouvements :</b>								
Affectation résultat N-1								
Augmentation de capital HJB TECH	1	625				625		625
Apport des minoritaires ARGIMMO				24		24	24	
Apport des minoritaires HGCT				3		3	3	
Résultat consolidé					-605	-605	-2	-604
<b>Au 31 décembre 2017</b>	6	625		12	-605	37	25	12
<b>Mouvements :</b>								
Affectation résultat N-1				-605	605			
Dividendes versés aux minoritaires des filiales								
Augmentation de capital HJB TECH	2 115	5				2 120		2 120
Apport des minoritaires ARGIMMO				60		60	60	
Cession partielle aux minoritaires ARGIMMO				1		1	1	
Acquisition complémentaire HGCT				-3		-3	-3	
Augmentation de capital HGCT avec dilution sans perte de contrôle				3 600		3 600	1 060	2 540
Ecart actuariel			0			0		0
Résultat consolidé					-1 177	-1 177	-310	-867
<b>Au 31 décembre 2018</b>	2 120	630	0	3 065	-1 177	4 638	833	3 805

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers IFRS.

Les primes trouvent leur origine le 30 juin 2017, dans le cadre de la fusion entre la société HOLDING HJB TECH et la société ARGIWEST. Elles se décomposent en une prime de fusion d'un montant de 500 K€ et une prime pour perte de rétroactivité d'un montant de 125 K€.

Les augmentations de capital successives effectuées dans la société HOLDING HJB TECH au cours de l'année 2018 ont donné lieu à des primes d'émission d'un montant global de 2 118 K€ incorporées au capital social à hauteur de 2 113 K€.

## 6. Annexe aux comptes IFRS

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Dans l'ensemble des états financiers et annexes, les montants sont indiqués en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire, et les différences de  $\pm 1$  K€ sont dues aux arrondis.

### 6.1 Informations relatives à la Société et à son activité

La société HOLDING HJB TECH a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. A cette même date, la société HOLDING HJB TECH a changé de dénomination pour s'appeler HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. C'est cette dernière société qu'il est envisagé d'introduire sur le marché Euronext Growth Paris.

Au 31 décembre 2018, les comptes IFRS comprennent la société mère HOLDING HJB TECH et ses filiales.

Adresse du siège social : 6 La Bretau dière - Chaillé-Sous-Les-Ormeaux - Rives de l'Yon (85310), France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 809 705 304.

Le Groupe HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex HOLDING HJB TECH) a développé une innovation consistant à faire évoluer la composition même du ciment pour parvenir à une empreinte carbone bien inférieure à celle qui caractérise le ciment classique tel qu'on le connaît aujourd'hui.

La Société HOLDING HJB TECH et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

Pour la fabrication de ces nouveaux ciments, la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex HOLDING HJB TECH) a créé une filiale, la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES S.A.S, le 14 décembre 2017.

Le 17 février 2017, il a été créé la société ARGIMMO dans laquelle est logée l'usine de production de Bournezeau. Cette usine a été pour une partie autofinancée, et pour une autre partie financée par les organismes de crédit-bail BATIROC BPL et NATIOCREDBAIL.

Les comptes historiques IFRS 2017 et 2018 intègrent ainsi les comptes de ces trois structures.

## 6.2 Contexte de la publication

Les présents comptes IFRS des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 du Groupe ont été établis dans le cadre du projet d'admission des actions sur le marché Euronext Growth Paris. Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins de l'établissement du Document d'Enregistrement d'introduction en bourse. Ces comptes constituent les premiers comptes consolidés établis selon les normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, le Groupe n'établissant précédemment pas de comptes consolidés étant donné qu'il ne dépassait pas les seuils requérant l'établissement de comptes consolidés. Ces comptes IFRS ont donc été établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, première application des normes IFRS en considérant une date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et selon les modalités de première application décrites en note 6.13.5.

Les présents comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Directoire le 13 septembre 2019.

## 6.3 Evènements marquants

### 2017

Le 30 juin 2017, la société HOLDING HJB TECH a acquis par fusion la société ARGIWEST. Cette fusion a donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel d'une valeur de 553 K€.

### 2018

Le 26 mars 2018, la société HOLDING HJB TECH procède à l'acquisition de 298 actions de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES pour un montant de 2 980 €, soit une valeur au nominal. Cette société avait été créée le 14 décembre 2017.

Le 26 mars 2018, la société HOLDING HJB TECH souscrit à l'augmentation de capital de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES pour un montant de 1 000 K€.

Le 11 juin 2018, la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES effectue une augmentation de capital de 300 K€, assortie d'une prime d'émission de 3 300 K€ incorporée au capital social le même jour pour 3 297 K€, intégralement souscrite par des minoritaires.

Après l'ensemble de ces opérations, la société HOLDING HJB TECH détient 354 086 actions, soit 76.98%, de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a par ailleurs émis un emprunt obligataire d'un montant de 400 K€ le 11 juin 2018, d'une durée de 5 ans. Cet emprunt, constitué de 40 000 obligations, est convertible en actions, selon le rapport 8 obligations pour 1 action.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a réalisé 5 541 K€ d'investissements sur l'exercice dont 1 035 K€ financés par crédit-bail.

La société ARGIMMO a procédé à l'édification d'un bâtiment industriel d'une valeur globale de 4 177 K€ dont 3 080 K€ financés par la mise en place d'un contrat de crédit-bail immobilier, et 1 097 K€ financés par la société.

## 6.4 Analyse de la performance de la société

La Société a développé des nouveaux ciments à très faible empreinte carbone, par l'intermédiaire de trois technologies innovantes et disruptives (H-P2A, H-HEVA, H-UKR). Elle poursuit ses activités en investissant continuellement dans la recherche et développement. Son usine de production a été mise en service en janvier 2019.

Ses investissements s'élèvent à 11 047 K€ en 2018 (dont un ensemble immobilier qui correspond à l'usine de Bournezeau pour 4 177 K€) contre 3 169 K€ en 2017.

Le chiffre d'affaires hors taxes a triplé à 289 K€, contre 87 K€ en 2017. La Société est dans une phase de démarrage.

Le résultat opérationnel du Groupe pour l'exercice 2018 ressort à -987 K€ contre -795 K€ pour l'exercice 2017.

Le résultat net ressort à -1 177 K€ alors qu'il était de -605 K€ au 31 décembre 2017.

## 6.5 Appréciation des facteurs de risque

Le Groupe peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change et risque de taux d'intérêt. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture.

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. Il est précisé que le poste clients n'est pas significatif au 31 décembre 2018, ce qui tend à limiter le risque en question.

- **Risque de liquidité**

La trésorerie du Groupe est créditrice et s'élève à -883 K€ au 31 décembre 2018. La position de la trésorerie est justifiée par une activité en phase de démarrage après avoir accumulé des dépenses importantes dans le cadre du développement des technologies innovantes, en partie compensées par le bénéfice de subventions européennes (FEDER), et d'avances remboursables (PIA 1, PIA 3 et BPI).

La Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois par rapport à la date d'enregistrement du Document d'Enregistrement.

- **Risque de change**

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Le Groupe n'est donc pas soumis au risque de change à ce jour.

- **Risque de taux d'intérêt**

Au 31 décembre 2018, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt.

## **6.6 Evènements postérieurs à la clôture 2018**

La Société a décidé de lancer un processus d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris sur le second semestre 2019.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a procédé au remboursement intégral des obligations figurant au passif au 31 décembre 2018 pour un montant de 418 K€ y compris 18 K€ d'intérêts courus.

La Société a émis un nouvel emprunt obligataire convertible en actions (OCA), en date du 7 juin 2019, pour un montant de 14 650 K€. Ces obligations convertibles en actions, qui constituent un instrument de dette, ont été émises afin d'assurer le financement du développement de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. En cas de succès de l'IPO, il sera procédé au remboursement anticipé des obligations, moyennant le versement d'une prime de non-conversion de 20%. Les obligataires ont pris l'engagement de convertir leurs créances, constituées du nominal et de la prime de non-conversion de 20%, en actions, pour participer à l'IPO. Le nombre d'actions créées dans ce cadre sera égal au rapport entre leur créance et le prix d'introduction en bourse de l'action. En cas de non-réalisation de l'IPO, entre le 28 juin 2019, date effective de la fusion, et le 30 juin 2022, date d'échéance de l'emprunt, les obligataires auront la faculté de convertir leurs obligations en actions sur la base d'un ratio de conversion fixe et déterminé. Le contrat ne prévoit pas de taux d'intérêt. En cas d'absence de conversion, une prime sera due aux porteurs d'OCA dont le montant sera égal à un taux de rendement actuariel annuel de 8% de la valeur nominale des OCA remboursées.

La société HOLDING HJB TECH a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. A cette même date, la société HOLDING HJB TECH a changé de dénomination pour s'appeler HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. C'est cette dernière société qu'il est envisagé d'introduire sur le marché Euronext Growth Paris.

Le 22 mai 2019, la société HOLDING HJB TECH procède au rachat de 100% des parts de la SARL ARGIMMO, dont 85% auprès d'associés externes au périmètre, et 15% auprès de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Le rachat a été réalisé à la valeur nominale. Cette opération est sans impact sur les comptes consolidés.

## 6.7 Principes, règles et méthodes comptables

### 6.7.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (normes, amendements et interprétations) et adoptées par la Commission Européenne au 31 décembre 2018. Ce référentiel est disponible sur le site de l'Union Européenne

([http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm))

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

### 6.7.2 Bases de préparations

Les comptes IFRS du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des unités de crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti (voir note 6.14.3).

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

### 6.7.3 Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

Les principes et méthodes comptables retenus pour la clôture au 31/12/17 sont identiques à ceux utilisés pour la clôture au 31/12/18.

Le Groupe applique IFRS 15 « produits des activités ordinaires » et IFRS 9 « Instruments financiers » de manière anticipée 1<sup>er</sup> janvier 17. L'application de ces normes est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Groupe applique IFRS 16 « contrats de location » à compter du 1er janvier 2017 de manière rétrospective complète. Cette norme adoptée par l'Union Européenne en 2017 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Nouvelles normes publiées mais non encore en vigueur :

Un certain nombre de nouvelles normes entreront en vigueur de façon obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2018. Bien que leur adoption anticipée soit permise, les nouvelles normes et les amendements de normes n'ont pas été appliqués pour la préparation de ces états financiers consolidés.

Les interprétations et amendements de normes suivants ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe :

- IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux.
- Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (amendements à la norme IFRS 9).
- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise (amendements à la norme IAS 28).
- Modification, diminution ou liquidation d'un régime (amendements à la norme IAS 19).
- Améliorations annuelles (2015–2017) des IFRS – diverses normes.

- Mise à jour des références au Cadre conceptuel des normes IFRS.
- IFRS 17 Contrats d'assurance.

#### 6.7.4 Méthode de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Le Groupe a développé un process industriel innovant et unique au monde fondé sur l'automatisation intégrale de la production, qui permet la réalisation d'un dosage très précis, au demi-gramme près, des produits utilisés pour la fabrication des ciments Hoffmann Green (co-produits issus d'industries, activateurs et sur-activateurs).

Le Groupe a également développé un savoir-faire industriel permettant de dupliquer la conception de sites de production qui répondent aux besoins de la production du ciment Hoffmann Green. Ce savoir-faire est matérialisé sur le site industriel de Bournezeau qui est porté par ARGIMMO.

La société ARGIMMO porte exclusivement l'actif immobilier exploité par HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES qui en assure la gestion opérationnelle. L'objet de cette entité consiste en la mise à disposition d'infrastructures immobilières pour assurer un soutien industriel à HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

#### 6.7.5 Corrections d'erreurs

Dans le cadre de l'établissement d'un jeu de comptes consolidés IFRS sur deux exercices, la société a identifié des erreurs dans les comptes individuels au 31 décembre 2017, postérieurement à la date d'approbation des dits comptes. Ainsi, par rapport aux comptes individuels historiques au 31 décembre 2017, plusieurs corrections ont été apportées dans les comptes consolidés :

- La société HOLDING HJB TECH a activé sur les exercices 2015 à 2017 un montant de 75 K€ de frais de brevets. Ces brevets ont fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de cinq ans. Ces coûts ne revêtent pas le caractère de frais activables. Il a été procédé à une mise au rebut de ces frais de brevets impactant les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de 48 K€. L'impact sur le résultat concerne le reclassement des frais 2017 en charges externes pour un montant de 24 K€. En contrepartie, la dotation aux amortissements 2017 a été diminuée de 13 K€.
- La société HOLDING HJB TECH (issue de la fusion avec ARGIWEST) a bénéficié d'une avance remboursable de la BPI. A ce titre, les frais d'instruction du dossier n'ont pas été comptabilisés. Ces frais impactent le résultat 2017 à hauteur de 3 K€.

- La société HOLDING HJB TECH n'avait pas provisionné les intérêts de compte-courant dus au 31 décembre 2017. Ces intérêts impactent le résultat de 2017 pour un montant de 31 K€.
- La société HOLDING HJB TECH n'avait pas non plus provisionné la taxe sur les véhicules de sociétés due au titre de l'année 2017. Cette charge s'élève à 2 K€ dans le résultat de 2017.
- La société HOLDING HJB TECH bénéficie de subventions dans le cadre de ses activités. L'intégralité de la subvention accordée par la Région des Pays de la Loire avait été constatée en produits à recevoir dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017, pour un montant de 437 K€. Seul le montant correspondant aux dépenses engagées au 31 décembre 2017 était acquis et aurait dû être provisionné. En conséquence, le résultat a été corrigé d'un montant de 403 K€.
- Enfin, les charges constatées d'avance et charges à payer avaient mal été évaluées. Elles ont fait l'objet d'une compensation pour un montant de 290 K€.

Il est à noter que l'ensemble des corrections a été comptabilisé dans les comptes sociaux au 31 décembre 2018.

Dans les comptes consolidés, ces corrections ont été traitées sur les exercices affectées par ces erreurs (cf. passage résultat social à consolidé en note 6.13.5)

L'impact de cette correction sur les capitaux propres et le résultat net des exercices 2017 et 2018 est le suivant :

En milliers d'€	Capitaux propres hors résultat		Résultat	
	2018	2017	2018	2017
Impact brut	-498	-49	498	-449
Impact IS	131	13	-131	119
<b>Impact net</b>	<b>-366</b>	<b>-36</b>	<b>366</b>	<b>-331</b>

### 6.7.6 Utilisation de jugements et d'estimations affectant les actifs et les passifs

La Direction de la Société revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances. Celles-ci constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments de produits et de charges et d'actif et de passif. Ces estimations ont une incidence sur les montants de produits et de charges et sur les valeurs d'actifs et de passifs. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur, telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture, concernent :

- L'évaluation des immobilisations incorporelles liées aux développements et à la valorisation du process industriel (se référer aux notes 6.9 et 6.10.1) ;
- L'évaluation des stocks (se référer aux notes 6.7.11 et 6.10.5) ;

- L'évaluation des provisions pour engagement de retraites (se référer aux notes 6.7.15 et 6.10.11) ;
- Les provisions pour charges (se référer aux notes 6.7.16 et 6.10.12) ;
- La reconnaissance des impôts différés actifs (se référer aux notes 6.7.17 et 6.10.4) ;
- L'évaluation de la durée de location et l'évaluation des taux pour l'application de la norme IFRS 16 sur les locations (se référer aux notes 6.7.20 et 6.10.2) ;
- Le crédit impôt recherche (se référer à la note 6.7.19).

### 6.7.7 Ventilation des actifs et des passifs en courant/non courant

Conformément à la norme IAS 1, la Société présente ses actifs et passifs en distinguant les éléments courants et non courants :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant.
- Les provisions au passif entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en passifs non courants.
- Les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement, la part des dettes financières, dont l'échéance est supérieure à 12 mois, est classée en passif non courant.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

### 6.7.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de frais de développement et de valorisation d'un goodwill.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement sont initialement évalués à leur coût puis amortis sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer les technologies innovantes, appelées H-P2A, H-EVA et H-UKR.

Les frais de développement sont ainsi immobilisés, dans la mesure où les six critères définis par la norme IAS 38 sont respectés :

- Faisabilité technique en vue de la mise en service ou de la vente,
- Intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à l'utiliser ou le vendre,
- Avantages économiques probables,
- Disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre,
- Capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées aux différents projets.

Les frais de développement activés sont des frais directement affectables à une technologie, tels qu'ils résultent du suivi des coûts par technologie. La quote-part du crédit d'impôt recherche liée aux frais activés est retraitée en autres passifs non courants.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 Intérêts d'emprunts n'a pas conduit à inclure d'intérêts dans les coûts de développement.

La Société analyse régulièrement le respect des critères d'activation. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que la société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux technologies développées, et notamment lorsque la société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la Société, soit une durée de dix ans. Cette durée prend en considération l'avancée technologique que le procédé représente.

Les immobilisations incorporelles sont aussi constituées d'un goodwill issu de l'absorption de la société ARGIWEST par la société HOLDING HJB TECH, représentatif de la valorisation du process industriel.

Ce goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités définies à la note 6.9.1.

Enfin, les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels et licences, amortis sur une durée de deux ans.

#### 6.7.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux terrains et constructions, aux installations et agencements générales, à des matériels et outillages, aux matériels de transport, de bureau et d'informatique, et au mobilier. Conformément à la norme IAS 16 et IFRS 16, elles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée à l'acquisition et revue chaque année.

Des composants ont été identifiés pour l'ensemble immobilier. Chaque composant a été amorti sur une durée d'utilisation appropriée :

- Gros œuvre	40 ans
- Charpente / Ossature	40 ans
- Façade	30 ans
- Menuiseries	25 ans
- Electricité / Plomberie	20 ans
- Climatisation / Chauffage	20 ans
- Installations générales	15 ans
- Agencements	15 ans

Pour les autres immobilisations corporelles, les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Aménagements	5 à 8 ans
- Installations techniques	1 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers	8 à 15 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	3 à 5 ans

Les plans d'amortissements et les valeurs résiduelles, si elles existent, sont revus chaque année.

En ce qui concerne les droits d'utilisation inscrits à l'actif conformément à IFRS 16, ceux-ci sont amortis sur la durée du contrat de location :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| - Constructions                     | 9 à 10 ans |
| - Matériel de transport             | 3 ans      |
| - Matériel de bureau & informatique | 5 ans      |

#### 6.7.10 Suivi de la valeur des actifs non courants (hors actifs financiers)

Un test de dépréciation des actifs immobilisés non amortissables est effectué chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs, auxquels il est possible de rattacher des flux de trésorerie indépendants, est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie sont issus de résultats prévisionnels de 5 à 6 ans puis extrapolés à l'infini. Ils sont élaborés par la direction du Groupe et permettent le calcul d'une valeur explicite à laquelle est ajoutée une valeur terminale (actualisation des flux de trésorerie à l'infini).
- Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs incorporels et corporels, auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants, sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (U.G.T.) à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'U.G.T. est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) selon les mêmes principes que ceux détaillés ci-dessus.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur au bilan consolidé de ses actifs immobilisés.

Les pertes de valeur sont constatées en résultat lorsqu'il apparaît que la valeur comptable d'un actif est notablement supérieure à sa valeur recouvrable.

Le Groupe dispose d'une UGT unique correspondant à son unique secteur opérationnel et conformément à son modèle économique. En conséquence, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de cette UGT unique.

#### 6.7.11 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, sous déduction des frais de commercialisation.

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût des stocks est évalué suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

#### **6.7.12 Créances clients et autres créances**

Les créances clients et les autres créances sont évaluées au coût amorti sous déduction des pertes de valeur.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients.

Lorsque le Groupe détermine si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique du Groupe et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

Le Groupe ne dispose pas de créance incorporant une composante financière significative et l'ensemble du portefeuille est d'excellente qualité. En conséquence, l'application du principe des pertes attendues ne génère pas un impact significatif pour le Groupe.

#### **6.7.13 Les actifs et passifs financiers**

##### ***Les actifs financiers***

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers dépendent de leur classement au bilan, selon les dispositions d'IFRS 9 :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.
- Actifs financiers au coût amorti : Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.
- Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces actifs sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.
- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement

la récupération d'une partie du coût du placement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et ne sont jamais reclassés en résultat.

### *Les passifs financiers*

En IFRS 9, tous les emprunts ou dettes sont initialement enregistrés à la juste valeur, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent des obligations convertibles libellées en euros qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre fixe d'actions ordinaires qui ne varie pas selon l'évolution de la juste valeur.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ». Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « passif » et « capitaux propres » au prorata de leur valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat. Lors de la conversion à l'échéance, le passif financier est reclassé en capitaux propres et aucun résultat n'est comptabilisé.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

#### **6.7.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont uniquement constitués de comptes bancaires.

Le Groupe bénéficie de lignes de financement court terme.

Le Groupe ne dispose d'aucun placement de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels. Les intérêts financiers versés sont portés en flux de financement. Les dividendes versés sont classés en flux de financement.

#### **6.7.15 Avantages du personnel**

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19. Les obligations du Groupe en matière de pension, complément de retraite et indemnité de départ à la retraite, sont celles qui sont imposées par les textes légaux applicables en France. La couverture des obligations en matière de pension et complément de retraite est complètement assurée par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit notamment des régimes paritaires de retraite français.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les indemnités de départ à la retraite sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités relèvent du régime des prestations définies. De ce fait, la méthode utilisée pour évaluer le montant de l'engagement de la société au regard des indemnités de fin de carrière est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Elle représente la valeur actuelle probable des droits acquis, évalués en tenant compte des augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de départ et de survie.

La formule de l'engagement passé peut se décomposer en quatre termes principaux de la manière suivante :

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

Hypothèses	31/12/2018	31/12/2017
Référence taux d'actualisation	Taux IBOXX corporate AA + 10 ans	
Taux d'actualisation	1,57%	1,30%
Table de mortalité	INSEE 2010-2012	INSEE 2010-2012
Progression des salaires	2% dégressif	2% dégressif
Taux de turn-over	1,90%	2,47%
Age de départ à la retraite	62 ans	62 ans

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

### *Autres avantages postérieurs à l'emploi*

Ces avantages reposent principalement sur le régime à cotisations définies (régime général).

Dans le cadre de ce régime, la Société n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

### *Autres avantages à long terme*

La Société n'étant pas soumise à l'obligation, elle n'a pas mis en place de plan d'épargne entreprise, ni d'accord de participation. Du fait de la création récente du Groupe, les médailles du travail sont négligeables. Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont provisionnées.

En d'autres termes, il n'existe pas d'avantages à long terme accordés au sein du Groupe.

#### **6.7.16 Provisions et passifs éventuels**

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'une obligation actuelle à l'égard d'un tiers provoquera de manière probable une sortie de ressources nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'elle peut être estimée de façon fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation possible de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Un passif éventuel est fondé sur une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Un passif éventuel est aussi une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit, il n'est pas

probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou soit, le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, la Société n'a constitué aucune provision et n'a identifié aucun passif éventuel.

#### **6.7.17 Impôts**

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur base comptable.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et les impôts différés actifs ne sont reconnus que s'il est probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de chaque clôture de manière définitive et dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé pour chaque réglementation fiscale.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale et un même taux.

Ils sont présentés de manière compensée au bilan du Groupe et justifiés au moyen d'une preuve d'impôt (voir la note 6.13.1).

Dans le compte de résultat, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est incluse dans la ligne Charges d'impôt. Au 31 décembre 2018, le Groupe n'est toujours pas éligible à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

#### **6.7.18 Reconnaissance des produits**

IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives. :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance distinctes c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits des activités ordinaires sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Ces produits figurent nets de taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises et déductions faites des ventes intragroupes.

Le Groupe distingue deux natures de revenus :

- Revenus liés aux prestations d'ingénierie réalisées dans le cadre de la signature des contrats d'exclusivité dont le CA est reconnu en fonction de la réalisation des prestations : un accès aux technologies et des prestations d'ingénierie liées à la commercialisation des produits par le client partenaire.
- Revenus liés à la vente de ciment bas carbone dont le CA est reconnu à la livraison

#### 6.7.19 Subventions

Les subventions publiques sont des aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à une entité, en échange du fait que celle-ci s'est conformée ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités opérationnelles. Selon la norme IAS 20, les subventions liées à des actifs sont des subventions publiques dont la condition principale est qu'une entité répondant aux conditions d'obtention doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs à long terme.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat sur une base systématique pour les périodes au titre desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts que les subventions sont censées compenser. Ainsi, les subventions liées à des actifs, sont présentées au bilan en produits différés et amorties sur la même durée que l'immobilisation subventionnée.

La Société bénéficie d'avances remboursables accordées par la BPI et ne portant pas intérêt, pour le financement du programme de développement sur les géopolymères et les technologies innovantes à faible empreinte carbone. La différence entre la valeur actualisée des flux de remboursements au taux de marché et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence est comptabilisée comme une subvention dans le temps en fonction des remboursements, compte tenu du fait que les frais engagés en contrepartie sont immobilisés. Le coût financier des avances remboursables, calculé selon le taux d'intérêt effectif, est enregistré en charges financières.

La Société bénéficie également de crédits d'impôt recherche. Ces sommes sont constatées en subvention dans le résultat, au même rythme que les amortissements des frais de développement liés à chaque technologie.

Ces subventions sont enregistrées en produits différés.

#### 6.7.20 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Preneur

Pour la plupart des contrats de location, un droit d'utilisation est inscrit à l'actif du preneur en contrepartie d'une dette déterminée par l'actualisation des loyers à payer au taux du marché. Ce traitement est effectué uniquement si le contrat a une durée supérieure à 12 mois et si la valeur du bien loué est supérieure à 5 000 USD. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la

charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Le Groupe présente l'actif « droit d'utilisation », sur la même ligne que les actifs sous-jacents de même nature dont il a la pleine propriété.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif (si le contrat transfère au preneur la propriété de l'actif) ou sur la durée du contrat de location

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, la Société est engagée par des contrats de location portant notamment sur l'ensemble immobilier et des matériels et agencements industriels.

### **6.7.21 Endettement financier net**

Les dettes financières long terme comportent l'emprunt obligataire auquel des investisseurs privés ont souscrit, des aides publiques remboursables, ainsi que des emprunts comptabilisés en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des biens utilisés dans le cadre de contrats de location-financement ou en contrepartie de la reconnaissance à l'actif des droits d'utilisation rattachés aux contrats de locations simples. Ces dettes long terme sont classées en passifs non courants pour leur part à plus d'un an et sont valorisées au coût amorti à la clôture selon la méthode du taux d'intérêt effectif, avec un amortissement des frais d'émission, lorsque ces frais sont significatifs. Toutes ces dettes sont à taux fixe à la date de clôture.

Les dettes financières court terme comprennent la part à court terme des emprunts à long terme, ainsi que les concours bancaires et autres dettes financières à court terme.

L'endettement financier net est composé des emprunts définis ci-dessus, diminués des disponibilités et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net regroupe les intérêts sur emprunts, autres dettes financières, et les revenus sur prêts ou créances rattachées à des participations.

### **6.7.22 Informations sectorielles**

Le principal décideur opérationnel ne suit la performance qu'au niveau de l'ensemble du Groupe ; l'application de la norme IFRS 8 a conduit la Société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel.

### **6.7.23 Capitaux propres**

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, de primes de fusion, d'émission et pour perte de rétroactivité, de réserves et du résultat. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant à la société dans les résultats consolidés accumulés nets des distributions de dividendes.

Les intérêts minoritaires sont définis comme la part du résultat ou des actifs nets d'une filiale qui n'est pas détenue, soit directement par la société HOLDING HJB TECH, soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre filiale contrôlée par la société HOLDING HJB TECH.

Les primes trouvent leur origine le 30 juin 2017, dans le cadre de la fusion-acquisition de la société ARGIWEST par la société HOLDING HJB TECH.

Les augmentations de capital successives effectuées dans la société HOLDING HJB TECH au cours de l'année 2018 ont donné lieu à des primes d'émission d'un montant global de 2 118 K€ incorporées au capital social à hauteur de 2 113 K€.

#### **6.7.24 Présentation du compte de résultat**

Le Groupe présente son compte de résultat par nature et a identifié des indicateurs de performance adaptés à son modèle économique et qui ne sont pas systématiquement définis par les normes comptables.

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond aux produits des ventes de ciment et aux prestations d'ingénierie dans le cadre d'accord de partenariat.

##### EBIT / Résultat opérationnel courant

L'EBIT (*Earnings Before Interest & Taxes*), aussi appelé le résultat opérationnel courant, correspond à l'ensemble des produits et coûts récurrents, directement liés aux activités du Groupe.

##### EBITDA

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation & Amortisation*) est un indicateur défini par HOLDING HJB TECH comme le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

#### **6.7.25 Modalités de calcul du résultat net par action**

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en cours de l'exercice ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

### **6.8 Périmètre de consolidation**

#### **6.8.1 Liste des sociétés comprises dans les comptes IFRS**

Sauf mention expresse, les pourcentages des droits de votes sont identiques à la part détenue dans le capital.

## Périmètre 2018

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
HOLDING HJB TECH	IG	-	-	RIVES DE LYON	France
ARGIMMO	IG	11,55%	15,00%	RIVES DE LYON	France
HGCT	IG	76,98%	76,98%	RIVES DE LYON	France

## Périmètre 2017

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
HOLDING HJB TECH	IG	-	-	RIVES DE LYON	France
ARGIMMO	IG	5,00%	5,00%	RIVES DE LYON	France
HGCT	IG	-	-	RIVES DE LYON	France

### 6.8.2 Variation de périmètre

Il n'y a pas d'évolution de périmètre sur la période considérée.

## 6.9 Dépréciation des actifs non financiers

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels à durée de vie définie dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre leur valeur de marché diminuée des coûts de cession ou de leur valeur d'utilité estimée selon la méthode des DCF (actualisation des flux de trésorerie).

L'actualisation des flux est réalisée sur une durée limitée de 5 à 6 ans et extrapolée à l'infini, et le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital de l'entité concernée.

Le coût moyen pondéré du capital retenu pour 2018 et 2017 est estimé entre 9,50% et 11,50% selon les sensibilités appliquées et compte tenu des primes de risques appliqués.

Pour les immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée d'utilisation est indéterminée, les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à date fixe et entre deux dates s'il existe un indice de perte de valeur.

Les tests de dépréciation, effectués selon la méthodologie décrite ci-dessus, ont montré qu'aucune dépréciation n'était nécessaire. L'analyse de sensibilité sur les hypothèses clés (taux de croissance, taux d'EBITDA, taux d'actualisation) intervenant dans la détermination de la valeur d'utilité montre qu'une variation de +/-10% n'aurait aucune incidence sur les conclusions des tests de perte de valeur menés (aucune dépréciation ne serait à enregistrer).

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

## 6.10 Bilan

## 6.10.1 Immobilisations incorporelles

### *Variation des immobilisations incorporelles brutes (en K€)*

Valeurs brutes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles *	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>				
Acquisitions				
Cessions				
Virement de poste à poste			-13	-13
Variation de périmètre - Fusion Argiwest	305	553	37	894
Remboursement par avoir			-24	-24
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>305</b>	<b>553</b>		<b>857</b>
Acquisitions	466	1		468
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>771</b>	<b>554</b>		<b>1 325</b>

### *Variation des amortissements des immobilisations incorporelles (en K€)*

Amortissements	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>				
Dotations				
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre - Fusion Argiwest				
Remboursement par avoir				
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Dotations	4	0		4
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>

### *Variation des immobilisations incorporelles nettes (en K€)*

Valeurs nettes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles *	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>				
<b>Au 31 décembre 2017</b>	305	553		<b>857</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>767</b>	<b>554</b>		<b>1 321</b>

\* Dont goodwill pour 553 K€ (voir note 6.7.8)

Les durées d'utilité retenues pour amortir les immobilisations incorporelles identifiables sont les suivantes :

- Frais de développement 10 ans
- Logiciels & licences 2 ans

Les frais de développement liés aux technologies H-P2A et H-EVA s'élèvent à 309 K€ bruts et sont mis en service depuis le 15 novembre 2018. Ceux liés à la technologie H-UKR s'élèvent à 462 K€ bruts et sont mis en service depuis le 31 décembre 2018.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au goodwill issu de l'absorption de la société ARGIWEST au 30 juin 2017.

## 6.10.2 Immobilisations corporelles

### Variation des immobilisations corporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>		<b>19</b>		<b>2</b>		<b>21</b>
Acquisitions		170		88	2 442	2 701
Cessions		-19				-19
Virement de poste à poste					13	13
Variation de périmètre - Fusion Argiwest			88	223	593	905
<b>Au 31 décembre 2017</b>		<b>170</b>	<b>88</b>	<b>314</b>	<b>3 048</b>	<b>3 620</b>
Acquisitions	536	4 242	5 476	325		10 579
Cessions						
Virement de poste à poste					-3 048	-3 048
Variation de périmètre						
<b>Au 31 décembre 2018*</b>	<b>536</b>	<b>4 412</b>	<b>5 565</b>	<b>639</b>	<b>0</b>	<b>11 151</b>

\* 4 115 K€ d'immobilisations financées par crédit-bail (dont 3 080 K€ de terrains et constructions et 1 035 K€ de matériels industriels) et 823 K€ de droits d'utilisation (dont 644 K€ sur les constructions et 111 K€ sur les matériels de transport).

### Variation des amortissements des immobilisations corporelles (en K€)

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>		<b>2</b>		<b>1</b>		<b>3</b>
Dotations		12	9	20		40
Reprises		-4				-4
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre - Fusion Argiwest			15	16		31
<b>Au 31 décembre 2017</b>		<b>9</b>	<b>23</b>	<b>37</b>		<b>70</b>
Dotations	4	38	107	71		220
Reprises						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
<b>Au 31 décembre 2018 *</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>131</b>	<b>108</b>		<b>290</b>

\* 17 K€ d'amortissements sur immobilisations financées par crédit-bail (dont 12 K€ sur les installations techniques) et 91 K€ d'amortissements des droits d'utilisation (dont 38 K€ sur les constructions et 36 K€ sur le matériel de transport)

### Variation des immobilisations corporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
Au 1er janvier 2017		17		1		18
Au 31 décembre 2017		161	65	277	3 048	3 550
Au 31 décembre 2018*	532	4 365	5 434	531	0	10 862

\* Dont 4 098 K€ d'immobilisations nettes financées par crédit-bail (dont 3 075 K€ de terrains et constructions et 1 023 K€ de matériels industriels) et 732 K€ de droits d'utilisations nets (dont 605 K€ sur les constructions et 75 K€ sur les matériels de transport)

### 6.10.3 Autres actifs financiers

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Autres titres immobilisés <sup>(1)</sup>		0
Dépôts et cautionnements <sup>(2)</sup>	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

<sup>(1)</sup> Parts sociales bancaires

<sup>(2)</sup> Les dépôts et cautionnements correspondent à la caution sur un loyer et aux cautions sur badges autoroute.

### 6.10.4 Actifs d'impôts non courants

	31/12/2018		31/12/2017	
	Base	Impôt	Base	Impôt
<b>Décalages temporaires</b>				
Déficits fiscaux	728	200	870	237
<b>Retraitements</b>				
Frais de constitution	2	1	3	1
Amortissements dérogatoires	-4	-1		
Prime de non conversion	-9	-2		
Locations	10	3	8	2
Crédits bails	-20	-5		
Engagements retraite	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>708</b>	<b>195</b>	<b>881</b>	<b>240</b>

La preuve d'impôt figure à la note 6.13.1.

Le Groupe a activé l'ensemble des déficits de la société HOLDING HJB TECH sur la base de prévisionnels qui permettront d'apurer les déficits en question sur un horizon de trois ans. Plus précisément, 460 K€ de déficits ont été activés au taux de 28% car ils seront probablement imputés sur le résultat de 2020, le reste a été activé au taux de 26.5%, conformément aux taux votés à ce jour, car imputable sur le résultat de 2021.

Il n'existe pas de déficits non activés au 31 décembre 2017. Les déficits non activés au 31 décembre 2018 correspondent aux déficits générés par HGCT pour 1 446K€. Cette société étant fusionnée avec HJB Tech le 28 juin 2019, la demande d'agrément du 24 juin 2019 est en cours de traitement. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'a à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale.

Selon IAS 12, nous vous présentons le tax planning suivant au 31 décembre 2018, qui montre l'échéance des impôts différés actifs et leur recouvrabilité :

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
Déficits fiscaux		129	71				200
Frais de constitution	0	0	0	0			1
Amortissements dérogatoires	20	20	20	20	18	-101	-1
Prime de non conversion	4	5	5	6	-22		-2
Crédits bails	26	27	29	31	33	-152	-5
Locations	-3	-1	-1	0	0	9	3
Engagements retraite						0	0
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>180</b>	<b>125</b>	<b>57</b>	<b>29</b>	<b>-243</b>	<b>195</b>

L'impôt différé constaté trouve donc essentiellement son origine dans les déficits fiscaux de HJB Tech.

### 6.10.5 Stocks et en cours

#### Variation des stocks et en-cours nets

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Matières premières et autres approvisionnements	45	
En-cours de production		
Produits intermédiaires et finis		
Marchandises		
Provision pour dépréciation		
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

Evolutions des provisions pour dépréciation	31/12/2018	31/12/2017
Valeur à l'ouverture		
Augmentation		
Diminution		
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.10.6 Créances clients et autres actifs courants

#### Créances clients

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients brutes	199	17
Provision pour dépréciation		
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<b>17</b>

#### *Autres actifs courants*

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Créances sociales	1	3
Créances fiscales	2 315	1 122
Autres créances courantes	507	116
Charges constatées d'avance	50	35
<b>TOTAL</b>	<b>2 874</b>	<b>1 276</b>

L'échéance des créances est présentée au tableau de la note 6.14.2.

*Les créances fiscales sont détaillées comme suit :*

Créances fiscales	31/12/2018	31/12/2017
Etat - subvention d'investissement à recevoir	1 044	34
Etat - tva	917	946
Etat - créance liée au CIR	354	142
<b>TOTAL</b>	<b>2 315</b>	<b>1 122</b>

En actifs courants, figurent les montants obtenus chaque année au titre du CIR. Les montants de 2017 ont été remboursés par l'Etat ; ceux de 2018 restent à encaisser sur 2019.

*Les autres créances courantes sont détaillées comme suit :*

Autres créances	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs débiteurs et AAR	24	32
Débiteurs divers	483	84
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>116</b>

Les montants figurant au poste « Débiteurs divers » correspondent aux avances de trésorerie concédées à des associés ou parties liées. Ces sommes sont, pour l'essentiel, remboursées au 30 juin 2019.

Les débiteurs divers concernant les parties liées (IAS24) sont présentés à la note 6.13.2.

#### *Echéancier des créances clients*

La ventilation des créances clients 2018 par échéance est la suivante :

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	199	107	92	0	
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<b>107</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La ventilation des créances clients 2017 par échéance est la suivante :

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	17	12			4
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### 6.10.7 Trésorerie et équivalents trésorerie

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à terme		
Disponibilités	178	214
<b>Total trésorerie de clôture</b>	<b>178</b>	<b>214</b>
Découverts bancaires (cf 6.10.10)	-1 061	-920
<b>Total trésorerie nette de clôture</b>	<b>-883</b>	<b>-706</b>

### 6.10.8 Capital

#### Evolution du capital

Au 31 décembre 2018, le capital social de HOLDING HJB TECH est constitué de 2 120 420 actions, dont l'évolution au cours des exercices 2017 et 2018 a été la suivante :

	01/01/2017	Augmentation	Réduction	31/12/2017
Nombre d'actions	500	5 000		5 500
Nominal en €	10,00		9	1,00
<b>Capital en euros</b>	<b>5 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 500</b>

	01/01/2018	Augmentation	Réduction	31/12/2018
Nombre d'actions	5 500	2 114 920		2 120 420
Nominal en €	1,00			1,00
<b>Capital en euros</b>	<b>5 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 120 420</b>

A la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de 5 000 €.

Le 21 décembre 2017, 4 500 actions ont été créées par le biais de la réduction de la valeur nominale des actions de 10 € à 1 €.

Le 30 juin 2017, lors de la fusion avec la société ARGIWEST, il a été décidé d'augmenter le capital social de 500 € par création de 500 actions de valeur nominale 1 €. Le capital passe ainsi de 5 000 € à 5 500 €.

Le 1<sup>er</sup> février 2018, 1 700 actions de valeur nominale 1 € ont été créées. Le capital est porté de 5 500 € à 7 200 €, par souscription en numéraire.

Le 5 mars 2018, 400 actions de valeur nominale 1 € ont été créées par souscription en numéraire. Le capital est porté à 7 600 €.

Ce même jour, la société décide d'augmenter son capital social par incorporation de la prime d'émission d'un montant total de 1 694 800 € au capital, par création de 1 694 800 actions de valeur nominale 1 €. Le capital s'élève en conséquence à 1 702 400 €.

Le 16 avril 2018, 20 actions de valeur nominale 1 € ont été créées. Le capital social atteint le montant de 1 702 420 €, par souscription en numéraire.

Ce même jour, 418 000 actions de valeur nominale 1 € ont été créées faisant passer le capital social de 1 702 420 € à 2 120 420 €, par incorporation de la prime d'émission.

### *Information sur le capital*

#### Actionnariat de HOLDING HJB TECH

<b>Détenteurs</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Pourcentages de détention</b>
Julien Blanchard	697 498	32,89%
David Hoffmann	697 498	32,89%
SAS Gillaizeau	497 734	23,47%
SAS Cimchaux	88 164	4,16%
SAS LD Invest	7 000	0,33%
SC Hoffmann Capit	6 975	0,33%
EURL Camy	62 775	2,96%
SCP Ardi	62 775	2,96%
Guy Blanchard	1	0,00%
<b>Total</b>	<b>2 120 420</b>	<b>100,00%</b>

### 6.10.9 Passifs financiers

#### *Emprunts et dettes financières non courants / courants*

<b>En milliers d'€</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Avance Ademe	331	331
Aide remboursable BPI	293	81
Prêt participatif Total	100	
Dettes sur crédits-bails	3 084	
Dettes sur locations simples	637	204
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>4 445</b>	<b>616</b>
Emprunts obligataires	418	
Aide remboursable BPI	19	3
Découverts bancaires	1 061	920
Dettes sur crédits-bails	273	
Dettes sur locations simples	105	40
Dettes financières diverses	768	1 144
<b>Emprunts et dettes financières courants</b>	<b>2 643</b>	<b>2 107</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 088</b>	<b>2 722</b>

L'emprunt obligataire a été converti en actions en date du 6 mai 2019. Les 40 000 obligations ont donné droit à 5 000 actions.

Les dettes financières diverses correspondent, pour un montant de 768 K€, aux avances de trésorerie concédées par des associés et des parties liées. Ces comptes courants sont intégralement remboursés au 30 juin 2019.

### *Flux des emprunts et dettes financières non courants / courants*

Valeurs brutes	Emprunts obligataires	Avance Ademe	Aide remboursable BPI	Prêt participatif Total	Découverts bancaires	Dettes sur crédit-bail	Dettes sur locations simples	Dettes financières diverses	TOTAL
<b>Au 1er janvier 2017</b>					7		17	4	27
Nouveaux		126					255		380
Remboursements							-13		-13
Remboursements anticipés							-15		-15
Variation de l'exercice					914			1 140	2 054
Variation de périmètre		205	84						289
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>331</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>244</b>	<b>1 144</b>	<b>2 722</b>
Nouveaux	418		230	100		3 415	568		4 730
Remboursements			-2			-58	-70		-129
Variation de l'exercice					141			-376	-235
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>418</b>	<b>331</b>	<b>312</b>	<b>100</b>	<b>1 061</b>	<b>3 357</b>	<b>742</b>	<b>768</b>	<b>7 088</b>

### *Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2018*

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2018</b>							
Emprunts obligataires	418						418
Avance Ademe		63	86	89	93		331
Aide remboursable BPI	19	60	79	46	47	61	312
Prêt participatif Total		14	33	33	20		100
Découverts bancaires	1 061						1 061
Dettes sur crédits-bails	273	279	285	291	297	1 934	3 357
Dettes sur locations simples	105	104	83	74	69	307	742
Dettes financières diverses	768						768
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 643</b>	<b>520</b>	<b>565</b>	<b>533</b>	<b>525</b>	<b>2 302</b>	<b>7 088</b>
Dettes fournisseurs	1 548						1 548
Dettes fiscales et sociales	1 010						1 010
Autres dettes	214						214
Produits constatés d'avance	220	224	223	221	129	169	1 185
<b>Autres passifs</b>	<b>2 992</b>	<b>224</b>	<b>223</b>	<b>221</b>	<b>129</b>	<b>169</b>	<b>3 957</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 635</b>	<b>744</b>	<b>788</b>	<b>754</b>	<b>654</b>	<b>2 471</b>	<b>11 046</b>

L'avance ADEME est une aide publique de l'Etat accordée à la société dans le cadre du projet de construction d'un pilote industriel, dédié à la fabrication d'un liant à basse empreinte carbone. Cette aide a été accordée en décembre 2016 pour un montant global de 1 367 K€. La date de fin de remboursement est fixée au 30 juin 2024, moyennant une date de fin de phase d'investissement prévue au 29 juin 2020. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur et correspond à l'actualisation des prélèvements futurs aux taux définis au contrat.

Les avances remboursables BPI sont des aides à l'innovation accordées à la société dans le cadre du même projet que celui évoqué ci-avant :

- Une première avance d'un montant global de 95 K€ a été accordée en 2016. La date de fin de remboursement est fixée au 31 décembre 2021. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2018 est de 82 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 40 K€, dont 8 K€ sont versés au 31 décembre 2018.
- Une seconde avance, d'un montant global de 500 K€, a été accordée en 2018, dont 250 K€ restent à débloquent au 31 décembre 2018. La date de fin de remboursement est fixée au 31 mars 2025. Conformément à IFRS 9, et de manière analogique à la première aide, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 31 décembre 2018 est de 230 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 200 K€. Aucun versement n'a été effectué au 31 décembre 2018. La première échéance est prévue au 30 juin 2020.

Le prêt participatif Total est un prêt non bancaire accordé par le Groupe Total pour un montant global de 400 K€, dont 300 K€ restent à débloquent. Ce prêt a été contracté au taux fixe de 1% et bénéficie d'un différé de remboursement de 24 mois. La première échéance tombera donc le 15 août 2020. Son échéance est prévue le 15 juillet 2023.

#### *Durée des emprunts restant à courir au 31 décembre 2017*

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>							
Avance Ademe			63	86	89	93	331
Aide remboursable BPI	3	18	28	35			84
Découverts bancaires	920						920
Dettes sur locations simples	40	41	35	28	25	75	244
Dettes financières diverses	1 144						1 144
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 107</b>	<b>58</b>	<b>126</b>	<b>148</b>	<b>114</b>	<b>168</b>	<b>2 722</b>
Avances & acomptes reçus	12						
Dettes fournisseurs	1 476						1 476
Dettes fiscales et sociales	709						709
Autres dettes	1 095						1 095
Produits constatés d'avance	8	17	16	15	14	84	154
<b>Autres passifs</b>	<b>3 301</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>84</b>	<b>3 446</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 407</b>	<b>75</b>	<b>142</b>	<b>163</b>	<b>128</b>	<b>252</b>	<b>6 168</b>

#### **6.10.10 Analyse de l'endettement financier net**

##### *Evolution de l'endettement financier net*

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Partie à long terme des dettes financières	4 445	616
Partie à court terme des dettes financières	1 582	1 186
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices	1 061	920
<b>Total dettes brutes</b>	<b>7 088</b>	<b>2 722</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178	214
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>6 911</b>	<b>2 508</b>

Le détail des dettes brutes est présenté à la note 6.10.9.

Le Groupe a financé son développement à travers des augmentations de capital et des dettes à long terme (crédits-bails, locations simples, emprunts obligataires) mais aussi des découverts bancaires.

### 6.10.11 Provision pour engagement de retraite

#### *Evolution de l'engagement*

En milliers d'€	Engagements de retraite
<b>Au 1er janvier 2017</b>	<b>0</b>
Dotations	0
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>
Dotations	1
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	0
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>2</b>

### 6.10.12 Autres provisions

Le Groupe n'a constaté aucune autre provision.

### 6.10.13 Actifs et Passifs éventuels

Aucun actif ou passif éventuel n'a été constaté par la société.

### 6.10.14 Dettes fournisseurs et autres dettes

#### *Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes*

#### **Dettes fournisseurs**

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	593	623
Dettes d'immobilisations	955	853
<b>TOTAL</b>	<b>1 548</b>	<b>1 476</b>

### Autres passifs non courants

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sociales et fiscales		
Avances et acomptes reçus		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	966	145
<b>TOTAL</b>	<b>966</b>	<b>145</b>

Produits constatés d'avance	31/12/2018	31/12/2017
CIR	302	140
BPI - subvention sur avance à taux 0	23	5
Subventions d'investissement	641	
<b>TOTAL</b>	<b>966</b>	<b>145</b>

Pour le dénouement des PCA, voir note 6.14.2.

### Autres passifs courants

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sociales & fiscales	1 010	709
Avances et acomptes reçus		12
Autres dettes	214	1 095
Produits constatés d'avance	220	8
<b>TOTAL</b>	<b>1 444</b>	<b>1 824</b>

*Les dettes sociales et fiscales sont détaillées comme suit :*

Dettes sociales & fiscales	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sociales	170	44
Etat - tva	762	662
Etat - charges à payer	77	3
<b>TOTAL</b>	<b>1 010</b>	<b>709</b>

*Les autres dettes sont détaillées comme suit :*

Autres dettes	31/12/2018	31/12/2017
Clients créditeurs et AAE		
Créditeurs divers	214	1 095
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>1 095</b>

Les montants figurant au poste Crédeurs divers correspondent aux avances de trésorerie concédées par des tiers. Ces sommes sont intégralement remboursées au 30 juin 2019.

## 6.11 Compte de résultat

### 6.11.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits et des services.

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de matériels	0	
Ventes de prestations de services	289	87
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>	<b>87</b>

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
France	289	87
Export		
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>	<b>87</b>

Le Groupe est en phase de démarrage.

### 6.11.2 Achats consommés

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Achats de matières premières	-85	-9
Variation de stocks de matières premières	45	
Achats d'études		-5
Achats non stockés	-73	-12
Transports sur achats	-10	-3
<b>TOTAL</b>	<b>-123</b>	<b>-29</b>

Les achats non stockés comprennent essentiellement l'électricité, le carburant, le petit outillage et les fournitures nécessaires au laboratoire.

### 6.11.3 Charges de personnel et effectif

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Salaires	-441	-100
Rémunération gérant	-28	-52
Variation provision pour congés payés	-21	-5
Primes	-72	-6
Indemnités & avantages divers	-48	0
Charges sociales	-257	-113
Production immobilisée (frais de développement)	406	
CIR	90	
Subvention Feder	147	27
Transferts de charges	44	
<b>TOTAL</b>	<b>-180</b>	<b>-250</b>

Un membre de la Direction perçoit une rémunération complémentaire de la part de la société JB FINANCE SAS, dont il est actionnaire à 57.52% et qui a conclu une convention de prestations de services avec la Société. Ces charges ne sont pas comprises dans les charges de personnel, mais sont incluses dans les charges externes. Les montants visés par cette convention sont indiqués en note 6.13.2.

Les charges sociales incluent le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). En France, le Groupe bénéficie du CICE dont le calcul est basé sur une partie des rémunérations versées aux salariés des entreprises françaises. Ce crédit d'impôt est payé par l'État, quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : il est remboursé par l'État si l'entité ne paye pas d'impôt sur les sociétés.

### *Effectif moyen du Groupe*

	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	5	1
Employés	3	1
Ouvriers		
Apprentis	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

dont personnel mis à disposition

### 6.11.4 Charges externes

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Locations ponctuelles	-73	-40
Entretien	-66	-11
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-542	-439
Publicité	-251	-37
Déplacements, missions et réceptions	-48	-23
Autres postes	-30	-22
Subvention Feder	75	9
Transferts de charges	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>-934</b>	<b>-562</b>

Les honoraires sont principalement constitués de prestations techniques H-P2A facturées par JB Finance pour 30 K€, des honoraires comptables, juridiques et de conseils (pour les opérations capitalistiques et les dossiers d'aides notamment, pour la construction de l'usine, pour la détermination du CIR, pour l'accompagnement au projet H2020 ou pour le recrutement de salariés).

Les frais de publicité sont constitués des dépenses de communication, de frais d'inauguration de l'usine et de frais liés au salon de l'habitat de Pékin.

### 6.11.5 Détail des autres produits et charges opérationnels courants

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
QP subvention d'investissement reprise au résultat	31	
Autres produits	175	0
Autres charges	-3	0
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>0</b>

*Les QP de subvention d'investissement sont détaillées comme suit :*

QP subvention d'investissement reprise au résultat	31/12/2018	31/12/2017
Reprise de subvention CIR	2	
Reprise de subvention sur avance à taux 0	6	
Reprise de subvention FEDER sur process de fabrication	23	
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>0</b>

*Les autres produits courants sont détaillés comme suit :*

Autres produits	31/12/2018	31/12/2017
Frais d'amortissement activés au titre des frais de développement	48	
Frais d'amortissement activés au titre du CIR	52	
Frais d'amortissement activés au titre de la subvention FEDER	75	
Autres produits	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>0</b>

### 6.11.6 Détail des autres produits et charges opérationnels

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Prix de vente des immobilisations cédées	1	15
VNC des éléments d'actifs cédés	-1	-15
Autres produits et charges non courants	-4	-1
<b>TOTAL</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>

## 6.11.7 Coût de l'endettement net

### Coût de l'endettement financier net

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des comptes-courants	0	
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts des emprunts obligataires	-18	
Intérêts sur crédits-bails	-38	
Intérêts sur locations simples	-14	-4
Intérêts sur aide remboursable bpi	-6	
Intérêts sur prêt participatif Total	0	
Intérêts bancaires	-20	-2
Intérêts débiteurs Dailly	-5	
Intérêts sur comptes-courants	-39	-18
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-140</b>	<b>-24</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-140</b>	<b>-24</b>

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus de placement.

### Autres produits et charges financiers

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des autres actifs courants	1	
<b>Autres produits financiers</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Intérêts des autres passifs courants	-6	-13
<b>Autres charges financières</b>	<b>-6</b>	<b>-13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-5</b>	<b>-13</b>

## 6.12 Tableau des flux de trésorerie

Les options suivantes ont été retenues :

- Les intérêts et les dividendes versés sont classés en flux de trésorerie de financement car ils sont le coût d'obtention de ressources financières ou des retours sur investissements ;
- Les incidences des augmentations de pourcentage d'intérêts et des cessions sont classées dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

L'évolution de la capacité d'autofinancement traduit l'évolution de l'activité du Groupe.

Les notes ci-dessous détaillent certains éléments du tableau des flux de trésorerie.

<b>6.12.1</b>			
Prix de cession	6.11.6	1	15
Valeur nette comptable	6.11.6	-1	-15
<b>Plus et moins-values de cessions</b>			<b>0</b>
<b>6.12.2</b>			
Charge d'impôt exigible			
Charge d'impôt différé	6.13.1	46	-227
Report d'impôt			1
<b>Charge d'impôt (y compris impôts différés)</b>		<b>46</b>	<b>-227</b>
<b>6.12.3</b>			
Créance d'impôt exigible à l'ouverture	6.13.1	49	8
Charge d'impôt exigible			
Créance d'impôt exigible à la clôture	6.13.1	-10	-49
Impact fusion Argiwest			45
<b>Impôts versés</b>		<b>39</b>	<b>4</b>
<b>6.12.4</b>			
Variation créances clients	6.10.6	-183	57
Impact fusion Argiwest			362
Impact interco Argiwest avec le groupe			-410
<b>Variation créances clients en BFR</b>		<b>-183</b>	<b>9</b>
<b>6.12.5</b>			
Variation autres actifs courants (hors prêts et cautions)	6.10.6	-1 598	-1 260
Impact fusion Argiwest			256
<b>Variation autres actifs courants en BFR</b>		<b>-1 598</b>	<b>-1 005</b>
<b>6.12.6</b>			
Variation autres passifs non courants	6.10.14	820	145
Impact fusion Argiwest			-5
<b>Variation autres passifs non courants en BFR</b>		<b>820</b>	<b>140</b>

<b>6.12.7</b>			
Variation dettes fournisseurs	6.10.14	71	1 425
- Variation des dettes d'immobilisations	6.10.14	-102	-341
Impact fusion Argiwest			-649
Impact interco Argiwest avec le groupe			410
<b>Variation dettes fournisseurs en BFR</b>		<b>-31</b>	<b>845</b>

<b>6.12.8</b>			
Variation des autres passifs courants	6.10.14	-380	1 764
Impact fusion Argiwest			-804
Reprises de subventions	6.11.5	31	
<b>Autres passifs courants</b>		<b>-349</b>	<b>960</b>

<b>6.12.9</b>			
Acquisitions d'immobilisations	6.10.1 et 6.10.2	-7 999	-2 701
- Remboursements par avoir	6.10.1		24
- Nouveaux crédits-baïls	6.10.9	3 415	
- Nouvelles locations simples	6.10.9	568	255
- Variation des dettes d'immobilisations	6.10.14	102	341
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>		<b>-3 914</b>	<b>-2 081</b>

<b>6.12.10</b>			
Prix de cession	6.11.6	1	15
- Cession 5% Argimmo		-1	
- Remboursement anticipé d'une dette de location simple			-15
<b>Cessions d'immobilisations</b>		<b>0</b>	

<b>6.12.11</b>			
Autres actifs financiers à l'ouverture	6.10.3	1	0
Autres actifs financiers à la clôture	6.10.3	-2	-1
<b>Variation des actifs non courants</b>		<b>-1</b>	<b>-1</b>
VNC sur dépôts de garantie et cautions		0	
Impact fusion Argiwest			1
<b>Variation des prêts et avances consenties sur actifs non courants</b>		<b>-1</b>	

6.12.12 Trésorerie acquise lors de la fusion Argiwest

6.12.13 Prix encaissé sur la cession de 5% d'Argimmo à des minoritaires

<b>6.12.14</b>			
Nouveaux emprunts	6.10.9	4 730	380
- Nouveaux crédits-baïls	6.10.9	-3 415	
- Nouvelles locations simples	6.10.9	-568	-255
Hausse des dettes financières diverses	6.10.9		1 140
<b>Nouveaux emprunts</b>		<b>748</b>	<b>1 265</b>

<b>6.12.15</b>			
Remboursement d'emprunts	6.10.9	-129	-13
Baisse des dettes financières diverses	6.10.9	-376	
<b>Remboursements d'emprunts</b>		<b>-505</b>	<b>-13</b>

## 6.13 Autres informations

### 6.13.1 Impôts

#### *Bilan Actif (en K€)*

	31/12/2018	31/12/2017
<b>ACTIF NON COURANT</b>		
Impôt différé	195	240
<b>ACTIF COURANT</b>		
Créance d'impôt exigible <sup>1</sup>	10	49
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>205</b>	<b>290</b>

<sup>1</sup> Créance d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR

#### *Bilan Passif (en K€)*

	31/12/2018	31/12/2017
<b>PASSIF NON COURANT</b>		
Impôt différé		
<b>PASSIF COURANT</b>		
Dettes d'impôt exigible <sup>2</sup>		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<sup>2</sup> Dette d'impôt issue des comptes sociaux hors CIR

#### *Créance d'impôt nette (en K€)*

	Courant		Non courant	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Créance d'impôt exigible nette	10	49		
Dettes d'impôt exigible nette				

#### *Analyse de la charge d'impôt (en K€)*

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>-1 131</b>	<b>-832</b>
Produit d'impôt théorique	300	220
Impact des charges définitivement non déductibles nettes des produits définitivement non imposables	38	0
Impact des différences de taux d'imposition		6
Impact des déficits de l'exercice non activés	-383	
<b>Produit/Charge d'impôt effectif</b>	<b>-46</b>	<b>227</b>

La charge d'impôt du Groupe est de 46 K€ en 2018 alors que c'est un produit de 227 K€ en 2017.

La norme IAS 12 préconise de retenir le dernier taux d'impôt voté pour le calcul des impôts différés. Le taux d'impôt est évolutif dans le temps jusqu'en 2022. Le Groupe a retenu un taux d'impôt qui tient compte des perspectives de reversement des impôts différés, et notamment des anticipations de consommations des déficits activés.

La part du déficit de la société HOLDING HJB TECH qui sera imputable sur le résultat prévisionnel de 2020, soit 460 K€, a été activée au taux de 28%. Le solde des déficits activés devrait probablement être apuré à horizon 2021, générant ainsi une économie au taux de 26.5%. Il est précisé que les impôts différés portent essentiellement sur les déficits cumulés au niveau de la société HOLDING HJB TECH (voir note 6.10.5). Les déficits cumulés par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES, pour un montant de 1 446 K€, n'ont pas été activés. En effet, la société a fait une demande d'agrément en date du 24 juin 2019 pour avoir la possibilité d'imputer ses déficits au niveau de la société HOLDING HJB TECH, dans le cadre de la fusion réalisée au 28 juin 2019. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'a à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale.

### 6.13.2 Parties liées

Conformément à la norme IAS 24, le Groupe communique des informations relatives aux transactions significatives entre parties liées dès lors qu'elles ne constituent pas des flux internes au Groupe ou que ces transactions sont réalisées avec des entités pour lesquelles un contrôle ou une influence notable est identifié.

Les transactions avec les parties liées concernent :

- Les opérations avec des sociétés ou des administrateurs de sociétés qui exercent des fonctions de direction ou de contrôle au sein du Groupe, incluant notamment les opérations réalisées avec les sociétés Gillaizeau et JB Finance, actionnaires du Groupe.
- La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de Direction du Groupe.

La détermination de la relation entre parties liées tient compte de la substance de la relation et de toute situation ayant existé au cours de l'exercice, même si cette situation ne s'applique plus à la date de clôture.

L'impact des relations avec les parties liées sur les différents postes du bilan et du compte de résultat est le suivant :

<b>A C T I F</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Créances clients et comptes rattachés	1	4
Autres actifs courants	426	84
<b>Total actif courant</b>	<b>427</b>	<b>88</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>427</b>	<b>88</b>

<b>P A S S I F</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Emprunts et dettes financières	26	55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144	401
Autres passifs courants		
<b>Total passif courant</b>	<b>169</b>	<b>457</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>169</b>	<b>457</b>

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	-40	-45
Charges externes	-130	-306
Autres produits et charges opérationnels	1	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-169</b>	<b>-351</b>
Coût de l'endettement financier net	0	0
Autres produits et charges financiers	1	0
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-168</b>	<b>-351</b>

### 6.13.3 Rémunérations des principaux dirigeants

Le Groupe a défini et limité les principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir au Président de la société HOLDING HJB TECH, Monsieur Julien Blanchard, et à son Directeur Général, Monsieur David Hoffmann. Les rémunérations versées aux principaux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

En milliers d'€	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de services JB Finances	30	
Salaires Président	60	20
Charges sociales Président	23	8
Salaires Directeur Général <sup>1</sup>	161	52
Charges sociales Directeur Général <sup>2</sup>	58	33
<b>REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS</b>	<b>331</b>	<b>113</b>

<sup>1</sup> Dont impact prime exceptionnelle de 54 K€

<sup>2</sup> Dont impact prime exceptionnelle de 20 K€

Les dirigeants ne perçoivent pas :

- D'avantages à court terme,
- D'avantage postérieur à l'emploi,
- D'autres avantages à long terme,
- D'indemnités de fin de contrat de travail,
- De paiements fondés sur des actions.

Les avantages en nature sont compris dans les lignes « Salaires Président » et « Salaires Directeur Général ».

#### 6.13.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	CL AUDIT			
	31/12/2018		31/12/2017	
	Commissaire aux comptes (CL AUDIT)	Réseau	Commissaire aux comptes (CL AUDIT)	Réseau
<b>Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés</b>				
• Émetteur	4			
• Filiales intégrées globalement				
<b>Sous-total</b>	4		-	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				
• Émetteur				
• Filiales intégrées globalement				
<b>Sous-total</b>	-		-	
<b>TOTAL des honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>4</b>	-	-	-

KPMG a été nommé commissaire aux comptes par décision unanime des associés du 27 mai 2019, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, CL AUDIT.

### 6.13.5 Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux en normes françaises

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que le Groupe n'a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création.

La date de transition est le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Groupe a réalisé ses premiers comptes en normes IFRS au 31 décembre 2017.

Conformément à IAS 1 « Présentation des Etats financiers », le Groupe présente son bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et passifs. S'agissant du compte de résultat, le Groupe a choisi une présentation par nature des produits et charges opérationnels.

Les états financiers consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales d'informations financières IFRS diffèrent sur certains points de ceux établis selon les principes comptables français, référentiel applicable compte tenu de la domiciliation du Groupe, et de la nature des comptes légaux du Groupe.

Les premiers états financiers aux normes IFRS sont préparés à compter de la date de transition, comme si les normes IAS / IFRS avaient toujours été appliquées.

Aucune exception n'a été faite dans l'application rétrospective des normes IFRS.

La norme IFRS 16 a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Tous les retraitements du passage des normes françaises aux normes IFRS figurent dans le tableau « Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS » et font l'objet de commentaires.

#### Tableau de passage du résultat social au résultat IFRS

		31/12/2018			
	Note	HOLDING HJB TECH	ARGIMMO	HGCT	TOTAL
<b>Résultats nets des comptes sociaux</b>		- 148	- 39	-1 266	-1 453
Amortissements dérogatoires	a)	4	0	0	4
Engagements de retraite	b)	0	0	- 1	- 1
Crédits-bails	c)	0	10	12	22
Locations simples	c)	- 3	0	2	- 2
Retraitements des frais de constitution	d)	1	0	0	1
Annulation prime de non conversion	e)	0	0	9	9
Retraitement des crédits d'impôts recherche	f)	- 194	0	0	- 194
Correction d'erreur	g)	498	0	- 15	482
Impôts différés	h)	- 48	8	- 6	- 46
<b>Résultat net IFRS</b>		<b>110</b>	<b>- 21</b>	<b>-1 266</b>	<b>-1 177</b>
Autres éléments du résultat global		0			
<b>Résultat global IFRS</b>		<b>110</b>	<b>- 21</b>	<b>-1 266</b>	<b>-1 177</b>

#### Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS (hors résultat)

		31/12/2018				01/01/2017			
	Note	HOLDING HJB TECH	ARGIMMO	HGCT	TOTAL	HJB TECH	TOTAL		
<b>Capitaux propres comptes sociaux *</b>		2 543	98	4 603	7 244	26	26		
Amortissements dérogatoires	a)				0		0		
Engagements de retraite	b)	0			0		0		
Crédits-bails	c)				0		0		
Locations simples	e)	-	8		-	8	0		
Retraitements des frais de constitution	d)	-	3		-	3	-	1	
Annulation prime de non conversion	e)				0		0		
Retraitement des crédits d'impôts recherche	f)	-	142		-	142		0	
Correction d'erreur	g)	-	498		-	498	-	47	
Impôts différés	h)	240	1		240	10	10		
Elimination des titres		0	-	15	-	1 003	-	1 018	
<b>Capitaux propres IFRS</b>		2 132	83	3 600	5 815	-	11	-	11

\* hors provisions réglementées et subventions d'investissement

a) Conformément à l'IAS 37, les provisions pour amortissements dérogatoires comptabilisées pour la seule application de la législation fiscale sont annulées.

b) En application de la norme IAS 19, le Groupe constate des provisions pour engagements de retraite à hauteur de la valeur actuelle probable des droits acquis par les salariés présents à la clôture de chaque exercice. A ce titre, et au regard des méthodes comptables retenues par le Groupe telles que décrites en note 6.7.15, la variation de l'engagement entre l'ouverture et la clôture d'un exercice est comptabilisée en charge pour le coût des services passés et le coût financier, et en "autres éléments du résultat global" en ce qui concerne les écarts actuariels.

c) Le Groupe a choisi de faire une application anticipée d'IFRS 16. Ainsi, il retraite l'intégralité des contrats de location financement, ainsi que les locations simples dont la valeur d'origine est supérieure à 5 000 USD et dont la durée du contrat excède 12 mois.

d) Les frais d'établissement n'ont pas la nature d'actifs en normes IFRS. Ces frais sont directement comptabilisés en charges.

e) En référence à l'IAS 32 et l'IFRS 9, l'emprunt obligataire convertible en actions comprend une composante dette et une composante capitaux propres représentative de l'option de conversion.

f) Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts recherche étalés au rythme des amortissements des frais de développement auxquels les crédits d'impôts se rapportent, conformément à l'IAS 20.

g) Sur la base d'IAS 8, le Groupe a corrigé les erreurs dans l'application des méthodes comptables, et notamment du principe de séparation des exercices, de manière rétrospective.

h) Le Groupe comptabilise les impôts différés selon les dispositions d'IAS 12.

*Bilan d'ouverture : passage des normes françaises aux normes IFRS*

<b>A C T I F</b>	<b>Comptes sociaux 01/01/2017 HJB TECH</b>	<b>Correction d'erreur - reclassement fraîs brevets en charges</b>	<b>Frais de constitution</b>	<b>Lo c a t i o n s</b>	<b>Activation des déficits</b>	<b>01/01/2017</b>
Immobilisations incorporelles	49	-49	-1			
Immobilisations corporelles	1			17		18
Autres actifs financiers	0					0
Autres actifs non courants						
Actifs d'impôts non courants			0	0	14	14
<b>Total actif non courant</b>	<b>50</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>32</b>
Stocks et en-cours						
Créances clients et comptes rattachés	74					74
Autres actifs courants	15					15
Actifs d'impôts courants	8					8
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
<b>Total actif courant</b>	<b>97</b>					<b>97</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>148</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>129</b>

<b>P A S S I F</b>	<b>Comptes sociaux 01/01/2017 HJB TECH</b>	<b>Correction d'erreur - reclassement fraîs brevets en charges</b>	<b>Frais de constitution</b>	<b>Lo c a t i o n s</b>	<b>Activation des déficits</b>	<b>01/01/2017</b>
Capital social	5					5
Primes d'émission						
Réserves consolidées part du groupe	21	-49	0	0	14	-15
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>26</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>-10</b>
Réserves consolidées part des minoritaires						
<b>Capitaux propres part des minoritaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>26</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>-10</b>
Emprunts et dettes financières				15		15
Provisions pour engagements de retraite						
Autres provisions à long terme						
Autres passifs non courants						
<b>Total passif non courant</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15</b>
Emprunts et dettes financières	10			2		12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51					51
Autres passifs courants	60					60
Passifs d'impôts courant						
<b>Total passif courant</b>	<b>122</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>148</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>129</b>

*Bilan de clôture : passage des normes françaises aux normes IFRS*

## ACTIF

ACTIF	HOLDING HJB TECH	HGCT	ARGIMMO	Comptes sociaux 31/12/2018	Intercos	Corrections d'erreur	Frais de constitution	Amort. dérogatoires
Immobilisations incorporelles	1 321	1		1 322			-2	
Immobilisations corporelles	525	4 429	1 093	6 047		-15		
Autres actifs financiers	1 005	16	690	1 710				
Autres actifs non courants								
Actifs d'impôts non courants							1	-1
<b>Total actif non courant</b>	<b>2 851</b>	<b>4 446</b>	<b>1 783</b>	<b>9 080</b>		<b>-15</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
Stocks et en-cours		45		45				
Créances clients et comptes rattachés	4 844	1 862	33	6 740	-6 540			
Autres actifs courants	753	4 539	2 990	8 282	-5 732			
Actifs d'impôts courants	200	164		364				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	124	27	178				
<b>Total actif courant</b>	<b>5 823</b>	<b>6 735</b>	<b>3 050</b>	<b>15 608</b>	<b>-12 272</b>			
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 674</b>	<b>11 180</b>	<b>4 833</b>	<b>24 688</b>	<b>-12 272</b>	<b>-15</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>

ACTIF	Engagements retraite	Crédits - bails	Lo catio ns	Prime de no n co nve rsio n	CIR	Activat ion des déficits	Eliminatio n des titres	31/12/2018
Immobilisations incorporelles								1 321
Immobilisations corporelles		4 098	732					10 862
Autres actifs financiers		-690					-1 018	2
Autres actifs non courants								
Actifs d'impôts non courants	0	-5	3	-2		200		195
<b>Total actif non courant</b>	<b>0</b>	<b>3 402</b>	<b>735</b>	<b>-2</b>		<b>200</b>	<b>-1 018</b>	<b>12 379</b>
Stocks et en-cours								45
Créances clients et comptes rattachés								199
Autres actifs courants		-30			353			2 874
Actifs d'impôts courants					-353			10
Trésorerie et équivalents de trésorerie								178
<b>Total actif courant</b>		<b>-30</b>						<b>3 306</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>3 372</b>	<b>735</b>	<b>-2</b>		<b>200</b>	<b>-1 018</b>	<b>15 685</b>

## PASSIF

P A S S I F	HOLDING HJB TECH	HGCT	ARGIMMO	Comptes sociaux 31/12/2018	Intercos	Corrections d'erreur	Frais de constitution	Subv. d'invest.	Amort. dérogatoires	Engagements retraite
Capital social	2 120	4 600	100	6 820						
Primes d'émission	630	3		632						
Autres éléments du résultat global										
Réserves consolidées part du groupe	-207		-2	-209		-498	-2			0
Résultat de l'exercice	-148	-1 266	-39	-1 453		486	1		3	-1
Subventions d'investissement		824		824				-824		
Amortissements dérogatoires	4			4					-4	
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>2 399</b>	<b>4 161</b>	<b>59</b>	<b>6 619</b>		<b>-12</b>	<b>-1</b>	<b>-824</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
Réserves consolidées part des minoritaires										
Résultat des minoritaires						-3				0
<b>Capitaux propres part des minoritaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-3</b>				<b>0</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>2 399</b>	<b>4 161</b>	<b>59</b>	<b>6 619</b>		<b>-15</b>	<b>-1</b>	<b>-824</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
Emprunts et dettes financières	399	350		749						
Provisions pour engagements de retraite										
Autres provisions à long terme		9	2	11						2
Autres passifs non courants	-			-				641		
<b>Total passif non courant</b>	<b>399</b>	<b>359</b>	<b>2</b>	<b>760</b>				<b>641</b>		<b>2</b>
Emprunts et dettes financières	3 821	3 080	163	7 064	-4 798					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	281	3 390	4 417	8 088	-6 540					
Autres passifs courants	1 774	191	193	2 157	-933			183		
Passifs d'impôts courant										
<b>Total passif courant</b>	<b>5 876</b>	<b>6 661</b>	<b>4 772</b>	<b>17 309</b>	<b>-12 272</b>			<b>183</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 674</b>	<b>11 180</b>	<b>4 833</b>	<b>24 688</b>	<b>-12 272</b>	<b>-15</b>	<b>-1</b>		<b>-1</b>	<b>0</b>

P A S S I F	Crédits - bails	Lo cations	Prime de non conversion	CIR	Avance remboursable BPI	Activatio n des déficits	Eliminatio n des titres	Partage des capitaux propres	31/12/2018
Capital social								-4 700	2 120
Primes d'émission									632
Autres éléments du résultat global									
Réserves consolidées part du groupe		-6		-142		237	-1 015	3 554	1 919
Résultat de l'exercice	8	-1	5	-194		-46		326	-867
Subventions d'investissement									0
Amortissements dérogatoires									
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>8</b>	<b>-8</b>	<b>5</b>	<b>-336</b>		<b>191</b>	<b>-1 015</b>	<b>-820</b>	<b>3 805</b>
Réserves consolidées part des minoritaires						1	-3	1 146	1 143
Résultat des minoritaires	9	0	1			9		-326	-310
<b>Capitaux propres part des minoritaires</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			<b>9</b>	<b>-3</b>	<b>820</b>	<b>833</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>17</b>	<b>-7</b>	<b>7</b>	<b>-336</b>		<b>200</b>	<b>-1 018</b>		<b>4 638</b>
Emprunts et dettes financières	2 980	742			-26				4 445
Provisions pour engagements de retraite									
Autres provisions à long terme	-2		-9						2
Autres passifs non courants				302	23				966
<b>Total passif non courant</b>	<b>2 978</b>	<b>742</b>	<b>-9</b>	<b>302</b>	<b>-3</b>				<b>5 413</b>
Emprunts et dettes financières	378								2 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés									1 548
Autres passifs courants				34	3				1 444
Passifs d'impôts courant									
<b>Total passif courant</b>	<b>378</b>			<b>34</b>	<b>3</b>				<b>5 635</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 372</b>	<b>735</b>	<b>-2</b>			<b>200</b>	<b>-1 018</b>		<b>15 685</b>

## 6.13.6 Indicateurs opérationnels de performance du Groupe

### EBITDA

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-982</b>	<b>-794</b>
Dotations aux amortissements	224	40
Dépréciations des actifs nettes des reprises	1	0
<b>EBITDA<sup>1</sup></b>	<b>-757</b>	<b>-753</b>
<i>En pourcentage de CA</i>	<i>-261,6%</i>	<i>-863,5%</i>

<sup>1</sup> EBITDA : L'EBITDA est défini par HOLDING HJB TECH comme le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

## 6.14 Risques portés par les instruments financiers

### 6.14.1 Analyse des covenants

La Société n'a été soumise à aucun covenant pour les exercices 2017 et 2018.

### 6.14.2 Echancier des actifs et passifs financiers

#### 2018

A C T I F (en K€)	Valeur au bilan	- 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	+ 5 ans
Autres actifs financiers	2						
Autres titres immobilisés	0						
Dépôts et acutionnements	2						2
Autres actifs non courants	0						
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Stocks et en-cours	45	45					
Créances clients et comptes rattachés	199	199					
Autres actifs courants	2 874						
Créances sociales	1	1					
Créances fiscales	2 315	2 315					
Autres créances d'exploitation	507	507					
Charges constatées d'avance	50	50					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178	178					
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3 296</b>	<b>3 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF FINANCIER</b>	<b>3 298</b>	<b>3 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

<b>PASSIF (en K€)</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>- 1 an</b>	<b>à 2 ans</b>	<b>à 3 ans</b>	<b>à 4 ans</b>	<b>à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>4 445</b>						
Avance Ademe	331		63	86	89	93	
Aide remboursable BPI	293		60	79	46	47	61
Prêt participatif Total	100		14	33	33	20	
Dettes sur crédit-bail	3 084		279	285	291	297	1 934
Dettes sur locations simples	637		104	83	74	69	307
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>966</b>						
CIR	302		34	34	34	34	167
BPI - subvention sur avance à taux zéro	23		7	7	4	3	1
Subventions d'investissement	641		183	183	183	92	
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>5 411</b>	<b>0</b>	<b>744</b>	<b>788</b>	<b>754</b>	<b>654</b>	<b>2 471</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 643</b>						
Emprunts obligataires	418	418					
Aide remboursable BPI	19	19					
Découverts bancaires	1 061	1 061					
Dettes sur crédit-bail	273	273					
Dettes sur locations simples	105	105					
Dettes financières diverses	768	768					
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>1 548</b>	<b>1 548</b>					
<b>Autres passifs courants</b>	<b>1 444</b>						
Dettes sociales et fiscales	1 010	1 010					
Autres dettes	214	214					
Produits constatés d'avance	220	220					
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>5 635</b>	<b>5 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF FINANCIER</b>	<b>11 046</b>	<b>5 635</b>	<b>744</b>	<b>788</b>	<b>754</b>	<b>654</b>	<b>2 471</b>

2017

<b>A C T I F (en K€)</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>- 1 an</b>	<b>à 2 ans</b>	<b>à 3 ans</b>	<b>à 4 ans</b>	<b>à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
Autres actifs financiers	1						
Autres titres immobilisés	0						0
Dépôts et acutionnements	1						1
Autres actifs non courants	0						
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Stocks et en-cours	0						
Créances clients et comptes rattachés	17	17					
Autres actifs courants	1 276						
Créances sociales	3	3					
Créances fiscales	1 122	1 122					
Autres créances d'exploitation	116	116					
Charges constatées d'avance	35	35					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	214	214					
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>1 507</b>	<b>1 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF FINANCIER</b>	<b>1 508</b>	<b>1 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<b>PASSIF (en K€)</b>	<b>Valeur au bilan</b>	<b>- 1 an</b>	<b>à 2 ans</b>	<b>à 3 ans</b>	<b>à 4 ans</b>	<b>à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>616</b>						
Avance Ademe	331			63	86	89	93
Aide remboursable BPI	81		18	28	35		
Dettes sur locations simples	204		41	35	28	25	75
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>145</b>						
CIR	140		14	14	14	14	84
BPI - subvention sur avance à taux zéro	5		2	2	1		
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>761</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>142</b>	<b>163</b>	<b>128</b>	<b>252</b>
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 107</b>						
Aide remboursable BPI	3	3					
Découverts bancaires	920	920					
Dettes sur locations simples	40	40					
Dettes financières diverses	1 144	1 144					
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>1 476</b>	<b>1 476</b>					
<b>Autres passifs courants</b>	<b>1 824</b>						
Dettes sociales et fiscales	709	709					
Avances & acomptes reçus	12	12					
Autres dettes	1 095	1 095					
Produits constatés d'avance	8	8					
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>5 407</b>	<b>5 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PASSIF FINANCIER</b>	<b>6 168</b>	<b>5 407</b>	<b>75</b>	<b>142</b>	<b>163</b>	<b>128</b>	<b>252</b>

### 6.14.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IFRS9 :

en K€	31/12/2018	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste-valeur par le compte de résultat	Juste-valeur par les capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants	2		2	
Clients et comptes rattachés	199			199
Autres créances	2 874			2 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178	178		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>3 253</b>	<b>178</b>	<b>2</b>	<b>3 073</b>
Dettes financières courantes	2 643			2 643
Dettes financières non courantes	4 445			4 445
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 548			1 548
Autre dettes	2 410			2 410
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>11 046</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 046</b>

en K€	31/12/2017	Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
Rubriques au Bilan	Valeur Etat de situation financière	Juste-valeur par le compte de résultat	Juste-valeur par les capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants	1		1	
Clients et comptes rattachés	17			17
Autres créances	1 276			1 276
Trésorerie et équivalents de trésorerie	214	214		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>1 508</b>	<b>214</b>	<b>1</b>	<b>1 292</b>
Dettes financières courantes	2 524			2 524
Dettes financières non courantes	616			616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 476			1 476
Autre dettes	1 969			1 969
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>6 586</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 586</b>

#### 6.14.4 Engagements hors bilan par échéance

##### *Engagements financiers au 31 décembre 2018*

En milliers d'€	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
<b>Total engagements donnés</b>	<b>700</b>	<b>113</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>75</b>	<b>66</b>	<b>270</b>

##### Engagements reçus

Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Prêt conditionné Total	300	300					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 000</b>	<b>413</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>75</b>	<b>66</b>	<b>270</b>

##### *Engagements financiers au 31 décembre 2017*

En milliers d'€	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Intérêts sur locations simples	30	7	6	5	4	3	5
<b>Total engagements donnés</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<u>Engagements reçus</u>							
Intérêts sur locations simples	30	7	6	5	4	3	5
<b>Total engagements reçus</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

Dans le cadre du projet d'investissement d'avenir (PIA 1), consistant en la construction d'un pilote industriel dédié à la fabrication d'un liant à basse empreinte carbone, il a été accordé à la société HOLDING HJB TECH une aide publique de l'Etat d'un montant 1 367 K€. La société se fait verser les sommes au fur et à mesure qu'elle engage les dépenses éligibles. Au 31 décembre 2018, la société a perçu 331 K€.

Dans le cadre du projet d'investissement d'avenir (PIA 3), un contrat a été signé avec la BPI qui accorde un financement du projet à hauteur de 500 K€, dont 250 K€ sont perçus au 31 décembre 2018.

La société HOLDING HJB TECH s'est portée caution solidaire de la SARL ARGIMMO, à hauteur de 545 K€, au profit de la société BATIROC BRETAGNE, en garantie de la souscription du crédit-bail immobilier.

A titre de garantie en paiement des loyers dus au crédit-bailleur, la SARL ARGIMMO cède au crédit-bailleur ses créances nées et à naître sur la SAS HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à 2 347 K€ auquel s'ajoutent les intérêts hors bilan pour un montant de 520 K€ (inclus dans les 583 K€ mentionnés dans le tableau ci-dessus).

### 6.14.5 Secteurs opérationnels

La ventilation du chiffre d'affaires entre l'activité vente de matériels et prestations de services et la répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'Export est présentée à la note 6.11.1.

Le Groupe n'a pas d'activité à l'Export.

Sur l'exercice 2018, les clients qui représentent plus de 10% du CA sont les suivants :

<b>En milliers d'€</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>%</b>
Terreal	100	34,6%
Soriba	75	25,9%
LG Béton	50	17,3%
Seche eco industries	39	13,6%
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>91,4%</b>

**18.1.2. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018**

---



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03  
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Hoffmann Green Cement Technologies S.A

**Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur  
les comptes consolidés établis pour les besoins du  
prospectus**

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018

Hoffmann Green Cement Technologies S.A

La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon

*Ce rapport contient 63 pages*

Référence : GC-193-14

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Echo  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03  
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13  
Site internet : www.kpmg.fr

## Hoffmann Green Cement Technologies S.A

Siège social : La Bretauière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon  
Capital social : € 2 373 307

### Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A. (ex. Holding HJB Tech) et en application du règlement (UE) 2017/1129 dans le cadre du projet d'offre au public, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Hoffmann Green Cement Technologies (ex. Holding HJB Tech) établis pour les besoins du prospectus relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 (« les Comptes »), et présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité du Président, avant la transformation de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A.S., et ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport d'audit en date du 11 septembre 2019, dans lequel nous avons émis une opinion sans réserve.

Ces Comptes ont été depuis modifiés par le directoire pour présenter au niveau du bilan consolidé l'état de la situation financière à la date de transition aux IFRS (précédemment présenté en notes aux Comptes). Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 11 septembre 2019. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces Comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.,  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



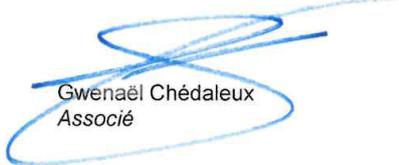
**Hoffmann Green Cement Technologies S.A**  
*Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis pour  
les besoins du prospectus  
13 septembre 2019*

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

La Roche sur Yon et Nantes, le 13 septembre 2019

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Christophe Poirier-Coutansais  
Associé

  
Gwenaël Chédaleux  
Associé

**18.2. COMPTES CONSOLIDES RESUMES INTERMEDIAIRES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LE SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2019**

**18.2.1. Comptes consolidés résumés intermédiaires établis en normes IFRS pour le semestre clos le 30 juin 2019**

---



# HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex HOLDING HJB TECH)

**Comptes consolidés résumés selon la norme IAS 34  
du référentiel IFRS relative à l'information  
financière intermédiaire au 30 juin 2019**

---

# 1. Comptes consolidés semestriels résumés établis selon la norme IAS 34 du référentiel IFRS pour la période de six mois clos le 30 juin 2019

## 1.1. Etat de situation financière

en milliers d'euros

<b>A C T I F</b>	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	2.3.1	1 546	1 321
Immobilisations corporelles	2.3.2	11 450	10 862
Autres actifs financiers	2.3.3	2	2
Actifs d'impôts non courants	2.3.4	673	195
<b>Total actif non courant</b>		<b>13 671</b>	<b>12 379</b>
Stocks et en-cours	2.3.5	126	45
Créances clients et comptes rattachés	2.3.6	93	199
Autres actifs courants	2.3.6	3 062	2 874
Actifs d'impôts courants		6	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.3.7	9 225	178
<b>Total actif courant</b>		<b>12 511</b>	<b>3 306</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 182</b>	<b>15 685</b>

<b>P A S S I F</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital social	1.5 et 2.3.8	2 373	2 120
Primes d'émission	1.5	3 110	630
Autres éléments du résultat global	1.5	-1	0
Réserves consolidées part du groupe	1.5	-531	1 922
Résultat consolidé part du groupe	1.5	-1 044	-867
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1.5</b>	<b>3 908</b>	<b>3 805</b>
Réserves consolidées part des minoritaires	1.5		1 143
Résultat consolidé part des minoritaires	1.5		-310
<b>Capitaux propres part des minoritaires</b>	<b>1.5</b>		<b>833</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>3 908</b>	<b>4 638</b>
Emprunts et dettes financières	2.3.9	18 905	4 445
Provisions pour engagements de retraite	2.3.11	9	2
Autres provisions à long terme			
Autres passifs non courants	2.3.14	974	966
Passifs d'impôts non courants	2.3.13	10	
<b>Total passif non courant</b>		<b>19 898</b>	<b>5 413</b>
Emprunts et dettes financières	2.3.9	539	2 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.3.14	1 275	1 548
Autres passifs courants	2.3.14	560	1 444
Passifs d'impôts courant			
<b>Total passif courant</b>		<b>2 375</b>	<b>5 635</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>26 182</b>	<b>15 685</b>

## 1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	30/06/2019	30/06/2018
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2.4.1</b>	<b>33</b>	<b>118</b>
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	2.4.2	-153	-36
Charges de personnel	2.4.3	-252	-89
Charges externes	2.4.4	-642	-532
Impôts et taxes		-7	-5
Dotations amortissements	2.3.1 et 2.3.2	-586	-49
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	2.3.11	-7	-2
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		15	
Autres produits et charges opérationnels courants	2.4.5	197	43
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>-1 401</b>	<b>-553</b>
Autres produits et charges opérationnels	2.4.6	-6	-2
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>-1 408</b>	<b>-555</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			0
Coût de l'endettement financier brut		-104	-49
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>2.4.7</b>	<b>-104</b>	<b>-49</b>
Autres produits et charges financiers	2.4.7	0	-4
Charges d'impôt		468	55
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>-1 044</b>	<b>-553</b>
Part du groupe		-1 044	-458
Part des minoritaires			-95
<b>RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION</b>		<b>-0,440</b>	<b>-0,355</b>
<b>RESULTAT NET DILUE PAR ACTION</b>		<b>-0,435</b>	<b>-0,355</b>

### 1.3. Eléments du résultat global

en milliers d'euros

	30/06/2019	30/06/2018
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>-1 044</b>	<b>-553</b>
<b>Eléments recyclables en compte de résultat</b>		
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
<b>Eléments non recyclables en compte de résultat</b>		
Impôts sur éléments comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0
Ecarts actuariels	-1	0
Produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		
<b>AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE</b>	<b>-1 045</b>	<b>-553</b>
Part du groupe	-1 045	-458
Part des minoritaires		-95

## 1.4. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	30/06/2019	30/06/2018
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE</u></b>		
Résultat net des entreprises intégrées	-1 044	-553
Dotations nettes aux amortissements et provisions	593	51
Reprises de subventions	-108	-3
Plus et moins-values de cessions		
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-560</b>	<b>-505</b>
Coût de l'endettement financier net	103	49
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-468	-55
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-925</b>	<b>-511</b>
<b>Impôts versés</b>	<b>4</b>	<b>49</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :</b>		
- Stocks	-81	
- Clients	106	-406
- Autres actifs courants (hors prêts et cautions)	-188	-2 213
- Autres passifs non courants	8	765
- Fournisseurs	89	757
- Autres passifs courants	-775	25
<b>Total</b>	<b>-840</b>	<b>-1 072</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-1 761</b>	<b>-1 533</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Acquisitions d'immobilisations	-1 607	-3 263
Cessions d'immobilisations		0
Variation des prêts et avances consenties		-1
Cession 5% Argimmo à des minoritaires		1
Acquisition complémentaire 85% Argimmo	-85	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 692</b>	<b>-3 263</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u></b>		
Augmentation de capital de la société mère		2 120
Apport des minoritaires HGCT		3 597
Apport des minoritaires Argimmo		60
Emissions d'emprunts	14 650	402
Remboursements d'emprunts	-987	-162
Coût de l'endettement financier net	-103	-49
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>13 560</b>	<b>5 968</b>
<b><u>VARIATION DE LA TRESORERIE</u></b>	<b>10 108</b>	<b>1 171</b>
Trésorerie d'ouverture	-883	-706
Trésorerie de clôture	9 225	465
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>10 108</b>	<b>1 171</b>

## 1.5. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital social	Primes	Autres éléments du résultat global	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Intérêts minoritaires	Capitaux propres groupe
<b>Au 31 décembre 2017</b>	6	625		12	-605	37	25	12
<b>Mouvements :</b>								
Affectation résultat N-1				-605	605			
Dividendes versés aux associés de la société mère								
Dividendes versés aux minoritaires des filiales								
Augmentation de capital HJB TECH	2 115	5				2 120		2 120
Apport des minoritaires ARGIMMO				60		60	60	
Cession partielle aux minoritaires ARGIMMO				1		1	1	
Acquisition complémentaire HGCT				-3		-3	-3	
Augmentation de capital HGCT avec dilution sans perte de contrôle				3 600		3 600	1 060	2 540
Ecart actuariels			0			0		0
Résultat consolidé					-553	-553	-95	-458
<b>Au 30 juin 2018</b>	<b>2 120</b>	<b>630</b>	<b>0</b>	<b>3 065</b>	<b>-553</b>	<b>5 262</b>	<b>1 048</b>	<b>4 214</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>2 120</b>	<b>630</b>	<b>0</b>	<b>3 065</b>	<b>-1 177</b>	<b>4 638</b>	<b>833</b>	<b>3 805</b>
<b>Mouvements :</b>								
Affectation résultat N-1				-1 177	1 177			
Acquisition complémentaire ARGIMMO				-85		-85	-65	-20
Dilution HGCT suite conversion obligations en actions				400		400	123	277
Fusion HJB TECH / HGCT	253	2 481		-2 734			-891	891
Ecart actuariels			-1			-1		-1
Résultat consolidé					-1 044	-1 044		-1 044
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>2 373</b>	<b>3 110</b>	<b>-1</b>	<b>-531</b>	<b>-1 044</b>	<b>3 908</b>		<b>3 908</b>

## 2. Notes aux états financiers consolidés

*(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)*

### 2.1. Présentation de l'activité et des événements importants

#### 2.1.1. Information relative à la Société et à son activité

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) est une Société par Actions Simplifiées (SAS). Les comptes établis selon le référentiel IFRS comprennent la société mère HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) et sa filiale ARGIMMO.

La société est en cours de transformation sous la forme de Société Anonyme (SA).

La situation a une durée de six mois couvrant la période du 1er janvier au 30 juin.

Adresse du siège social : 6 La Bretauillère - Chaillé-Sous-Les-Ormeaux - Rives de l'Yon (85310), France.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 809 705 304.

Le Groupe HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a développé une innovation consistant à faire évoluer la composition même du ciment pour parvenir à une empreinte carbone bien inférieure à celle qui caractérise le ciment classique tel qu'on le connaît aujourd'hui.

La société ARGIMMO a été créée le 17 février 2017, structure dans laquelle est logée l'usine de production de Bournezeau.

La Société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) et sa filiale est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

Les comptes semestriels ont été arrêtés par le Directoire le 13 septembre 2019.

#### 2.1.2. Evénements marquants au cours du 1er semestre 2019

L'emprunt obligataire contracté par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a fait l'objet d'une conversion en actions en date du 6 mai 2019, pour la totalité. Les 40 000 obligations ont donné droit à 5 000 actions.

Le 22 mai 2019, la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) procède au rachat de 100% des parts de la SARL ARGIMMO, dont 85% auprès d'associés externes au périmètre, et 15% auprès de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. Le rachat a été réalisé à la valeur nominale.

La Société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES a émis un nouvel emprunt obligataire convertible en actions (OCA), en date du 7 juin 2019, pour un montant de 14 650 K€. Ces obligations convertibles en actions, qui constituent un instrument de dette, ont été émises afin d'assurer le financement du développement de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES. En cas de succès de l'IPO, il sera procédé au remboursement anticipé des

obligations, moyennant le versement d'une prime de non-conversion de 20%. Les obligataires ont pris l'engagement de convertir leurs créances, constituées du nominal et de la prime de non-conversion de 20%, en actions, pour participer à l'IPO. Le nombre d'actions créées dans ce cadre sera égal au rapport entre leur créance et le prix d'introduction en bourse de l'action. En cas de non-réalisation de l'IPO, entre le 28 juin 2019, date effective de la fusion, et le 30 juin 2022, date d'échéance de l'emprunt, les obligataires auront la faculté de convertir leurs obligations en actions sur la base d'un ratio de conversion fixe et déterminé. Le contrat ne prévoit pas de taux d'intérêt. En cas d'absence de conversion, une prime sera due aux porteurs d'OCA dont le montant sera égal à un taux de rendement actuariel annuel de 8% de la valeur nominale des OCA remboursées.

Le contrat dans son ensemble est désigné comme un contrat comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat.

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. A cette même date, la société HOLDING HJB TECH a changé de dénomination pour s'appeler HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES.

### **2.1.3. Principaux risques et incertitudes à venir**

L'appréciation des risques, faisant référence à l'information publiée dans le chapitre 18.1 du document de base, au paragraphe « Appréciation des facteurs de risques », est inchangée.

### **2.1.4. Evènements postérieurs à la clôture**

Un contrat de partenariat a été signé avec Bouygues Construction le 4 juillet 2019.

Ce contrat et ceux précédemment signés vont contribuer à atteindre les objectifs de vente de ciments que le Groupe s'est fixés.

Par ailleurs, le Groupe prévoit de signer plusieurs nouveaux contrats de partenariat sur le second semestre 2019. Ces contrats seront générateurs de prestations de services et permettront ainsi de reconnaître un chiffre d'affaires sur le second semestre supérieur à celui enregistré sur le premier.

## **2.2. Principes, règles et méthodes comptables**

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

### **2.2.1. Déclaration de conformité**

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (normes, amendements et interprétations) adoptées par la Commission Européenne à la date d'établissement des états financiers, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2018 établi selon le même référentiel.

Ce référentiel est disponible sur le site de l'Union Européenne

([http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm))

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

### 2.2.2. Principe de préparation des états financiers semestriels

Les états financiers semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme comptable internationale IAS 34 (« Information financière intermédiaire »), telle qu'adoptée par l'Union Européenne, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives. Les états financiers semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture conjointement avec les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2018 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### 2.2.3. Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Président sur la base d'une trésorerie disponible au 30 juin 2019 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

### 2.2.4. Méthodes comptables

Les comptes IFRS du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des unités de crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2019.

#### **Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2019**

Les normes et amendements suivants, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, ont été appliqués aux comptes consolidés établis au 30 juin 2019. La norme IFRS 16 avait été appliquée par anticipation dans les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2018 :

- **IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux**

L'interprétation d'IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement comptable en résultat. Les passifs d'impôts incertains précédemment présentés dans les provisions ont été reclassés dans les dettes d'impôts sur les sociétés.

L'adoption d'IFRIC 23 n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Les amendements d'application obligatoire concernent :**

Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;

Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;

Amendements à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».

Ces textes n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

- **Les améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017 concernent :**

IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ;

IFRS 11 « Partenariats » ;

IAS 12 « Impôts sur le résultat » ;

IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Ces textes n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

### **Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ou postérieurement**

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2020 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe au 30 juin 2019.

Elles concernent les amendements à IAS 1 et IAS 8 relatifs à la définition de l'importance relative ».

#### **2.2.5. Estimations et hypothèses**

La Direction de la société revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances. Celles-ci constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments de produits et de charges et d'actif et de passif. Ces estimations ont une incidence sur les montants de produits et de charges et sur les valeurs d'actifs et de passifs. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

#### **2.2.6. Périmètre au 30 juin 2019**

Au 30 juin 2019, suite à la fusion de HJB Tech avec Hoffmann Green Cement Technologies, le Groupe est constitué de 2 entités consolidées par intégration globale.

Entités	Méthodes de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Siège social	Pays
HOLDING HJB TECH	IG	-	-	RIVES DE LYON	France
ARGIMMO	IG	100,00%	100,00%	RIVES DE LYON	France

## 2.3. Détail de l'état de situation financière

### 2.3.1. Immobilisations incorporelles

#### *Variation des immobilisations incorporelles brutes (en K€)*

Valeurs brutes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>305</b>	<b>553</b>		<b>857</b>
Acquisitions	4		112	116
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 30 juin 2018</b>	<b>308</b>	<b>553</b>	<b>112</b>	<b>973</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>771</b>	<b>554</b>		<b>1 325</b>
Acquisitions			264	264
Cessions				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>771</b>	<b>554</b>	<b>264</b>	<b>1 589</b>

#### *Variation des amortissements des immobilisations incorporelles (en K€)*

Amortissements	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>				
Dotations				
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 30 juin 2018</b>				
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>4</b>
Dotations	39	0		39
Reprises				
Virement de poste à poste				
Variation de périmètre				
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>43</b>	<b>0</b>		<b>43</b>

#### *Variation des immobilisations incorporelles nettes (en K€)*

Valeurs nettes	Frais de développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>305</b>	<b>553</b>		<b>857</b>
<b>Au 30 juin 2018</b>	<b>308</b>	<b>553</b>	<b>112</b>	<b>973</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>767</b>	<b>554</b>		<b>1 321</b>
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>728</b>	<b>554</b>	<b>264</b>	<b>1 546</b>

Les durées d'utilité retenues pour amortir les immobilisations incorporelles identifiables sont les suivantes :

- Frais de développement            10 ans
- Logiciels & licences            2 ans

Les frais de développement liés aux technologies H-P2A et H-EVA s'élèvent à 309 K€ bruts et sont mis en service depuis le 15 novembre 2018. Ceux liés à la technologie H-UKR s'élèvent à 462 K€ bruts et sont mis en service depuis le 31 décembre 2018.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au goodwill issu de l'absorption de la société ARGIWEST au 30 juin 2017, qui s'élève à 553 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux développements de produits en lien avec les technologies existantes.

Le test de dépréciation effectué au 31 décembre 2018 n'a pas mis en évidence de perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des incorporels. Au 30 juin 2019, le Groupe considère que les hypothèses utilisées pour évaluer la valeur recouvrable du goodwill au 31 décembre 2018 ne sont pas substantiellement modifiées.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au titre du premier semestre 2019.

## 2.3.2. Immobilisations corporelles

### Variation des immobilisations corporelles brutes (en K€)

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>		<b>170</b>	<b>88</b>	<b>314</b>	<b>3 048</b>	<b>3 620</b>
Acquisitions			58	136	3 823	4 017
Cessions						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
<b>Au 30 juin 2018</b>		<b>170</b>	<b>146</b>	<b>450</b>	<b>6 871</b>	<b>7 637</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>536</b>	<b>4 412</b>	<b>5 565</b>	<b>639</b>	<b>0</b>	<b>11 151</b>
Acquisitions	363	29	303	248	216	1 158
Cessions						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
Remboursement par avoir	-3	-2	-19			-24
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>896</b>	<b>4 439</b>	<b>5 848</b>	<b>887</b>	<b>216</b>	<b>12 286</b>

\* 4 115 K€ d'immobilisations financées par crédit-bail (dont 3 080 K€ de terrains et constructions et 1 035 K€ de matériels industriels) et 976 K€ de droits d'utilisation (dont 671 K€ sur les constructions et 146 K€ sur les matériels de transport).

### Variation des amortissements des immobilisations corporelles (en K€)

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>		<b>9</b>	<b>23</b>	<b>37</b>		<b>70</b>
Dotations		9	11	28		49
Reprises						
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
<b>Au 30 juin 2018</b>		<b>19</b>	<b>35</b>	<b>65</b>		<b>119</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>131</b>	<b>108</b>		<b>290</b>
Dotations	13	105	370	59		547
Reprises	0		0			0
Virement de poste à poste						
Variation de périmètre						
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>17</b>	<b>152</b>	<b>501</b>	<b>167</b>		<b>836</b>

\* 125 K€ d'amortissements sur immobilisations financées par crédit-bail (dont 86 K€ sur les installations techniques) et 169 K€ d'amortissements des droits d'utilisation (dont 87 K€ sur les constructions et 56 K€ sur le matériel de transport)

### Variation des immobilisations corporelles nettes (en K€)

Valeurs nettes	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>		161	65	277	3 048	<b>3 550</b>
<b>Au 30 juin 2018</b>		151	111	385	6 871	<b>7 518</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	532	4 365	5 434	531	0	<b>10 862</b>
<b>Au 30 juin 2019</b>	880	4 287	5 347	720	216	<b>11 450</b>

\* Dont 3 990 K€ d'immobilisations nettes financées par crédit-bail (dont 3 041 K€ de terrains et constructions et 949 K€ de matériels industriels) et 807 K€ de droits d'utilisations nets (dont 584 K€ sur les constructions et 90 K€ sur les matériels de transport)

### 2.3.3. Autres actifs financiers

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Dépôts et cautionnements <sup>(1)</sup>	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

<sup>(1)</sup> Les dépôts et cautionnements correspondent à la caution sur un loyer et aux cautions sur badges autoroute.

### 2.3.4. Actifs d'impôts non courants

	30/06/2019		31/12/2018	
	Base	Impôt	Base	Impôt
<b>Décalages temporaires</b>				
Déficits fiscaux	2 960	799	728	200
<b>Retraitements</b>				
Frais de constitution	2	0	2	1
Amortissements dérogatoires	-43	-11	-4	-1
Prime de non conversion	-462	-122	-9	-2
Locations	24	6	10	3
Crédits bails	-7	-2	-20	-5
Engagements retraite	9	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 483</b>	<b>673</b>	<b>708</b>	<b>195</b>

Le Groupe a activé l'ensemble des déficits de la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) sur la base de prévisionnels qui permettront d'apurer les déficits en question sur un horizon de trois ans. Plus précisément, 1 000 K€ de

déficits ont été activés au taux de 28% car ils seront probablement imputés sur le résultat de 2020, le reste a été activé au taux de 26.5%, conformément aux taux votés à ce jour, car imputable sur le résultat de 2021.

Les déficits non activés au 30 juin 2019 correspondent aux déficits générés par HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES pour 1 431K€, au titre de l'exercice 2018. Cette société étant fusionnée avec la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) le 28 juin 2019, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la demande d'agrément du 24 juin 2019 est en cours de traitement. Le Groupe, bien que confiant sur l'issue de la demande, n'a à ce titre pas pris en compte d'actifs d'impôts différés, par prudence, en l'absence de retour officiel de l'administration fiscale.

L'impôt différé constaté trouve essentiellement son origine dans les déficits fiscaux de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH).

### 2.3.5. Stocks et en cours

#### *Variation des stocks et en-cours nets*

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Matières premières et autres approvisionnements	111	45
En-cours de production		
Produits intermédiaires et finis	15	
Marchandises		
Provision pour dépréciation		
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>45</b>

Evolution des provisions pour dépréciation	30/06/2019	31/12/2018
Valeur à l'ouverture		
Augmentation		
Diminution		
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.3.6. Créances clients et autres actifs courants

#### *Créances clients*

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Créances clients brutes	93	199
Provision pour dépréciation		
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>199</b>

### Autres actifs courants

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Avances et acomptes versés	121	
Créances sociales	5	1
Créances fiscales	2 313	2 315
Autres créances courantes	303	507
Charges constatées d'avance	320	50
<b>TOTAL</b>	<b>3 062</b>	<b>2 874</b>

Les créances fiscales sont détaillées comme suit :

Créances fiscales	30/06/2019	31/12/2018
Etat - subvention d'investissement à recevoir	1 137	1 044
Etat - tva	495	917
Etat - créance liée au CIR	680	354
<b>TOTAL</b>	<b>2 313</b>	<b>2 315</b>

En actifs courants, figurent les montants obtenus chaque année au titre du CIR. Les montants de 2018 n'ont pas encore été remboursés par l'Etat, et s'ajoutent à ceux calculés pour le 1<sup>e</sup> semestre 2019.

Les autres créances courantes sont détaillées comme suit :

Autres créances	30/06/2019	31/12/2018
Fournisseurs débiteurs et AAR	19	24
Débiteurs divers	284	483
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>507</b>

Les montants figurant au poste « Débiteurs divers » correspondent aux avances de trésorerie concédées à des parties liées. Ces sommes sont, pour partie, remboursées au 30 juin 2019. Les débiteurs divers concernant les parties liées (IAS 24) sont présentés à la note 2.6.

### Echéancier des créances clients

La ventilation des créances clients est la suivante :

Au 30 juin 2019	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	93	0	0	93	
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2018	Valeur au bilan	Non échues	Echues		
			< 90j	>90j <6mois	> 6 mois
Créances clients (actifs courants)	199	107	92	0	
<b>TOTAL</b>	<b>199</b>	<b>107</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.3.7. Trésorerie et équivalents trésorerie

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Comptes à terme		
Disponibilités	9 225	178
<b>Total trésorerie de clôture</b>	<b>9 225</b>	<b>178</b>
Découverts bancaires (cf 2.3.10)		-1 061
<b>Total trésorerie nette de clôture</b>	<b>9 225</b>	<b>-883</b>

### 2.3.8. Capital

#### Evolution du capital

	01/01/2019	Augmentation	Réduction	30/06/2019
Nombre d'actions	2 120 420	252 887		2 373 307
Nominal en €	1,00			1,00
<b>Capital en euros</b>	<b>2 120 420</b>			<b>2 373 307</b>

Voici le détail des opérations ayant touché le capital social sur la période :

La société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES (ex-HOLDING HJB TECH) a absorbé par voie de fusion la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES au 28 juin 2019. En rémunération de leurs apports, il a été attribué aux actionnaires de la société absorbée, 252 887 actions de valeur nominale 1 €. Cette opération s'est accompagnée d'une prime d'émission.

### 2.3.9. Passifs financiers

#### *Emprunts et dettes financières non courants / courants*

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	14 650	
Avance Ademe	268	331
Aide remboursable BPI	268	293
Prêt participatif Total	100	100
Dettes sur crédits-bails	2 946	3 084
Dettes sur locations simples	673	637
<b>Emprunts et dettes financières non courants</b>	<b>18 905</b>	<b>4 445</b>
Emprunts obligataires		418
Avance Ademe	63	
Aide remboursable BPI	38	19
Découverts bancaires		1 061
Dettes sur crédits-bails	276	273
Dettes sur locations simples	157	105
Dettes financières diverses	6	768
<b>Emprunts et dettes financières courants</b>	<b>539</b>	<b>2 643</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 445</b>	<b>7 088</b>

L'emprunt obligataire contracté par la société HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES, pour un montant de 400 K€, a fait l'objet d'une conversion en actions en date du 6 mai 2019, pour la totalité. Un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 14 650 K€ a été émis le 7 juin 2019 (voir note 2.1.2).

Conformément à IFRS 9, le contrat est comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat.

Selon IFRS 13 § 9, la juste valeur se définit comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation.

A la date d'émission, il est établi que le prix d'émission (le pair) correspond à la juste valeur de l'OCA.

Dans ce contexte, compte tenu de la proximité entre la date du contrat d'OCA (7 juin 2019) et la clôture semestrielle, la société considère que la juste valeur est inchangée au 30 juin 2019.

Malgré le projet d'IPO initié par la société, la conversion en cas d'IPO reste soumise à des aléas qui conduisent à considérer que l'échéance de cette OCA correspond à l'échéancier contractuel

Les dettes financières diverses correspondent, pour un montant de 768 K€, aux avances de trésorerie concédées par des associés et des parties liées. Ces comptes courants sont quasi-intégralement remboursés au 30 juin 2019.

### Flux des emprunts et dettes financières non courants / courants

Valeurs brutes	Emprunts obligataires	Avance Ademe	Aide remboursable BPI	Prêt participatif Total	Découverts bancaires	Dettes sur crédit-bail	Dettes sur locations simples	Dettes financières diverses	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>331</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>244</b>	<b>1 144</b>	<b>2 722</b>
Nouveaux	402						94		496
Remboursements							-25		-25
Variation de l'exercice					-212			-137	-349
<b>Au 30 juin 2018</b>	<b>402</b>	<b>331</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>708</b>	<b>0</b>	<b>313</b>	<b>1 007</b>	<b>2 844</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>418</b>	<b>331</b>	<b>312</b>	<b>100</b>	<b>1 061</b>	<b>3 357</b>	<b>742</b>	<b>768</b>	<b>7 088</b>
Nouveaux	14 650						154		14 804
Remboursements	-18		-6			-136	-65		-224
Variation de l'exercice	-400				-1 061			-762	-2 223
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>14 650</b>	<b>331</b>	<b>306</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>3 222</b>	<b>830</b>	<b>6</b>	<b>19 445</b>

### Ventilation des dettes financières par échéance

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
<b>Au 30 juin 2019</b>							
Emprunts obligataires			14 650				14 650
Avance Ademe	63	86	89	93			331
Aide remboursable BPI	38	77	60	46	48	37	306
Prêt participatif Total		30	33	34	3		100
Dettes sur crédits-bails	276	282	288	294	300	1 783	3 222
Dettes sur locations simples	157	124	105	89	85	269	830
Dettes financières diverses	6						6
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>539</b>	<b>598</b>	<b>15 226</b>	<b>556</b>	<b>436</b>	<b>2 090</b>	<b>19 445</b>
Dettes fournisseurs	1 275						1 275
Dettes fiscales et sociales	326						326
Autres dettes	6						6
Produits constatés d'avance	228	237	234	233	50	220	1 202
<b>Autres passifs</b>	<b>1 836</b>	<b>237</b>	<b>234</b>	<b>233</b>	<b>50</b>	<b>220</b>	<b>2 809</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 375</b>	<b>835</b>	<b>15 460</b>	<b>788</b>	<b>485</b>	<b>2 310</b>	<b>22 254</b>

En milliers d'€	Part à moins d'1 an	Part à plus d'1 an et moins de 2 ans	Part à plus de 2 ans et moins de 3 ans	Part à plus de 3 ans et moins de 4 ans	Part à plus de 4 ans et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2018</b>							
Emprunts obligataires	418						418
Avance Ademe		63	86	89	93		331
Aide remboursable BPI	19	60	79	46	47	61	312
Prêt participatif Total		14	33	33	20		100
Découverts bancaires	1 061						1 061
Dettes sur crédits-bails	273	279	285	291	297	1 934	3 357
Dettes sur locations simples	105	104	83	74	69	307	742
Dettes financières diverses	768						768
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>2 643</b>	<b>520</b>	<b>565</b>	<b>533</b>	<b>525</b>	<b>2 302</b>	<b>7 088</b>
Dettes fournisseurs	1 548						1 548
Dettes fiscales et sociales	1 010						1 010
Autres dettes	214						214
Produits constatés d'avance	220	224	223	221	129	169	1 185
<b>Autres passifs</b>	<b>2 992</b>	<b>224</b>	<b>223</b>	<b>221</b>	<b>129</b>	<b>169</b>	<b>3 957</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 635</b>	<b>744</b>	<b>788</b>	<b>754</b>	<b>654</b>	<b>2 471</b>	<b>11 046</b>

L'avance ADEME est une aide publique de l'Etat accordée à la société dans le cadre du projet de construction d'un pilote industriel, dédié à la fabrication d'un liant à basse empreinte carbone. Cette aide a été accordée en décembre 2016 pour un montant global de 1 367 K€ dont 331 K€ sont versés au 30 juin 2019. La date de fin de remboursement est fixée au 30 juin 2024, moyennant une date de fin de phase d'investissement prévue au 29 juin 2020. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur et correspond à l'actualisation des prélèvements futurs aux taux définis au contrat.

Les avances remboursables BPI sont des aides à l'innovation accordées à la société dans le cadre du même projet que celui évoqué ci-avant :

- Une première avance d'un montant global de 95 K€ a été accordée en 2016. La date de fin de remboursement est fixée au 31 décembre 2021. Conformément à IFRS 9, la dette est enregistrée à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 30 juin 2019 est de 76 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 40 K€, dont 15 K€ sont versés au 30 juin 2019.
- Une seconde avance, d'un montant global de 500 K€, a été accordée en 2018, dont 250 K€ restent à débloquent au 30 juin 2019. La date de fin de remboursement est fixée au 31 mars 2025. Conformément à IFRS 9, et de manière analogique à la première aide, la dette est enregistrée initialement à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote, de manière à ramener son taux d'intérêt de zéro à celui d'une dette normale. L'avantage qui en découle a été traité comme une subvention selon les dispositions de la norme IAS 20, et figure donc en produit différé (autres passifs courants et autres passifs non courants selon l'échéance). Le solde au 30 juin 2019 est de 230 K€. Nonobstant l'échec technique ou commercial ou le succès technique ou commercial partiel du programme, le Groupe garantit à BPI France

Financement le paiement d'une somme forfaitaire de 200 K€. Aucun versement n'a été effectué au 30 juin 2019. La première échéance est prévue au 30 juin 2020.

Le prêt participatif Total est un prêt non bancaire accordé par le Groupe Total pour un montant global de 400 K€, dont 300 K€ restent à débloquer. Ce prêt a été contracté au taux fixe de 1% et bénéficie d'un différé de remboursement de 24 mois. La première échéance tombera donc le 15 août 2020. Son échéance est prévue le 15 juillet 2023.

### 2.3.10. Analyse de l'endettement financier net

#### *Evolution de l'endettement financier net*

En milliers d'€	30/06/2019	31/12/2018
Partie à long terme des dettes financières	18 905	4 445
Partie à court terme des dettes financières	539	1 582
Emprunts à moins d'un an et banques créditrices		1 061
<b>Total dettes brutes</b>	<b>19 445</b>	<b>7 088</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 225	178
<b>TOTAL ENDETTEMENT NET</b>	<b>10 220</b>	<b>6 911</b>

Le détail des dettes brutes est présenté à la note 2.3.9.

### 2.3.11. Provision pour engagement de retraite

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

Hypothèses	30/06/2019	31/12/2018
Référence taux d'actualisation	Taux IBOXX corporate AA + 10 ans	
Taux d'actualisation	0,99%	1,57%
Table de mortalité	INSEE 2010-2012 INSEE 2010-2012	
Progression des salaires	2% dégressif	2% dégressif
Taux de turn-over	2,04%	1,90%
Age de départ à la retraite	62 ans	62 ans

### Evolution de l'engagement

En milliers d'€	Engagements de retraite
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>
Dotations	2
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	0
<b>Au 30 juin 2018</b>	<b>2</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>2</b>
Dotations	7
Reprises	
Variation de périmètre	
Pertes et gains actuariels	1
<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>9</b>

#### 2.3.12. Autres provisions

Le Groupe n'a constaté aucune autre provision.

#### 2.3.13. Passifs d'impôts non courants

	30/06/2019		31/12/2018	
	Base	Impôt	Base	Impôt
<b>Décalages temporaires</b>				
Déficits fiscaux	-21	-6		
<b>Retraitements</b>				
Frais de constitution				
Amortissements dérogatoires				
Prime de non conversion				
Locations				
Crédits bails	59	16		
Engagements retraite				
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>10</b>		

## 2.3.14. Dettes fournisseurs et autres dettes

### *Ventilation par nature des dettes fournisseurs et autres dettes*

#### **Dettes fournisseurs**

<b>En milliers d'€</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes fournisseurs	682	593
Dettes d'immobilisations	593	955
<b>TOTAL</b>	<b>1 275</b>	<b>1 548</b>

#### **Autres passifs non courants**

<b>En milliers d'€</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes sociales et fiscales		
Avances et acomptes reçus		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	974	966
<b>TOTAL</b>	<b>974</b>	<b>966</b>

#### **Autres passifs courants**

<b>En milliers d'€</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes sociales & fiscales	326	1 010
Avances et acomptes reçus		
Autres dettes	6	214
Produits constatés d'avance	228	220
<b>TOTAL</b>	<b>560</b>	<b>1 444</b>

*Les dettes sociales et fiscales sont détaillées comme suit :*

<b>Dettes sociales &amp; fiscales</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes sociales	191	170
Etat - tva	94	762
Etat - charges à payer	41	77
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>1 010</b>

*Les autres dettes sont détaillées comme suit :*

<b>Autres dettes</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Clients créditeurs et AAE		
Créditeurs divers	6	214
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>214</b>

Les montants figurant au poste Crédeurs divers correspondent aux avances de trésorerie concédées par des tiers. Ces sommes sont quasi-intégralement remboursées au 30 juin 2019.

## 2.4. Informations sur le compte de résultat

### 2.4.1. Chiffre d'affaires et indicateur de performance

#### 2.4.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend la vente des produits et des services.

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Ventes de matériels	0	0
Ventes de prestations de services	33	118
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>118</b>

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
France	33	118
Export		
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>118</b>

Le Groupe est en phase de démarrage.

#### 2.4.1.2 Indicateur de performance

##### EBITDA

	30/06/2019	30/06/2018
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1 401</b>	<b>-553</b>
Dotations aux amortissements	586	49
Dépréciations des actifs nettes des reprises	7	2
<b>EBITDA<sup>1</sup></b>	<b>-809</b>	<b>-502</b>
<i>En pourcentage de CA</i>	<i>Non significatif</i>	<i>Non significatif</i>

<sup>1</sup> EBITDA : L'EBITDA est défini par le Groupe comme le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs nettes des reprises.

### 2.4.2. Achats consommés

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Achats de matières premières	-135	-10
Variation de stocks de matières premières	65	
Achats non stockés	-73	-25
Transports sur achats	-10	-1
<b>TOTAL</b>	<b>-153</b>	<b>-36</b>

Les achats non stockés comprennent essentiellement l'électricité, le carburant, le petit outillage et les fournitures nécessaires au laboratoire.

### 2.4.3. Charges de personnel et effectif

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Salaires	-362	-139
Rémunération gérant		-24
Variation provision pour congés payés	-29	-3
Primes	-40	-1
Indemnités & avantages divers	-75	-22
Charges sociales	-206	-92
Production immobilisée	229	84
CIR	78	31
Subvention Feder	90	59
Transferts de charges	63	17
<b>TOTAL</b>	<b>-252</b>	<b>-89</b>

Un membre de la Direction perçoit une rémunération complémentaire de la part de la société JB FINANCE SAS, dont il est actionnaire à 57.52% et qui a conclu une convention de prestations de services avec la Société. Ces charges ne sont pas comprises dans les charges de personnel, mais sont incluses dans les charges externes. Les montants visés par cette convention sont indiqués en note 2.6.

Les charges sociales de 2018 incluent le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). En France, le Groupe bénéficie du CICE dont le calcul est basé sur une partie des rémunérations versées aux salariés des entreprises françaises. Ce crédit d'impôt est payé par l'État, quelle que soit la situation de l'entité au regard de l'impôt sur les sociétés : il est remboursé par l'État si l'entité ne paye pas d'impôt sur les sociétés.

#### *Effectif moyen du Groupe*

	30/06/2019	30/06/2018
Cadres	7	4
Employés	6	2
Ouvriers		
Apprentis	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
dont personnel mis à disposition	-	-

#### 2.4.4. Charges externes

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Locations ponctuelles	-52	-31
Entretien	-48	-29
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	-286	-429
Publicité	-238	-47
Déplacements, missions et réceptions	-33	-17
Autres postes	-48	-11
CIR	58	
Subvention Feder	2	32
Transferts de charges	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>-642</b>	<b>-532</b>

Les honoraires sont principalement constitués de prestations techniques H-P2A facturées par JB Finance pour 7 K€, des honoraires comptables, juridiques et de conseils (pour les opérations capitalistiques et les dossiers d'aides notamment, pour la construction de l'usine, pour la détermination du CIR, pour l'accompagnement au projet H2020 ou pour le recrutement de salariés).

Les frais de publicité sont constitués de dépenses en conseil & coordination (communiqués de presse, communication et gestion des réseaux sociaux), et de frais liés au salon de l'habitat de Pékin.

#### 2.4.5. Détail des autres produits et charges opérationnels courants

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
QP subvention d'investissement reprise au résultat	108	3
Autres produits	88	43
Autres charges	0	-3
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>43</b>

*Les QP de subvention d'investissement sont détaillées comme suit :*

QP subvention d'investissement reprise au résultat	30/06/2019	30/06/2018
Reprise de subvention CIR	17	
Reprise de subvention sur avance à taux 0	1	3
Reprise de subvention FEDER sur process de fabrication	90	
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>	<b>3</b>

*Les autres produits courants sont détaillés comme suit :*

Autres produits	30/06/2019	30/06/2018
Frais d'amortissement activés au titre des frais de développement	20	23
Frais d'amortissement activés au titre du CIR	64	
Frais d'amortissement activés au titre de la subvention FEDER	2	18
Autres produits	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>43</b>

## 2.4.6. Détail des autres produits et charges opérationnels

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Prix de vente des immobilisations cédées		1
VNC des éléments d'actifs cédés		-1
Autres produits et charges non courants	-6	-2
<b>TOTAL</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>

## 2.4.7. Coût de l'endettement net

### *Coût de l'endettement financier net*

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Revenus des comptes-courants		0
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts des emprunts obligataires	-11	-2
Intérêts sur crédits-bails	-45	
Intérêts sur locations simples	-13	-5
Intérêts sur aide remboursable bpi	-1	-3
Intérêts sur prêt participatif Total	-1	
Intérêts bancaires	-22	-10
Intérêts débiteurs Dailly		-5
Intérêts sur comptes-courants	-11	-25
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-104</b>	<b>-49</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-104</b>	<b>-49</b>

Le coût de l'endettement financier net regroupe d'une part, les intérêts sur emprunts et autres dettes financières, et d'autre part, les revenus de placement.

### *Autres produits et charges financiers*

En milliers d'€	30/06/2019	30/06/2018
Revenus des autres actifs courants	1	0
<b>Autres produits financiers</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Intérêts des autres passifs courants	-1	-4
<b>Autres charges financières</b>	<b>-1</b>	<b>-4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>

## 2.5. Engagements hors bilan

*Au 30 juin 2019*

En milliers d'€	TOTAL	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2024	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Commandes d'immobilisations	716	716					
Intérêts sur crédit-bail	542	77	71	64	58	51	221
Intérêts sur locations simples	103	25	20	16	13	10	19
<b>Total engagements donnés</b>	<b>1 362</b>	<b>818</b>	<b>91</b>	<b>81</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>240</b>
<u>Engagements reçus</u>							
Commandes d'immobilisations	930	930					
Prêt conditionné Total	300	300					
Intérêts sur crédit-bail	542	77	71	64	58	51	221
Intérêts sur locations simples	103	25	20	16	13	10	19
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 875</b>	<b>1 332</b>	<b>91</b>	<b>81</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>240</b>

*Au 31 décembre 2018*

En milliers d'€	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
<u>Engagements donnés</u>							
Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
<b>Total engagements donnés</b>	<b>700</b>	<b>113</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>75</b>	<b>66</b>	<b>270</b>
<u>Engagements reçus</u>							
Intérêts des emprunts obligataires	11	11					
Prêt conditionné Total	300	300					
Intérêts sur crédit-bail	583	80	74	67	61	55	246
Intérêts sur locations simples	107	23	19	16	14	11	24
<b>Total engagements reçus</b>	<b>1 000</b>	<b>413</b>	<b>93</b>	<b>84</b>	<b>75</b>	<b>66</b>	<b>270</b>

## 2.6. Autres informations : transactions avec des parties liées

<b>A C T I F</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Créances clients et comptes rattachés		1
Autres actifs courants	226	426
<b>Total actif courant</b>	<b>226</b>	<b>427</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>226</b>	<b>427</b>
<b>P A S S I F</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Emprunts et dettes financières		26
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46	144
<b>Total passif courant</b>	<b>46</b>	<b>169</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46</b>	<b>169</b>
	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>
Charges de personnel	-12	-28
Charges externes	-134	-94
Autres produits et charges opérationnels		1
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-146</b>	<b>-121</b>
Coût de l'endettement financier net	0	0
Autres produits et charges financiers	1	0
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>-145</b>	<b>-120</b>

Conformément à la norme IAS 24, le Groupe communique des informations relatives aux transactions significatives entre parties liées dès lors qu'elles ne constituent pas des flux internes au Groupe ou que ces transactions sont réalisées avec des entités pour lesquelles un contrôle ou une influence notable est identifié.

Les transactions avec les parties liées concernent :

- Les opérations avec des sociétés ou des administrateurs de sociétés qui exercent des fonctions de direction ou de contrôle au sein du Groupe, incluant notamment les opérations réalisées avec les sociétés Gillaizeau et JB Finance, actionnaires du Groupe.
- La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de Direction du Groupe.

La détermination de la relation entre parties liées tient compte de la substance de la relation et de toute situation ayant existé au cours de l'exercice, même si cette situation ne s'applique plus à la date de clôture.

**18.2.2. Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés intermédiaires établis en normes IFRS pour le semestre clos le 30 juin 2019**

---



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03  
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Hoffmann Green Cement  
Technologies S.A.*  
**Rapport d'examen limité du commissaire aux  
comptes sur les comptes consolidés intermédiaires  
résumés**

Période du 1er janvier au 30 juin 2019  
Hoffmann Green Cement Technologies S.A.  
La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon  
*Ce rapport contient 33 pages*  
Référence : GC-193-15

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directorat et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egiho  
2 avenue Gambetta  
92036 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03  
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13  
Site internet : www.kpmg.fr

## Hoffmann Green Cement Technologies S.A.

Siège social : La Bretaudière - Chaillé sous les Ormeaux - 85310 Rives de l'Yon  
Capital social : € 2 373 007

### Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés

Période du 1er janvier au 30 juin 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A. et en application du règlement (UE) 2017/1129 dans le cadre du projet d'une offre au public, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que s'agissant des premiers comptes consolidés intermédiaires résumés établis en date du 30 juin 2019, les informations relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité du Président, avant la transformation de la société Hoffmann Green Cement Technologies S.A.S., et ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport d'examen limité en date du 11 septembre 2019, dans lequel nous avons émis une opinion sans réserve.

Ces Comptes ont été à nouveau arrêtés par le directoire pour prendre en compte le changement de date d'arrêté des comptes consolidés du 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 11 septembre 2019. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.,  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92086 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**Hoffmann Green Cement Technologies S.A.**  
*Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés  
intermédiaires résumés  
13 septembre 2019*

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire, tels que décrits dans les notes annexes.

La Roche sur Yon et Nantes, le 13 septembre 2019

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Christophe Poirier-Coutansais  
Associé

  
Gwenaël Chedaleux  
Associé

### **18.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

#### **18.3.1. Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices**

---

Néant.

#### **18.3.2. Politique de distribution**

---

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

### **18.4. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

### **18.5. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE**

Néant.

## 19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

### 19.1. CAPITAL SOCIAL

#### 19.1.1. Montant du capital social

A la date du Document d'Enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 2.373.307 €, divisé en 9.493.228 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

#### 19.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### 19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du Document d'Enregistrement, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par un tiers pour son compte.

#### 19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 7 juin 2019, il a été émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 14.650.000 € composé de 14.650.000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA** »), intégralement souscrites et libérées. Les principaux termes de l'emprunt obligataire sous les suivants :

Date des décisions unanimes des associés de la Société	7 juin 2019
Nombre d'OCA émises	14.650.000
Montant nominal de l'emprunt obligataire	14.650.000 €
Valeur nominale d'une OCA	1 €
Prix d'émission d'une OCA	1 €
Taux d'intérêt	-
Date d'échéance des OCA	30 juin 2022
Période de conversion	Du 28 juin 2019 au 30 juin 2022 (inclus)
Modalités de calcul du nombre d'actions nouvelles à émettre sur conversion des OCA	Valeur nominale des OCA converties, divisée par la valeur d'une action de la Société, appréciée post réalisation de la fusion entre

	les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies le 28 juin 2019
Modalités de remboursement	Remboursement obligatoire des OCA non converties à la date d'échéance  Montant remboursé : valeur nominale des OCA non converties, augmentée d'une prime de non-conversion à l'échéance (égale à un taux de rendement actuariel annuel de 8% de la valeur nominale des OCA remboursées)  Remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse (voir ci-dessous)
Nombre d'actions souscrites sur conversion des OCA à la date du Document d'Enregistrement	-
Nombre d'OCA caduques ou annulées à la date du Document d'Enregistrement	-
Nombre d'OCA en circulation à la date du Document d'Enregistrement	14.650.000

Modalités en cas d'introduction en bourse :

Il est prévu qu'en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché financier réglementé ou organisé, la totalité des OCA émises et non converties à cette date serait remboursée par anticipation (l'emprunt obligataire deviendrait immédiatement exigible). Un tel remboursement anticipé déclencherait l'application d'une prime de non-conversion égale à 20% de la valeur nominale de chaque OCA non convertie (soit 0,20 €) (composant, avec la valeur nominale des OCA remboursées, la « **Créance Liquide et Exigible** » d'un montant global de 17,6 M€).

Dans cette hypothèse, chacun des obligataires s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du montant de la Créance Liquide et Exigible lors de l'augmentation de capital par offre au public qui serait proposée par la Société dans le cadre de l'introduction en bourse, étant précisé que ladite souscription serait alors réalisée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions à souscrire par chaque porteur d'OCA dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public serait calculé en divisant le montant de la Créance Liquide et Exigible par le prix des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse ;
- la souscription à l'augmentation de capital par offre au public serait réalisée par voie de compensation avec l'intégralité de la Créance Liquide et Exigible détenue par chaque porteur d'OCA à l'encontre de la Société du fait du remboursement anticipé.

Dans le cadre du remboursement anticipé susvisé, aucun remboursement en espèces par la Société n'interviendrait.

Le nombre d'actions maximum susceptible d'être émises dans le cadre du remboursement anticipé des OCA n'est pas déterminé à la date du Document d'Enregistrement. Il sera indiqué dans le cadre de la note d'opération soumise au visa de l'AMF.

Liste des porteurs d'OCA :

Souscripteur	Nombre d'OCA souscrites	Montant de souscription
SAS COUGNAUD	5.000.000	5.000.000 €
CAMY	3.000.000	3.000.000 €
Madame Marie-Isabelle Mommessin	2.500.000	2.500.000 €
HESTIA	2.000.000	2.000.000 €
L'INVEST	1.000.000	1.000.000 €
SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CIMENTS DE SAINT ASTIER	1.000.000	1.000.000 €
LD INVEST	150.000	150.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14.650.000</b>	<b>14.650.000 €</b>

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription en circulation.

**19.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagements d'augmentation du capital**

Il est rappelé qu'à la date du Document d'Enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 2.373.307 €, divisé en 9.493.228 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée générale des associés de la Société du 3 septembre 2019 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Directoire à l'effet d'augmenter ou de réduire le capital social :

<b>Objet de la résolution</b>	<b>Résolution</b>	<b>Durée de validité à compter du 3 septembre 2019</b>	<b>Montant nominal maximum (en €)</b>	<b>Modalités de détermination du prix</b>
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris (l'« Admission ») (programme de rachat d'actions)	13	18 mois	10.000.000 € 10% du capital social	Prix max. par action de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'Admission
Délégation de compétence à consentir au Directoire dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	17	Durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à 26 mois à compter du 3 septembre 2019	1.186.654 €	Prix d'émission des actions fixé par le Directoire à l'issue de la période de placement, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres »
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de	18	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture	15% du montant de l'émission initiale	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
commerce		de la souscription de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la 17 <sup>ème</sup> résolution).		
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sous condition suspensive de l'Admission	19	26 mois	1.186.654 €*	-
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public, sous condition suspensive de l'Admission	20	26 mois	1.186.654 €*	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 20 <sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	21	26 mois	20% du capital social par an (étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu à la 25 <sup>ème</sup> résolution) *	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation,

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
				éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission**	22	18 mois	1.186.654 €*	Le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%
Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'Admission	23	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée).	15% du montant de l'émission initiale *	-
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	24	26 mois	1% du capital social *	Prix déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers, sous condition suspensive de l'Admission	26	18 mois	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation pourront conduire la Société à doubler son capital (étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel)	-
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	27	38 mois	10% du capital social	-
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission	28	38 mois	10% du capital social	-
Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission	29	26 mois	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Directoire appréciera	-

Objet de la résolution	Résolution	Durée de validité à compter du 3 septembre 2019	Montant nominal maximum (en €)	Modalités de détermination du prix
Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission	30	24 mois	10% du capital social par périodes de 24 mois	-

\*le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 1.186.654 € (25<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 3 septembre 2019).

\*\*définition de la catégorie de personnes :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de la construction ou (ii) ayant une activité ayant pour objectif ou conséquence la réduction des émissions de CO2 ;
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Directoire identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Il n'existe pas d'autre délégation antérieure en vigueur consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, ni à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.

#### **19.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Enregistrement, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option sur le capital de la Société.

#### **19.1.7. Evolution du capital social**

##### **19.1.7.1 Evolution du capital social au cours des deux derniers exercices**

Se reporter aux tableaux figurant à la section 16.1.1 « Evolution de l'actionnariat sur deux ans » du Document d'Enregistrement.

Le principal évènement ayant affecté le capital social consiste en l'absorption, par voie de fusion, de la société Hoffmann Green Cement Technologies, par la société Holding HJB Tech, en vertu des décisions des associés des deux sociétés en date du 28 juin 2019. Il est précisé qu'à cette même date, la société Holding HJB Tech a changé de dénomination sociale pour adopter celle de « Hoffmann Green Cement Technologies ».

### **19.1.7.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement**

Se reporter au tableau figurant à la section 16.1.2 « Répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Enregistrement » du Document d'Enregistrement.

## **19.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2019, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

### **19.2.1. Objet social et raison d'être**

---

#### **ARTICLE 3 – OBJET ET RAISON D'ETRE**

1. La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La commercialisation et la fabrication de produits de constructions utilisant des technologies innovantes et responsables de l'environnement ;
- La souscription ou l'acquisition et la gestion de titres ou parts de toutes sociétés ;
- La souscription ou l'acquisition et la gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ;
- La fourniture de services aux sociétés, françaises ou étrangères, au sein desquelles la Société détient une participation (directe ou indirecte) majoritaire ou minoritaire ;
- La fourniture de conseils, études, ou services techniques et scientifiques à toute société, française ou étrangère ;
- La recherche et le développement dans le domaine de l'Ecoconstruction et tous autres domaines connexes ;
- Dans le domaine de l'Ecoconstruction et tous autres domaines connexes, le dépôt de brevets relatifs à de nouveaux procédés technologiques, recherche et développement sur les brevets déposés ou tous autres brevets ou technologies communes, concessions de contrat de licences d'exploitations de brevets ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés

nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

2. La raison d'être de la Société est d'agir sur le climat et l'environnement autrement et dès maintenant, en concevant et produisant des ciments décarbonés. Grâce aux solutions technologiques innovantes de la Société, les acteurs de la construction pourront réduire significativement leur empreinte carbone avec un béton éco-responsable afin de créer les villes durables de demain. Le processus de fabrication des ciments Hoffmann Green favorise l'économie circulaire en ayant recours à des ressources locales et à des co-produits issus de l'industrie, ce qui permet de préserver les ressources naturelles. Le projet industriel que la Société porte renoue avec un dynamisme entrepreneurial 'nouvelle génération', intégrant l'impact environnemental, social et sociétal de ses activités, afin de préparer un avenir meilleur et plus durable pour les générations futures.

#### **19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

---

#### **ARTICLE 8 - FORME - INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES**

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi. Jusqu'à leur entière libération, les actions de la Société revêtent la forme nominative et sont inscrites au nom de leur titulaire dans un compte tenu par la Société.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'entre eux.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

#### **ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

#### **ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi.

#### **ARTICLE 24 – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée générale peut, sur proposition du Directoire, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

## **ARTICLE 25 – PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

### **19.2.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

---

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

### **19.2.4. Franchissements de seuils statutaires**

---

## **ARTICLE 10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

### *1. Franchissement de seuils légaux*

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

### *2. Franchissement de seuils statutaires*

Sans préjudice de l'obligation de déclaration prévue par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote

représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société doit, lorsqu'elle franchit ces seuils, le déclarer à la Société dans des conditions similaires à celles prévues à l'article 10.1 des présents statuts.

Il est appliqué les dispositions légales en matière de franchissement de seuils légaux pour :

- les règles d'assimilation pour la détermination du seuil ; et
- les sanctions applicables en cas de défaut de déclaration dans les conditions ci-dessus.

L'obligation de déclaration est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse de l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

## **20.CONTRATS IMPORTANTS**

La Société estime qu'il n'existe pas de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses activités.

## **21.DOCUMENTS DISPONIBLES**

Des exemplaires du Document d'Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Document d'Enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société ([www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)).

## 22.GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie.
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.
BPE	Béton Prêt à l'Emploi.
CIR	Crédit d'Impôt Recherche. Mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique.
COFRAC	Comité Français d'Accréditation.
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
Décarbonatation	Réaction de libération du CO <sub>2</sub> contenu dans les matières premières calcaires sous l'action de la chaleur.
Economie circulaire	Pour l'ADEME ; l'économie circulaire est « un système économique d'échange et de production qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer notre impact sur l'environnement. Il s'agit de découpler la consommation des ressources de la croissance du produit intérieur brut (PIB) tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être ».
Ensacheuse	Dispositif automatisé de mise en sacs.
ETE	Evaluation Technique Européenne, délivrée par un organisme d'évaluation technique, à la demande d'un fabricant, sur la base d'un document d'évaluation européen élaboré en amont.
ETPM	Evaluation Technique de Produits et Matériaux, délivrée par le CSTB.
FCPI	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.
FDES	Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire.
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional.
Géopolymère	Toute structure monolithique réalisée par réticulation d'une matrice minérale avec ou sans l'aide d'un catalyseur.

ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
INPI	Institut National de la Propriété Industrielle.
MPa	Mégapascal. Unité de pression ou de contrainte valant un million de pascals.
PIA	Programme d'Investissements d'Avenir. C'est un programme d'investissement de l'Etat français initié en 2010, pour investir dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, dans la recherche, dans l'industrie et les PME, dans le développement durable et dans tous les secteurs d'avenir comme le numérique, les biotechnologies ou le nucléaire.
Pouzzolane	Roche volcanique basaltique. Poreuse, elle est légère et offre une capacité de rétention d'eau. Cette pierre naturelle est présente dans les zones volcaniques : en France, on en trouve en Auvergne et en Ardèche.
SEQE-UE	Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne.
SFIC	Syndicat Français de l'Industrie Cimentière.
UE	Union Européenne.